2018_04_16_Deliberations_CP_annexe1_reglementcontrat 2
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe2_HautesTerres 58
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe3_TerresApcher 107
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe4_Randon 155
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe5_HautAllier 203
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe6_Gevaudan 249
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe7_CoeurLozere 294
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe8_MontLozere 337
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe9_AubracLot 387
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe10_GorgesCausses 436
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe11_CevennesMontLozere 486
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe12_Marvejols 539
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe13_Mende 581
2018_04_16_Deliberations_CP_annexe14_Rozier 624

Soutien aux projets des territoires :

Politique contractuelle du Conseil départemental de la Lozère avec les communes et les EPCI

2ème génération

Sommaire

Préambule :....3

I.DISPOSITIONS GENERALES....4

1.Principes du contrat....4

2.Principes relatifs au diagnostic territorial....4

3.Modes de contractualisation....4

3.1.Les bénéficiaires....4
3.2.Les thématiques....5
3.3.Les règlements départementaux....5
3.4.Les règlements nationaux et communautaires....6
3.5.L'ingénierie de projet et l'ingénierie financière....6
3.6.L'ingénierie technique....6
3.7.La décision modificative du contrat....6
3.8.Fonds de réserve....7
3.9.Enveloppe de négociation....7

4.Répartition de l'enveloppe....8

II.PRINCIPE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION....9

1.Les phases de concertation....9

1.1.La Concertation Territoriale....9
1.2.Le Rendez-vous de Territoire....9

2.Mode de validation du contrat....9

2.1.Préparation du contrat....9
2.2.Négociation....10
2.3.Signatures....10

3.La gestion des subventions contractualisées....10

3.1.Montant et taux....10
3.2.Gestion des dossiers : attribution et versement des aides....10
3.3.Suivi du programme....12
3.4.Contrôles....12

4.La communication....12

Annexe 1 : Règlements spécifiques....13

Préambule :

Le Conseil départemental de la Lozère, collectivité de proximité et de solidarité, considère que :

- la solidarité territoriale s'exprime au travers des aides départementales aux collectivités,
- l'efficacité de l'action publique passe à la fois par un effort de concertation et de coordination entre les différentes institutions intervenant sur un territoire donné.

Le Conseil départemental a mis en place depuis 2015 une contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats). Cette contractualisation pluri-annuelle est appuyée sur une réflexion du territoire construite entre les structures intercommunales et les communes sur le territoire de la Communauté de communes.

Le processus d'élaboration de la contractualisation s'articulera en différentes phases menées consécutivement : lancement de l'élaboration, réflexion avec le territoire et propositions de plan d'actions par les collectivités, analyse des propositions, négociations, vote des contrats, signatures.

Le contrat intégrera les actions en maîtrise d'ouvrage publique dans les domaines suivants : numérique, développement, agriculture et tourisme, services et vie quotidienne, voirie, eau potable et assainissement, cadre de vie, urbanisme – logement – accueil...

Le présent règlement vise à préciser les objectifs et les modalités d'intervention de la collectivité départementale en faveur des collectivités territoriales et des projets participant au développement et à l'attractivité de la Lozère.

I. DISPOSITIONS GENERALES

1. *Principes du contrat*

Les grands principes qui régissent les contrats sont les suivants :

- contractualisation : définition concertée des soutiens financiers apportés par le Conseil départemental aux collectivités,
- globalisation des aides départementales en faveur des projets d'investissement sur le territoire de la communauté de communes
- recherche de pistes de co-financements pour chaque opération
- engagement pluriannuel

Les schémas départementaux approuvés par l'assemblée départementale s'appliquent aux projets présentés dans le cadre du contrat.

2. *Principes relatifs au diagnostic territorial*

Pour faciliter la réflexion, la Direction de l'Ingénierie Départementale du Conseil départemental accompagnera les territoires et fournira les « portraits de territoire » réalisés par l'INSEE pour chaque périmètre de communauté de communes, afin d'aider les collectivités à apporter des éléments dans la discussion à ce niveau.

Le diagnostic de territoire sera réalisé à l'échelle du périmètre de la communauté de communes par l'ensemble des parties contractantes (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux) et mettra en avant les enjeux au regard des 7 axes thématiques (Cf. point I-3.2) définissant les axes d'intervention du Conseil départemental. Il permettra d'identifier les partenariats engagés ou à mettre en œuvre entre le Département et les collectivités. la Direction de l'Ingénierie Départementale du Conseil départemental pourra être sollicitée pour accompagner cette démarche.

3. *Modes de contractualisation*

3.1. Les bénéficiaires

Le Conseil départemental soutient les projets d'investissement des communes, communautés de communes et syndicats. Des établissements publics ou l'État pourront également être financés dans le cadre de ces contrats territoriaux pour des projets structurants.

Pour les projets portés par les syndicats intercommunaux (dont le périmètre peut aller au-delà des territoires des Communautés de communes) :

- Si le projet est localisé ponctuellement, il est imputé sur le territoire concerné
- Si le projet est plus vaste (comme sur un linéaire par exemple), il peut être affecté au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale ou au pro-rata sur les territoires concernés.

3.2. Les thématiques

Le Conseil départemental de la Lozère, oriente la contractualisation autour des 7 thématiques suivantes :

- Numérique
- Service et vie quotidienne
- Voirie
- Cadre de vie
- Logement
- Développement, agriculture et tourisme
- AEP et assainissement

Il sera nécessaire que les projets du contrat s'inscrivent au minimum dans 4 thématiques.

3.3. Les règlements départementaux

Les règlements généraux du Conseil départemental (règlement financier et règlement général des subventions) sont applicables.

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux attentes de l'assemblée départementale formulées dans le règlement du contrat et ses annexes. Les règlements spécifiques en annexe 1 s'appliquent dès lors que le projet relève de leurs champs d'application. Toutes les opérations pouvant être financées au titre d'un autre programme départemental ne sont pas éligibles au contrat.

Selon les évolutions réglementaires européennes, nationales et régionales, le Département pourra ajuster ses modalités d'intervention.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'une inscription au contrat.

3.4. Les règlements nationaux et communautaires

Les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires et notamment :

- Article L1111-10 et L3212-3 du CGCT permettant au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale du Département.
- Pour les opérations concernant une activité économique dans le champ concurrentiel, un cadre réglementaire européen permettant la conformité via à vis des aides d'État (cadres réglementaires précisés sur les fiches dispositifs concernées).

3.5. L'ingénierie de projet et l'ingénierie financière

Les services du Conseil départemental, et notamment la mission Ingénierie de projet de la Direction de l'Ingénierie Départementale, apportent conseil et accompagnement aux collectivités qui le souhaitent dans l'élaboration et la réflexion de leurs projets. Cet appui méthodologique notamment doit permettre de passer d'une idée à une intention de projet formalisée.

Le Département accompagne également les collectivités dans le travail d'ingénierie financière des projets des collectivités du territoire notamment par la recherche des autres financements possibles (fonds européens, État, Région, etc).

La Direction de l'Attractivité et du Développement apportera son expertise sur les thématiques du tourisme, des activités de pleine nature, du développement territorial, de l'accueil et de l'attractivité.

3.6. L'ingénierie technique

La Direction de l'Ingénierie Départementale apporte son ingénierie technique (eau, assainissement, rivières, déchets, énergie…) au travers de ces différentes missions.

La Direction du Développement Éducatif et Culturel apporte également son expertise en termes de patrimoine, notamment mobilier, et de lecture publique.

La Direction Enfance Famille apporte son expertise pour l'accompagnement des projets de structures d'accueil de la petite enfance : crèches et MAM notamment.

Les collectivités adhérentes à Lozère Ingénierie et à Lozère Énergie peuvent bénéficier d'un appui technique dans le cadre de leurs compétences. Le CAUE peut également apporter un appui technique pour l'élaboration de certains projets.

3.7. La décision modificative du contrat

Afin de faciliter la gestion du contrat et dans le but de présenter les opérations définies avec le plus de précisions possibles, une décision modificative du contrat par an sera autorisée sur la période contractuelle.

Cette décision modificative du contrat permet des ajustements techniques et financiers.

L'abandon d'une opération et des sous-programmations d'opérations au regard du prévisionnel du contrat, pourront éventuellement permettre d'en engager d'autres, selon les modalités du règlement du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être étudié que si cette opération est prête à être réalisée, et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible au contrat du territoire concerné et dans le cadre des modalités du contrat.

L'ajout d'un projet ne pourra être effectif que lors du vote de la décision modificative du contrat.

Le taux de subvention des projets inscrits au contrat pourra être revu pour aller au taux plafond des règlements particuliers, en cas de défaillance d'un cofinanceur, sur la base d'un courrier de non subventionnement, avant programmation du dossier en commission permanente et toujours dans la limite de l'enveloppe du contrat.

En cas de retard de programmation constaté lors de la préparation de la décision modificative du contrat et non justifié par des contraintes indépendantes de la volonté de la collectivité, il sera possible de réduire l'enveloppe attribuée au territoire pour la remobiliser éventuellement sur d'autres projets.

Les crédits prévus dans le cadre de la thématique numérique ne pourront pas être remobilisés lors de l'avenant sur d'autres aides

3.8. Fonds de réserve

Deux fonds de réserve pourront être mobilisés (à l'arbitrage de la Présidente) hors décision modificative du contrat pour tout projet :

- se réalisant dans le cadre d'appel à projets régionaux, nationaux ou européens (FRAAP)
- ou d'envergure départementale (FRED)

Le FRED permettra de financer les projets structurants pour le Département des contrats de ruralité mis en place par l'État. Les autres projets des contrats de ruralité pourront être financés au titre des enveloppes territorialisées.

Le Département initiera un appel à projets annuel sur la gestion des rivières sur une enveloppe réservée au sein du FRED.

Les projets financés au titre des fonds de réserve seront inscrits aux contrats concernés lors des décisions modificatives du contrat. Ils devront respecter les cadres réglementaires en vigueur lors de leur individualisation.

3.9. Enveloppe de négociation

Une enveloppe de négociation pourra être mobilisée par la Présidente lors de la négociation afin de compléter les enveloppes territoriales pour faciliter la prise en compte des projets présentés et en fonction du contexte local.

L'éventuel reliquat au terme des négociations sera versé dans la dotation du FRAAP.

4. ***Répartition de l'enveloppe***

Au sein de l'autorisation de programme « Aides aux collectivités 2018-2020 », seront identifiés des crédits :

- pour le FRAAP
- pour le FRED
- pour l'enveloppe de négociation
- pour le dispositif des travaux exceptionnels (géré hors contractualisation)

Déduction faite des crédits identifiés ci-dessus, chaque territoire disposera d'une enveloppe financière indicative répartie sur les critères suivants :

- 50 % de forfait par territoire
- 15 % par rapport à la population des différents territoires
- 10 % par rapport à la superficie des différents territoires
- 25 % par rapport à la longueur de la voirie communale et intercommunale du territoire

Un contrat urbain sera conclu avec les communes urbaines de Mende et Marvejols. Les contrats urbains bénéficieront d'un forfait complet. Les actions retenues dans le cadre de ces contrats urbains seront localisées sur la commune urbaine.

Les contrats Cœur de Lozère et Gévaudan auront une dotation forfaitaire réduite au prorata de la part de la commune urbaine. Les actions retenues dans ces contrats seront hors communes urbaines.

Les financements apportés dans le cadre de la thématique numérique seront issus d'engagements financiers spécifiques.

II. PRINCIPE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES PROCEDURES DE CONTRACTUALISATION

1. *Les phases de concertation*

1.1. La Concertation Territoriale

Cette instance rassemble les maires, le président de la communauté de communes, les présidents de syndicats s'il y en a, les conseillers départementaux locaux). Chaque collectivité est représentée par un élu. Elle permet d'élaborer le diagnostic, de proposer des projets, d'établir la priorisation des actions du territoire (sans qu'une collectivité ait un rôle prépondérant dans les débats) et d'être l'instance de négociation avec le Conseil départemental. Elle se réunit lors de l'élaboration du contrat à l'échelle du territoire de la communauté de communes. Elle peut se réunir autant de fois que nécessaire, à la demande du territoire ou du Département.

1.2. Le Rendez-vous de Territoire

Chaque année, les services du Département organisent des permanences territoriales permettant des rencontres avec les élus et administratifs des collectivités pour le suivi de la mise en œuvre du contrat et la préparation des décisions modificatives annuelles.

2. *Mode de validation du contrat*

2.1. Préparation du contrat

Les collectivités transmettront à la Direction de l'Ingénierie Départementale par courrier et par mail (collectivites@lozere.fr) :

- avant le 30 novembre 2017, le diagnostic de territoire (Cf. § I ; 2 page 4)
- avant le 31 décembre 2017, toutes les fiches projets. Ces fiches projets seront élaborées par les collectivités à l'issue des réunions de la concertation territoriale et du travail partenarial avec la Mission Ingénierie de projet, Urbanisme, Contractualisation et aides aux collectivités du Département.
- avant le 10 mars 2018, une délibération de chaque collectivité souhaitant proposer un projet au contrat à laquelle doivent être annexées les fiches projets correspondantes aux projets proposés au contrat. Le compte-rendu de la réunion de Concertation Territoriale donnant un niveau de priorisation aux projets du territoire devra également être produit pour cette échéance.

Une pré-instruction des projets présentés au contrat sera conduite par les différents services gestionnaires des règlements spécifiques. Des commissions techniques d'opportunité pourront être réunies durant cette phase selon le type de projet. Ces commissions pourront rendre un avis technique sur le projet et s'il y a lieu donner des préconisations.

2.2. Négociation

La négociation du contrat se fait dans le cadre de la Concertation Territoriale (cf point II-1.1). Chaque collectivité est représentée par un élu.

2.3. Signatures

La signature des contrats ne pourra avoir lieu qu'après délibération du Conseil départemental et des collectivités sur les projets qu'elles portent en maîtrise d'ouvrage et également sur le contrat dans son ensemble.

Le défaut de délibération d'une collectivité entraînera sa non participation au contrat, sans remettre en cause les autres affectations pour le territoire concerné.

3. *La gestion des subventions contractualisées*

3.1. Montant et taux

Les financements du Conseil départemental sont négociés entre les collectivités et le Département pour chaque opération, en prenant en compte les cofinancements possibles, dans le respect des règlements du contrat, et dans le cadre des taux précisés ci-dessous :

- Taux maximum d'aides publiques par projet : 80% (sauf préconisations contraires dans les fiches mesures ou cadre réglementaire)
- Taux maximum de participation du Conseil départemental par projet : 50% (sauf préconisations contraires dans les fiches mesures)

Un projet est éligible au contrat à condition de présenter un coût total au minimum de 5 000 €.

Les subventions sont, en règle générale, arrondies à l'euro près.

3.2. Gestion des dossiers : attribution et versement des aides

Afin de solliciter les engagements financiers pris dans le contrat par le Conseil départemental et une collectivité, la procédure d'attribution spécifique suivante est convenue :

- Les maîtres d'ouvrages présentent leur dossier de demande de subvention lorsqu'ils sont en possession des documents permettant l'instruction et l'attribution de la subvention (dossier technique, pièces administratives, devis ou marchés signés, etc...). Le point d'entrée collectivités au sein de la Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Le dossier doit être déposé avant le commencement d'exécution du projet. A réception du dossier un accusé de réception est rédigé.

- Tout projet bâtimentaire disposant d'un système de chauffage devra faire l'objet avant individualisation de l'aide d'un diagnostic et de préconisations énergétiques réalisés par une structure compétente en la matière.
- Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un coût prévisionnel, d'un taux et d'un montant plafond de subvention départementale.
- Plusieurs cas de figures :
  - Lorsque la dépense réelle est égale ou supérieure à la dépense prévisionnelle, le montant de l'aide indiquée est le plafond. Lorsque la dépense est inférieure, le taux indiqué est appliqué sur le coût réel de l'investissement (à l'exception des subventions forfaitaires). Dans le respect des taux plafonds (Cf. article 3.1), les plans de financement peuvent être modifiés et la participation départementale peut être ajustée ou maintenue sans nécessité d'avenant dans la limite du montant de la subvention prévisionnelle inscrite au contrat.
  - En cas d'abandon de projet ou d'intervention d'autres financeurs après signature du contrat et :
    - avant programmation du projet alors les reliquats de crédits pourront éventuellement être remobilisés au moment de la décision modificative du contrat,
    - après programmation du projet alors les reliquats de crédits ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
  - Les sous-réalisations lors du paiement des aides ne donneront pas lieu à de nouvelles programmations.
- Le Département attribue et verse des subventions, à concurrence du montant mentionné au sein du contrat signé entre les parties suivant les modalités décrites ci-dessus. Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions. Chaque subvention est traitée de manière traditionnelle : attribution lorsque la dépense est arrêtée et le dossier réputé complet, versement sur production de justificatifs (factures, etc), dans le respect des procédures fixées par le règlement financier et le règlement général des subventions du Conseil départemental de la Lozère.
- En règle générale, pour les dossiers présentés aux financements de l'État : le Conseil départemental attribuera son financement après accord de l'État.
- Les projets inscrits au contrat devront avoir fait l'objet d'une demande de subvention avant le 15/09/2020 et d'un commencement d'exécution avant le 31/12/2020.

  Pour le versement des subventions ne sont retenues que les factures ultérieures à la date du dépôt du dossier. Toutefois, à titre dérogatoire, si des factures sont antérieures au dépôt du dossier, auquel cas, c'est la date de dépôt de la fiche projet qui est retenue.

  Si les factures sont antérieures au dépôt de cette fiche, elles ne pourront en aucun cas être retenues pour le paiement.

- Pour les projets portés par une structure dont le Département est membre et pour la voirie communale, et seulement dans ces deux cas, il y a possibilité pour le Département de faire une avance sur la subvention attribuée de maximum 50 %.

3.3. Suivi du programme

Le Conseil départemental informera les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers, sur demande et dans tous les cas au moins annuellement, préalablement à chaque Rendez-vous de Territoire.

3.4. Contrôles

Le Conseil départemental procédera à des contrôles sur place des projets financés. Ce contrôle pourra s'effectuer sur site pour constater la mise en œuvre du projet ainsi que sur un plan administratif pour analyse des pièces justificatives demandées par le Département. Un échantillonnage permettra de sélectionner les dossiers qui feront l'objet d'un contrôle. En cas de manquements constatés dans ces contrôles, la subvention pourra être revue à la baisse ou annulée. Le cas échéant, il pourra être demandé au maître d'ouvrage un remboursement de la subvention départementale.

4. ***La communication***

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat et du slogan « La Lozère, naturellement »

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération ou à l'événement (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux)

La communication doit rester en place pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux. Pour les équipements structurants, une plaque permanente mentionnant le financement départemental devra être mise en place dans un espace visible, de préférence dans l'entrée du bâtiment. La transmission d'une photo montrant la plaque posée sera requise pour le versement du solde de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse… jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations, le Conseil départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Toute demande de logo doit se faire à partir du site internet du Conseil départemental (formulaire à remplir et à renvoyer à la direction de la communication ; site internet : www.lozere.fr ; courriel : communication@lozere.fr).

Annexe 1 : Règlements spécifiques

Annexe 1 : Sommaire

NUMÉRIQUE....2
RÉSEAU TRÈS-HAUT DÉBIT....3

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE....4
LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES....5
BIBLIOTHEQUES OU MEDIATHEQUES....7
ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES....8
STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE....9
MAÎTRISE DES DÉCHETS....10
BOIS ÉNERGIE....12

VOIRIE....13
VOIRIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE....14

CADRE DE VIE....15
MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS....16
AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE....17

LOGEMENT....18
LOGEMENT - HABITAT....19

DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME....21
IMMOBILIER D'ENTREPRISE....22
DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ....26
PROJETS TOURISTIQUES....28
DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE....32

AEP ET ASSAINISSEMENT....34
AEP - ASSAINISSEMENT....35
GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU....42

NUMÉRIQUE

RÉSEAU TRÈS-HAUT DÉBIT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- Déploiement du réseau internet à Très-Haut Débit en Lozère dans le cadre du projet départemental

Sont exclus :

- les projets locaux ne faisant pas partie du projet global départemental

BÉNÉFICIAIRE

- Syndicat Mixte en charge du déploiement du réseau internet à Très-Haut Débit

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement du Département est apporté par fonds de concours au Syndicat Mixte.

Les fonds mobilisés sont gérés sur une autorisation de programme distincte de l'autorisation de programme des aides aux collectivités. Il n'y a pas de fongibilité entre les sommes contractualisées au titre de ce dispositif et celles contractualisées sur d'autres dispositifs.

SERVICES ET VIE QUOTIDIENNE

LOISIRS ET ÉQUIPEMENTS DES COMMUNES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les équipements sportifs et de loisirs : terrains de sports, tennis, complexes sportifs, stade, gymnases...
- les constructions, rénovations (y compris thermique) de bâtiments communaux ou intercommunaux : mairies, sièges des services administratifs, centres techniques, garages, salles polyvalentes, bâtiments culturels...
- les acquisitions de bâtiments en vue d'un aménagement communal ou intercommunal
- les constructions et équipements des maisons de services au public (MSAP)
- les gendarmeries
- l'aménagement de point d'apport volontaire des déchets ménagers avec conteneurs enterrés avec systèmes permettant la mise en œuvre de la tarification incitative

Sont exclus :

- les bâtiments faisant l'objet d'un règlement spécifique (écoles, logements, ateliers relais, derniers commerces...)
- les construction ou rénovation de centres de secours
- les maisons de santé pluridisciplinaires
- l'équipement informatique et le renouvellement du matériel dans les bâtiments communaux existants
- les fourrières pour animaux

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2017 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	25%
entre 0,90 et 1,19	30%
Entre 1,20 et 1,39	35%
De 1,40 et au delà	40%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement des équipements à vocation culturelle est soumis à l'avis de la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département. Des préconisations techniques pourront être faites pour faciliter l'utilisation de matériel scénique.

BIBLIOTHEQUES OU MEDIATHEQUES

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les créations ou aménagements de bibliothèques ou médiathèques (volet immobilier)

Sont exclus :

- le mobilier, l'informatisation et les petits travaux dans les bibliothèques éligibles au règlement spécifique mis en place par la BDP

SUBVENTION

Le taux de subvention du Département sera de 30 %.

Pour les bibliothèques de niveau 1, la DRAC apporte un financement à hauteur de 50 %.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le financement des bibliothèques ou médiathèques est soumis à l'avis de la Direction du Développement Éducatif et Culturel – MDL du Département. Des préconisations techniques pourront être faites pour faciliter les usages.

ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Construction d'écoles publiques primaires ou grosses restructurations : destruction de cloisons, agrandissement ou tout travaux entraînant une modification de la structure.
- Aménagements d'écoles publiques primaires existantes : travaux de rénovation, de mise aux normes, d'accès handicapés, d'aménagements de cours, préaux, (hors travaux d'entretien courant et de mobilier).
- Création ou rénovation de cantine.

Est exclus :

- Le renouvellement du matériel

SUBVENTION

Le taux de subvention est de 30 %. L'aide du département sera plafonnée à 300 000 €.
Pour tous types de travaux, le coût des travaux éligibles est d'au moins 20 000 € HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour que l'opération soit subventionnable, l'Inspection Académique devra donner un avis favorable sur l'opération.

Le financement départemental aux écoles sera conditionné à la participation de la collectivité ou de son délégataire au dispositif Agrilocal. Ainsi, lors de l'attribution de l'aide, la collectivité ou le délégataire devra :

- avoir créé un compte sur la plate-forme,
- et avoir lancé au moins une consultation.

STRUCTURES PUBLIQUES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Cf. règlement départemental de l'action sociale (RDAS) :

- Fiche 15 pour les Maisons d'Assistantes Maternelles
- Fiche 19 pour les Crèches, Micro-crèches et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

MAÎTRISE DES DÉCHETS

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Optimisation des déchèteries (aménagements complémentaires, nouvelles filières, sécurisation, démarche qualité exemplaire) sous condition de l'application d'une tarification pour les déchets issus des activités économiques (grille tarifaire issue de la charte départementale pour l'acceptation des déchets professionnels en déchèteries ou mise en place d'une redevance),
- Création de centres de stockages de déchets inertes.
- Construction ou aménagement d'une ressourcerie
- Points d'apports volontaires dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative : Cf. règlement « Loisirs et équipements des communes »

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers

SUBVENTION

L'aide du Département est complémentaire de celle de l'ADEME dans la limite des plafonds d'aides. L'aide du Département, basée sur le coût HT des travaux est de :

- 20% pour l'optimisation des déchèteries,
- 50% pour la création de centres de stockages de déchets inertes.
- 30% pour la construction ou l'aménagement d'une ressourcerie

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Déchèteries : optimisation financière et logistique, sécurisation, réemploi, rénovation, aménagements complémentaires, démarche qualité exemplaire	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	Plafond à 250 000 € par site Sous condition d'application d'une tarification pour les déchets des activités économiques Déchets dangereux : possibilité d'aides de l'Agence de l'Eau et de la Région
Taux maximal de participation du Département	20%
Création de centres de stockage de déchets inertes	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	50 % du coût HT par site Sous réserve de compatibilité avec le plan départemental de gestion des déchets du BTP Sous maîtrise d'ouvrage publique
Taux maximal de participation du Département	50% du coût HT par site

Construction ou aménagement d'une ressourcerie	
Nature des dépenses éligibles, plafonds et taux maximal de subvention	Construction neuve, rénovation de bâtiment pour l'accueil de l'activité, aménagements et équipements Dépenses plafonnées à 500 000 €
Taux maximal de participation du Département	30 % des dépenses d'investissement HT

BOIS ÉNERGIE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- Création de chaufferies bois
- Équipements de mobilisation de la ressource : plateformes de stockage, bâtiments de stockage,

Pour les chaufferies bois et réseaux de chaleur, l'intervention financière du Département est examinée en fonction des éléments suivants :

- examen du projet, en lien avec la Région et l'ADEME et notamment de la rentabilité économique du projet et de l'évaluation du temps de retour sur investissements.
- au vu des co-financements mobilisables au titre de la Région, de l'ADEME et du FEDER

Le taux d'intervention est calculé pour atteindre un retour sur investissement supérieur ou égal à 5 ans sauf cas exceptionnel et dûment motivé.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Il est attendu une implication forte des collectivités dans le dimensionnement du projet et dans le suivi de son fonctionnement.

Ainsi le solde de l'aide départementale (à minima 25%) sera versé sous condition de la transmission d'un rapport de gestion de l'équipement pendant au moins une saison de chauffe et au plus tard avant le 30/10/2022. En cas d'écart entre l'étude prévisionnelle de dimensionnement et des résultats de mise en œuvre de plus de 20 % la subvention ne pourra être versée qu'à hauteur de 75 %.

VOIRIE

VOIRIE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- Travaux de maintenance, de gros entretien de la voirie communale ou intercommunale
- Travaux d'aménagement ou de rénovation de la voirie communale ou intercommunale
- Travaux d'aménagement de voiries de desserte externe des massifs forestiers dans le cadre du schéma départemental
- Enfouissement des lignes électriques
- Murs de soutènements directement liés à la voirie
- Amélioration du réseau routier communal relevant de la section d'investissement des budgets communaux ; ainsi les travaux de petit entretien figurant à la section de fonctionnement ne sont pas éligibles.

SUBVENTION

Le taux de subvention est de 40 % du montant H.T. des travaux

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Lors de la préparation du contrat, chaque maître d'ouvrage établira une fiche action unique pour les trois ans du contrat avec répartition annuelle indicative. Les attributions se feront sur la base d'un dossier annuel et la somme correspondante viendra en déduction du montant prévu sur la fiche action pluriannuelle.

Lozère Ingénierie accompagnera les collectivités adhérentes dans la définition et le suivi des programmes de voirie annuels.

Pour chaque programme annuel de voirie, une tranche optionnelle peut être présentée à la demande initiale, ce qui permettra le cas échéant de mobiliser cette tranche optionnelle si le montant de la tranche ferme est réalisée à moindre coût.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Une avance de 50 % sera versée lors de la notification de la subvention et le solde sur présentation de l'ensemble des justificatifs acquittés.

Pour le paiement du solde, les factures fournies doivent atteindre le montant minimum nécessaire pour que la subvention corresponde au taux de 40% même si la dépense votée initialement est plus importante.

Par contre, si ces factures n'atteignent pas ce montant minimum requis, la subvention sera versée à la baisse.

CADRE DE VIE

MONUMENTS HISTORIQUES NON CLASSÉS, PATRIMOINE ARCHITECTURAL RURAL, MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Monuments historiques classés et inscrits publics,
- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques (églises, temples...), petit patrimoine rural : fours, fontaines, lavoirs, croix, métiers à ferrer... et monuments aux morts.

SUBVENTION

- Monuments historiques classés et inscrits publics
  - Le taux de subvention maximal est de 80% du coût HT des travaux toutes subventions confondues.
  - La répartition entre les divers financeurs se fera dans le cadre d'une négociation entre l'État, le Département et la Région.
- Édifices non protégés au titre des Monuments historiques, petit patrimoine rural et monuments aux morts
  - Le taux maximum de subvention du Département est fixé à 40 % du HT.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Pour ces édifices, l'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine de la DRAC et la Direction du Développement Éducatif et Culturel du Département devront donner un avis favorable sur l'opération.

AMÉNAGEMENTS DE VILLAGE

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNES

- les aménagements de villages : aires de jeux, places, rues, parkings, enfouissements des réseaux secs...
- les aires d'accueil pour les gens du voyage
- les ouvrages d'art sur la voirie communale
- les équipements visant à favoriser l'intermodalité des transports : aires de covoiturage, pistes cyclables, équipements pour transports en commun...
- la Signalisation d'Information Locale (SIL),

Sont exclus :

- la signalisation à l'intérieur d'un village (hors SIL)
- le matériel roulant et de déneigement : tracto-pelle, camion, chasse-neige, étrave…
- les acquisitions pour réserves foncières
- les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales
- les aménagements ou créations de cimetières
- les travaux d'aménagement de la voirie communale
- le matériel de vidéosurveillance

SUBVENTION

Le taux de subvention maximum du Département est modulé en fonction de l'effort fiscal 2017 de la collectivité dans les conditions suivantes :

Effort Fiscal	Taux de Subvention
entre 0 et 0,89	35%
entre 0,90 et 1,19	40%
Entre 1,20 et 1,39	45%
De 1,40 et au delà	50%

Pour les projets portés par des communautés de communes, l'effort fiscal de la commune sur laquelle sera implanté le projet est pris en compte pour le calcul de l'aide.

LOGEMENT

LOGEMENT - HABITAT

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de bâtiment dans le but d'aménagement de logements,
- Construction de bâtiment dans le but d'aménagement de logements,
- Réhabilitation de logements ou transformation d'usage.

Est exclu :

- Le mobilier

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes

SUBVENTIONS

La dotation départementale est forfaitaire d'un montant de 10 000 € par logement réalisé. Le forfait peut être revue à la baisse dans le cas d'intervention d'autres financeurs.

En cas de réalisation de logement temporaire meublé réservé pour l'accueil d'internes en médecine en stage et/ou en remplacement en Lozère ou de saisonniers ou pour l'accueil de nouveaux arrivants dans le cadre de logements-relais, la subvention est alors à 50 % dans la limite de 30 000 € de plafond de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Acquisition et travaux sont subventionnables dès lors que leur montant est supérieur ou égal à 20 000 € HT et que ce logement n'a pas fait l'objet de subvention depuis 10 ans au titre des programmes logements (Etat, Région, Département), y compris dans le cadre de baux à réhabilitation.
- Pour bénéficier de l'aide départementale, la collectivité s'engage à conserver un statut public au logement et la destination de logement locatif non touristique pour une durée de 10 ans.
- La collectivité s'engage à participer aux dispositifs de collecte d'information des logements disponibles organisés dans le cadre des politiques publiques d'accueil de nouveaux arrivants et d'action en faveur de la démographie médicale.

PIÈCES SPÉCIFIQUES A FOURNIR

En plus des documents nécessaires, à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- plan des ouvrages
- attestation que le bâtiment n'a pas obtenu de subvention au titre du logement depuis 10 ans
- marchés signés ou lettres de commandes signées

DÉVELOPPEMENT AGRICULTURE ET TOURISME

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la loi Notre, la compétence immobilier d'entreprise est confiée aux collectivités (communes ou communautés de communes). Le Département peut être amené à cofinancer que dans le cadre des contrats territoriaux.

Cette aide est destinée à aider les projets immobiliers (création, extension et modernisation de l'ensemble immobilier) qui concourent au maintien ou au développement durable des entreprises.

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Travaux de construction. Les dépenses éligibles sur l'ensemble immobilier seront en lien avec l'activité professionnelle
- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entreprenariale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les bâtiments pourront accueillir toutes entreprises, à l'exclusion des services financiers, les professions libérales et société de commerce et négoce
- Le simple déménagement d'une entreprise dans le périmètre départemental n'est pas subventionnable. Le projet ne pourra être subventionné que si le déménagement est en lien avec un projet de développement de l'entreprise ou suite à des contraintes réglementaires.

I. SUBVENTION POUR LES BÂTIMENTS BLANCS

Le Département interviendra sous forme de subvention au taux de 20 % maximum avec un plafond fixé à 30 000 €. Le calcul de la dépense subventionnable, portera sur le déficit prévisionnel de l'opération (Coût de l'investissement – recettes escomptées (loyers) + investissement en cours d'exploitation sur la durée d'amortissement).

Le loyer doit être compris dans le prix du marché. Le taux maximum d'aides publiques est de 80 % du déficit de l'opération.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI

II. SUBVENTION POUR LES ATELIERS RELAIS

Les règles du dispositif immobilier d'entreprise s'appliquent aux projets portés par des collectivités en crédit bail. Il sera exigé un protocole d'accord avec un dépôt de garantie pour couvrir les frais d'étude avant la livraison du bâtiment. A partir du début des travaux et de la signature du crédit-bail, une garantie de paiement de loyer ou de cautionnement de 2 ans minimum sera exigée.

BÉNÉFICIAIRES

- EPCI sous réserve que l'entreprise bénéficiaire du crédit bail soit éligible aux conditions suivantes :
  - Les entreprises selon la définition européenne relevant de filières structurées ou à enjeu local
    - PE : Petites Entreprises (entre 10 et 49 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 10 millions d'euros)
    - ME : Moyennes Entreprises (entre 50 et 249 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros)
    - GE : Grandes Entreprises (toute entreprise qui n'est pas une PME est une grande entreprise)
  - Associations éligibles si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise d'agrément
  - Les SCI, uniquement dans le cas où les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles. Le montage légal est le suivant : la SCI donne en location le bien immobilier à la structure commerciale qui l'exploite.
  - Sont exclus : les services financiers, les banques et assurances, les professions libérales, les commerces de détail et de négoce, les bâtiments agricoles, les auto-entrepreneurs, les services à la personne et toutes autres entreprises.

POUR LES PROJETS DE MOINS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

Le Département pourra intervenir en co-financement avec les communautés de communautés (dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier). Le Département participe, déduction faite d'autres aides sur la base du taux maximum d'aides publiques (cf. tableaux ci-dessous) en complément de l'autofinancement de la communauté de communes.

Le Département et l'EPCI interviennent à parité selon le taux maximum d'aides publiques applicable (de 20 % à 40 % pour les petites entreprises).

POUR LES PROJETS DE PLUS DE 40 000 € (60 000 € POUR LES PROJETS AGROALIMENTAIRES)

La Région intervient de manière proportionnelle avec un taux d'intervention maximum complémentaire à l'intervention de l'EPCI. Ce taux s'applique au montant maximum d'aides publiques du projet, selon les principes de cofinancement suivants :

2018	2019	2020
Min 10 % EPCI + Département Max 90 % Région	Min 20 % EPCI + Département Max 80 % Région	Min 30 % EPCI + Département Max 70 % Région

La communauté de communes et le Département participent à parité sur le taux défini (soit 5 % en 2018 ; 10 % en 2019 et 15 % en 2020).

L'aide du Département est plafonnée à 60 000 €.

Lorsque le montant maximum de la subvention départementale est atteint, l'EPCI peut financer au-delà de la règle de parité dans la limite du taux d'aide publique.

Le projet de l'entreprise sera considéré dans sa globalité afin de considérer un plan de financement intégrant toutes les interventions de l'EPCI (mise à disposition du foncier ou rabais sur le prix initial, intervention sur la dépense de voirie, de réseaux ou autres dépenses directes, participation au capital ou exonérations fiscales). Ces modalités de participation de l'EPCI pourront être valorisées en contrepartie de la part du Département en accord avec le Département et selon les prix du marché.

TABLEAU DE TAUX MAXIMUM D'AIDES PUBLIQUES

Zonage Aide à Finalité Régionale issu du décret 02/07/2014

Entreprises		Régimes d'aides
Aides en Zone AFR	GE[1]	10%
	ME	20%
	PE	30%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

LISTE DES COMMUNES EN ZONAGE AFR (2014-2020) : 48002 Albaret-Sainte-Marie ; 48005 Antrenas ; 48008 Arzenc-de-Randon ; 48009 Aumont-Aubrac ; 48013 Badaroux ; 48016 Balsièges ; 48017 Banassac ; 48018 Barjac ; 48021 La Bastide-Puylaurent ; 48022 Bédouès ; 48025 Les Bessons ; 48030 Brenoux ; 48032 Le Buisson ; 48034 La Canourgue ; 48039 Chanac ; 48042 Chastel-Nouvel ; 48043 Châteauneuf-de-Randon ; 48045 Chaudeyrac ; 48047 La Chaze-de-Peyre ; 48049 Chirac ; 48050 Cocurès ; 48055 Cultures ; 48056 Esclanèdes ; 48061 Florac ; 48066 Fraissinet-de-Lozère ; 48075 Ispagnac ; 48080 Langogne ; 48086 Luc ; 48090 Le Malzieu-Ville ; 48092 Marvejols ; 48094 Le Massegros ; 48095 Mende ; 48099 Le Monastier-Pin-Moriès ; 48121 Prunières ; 48125 Le Recoux ; 48127 Rieutort-de-Randon ; 48128 Rimeize ; 48129 Rocles ; 48132 Saint-Alban-sur-Limagnole ; 48137 Saint-Bauzile ; 48138 Saint-

1**GE** : Grande Entreprise **ME** : Moyenne Entreprise **PE** : Petite Entreprise

Bonnet-de-Chirac ; 48140 Saint-Chély-d'Apcher ; 48142 Sainte-Colombe-de-Peyre ; 48150 Saint-Flour-de-Mercoire ; 48156 Saint-Germain-du-Teil ; 48181 Saint-Saturnin ; 48183 Saint-Sauveur-de-Peyre ; 48185 Les Salelles ; 48191 La Tieule.

Hors zonage Aides à Finalité Régionales - Régime cadre exempté

Entreprises		Régimes d'aides
Aides PME	GE	-%
	ME	10%
	PE	20%

Ce taux peut-être porté à 40 % pour les entreprises agroalimentaires.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- comptes administratifs des deux derniers exercices budgétaires ;
- toutes autres pièces nécessaires pour justifier aux conditions du règlement

DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ

Cette aide est destinée à soutenir l'initiative publique pour maintenir la vie économique locale en milieu rural en maintenant un dernier commerce ou en créant un. Le projet doit permettre de maintenir une offre de besoin de première nécessité.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- EPCI

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Acquisition de bâtiment et son aménagement : la localisation du bâtiment est justifiée par le projet d'entreprise. Ce bâtiment ne doit pas avoir bénéficié d'aide départementale sur les 10 dernières années (sauf en cas de liquidation judiciaire). L'acquisition d'un bâtiment devra être destinée à une activité entreprenariale et devra être motivée par le maintien ou le développement d'activité.
- Achat du terrain dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné
- Travaux et VRD dans les limites de la parcelle
- Aménagement paysager
- Frais liés au projet (maître d'œuvre, ingénierie, notaire, géomètre, étude, frais de raccordement, etc)
- Les activités de débit de boissons sont éligibles lorsqu'elles viennent en complément d'une autre activité répondant à un besoin de première nécessité (moins de 50 % du Chiffre d'Affaires prévisionnel).

SUBVENTION

Le Département apportera une subvention avec un taux maximum d'intervention de 20 % des dépenses éligibles et avec un plafond de 50 000 €. Le taux maximum d'aide publiques est de 80 %.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Versement sur présentation des justificatifs.

En plus des documents nécessaires à la constitution de tout type de dossier, listés dans le règlement général d'attribution des subventions d'investissement ou de fonctionnement, il convient de fournir les pièces complémentaires suivantes :

- déclaration des aides publiques directes ou indirectes perçues les trois dernières années ;
- délibération autorisant l'exécutif à solliciter un financement
- analyse économique sur la concurrence + viabilité économique
- photos ;
- permis de construire et photocopie de l'ensemble des pièces constituant la demande de permis de construire ;
- plans (masse, situations, coupes et intérieurs...) ;
- acte notarié de propriété ;
- accord bancaire,
- bilans comptables des deux derniers exercices budgétaires ;

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Circulaire du 3 novembre 2016 sur l'intervention économique des départements (article L1511.3 du CGCT)
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) Article 94
- Règlement régional Pass'commerce de proximité
- Code général des collectivités territoriales
- Règlement général d'investissement du Conseil départemental

PROJETS TOURISTIQUES

Les projets financés dans le cadre de ce dispositif doivent démontrer leur conformité quant à l'application des règles des aides d'État au sens des règlements européens en vigueur.

En l'absence d'argumentation au titre du cadre « Service d'Intérêt Économique Général », il est nécessaire de justifier les points suivants dans le sens de la communication de la Commission Européenne du 19 mai 2016 relative à la notion d'« aides d'État » :

- services ayant une activité locale
- petite taille, pas exportation
- pas d'attraction de clients provenant de l'UE (ou moins de 30% selon les jurisprudences)
- pas de concurrent UE sur place et peu de chance qu'ils s'implantent
- pas d'effet sur les échanges intra-UE
- pas d'obstacle à l'implantation d'opérateurs

I. LES VILLAGES DE VACANCES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

Mise en place et rénovation d'hébergements d'un bon niveau sur les divers sites du département.

A. Création / démolition-reconstruction

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 2 000 000 €, et de 130 000 € par gîte, y compris les équipements annexes, pour un projet de construction par an. Les constructions doivent être du bâti en dur (construction maçonnerie, etc...). Tous autres types d'hébergements ne seront pas prioritaires (chalets, H.L.L...).
L'obtention d'un classement minimum de 3 étoiles ou équivalent est obligatoire.

B. Réhabilitations

Le Département intervient à hauteur de 30 % du coût HT des investissements, dans la limite d'un plafond d'investissement total de 1 000 000 €, et de 60 000 € par gîte, y compris les équipements annexes.
Le porteur de projet devra obligatoirement transmettre les résultats de l'étude de faisabilité réalisée dès lors que les travaux sont supérieurs à 500 000 €.
L'obtention d'un classement minimum de 2 étoiles ou équivalent est obligatoire.
Une seule aide par projet pourra être accordée sur la période 2014-2020.

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou communautés de communes

II. AIRES DE SERVICES ET D'ACCUEIL POUR LES CAMPING-CARS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES ET SUBVENTION

- Aménagement d'aires de services
  - La nature des travaux subventionnables est limitée aux installations d'aires de services avec bornes industrielles ou artisanales (acquisition et installation de bornes services), à l'exclusion des aménagements nécessaires pour le stationnement.
  - L'implantation devra se faire en fonction de la voirie et des réseaux existants (eau, électricité, assainissement).

- Aménagement d'aires d'accueil :
  - Sont éligibles les travaux et investissements suivants : végétalisation, aménagements (critères : aire stabilisée, facile d'accès (hauteur, dégagement, demi tour), surface minimale permettant aux véhicules de manœuvrer, espace paysager, poubelles)

SUBVENTIONS

- Aménagement d'aires d'accueil et aires de services :
  - Les projets intégrant la réalisation d'une aire d'accueil et d'une aire de services seront privilégiés. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 10 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires de services
  - Les aires de services pourront être financées uniquement s'il existe une aire d'accueil à proximité dans le hameau. Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 5 000 € de subvention.
- Aménagement d'aires d'accueil :
  - Le Département interviendra à hauteur de 30% du coût de l'opération, dans la limite de 3 000 € de subvention.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'aire de services et d'accueil devra :

- être implantée dans un lieu facile d'accès,
- faire l'objet d'une signalétique adaptée et conforme aux règlementations en vigueur
- prévoir une explication sur le fonctionnement et l'utilisation du matériel en français et en anglais
- être implantée dans un lieu calme et agréable, avec des efforts apportés en terme d'aménagements paysagers
- être implantée à une distance maximale de 500 mètres d'un hameau possédant des commerces de première nécessité et/ ou à proximité des sites touristiques majeurs
- Les aires implantées devront être distantes d'au moins 10 km d'une autre aire de ce type.

Le Département interviendra prioritairement :

- sur les projets d'implantations d'aires où il existe un déficit de l'offre, conformément au schéma d'accueil des camping-cars réalisé en 2011, sur les zones où il existe une forte densité touristique, sur les axes routiers majeurs du département.

III. HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Gîtes ruraux, gîtes d'étapes et gîtes de groupes :
  - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés ou équivalent.
  - La création, la rénovation et l'extension sont éligibles ainsi que les aménagements extérieurs. Toutefois, les opérations devront être intégrées à l'environnement et/ou de qualité architecturale (Pour les projets de création et d'extension, le CAUE devra être consulté avant tout dépôt de dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux…) afin qu'il puisse apporter des conseils visant à assurer la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet).
  - Les équipements de loisirs adossés à un hébergement touristique seront éligibles, en vu de diversifier les prestations de services pour atteindre un niveau de qualité supérieur, mais, sans obligation de montée en gamme (exemples : accueil pour les ânes, piscine, spa, abris pour moto…)
- Hôtellerie de plein air :
  - Tout projet de création, réhabilitation, modernisation d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 2 étoiles.
  - La création, la rénovation globale, y compris la signalétique et les aménagements paysagers extérieurs,
  - Les HLL sont éligibles si elles sont intégrées au paysage et si elles utilisent des matériaux en bois.
- Hébergements insolites
  - Tout projet de création d'une structure labellisée, en vue d'atteindre au minimum 3 épis, clés.
- Investissements immatériels éligibles dans le cadre d'un projet global d'investissement :
  - plan de développement commercial ;
  - étude de positionnement sur le marché ;
  - étude marketing

<u>Sont exclus :</u>

- les investissements mobiliers « déplaçables »,
- l'auto construction : est exclue la main d'œuvre. Les frais d'achat de matériaux utilisés pour la création ou la modernisation du bâtiment sont éligibles (exemples : peinture, plâtre, ciment, carrelage, plomberie…),
- le matériel d'occasion,
- les mobil-homes, bungalows
- les seules mises aux normes (accessibilité, incendie, sécurité, assainissement) et les entretiens courants

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- viabilité du projet : plan d'actions et budget prévisionnel sur 3 ans pour les investissements présentant des recettes.
- maintien de l'activité touristique et engagement dans cette démarche qualité pour une durée minimale de 7 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide (dans la perspective où l'infrastructure subventionnée ferait l'objet d'une revente, la subvention départementale accordée en faveur du projet devra être remboursée),
- ouverture de la structure minimale de 4 mois sur l'année pour les campings
- ouverture de la structure minimale de 6 mois sur l'année pour les gîtes ruraux, gîtes d'étapes, gîtes de groupes et hébergements insolites,
- les porteurs de projet devront s'engager à assurer l'accueil des touristes et préciser aux financeurs les modalités d'accueil envisagées (gestion directe / indirecte, personne en charge de l'accueil…),
- le bénéficiaire de la subvention devra s'engager à respecter les conditions fixées par le label auquel il sera affilié.
- l'attestation d'engagement dans une démarche de qualité devra être fournie.

SUBVENTION

- 10 %
- sous réserve d'une analyse du contexte concurrentiel local – intervention en cas de carence de l'initiative privée

IV. AUTRES PROJETS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Aménagement d'aires de loisirs (aménagement autour d'un lac par exemple)
- Autres projets touristiques publics

SUBVENTION

- 30 %

DIVERSIFICATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Investissements matériels et immobiliers permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.
- Investissements immobiliers liés notamment à des opérations de reconquête agricole dans des communes caractérisées par une forte déprise agricole.
- Opérations d'investissement découlant des démarches Terra Rural et Charte Forestière de Territoire ayant un fort impact et une forte valeur ajoutée pour le territoire.
- Les projets financés au titre de ce dispositif ne doivent pas être éligibles au règlement de l'immobilier d'entreprises.

BÉNÉFICIAIRES

- Toutes les collectivités

SUBVENTION

- Le taux d'intervention est étudié au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'opération.
- Le Département intervient en complément des aides de l'Europe, l'État et/ou la Région dans la limite des plafonds réglementaires liés au type d'opération.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Investissements matériels permettant le développement des filières de diversification agricole y compris la filière forestière.

- délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- devis descriptifs et estimatifs des travaux
- plans de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Régime n°SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole.
- Régime n°SA 39677 "aide aux actions promotion des produits agricoles.

- Régime n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et au aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 40670 « aide au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.
- Régime n°SA 41652 relatif aux aides en faveur de participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité.
- Régime n°SA 41135 "aide au Programme National de Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
- Régime n°SA 40321 "aide au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020".
- Régime n°SA 43783 "aide aux service de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales".
- Régime n°SA 39618 relatif aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.
- Convention entre la Région et le Département de la Lozère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée à Mende le 01/07/2017.

AEP ET ASSAINISSEMENT

AEP - ASSAINISSEMENT

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

- **Eau potable et assainissement :**
  - Études (schéma, diagnostic, études réglementaires) ;
  - Travaux de mise en place d'outils de gestion (compteurs, télégestion, auto-surveillance) ;
  - Premier investissement lié à la création, dans le cadre d'un transfert de compétence, d'un service communautaire ou supra-communautaire de l'eau et/ou de l'assainissement (collectif et non collectif) ; si le transfert de compétences a été adopté avant le 01/01/2020.

- **Eau potable :**
  - Mise en place des périmètres de protection (procédures administratives, acquisitions, travaux de protection, servitudes)
  - Travaux de création d'ouvrages d'eau potable (captages, réservoirs, réseaux, stations de traitement d'eau potable) en cohérence avec le Schéma départemental AEP visant à garantir l'adéquation ressources/besoins et la qualité de l'eau distribuée
  - Renouvellement réseaux AEP et ouvrages annexes uniquement s'ils permettent une amélioration de rendement conforme aux exigences « grenelle » et/ou permettant d'atteindre l'adéquation ressources/besoins

- **Assainissement :**
  - Travaux de création ou de réhabilitation de réseaux d'eaux usées et de dispositifs épuratoires ; dépense éligible plafonnée à 2800 € / EH
  - Création de système d'assainissement collectif pour les moins de 200 EH sous réserve d'un SPANC opérationnel et d'un zonage d'assainissement effectif ; dépense éligible plafonnée à 2800 € / EH
  - Réhabilitation groupée des ANC sous l'égide d'un SPANC
  - Équipements de réception des graisses et matières de vidange dans le cadre du plan de prévention et de gestion des déchets

<u>Sont exclus :</u>

- Extension de desserte AEP vers des zones d'activité économique ou des zones à lotir ou à urbaniser (lotissements…)
- Réseaux de collecte et systèmes de traitement des eaux pluviales
- Renouvellement de réseaux de collecte Eaux Usées
- Défense incendie
- Branchements particuliers AEP et EU (y compris la part publique des branchements)

- Création d'un assainissement collectif dans les villages pour lesquels le diagnostic du SPANC fait apparaître la faisabilité de l'ANC

SUBVENTION

I. POUR LES COLLECTIVITÉS RURALES

Les bénéficiaires possibles sont :

- Communes rurales
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)
- EPCI urbains pour la part des projets concernant les communes rurales (au pro-rata des besoins ruraux)

La subvention du Conseil départemental est définie à partir d'un taux de base calculé à partir du prix du service pratiqué respectivement pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

Eau potable :

Prix du service d'eau potable HT et hors redevance par m³ (sur une base de 120 m³)	**Taux de base**
≥ 1,50 €	50%
1,00 – 1,50 €	30%
< 1,00 €	0%

Assainissement collectif :

Prix du service de assainissement HT et hors redevance par m³ (sur une base de 120 m³)	**Taux de base**
≥ 1,00 €	50%
0,80 € - 1,00 €	30%
< 0,80 €	0%

Eau potable et assainissement	
Études (schéma, diagnostic, études réglementaires)	Taux de base
Mise en place d'outils de gestion : compteurs, télésurveillance, télégestion	Taux de base
Eau potable	
Mise en place des périmètres de protection : procédures administratives, acquisitions et travaux de protection	Au maximum, taux de base en complément des autres financeurs et dans

phase administrative et acquisition du Périmètre de Protection Immédiat (PPI)	la limite d'un taux maximum d'aides publiques à 70%
Mise en place des périmètres de protection : procédures administratives, acquisitions et travaux de protection phase travaux	Taux de base
Opérations répondant aux enjeux qualité et quantité du Schéma départemental AEP : mobilisation nouvelle ressource (captage, adduction, traitement, stockage en tête de réseau, réhabilitation de captage dans un objectif de gain qualitatif, interconnexion, mobilisation de ressource alternative et/ou stockage d'eau brute)	Taux de base
Renouvellement de réseaux et ouvrages associés (réservoirs, bâches de pompages, brises charges, renouvellement de réseaux AEP visant à atteindre un objectif d'amélioration du rendement de réseaux conforme aux exigences « grenelle » et/ou de rétablir l'adéquation ressources/besoins)	Taux de base - 20 points (uniquement sur la part amortie), hors équipements électromécaniques
Desserte publique AEP d'UDI collectives privées (UDI qui sont transférées dans le patrimoine de la Collectivité)	Taux de base - 20 points pour raccordement au réseau public et/ou mobilisation nouvelle ressource (interconnexion, captage, adduction, réservoir de tête et distribution)
Assainissement	
Réhabilitation ou création de dispositifs inscrits dans un PAOT ou dans les priorités d'un contrat de rivière	Taux de base en complément des aides des autres financeurs dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 70 %
Création ou réhabilitation de système d'assainissement collectif ne faisant partie ni d'un programme de travaux relevant des Directives ERU et DCE, ni d'un PAOT, ni des priorités d'un contrat de rivière	Taux de base – 20 points en complément des aides des autres financeurs dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 50 %
Équipement d'auto-surveillance (systèmes d'assainissement supérieurs à 200 EH) des stations et des réseaux	Taux de base dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80 %

Dispositif de réception et de retraitement des matières de vidange et des graisses (selon le plan de prévention et de gestion des déchets)	Taux de base dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80 %
Réhabilitation des assainissements autonomes pour des opérations groupées prioritaires (problème de salubrité ou impact sur le milieu naturel selon constat partagé avec la structure de gestion intégrée) Conditions : zonage approuvé, SPANC intercommunal, réalisation effective des contrôles de bon fonctionnement, diagnostic réalisé par le SPANC Opérations sous maîtrise d'ouvrage publique uniquement Dépense plafonnée à 7 000 € HT par dispositif	Aide à 30 % en complément de l'aide de l'Agence de l'eau, dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 70 %
Service d'eau et d'assainissement	
Premier investissement lié à la création d'un service de l'eau et de l'assainissement dans le cadre d'un transfert de compétences au profit d'un EPCI si le transfert de compétences AEP et Assainissement a été adopté avant le 01/01/2020. *A titre dérogatoire, les investissements pour l'extension de SPANC existants à l'ensemble du nouveau territoire intercommunal ou de mise en œuvre de projets de SPANC prévus lors de la 1ère génération des contrats territoriaux sont éligibles. Les dépenses retenues dans ce dossier limité à l'assainissement non collectif seront à déduire du plafond éligible en cas d'un dossier ultérieur pour intégration du service assainissement.*	
Transfert d'une seule compétence : Dépense éligible plafonnée à 20 000 € HT	Taux de subvention = 50%
Transfert de deux compétences : Dépense éligible plafonnée à 50 000 € HT	Taux de subvention = 50%

II. POUR LES COLLECTIVITES URBAINES

Les bénéficiaires possibles sont :

- Communes urbaines
- EPCI urbains
- EPCI ruraux pour la part des projets concernant les communes urbaines (au pro-rata des besoins urbains)

Assainissement	
Dispositif de réception et de retraitement des matières de vidange et des graisses (selon le plan de prévention et de gestion des déchets)	Taux d'aide de 45% dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques de 80 %

III. PROGRAMME EXCEPTIONNEL

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

>>> EAU POTABLE :

Opérations s'inscrivant dans le Programme exceptionnel AEP 2014-2020 (opérations structurantes de sécurisation de la ressource en eau potable issues du Schéma Départemental AEP) selon la délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 juin 2014 et extension par délibération du 9 février 2018.

>>> ASSAINISSEMENT :

Opérations s'inscrivant dans le programme exceptionnel ASSAINISSEMENT 2014-2020 (opérations de requalification de systèmes d'assainissement collectif à fort enjeu milieu et non conformités ERU) selon délibération initiale du Département en date du 17 décembre 2010 avec reconduction sur la période 2014-2020 par délibération de l'assemblée départementale en date du 30 juin 2014.

BÉNÉFICIAIRES

- Structures porteuses des projets listés dans les stratégies départementales citées ci-dessus.

SUBVENTION POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Le financement dans le cadre du programme exceptionnel ne sera pas imputé sur l'enveloppe territorialisée auquel peut émarger le maître d'ouvrage mais sera financé au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED).

>>> EAU POTABLE

Programme exceptionnel 2014-2020 de travaux de sécurisation de la ressource d'eau potable : taux d'intervention à 30 % (dans la limite d'un taux maximum d'aides publiques à 80%).

>>> ASSAINISSEMENT

Réhabilitation ou création de système d'assainissement collectif identifiés dans le Programme exceptionnel Assainissement 2014-2020 (Mise en conformité ERU et Autres Projets d'Assainissement prioritaires) concernant les projets non engagés sur 2011-2014 des 31 projets figurant au vote du conseil général du 17 décembre 2010.

- Le taux de financement global Agence (aide classique et/ou SUR) et Département sera plafonné à 80% maximum.
- La dépense éligible est plafonnée à 2800 € /EH.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION (COMMUNES URBAINES, COMMUNES RURALES ET PROGRAMME EXCEPTIONNEL)

- L'attribution de la subvention par la Commission Permanente se fait sur présentation du marché ou de la lettre de commande signés (avec bilan financier et plan de financement définitifs), et de la prise en compte des éventuelles réserves. La décision d'affectation en commission permanente devra se faire sur la base du marché de travaux ou, à titre dérogatoire, sur la base du projet dès lors qu'il y aura nécessité d'engagement concomitant de l'opération avec d'autres cofinanceurs.

CONDITIONS PARTICULIÈRES (COMMUNES URBAINES, COMMUNES RURALES ET PROGRAMME EXCEPTIONNEL)

- Pour tout investissement, étude et outil d'exploitation, le bénéficiaire devra justifier des moyens d'exploitation dont il dispose ou qu'il entend mettre en œuvre pour garantir la pérennité de l'investissement
- Dépense minimum éligible : 25 000 € HT à l'exception des études, mises en place de traitements d'eau potable, de compteurs, de dispositifs d'autosurveillance ou de métrologie et des travaux en régie. Cette condition est appréciée globalement pour l'AEP et l'assainissement en cas d'opération globale scindée en deux dossiers de financement.
- En AEP et en assainissement, les branchements particuliers sont exclus de la dépense subventionnable (création ou renouvellement).
- Les travaux en régie sont éligibles. Dépense retenue : fournitures et location de matériel. Le temps de travail de l'agent n'est pas éligible.
- Pour bénéficier des aides du Département, la collectivité devra mettre en place les mécanismes de participation des intéressés instaurés par le Code de l'urbanisme et le code de la Santé publique
- Pour des opérations de création de système d'assainissement : participation financière pour raccordement à l'assainissement collectif (PFAC) d'un montant de 1 000 € HT minimum pour les constructions existantes ou postérieures à la création du réseau de collecte
- La réhabilitation des systèmes d'assainissement du maître d'ouvrage demandeur (réseau et/ou station) dont le fonctionnement est déficient doit intervenir avant la création de nouveaux systèmes d'assainissement

- Si l'opération globale comporte de l'AEP et de l'assainissement, les subventions seront gérées en deux dossiers différents
- Pour des dossiers comportant des travaux susceptibles de bénéficier de taux d'aide différents (plusieurs natures de travaux), il sera calculé un taux de subvention moyen pondéré appliqué à l'instruction et à la gestion du dossier
- Le prix du service pris en compte pour la détermination du taux d'aide est celui applicable à la date de l'attribution de l'aide par la Commission permanente.
- A titre dérogatoire, pour les collectivités qui mettent en place le service de l'assainissement collectif, il sera pris en considération le prix de l'assainissement sur lequel s'engage la collectivité à la mise en place du service. La collectivité devra justifier, dans les 3 ans qui suivent l'année d'affectation de l'opération en commission permanente, de l'application effective de ce tarif.

GESTION INTÉGRÉE DES COURS D'EAU

NATURE DES INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNÉS

Études et Travaux de restauration des cours d'eau

BÉNÉFICIAIRES

Structures intercommunales de bassin versant

SUBVENTION

Aides apportées par le Conseil départemental, en complément des financements apportés par l'Agence de l'eau et éventuellement de la Région.

Travaux de restauration des cours d'eau dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion, y compris maîtrise d'œuvre assurée en régie	10 % maximum dans le cadre d'un appel à projet lancé par le Département sur des crédits issus du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale
Actions d'investissement s'inscrivant dans un PAPI d'intention : études pré-opérationnelles, systèmes d'information des crues (échelles limnimétriques, repères de crues)	
Études préalables nécessaires à la définition de programmes de restructuration	10 % maximum
Études stratégiques à la détermination d'une politique de gestion des bassins versants	10% maximum

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Dépense éligible retenue établie sur la base de dépense déterminée par l'Agence de l'Eau.
- Pour des opérations à caractère interdépartemental, la dépense sera proratisée au regard de la superficie du bassin versant impacté sur le Département de la Lozère.
- Les techniques minérales de restauration de berges ne sont pas éligibles.

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire des Hautes-Terres de l'Aubrac

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.
Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le diagnostic du territoire

Un travail de diagnostic territorial a été esquissé en fin d'année 2017, animé par la Mission d'Ingénierie de Projets du Département avec les représentants des collectivités du territoire.

Ce travail a été mené en deux temps : d'une part, une analyse statistique et, d'autre part, un focus autour des 7 thématiques proposées pour les contrats territoriaux permettant de dégager des priorités d'actions.

Contrat territorial 2018-2020

QUELQUES CHIFFRES SUR VOTRE TERRITOIRE

HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

Extraits du portrait de territoire INSEE 2017 – chiffres à partir des données 2014

Population

	Com. Com.	Département
Population en 2014	5 205 hab	76 360 hab
Densité	9,5 hab/km²	14,8 hab/km²
Variation de population entre 2009 et 2014 (tx annuel moyen)	- 0,3 %	- 0,2 %
Dont solde naturel	- 0,8 %	- 0,3 %
Dont solde apparent	+ 0,5 %	+ 0,1 %

Cartographie : évolution et structure de la population par commune

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 **et** 2014

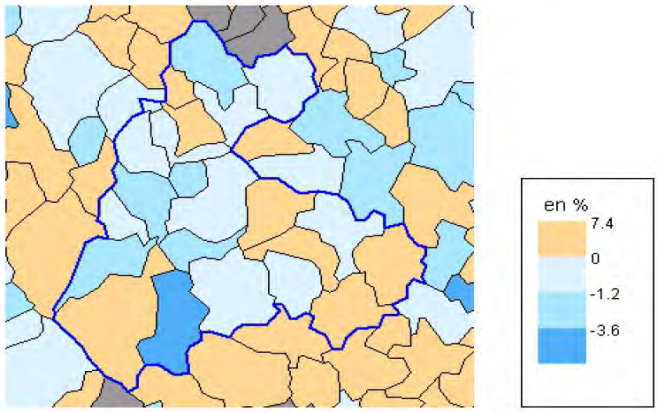

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.3 % ; Zone de comparaison : −0.2 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde naturel

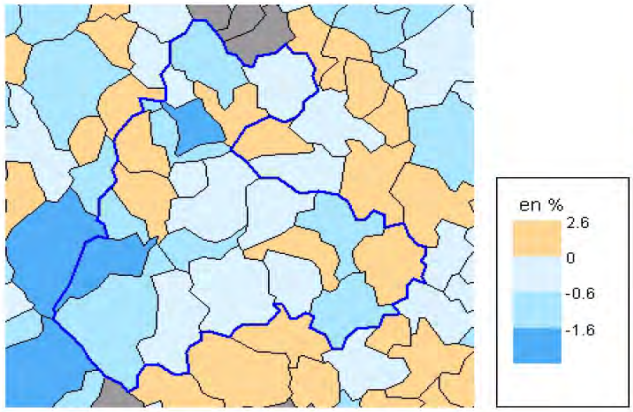

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.8 % ; Zone de comparaison : −0.3 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde migratoire apparent

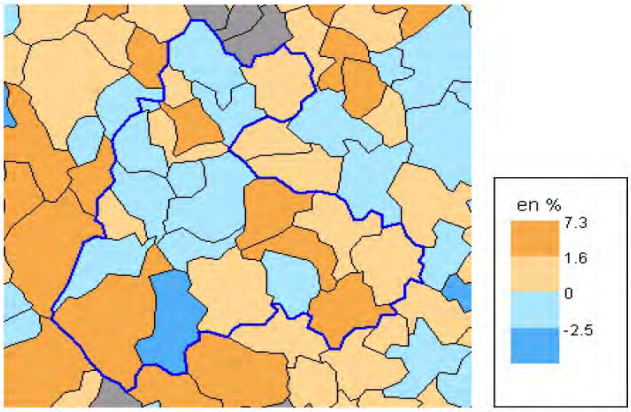

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.5 % ; Zone de comparaison : 0.1 %

Population par grande tranche d'âge et évolution

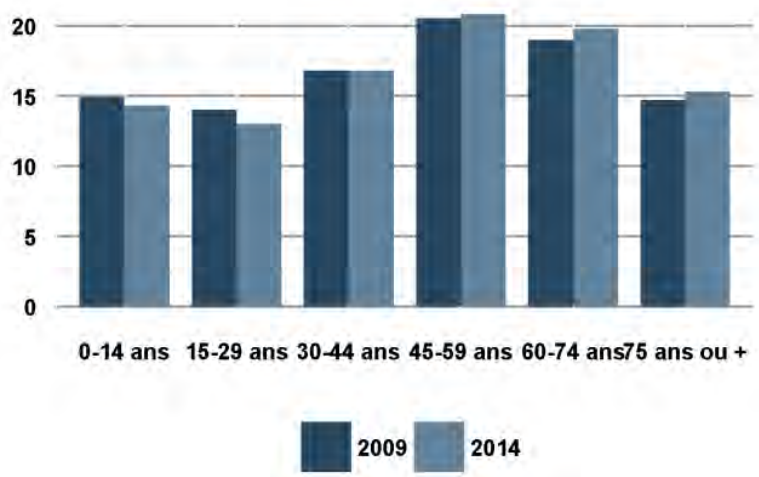

Économie

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	4 542	100 %	100 %	+1,5 %	- 2,4 %
Agriculteurs	542	11,9 %	4,9 %	-15,8 %	- 9,6 %
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	211	4,7 %	4,8 %	+2,9 %	+ 7,0 %
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	109	2,4 %	4,2 %	+13,5 %	- 7,4 %
Professions intermédiaires	431	9,5 %	12,2 %	+31,8 %	+ 2,1 %
Employés	661	14,6 %	15,8 %	+7,5 %	- 4,4 %
Ouvriers	520	11,5 %	11,1 %	+5,5 %	- 7,8 %
Retraités	1653	36,4 %	33,1 %	+3,0 %	- 0,8 %
Autres sans activité professionnelle	412	9,1 %	13,9 %	¨-15,1 %	- 6,9 %

Nombre d'emplois sur le territoire selon secteur d'activité

	2014	% 2014	Dépt.	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Evol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	1 878	100 %	31 878	100 %	-4,4 %	- 4,9 %
Agriculture	608	32,4 %	3 607	11,3 %	-12,3 %	- 8,5 %
Industrie	123	6,6 %	2 767	8,7 %	-5,4 %	+ 3,6 %
Construction	148	7,9 %	2 613	8,2 %	-24,5 %	- 16 %
Commerce, transports, services	543	28,9 %	9 459	29,7	+0,9 %	- 7,2 %
Adm. Publ., enseign., santé, social	454	24,2 %	13 340	42,1 %	+11,8 %	- 1,3 %

Logement

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	4 333	100 %	100 %	+4,3 %	+ 0,9 %
Résidences principales	2 343	54,1 %	57,7 %	+0,5 %	- 1,1 %
Résidences secondaires	1 538	35,5 %	32,2 %	+6,8 %	- 0,9 %
Logements vacants	452	10,4 %	10 %	+18,3 %	+ 22 %

Cartographie : évolution et structure de l'habitat par commune

Évolution du nombre de logements

entre 2009 **et** 2014

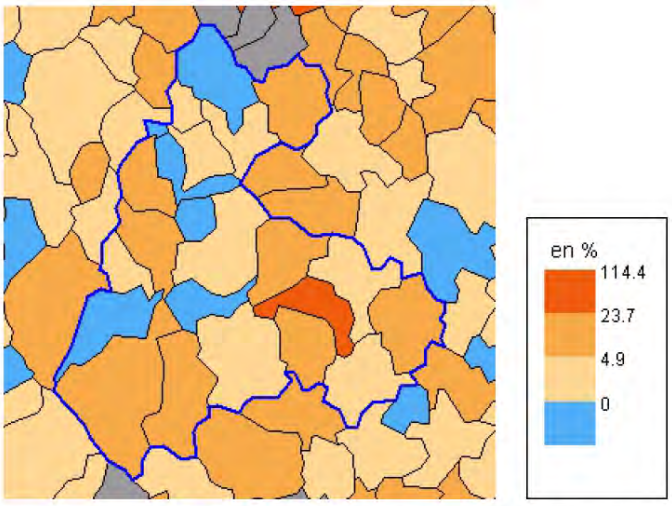

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 4.3 % ; Zone de comparaison : 0.9 %

Évolution de la part des Résidences secondaires

entre 2009 **et** 2014

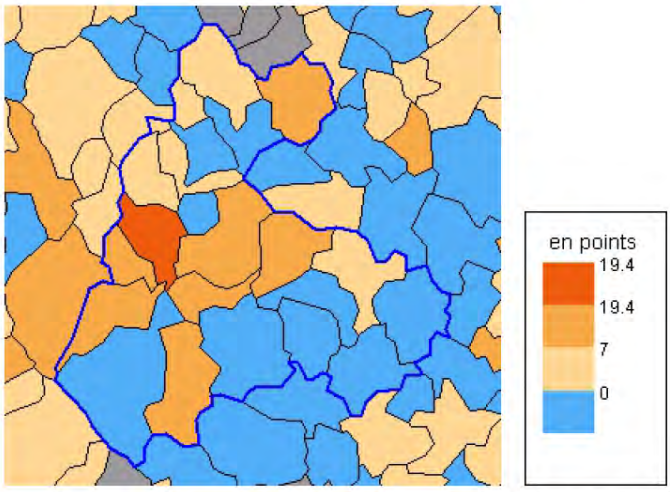

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 0.9 points(s) ; Zone de comparaison : −0.6 point(s)

Part des logements vacants

parmi les logements en 2014

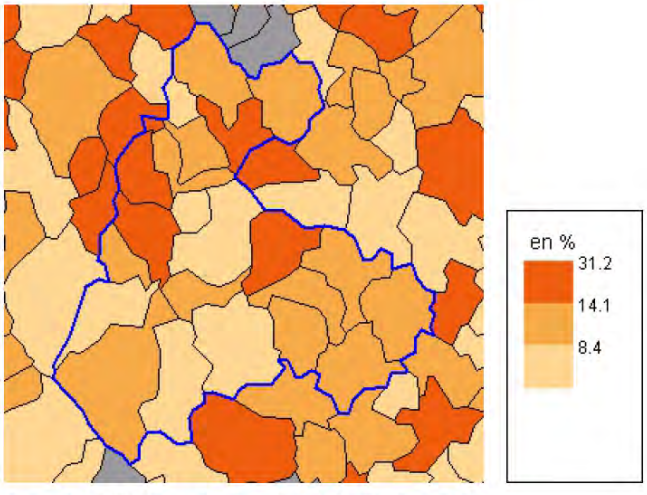

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 10.4 % ; Zone de comparaison : 10 %

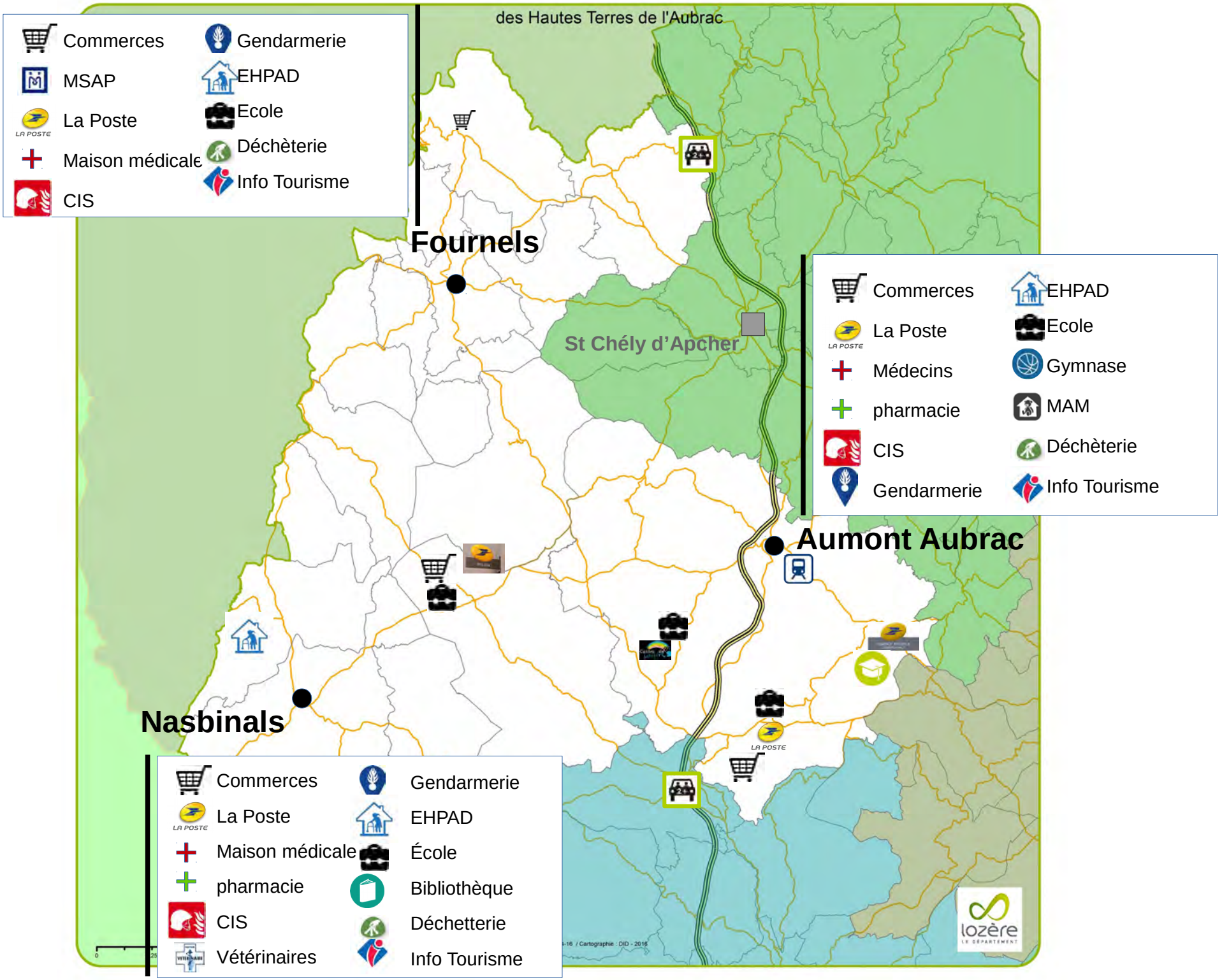
des Hautes Terres de l'Aubrac
Commerces
MSAP
La Poste
Maison médicale
CIS
Gendarmerie
EHPAD
Ecole
Déchèterie
Info Tourisme
Fournels
St Chély d'Apcher
Commerces
La Poste
Médecins
pharmacie
CIS
Gendarmerie
EHPAD
Ecole
Gymnase
MAM
Déchèterie
Info Tourisme
Aumont Aubrac
Nasbinals
Commerces
La Poste
Maison médicale
pharmacie
CIS
Vétérinaires
Gendarmerie
EHPAD
École
Bibliothèque
Déchetterie
Info Tourisme
LA POSTE
lozère

Les enjeux thématiques

Développement économique, agriculture et tourisme :

- Soutenir le développement de l'activité économique par :
  - l'amélioration de l'offre touristique (hébergements, activités, voie verte, aire de camping car...)
  - l'appui à la production agricole de qualité *(ateliers de transformation, points de vente directe...)*
  - l'appui aux porteurs de projets innovants
  - le développement de zones d'activités économiques, d'ateliers relais...
- Développer la téléphonie mobile et le très haut débit

Service et vie quotidienne :

- Amélioration et maintien des services publics locaux (MAM, maison médicale, déchetterie, maisons des services aux publics, écoles, bibliothèques, aires de jeux, La Poste …)
- Améliorer l'accès aux services
- Adapter les bâtiments publics à l'accueil de la population (besoins, normes accessibilité, thermique…)
- Maintenir le lien social en développant des lieux et commerces de proximité (points multiservices...)
- Promouvoir le territoire dans un but de le rendre plus attractif pour les nouveaux arrivants

Cadre de vie :

- Poursuivre l'aménagement des villages
- Rénovation des bâtiments communaux (salle polyvalentes, des fêtes ...) par rapport à la réglementation thermique, aux normes d'accessibilité
- Entretenir et valoriser le patrimoine remarquable (château, …)
- Être attractif pour les associations par la mise à disposition de lieu d'accueil, d'équipements sportifs, d'aires de jeux…
- Mettre en place des documents d'urbanisme à l'échelle du territoire (PLUI)
- Création et rénovation de logements communaux avec notamment le développement des énergies renouvelables
- Inciter à la rénovation énergétique des logements pour améliorer l'offre sur le territoire (OPAH…)
- Permettre la construction de nouveaux logements, de lotissements communaux

Voirie :

- poursuivre l'entretien de la voirie communale pour éviter qu'elle ne se dégrade en prenant en compte l'aspect sécurité sur les aménagements.
- continuer l'aménagement des traversées de bourgs en prévoyant dans la mesure du possible des projets complets (enfouissement des réseaux, sécurisation des traversées de bourg et rénovation des aménagements de village si nécessaire)

Eau et assainissement :

- Protéger la ressource en eau potable : régularisation administrative des ressources, acquisition du foncier, mise en œuvre des travaux de protection
- Mettre aux normes et améliorer le fonctionnement des captages, des réseaux AEP
- Mettre aux normes et améliorer le fonctionnement des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement

2. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle

contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.

- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de sécurité.
- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L’accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l’Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l’occasion d’améliorer l‘articulation des stratégies et plans d’actions entre les

associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l'échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,
- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l'actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l'existence d'un réseau départemental et de la localisation départementale d'un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l'État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d'accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d'aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».

Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,
- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **La station thermale de Bagnols les bains**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages) complète également l'offre hors prise en charge médicale.

  D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

  Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

  Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

  L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

  Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

  - Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
  - Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
  - Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique dédiée, un parcours en poney…

  Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d'une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites. La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements

pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,

- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;

- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.
- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,
- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les opérations de gros entretien des routes départementales
- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,
- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

<u>Les traversées d'agglomérations</u>

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été passées ou sont prévues par le Département pour des projets de traversées d'agglomération :

Commune d'Aumont Aubrac : RD 809 et RD 987 – Aménagement des traverses de d'Aumont Aubrac : Aménagement de village, réfection des réseaux et réfection de la chaussée de la route départementale Projet en cours de définition, à confirmer

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Celà se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire
- Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Ces axes ont permis d'introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l'ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l'accessibilité des services au public à l'échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d'attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d'une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l'implication de l'ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d'accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.

Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.
- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €
COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
  - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l'État ;
  - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l'État.
- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.

- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.

En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.
Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.
L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de 10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzi dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Accès au logement – politique sociale du logement

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont

en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement
- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques d'isolement et de désinsertion.
- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €
Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €
De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Travaux de réhabilitation, construction et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	455 837 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

3. Engagements réciproques

Le contrat territorial est conclu

ENTRE,

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 mars 2018 ;

ET :

Le territoire des Hautes Terres de l'Aubrac composé de :

- La Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac,
  représentée par son Président : Alain ASTRUC
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune d'Albaret le Comtal,
  représentée par son Maire : Clément DONNADIEU
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune d'Arzenc d'Apcher,
  représentée par son Maire : Jean-Marie TARDIEU
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Peyre en Aubrac,
  représentée par son Maire : Alain ASTRUC
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune des Monts-Verts,
  représentée par son Maire : David BOURICHON
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Brion,
  représentée par son Maire : Daniel LONGEAC
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Chauchailles,
  représentée par son Maire : Gérard ODOUL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de La Fage Montivernoux
  représentée par son Maire : Pierre NOAL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Fournels,
  représentée par son Maire : François BICHON
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

- La Commune de Grandvals,
  représentée par son Maire : Marie-Louise VALLA-VAISSADE
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Prinsuéjols-Malbouzon,
  représentée par son Maire : Xavier POUDEVIGNE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Marchastel,
  représentée par son Maire : Eric MALHERBE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Nasbinals,
  représentée par son Maire : Bernard BASTIDE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Noalhac,
  représentée par son Maire : Michel POULALION
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Recoules d'Aubrac,
  représentée par son Maire : Eve BREZET
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Juéry,
  représentée par son Maire : Lucette BOUCHARINC
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Laurent de Veyrès,
  représentée par son Maire : Alain BRUN
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Termes,
  représentée par son Maire : Raymonde JOUBERT
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- Le Syndicat du Rû de Fontbelle,
  représentée par son Président : Francis SARTRE
  autorisé à signer par délibération du Conseil syndical ……,
- Le Syndicat Mixte Lozère Numérique,
  représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL
  autorisée à signer par délibération du Conseil syndical du ……,

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

Engagement financier :

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens,

Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s’engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu’il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

4. Maquette financière

01 – CONTRAT HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013758	Premiers investissements liés à la création d'un service assainissement dans le cadre du transfert de compétence	30 000,00	15 000,00	50,00%
	Commune de LES MONTS VERTS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020875	Création d'une station d'épuration au Bacon	53 756,00	10 644,00	19,80%
	Commune de NASBINALS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020003	Réfection de l'assainissement de la rue de la Placette	36 900,00	5 461,00	14,80%
	Commune de NASBINALS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020004	Réfection de l'assainissement de la rue de Las Janas	41 500,00	6 142,00	14,80%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013387	Raccordement du captage Foun del Rat au premier captage en amont du décanteur de Riou Frech et travaux de protection des captages et de la ressource en eau	273 050,00	81 915,00	30,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020008	Régularisation des captages de Lasfons, de Sainte Colombe et de Villerousset	53 786,00	15 350,00	28,54%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020015	AEP et installation d'un dispositif de désinfection de l'eau potable par ultraviolet au réservoir des Salhens	28 319,00	5 664,00	20,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020016	Station de relevage au moulin de Longuesagne pour raccordement au réseau d'assainissement collectif lagunaire et mise en conformité de l'assainissement avant la création d'une nouvelle unité	58 784,00	17 635,00	30,00%
	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020018	Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Chaze	30 000,00	6 000,00	20,00%

		SIAEP de Rû de Fontbelle	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020123	Raccordement du forage de la Narce au réservoir de Berc	115 000,00	40 364,00	35,10%
	Cadre de vie							
		Commune de ALBARET LE COMTAL	Aménagement de Village	00020024	Aménagement des villages du Teil, Montaigut, Mortessagne et Azidiol	64 000,00	14 784,00	23,10%
		Commune de ARZENC D'APCHER	Aménagement de Village	00020027	Aménagement du site d'Arzenc d'Apcher	80 465,00	3 277,00	4,07%
		Commune de BRION	Aménagement de Village	00020033	Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques d'Ussels et du Fau	36 328,00	9 591,00	26,40%
		Commune de BRION	Monuments Historiques et Patrimoine	00020034	Restauration du four du Fau	15 391,00	2 032,00	13,20%
		Commune de CHAUCHAILLES	Aménagement de Village	00013150	Aménagement du village de Chauchaillettes	61 027,00	27 462,00	45,00%
		Commune de FOURNELS	Aménagement de Village	00013151	Extension et aménagement de l'aire de jeux	11 384,00	1 503,00	13,20%
		Commune de FOURNELS	Aménagement de Village	00020048	Enfouissement des réseaux secs du village de Fauges	22 332,00	5 159,00	23,10%
		Commune de GRANDVALS	Aménagement de Village	00020052	Aménagement des villages de La Brugère et du Vialas (complément)	92 110,00	17 504,00	19,00%
		Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Aménagement de Village	00020067	Aménagement du village de Grandviala le Vieux	291 175,00	57 652,00	19,80%
		Commune de MARCHASTEL	Aménagement de Village	00020071	Aménagement paysager du centre bourg de Rieutort d'Aubrac avec création d'un parking	458 749,00	39 701,00	8,65%
		Commune de NASBINALS	Aménagement de Village	00020074	Aménagement de l'entrèe Est du village	30 000,00	8 880,00	29,60%
		Commune de NASBINALS	Aménagement de Village	00020076	Aménagement des rues de Las Janas, Lepic et Coustadou	66 398,00	19 654,00	29,60%
		Commune de NASBINALS	Aménagement de Village	00020077	Aménagement des rues de la Placette, du Ruisseau et du Sagnet	211 039,00	62 468,00	29,60%

		Commune de NASBINALS	Aménagement de Village	00020078	Enfouissement des réseaux secs de Montgrousset et de la cascade du Déroc	100 000,00	29 600,00	29,60%
		Commune de NOALHAC	Aménagement de Village	00020091	Création d'un parking à côté du nouveau cimetière	18 295,00	2 415,00	13,20%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00001664	Aménagement paysager autour du site du Roc du Cher	110 000,00	11 000,00	10,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00012389	Aménagement du village des Salhens	281 975,00	28 198,00	10,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00020094	Enfouissement des réseaux secs aux Moulins de Longuesagne	12 766,00	5 106,00	40,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00020095	Aménagement du village de Couffinet et aménagement des surfaces du village du Cher	62 964,00	6 296,00	10,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00020096	Création d'une zone de stationnement et d'une aire de loisirs à Javols	26 000,00	1 560,00	6,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00020100	Aménagement du village de la Chaze de Peyre	486 684,00	96 766,00	19,88%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement de Village	00020890	Création d'une aire de jeux à Saint Sauveur de Peyre	25 100,00	1 255,00	5,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00020102	Restauration du four des Salhens	10 570,00	740,00	7,00%
		Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Aménagement de Village	00020108	Enfouissement des réseaux secs et réfection de la route de Brion à Malbouzon	33 320,00	9 863,00	29,60%
		Commune de RECOULES D'AUBRAC	Aménagement de Village	00020111	Aménagement du village de Cougoussac	130 000,00	20 936,00	16,10%
		Commune de RECOULES D'AUBRAC	Aménagement de Village	00013898	Aménagement du village de Recoulettes	60 000,00	12 000,00	20,00%
		Commune de RECOULES D'AUBRAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00020112	Restauration du four d'Escudièrettes	43 527,00	8 705,00	20,00%
	Développement Agriculture Tourisme							

		Commune de RECOULES D'AUBRAC	Projets Touristiques Structurants	00020114	Transformation de l'ancienne cure en un gîte touristique 3 épis	240 000,00	24 000,00	10,00%
	Logement							
		Commune de NASBINALS	Logement	00020080	Réhabilitation de 4 logements au dessus de la mairie	80 000,00	10 000,00	12,50%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Logement	00020106	Réhabilitation de l'ancienne mairie de Javols en un logement	210 000,00	10 000,00	4,76%
		Commune de SAINT JUERY	Logement	00020118	Réhabilitation du logement de l'ancienne mairie	21 247,00	2 805,00	13,20%
	Numérique							
		Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Trés Haut Débit	00020892	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		265 750,00	
	Service et vie quotidienne							
		Commune de BRION	Loisir et Equipement des Communes	00020038	Remplacement des menuiseries de la mairie	11 000,00	1 452,00	13,20%
		Commune de NASBINALS	Loisir et Equipement des Communes	00020082	Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie	11 860,00	1 755,00	14,80%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Loisir et Equipement des Communes	00012522	Réfection du court de tennis de Saint Sauveur de Peyre	33 190,00	2 323,00	7,00%
		Commune de TERMES	Loisir et Equipement des Communes	00013948	Aménagement de la salle des fêtes (tranche 2)	218 400,00	20 303,00	9,30%
		Commune de TERMES	Loisir et Equipement des Communes	00020130	Extension de la salle des fêtes pour mise en accessibilité de la mairie	173 600,00	22 915,00	13,20%
	Voirie							
		Commune de ALBARET LE COMTAL	Voirie Communale	00020030	Travaux de voirie communale 2018-2020	139 601,00	55 840,00	40,00%

		Commune de ARZENC D'APCHER	Voirie Communale	00020031	Travaux de voirie communale 2018-2020	52 100,00	20 840,00	40,00%
		Commune de BRION	Voirie Communale	00020042	Travaux de voirie communale 2018-2020	69 467,00	27 787,00	40,00%
		Commune de CHAUCHAILLES	Voirie Communale	00020047	Travaux de voirie communale 2018-2020	34 733,00	13 893,00	40,00%
		Commune de FOURNELS	Travaux Exceptionnels	00020918	Travaux de voirie communale	37 308,00	15 000,00	40,21%
		Commune de FOURNELS	Voirie Communale	00020051	Travaux de voirie communale 2018-2020	73 774,00	29 509,00	40,00%
		Commune de GRANDVALS	Voirie Communale	00020054	Travaux de voirie communale 2018-2020	78 150,00	31 260,00	40,00%
		Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Voirie Communale	00020069	Travaux de voirie communale 2018-2020	104 200,00	41 680,00	40,00%
		Commune de MARCHASTEL	Voirie Communale	00013343	Aménagement de la voirie communale de Rieutort d'Aubrac	43 417,00	17 367,00	40,00%
		Commune de NASBINALS	Voirie Communale	00020090	Travaux de voirie communale 2018-2020	86 833,00	34 733,00	40,00%
		Commune de NOALHAC	Voirie Communale	00020092	Travaux de voirie communale 2018-2020	30 781,00	12 312,00	40,00%
		Commune de PEYRE EN AUBRAC	Voirie Communale	00020107	Travaux de voirie communale 2018-2020	468 900,00	187 560,00	40,00%
		Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Voirie Communale	00020109	Travaux de voirie communale 2018-2020	39 331,00	15 732,00	40,00%
		Commune de RECOULES D'AUBRAC	Voirie Communale	00020117	Travaux de voirie communale 2018-2020	86 833,00	34 733,00	40,00%
		Commune de SAINT JUERY	Voirie Communale	00020119	Travaux de voirie communale 2018-2020	48 655,00	19 462,00	40,00%
		Commune de SAINT LAURENT DE VEYRES	Voirie Communale	00020120	Travaux de voirie communale 2018-2020	86 833,00	34 733,00	40,00%

		Commune de TERMES	Voirie Communale	00020132	Travaux de voirie communale 2018-2020	69 467,00	27 787,00	40,00%
		MONTANT A REMOBILISER A L'AVENANT					**37 478,00**	

Projet qui sera étudié au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Actions retenues au PPN Aubrac

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL**	Le Président de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac **Alain ASTRUC**
Le Maire d'ALBARET LE COMTAL **Clément DONNADIEU**	Le Maire d'ARZENC D'APCHER **Jean-Marie TARDIEU**
Le Maire de PEYRE EN AUBRAC **Alain ASTRUC**	Le Maire des MONTS-VERTS **David BOURICHON**
Le Maire de BRION **Daniel LONGEAC**	Le Maire de CHAUCHAILLES **Gérard ODOUL**
Le Maire de LA FAGE MONTIVERNOUX **Pierre NOAL**	Le Maire de FOURNELS **François BICHON**
Le Maire de GRANDVALS **Marie-Louis VALLA-VAISSADE**	Le Maire de PRINSUEJOLS-MALBOUZON **Xavier POUDEVIGNE**
Le Maire de MARCHASTEL **Eric MALHERVE**	Le Maire de NASBINALS **Bernard BASTIDE**

Le Maire de NOALHAC **Michel POULALION**	Le Maire de RECOULES D'AUBRAC **Eve BREZET**
Le Maire de SAINT JUERY **Lucette BOUCHARINC**	Le Maire de SAINT LAURENT DE VEYRES **Alain BRUN**
Le Maire de TERMES **Raymonde JOUBERT**	Le Président du Syndicat du Rû de Fontbelle **Francis SARTRE**
La Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique **Sophie PANTEL**	

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire des Terres d'Apcher Margeride Aubrac

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.
Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le diagnostic du territoire

Un travail de diagnostic territorial a été esquissé en fin d'année 2017, animé par la Mission d'Ingénierie de Projets du Département avec les représentants des collectivités du territoire.

Ce travail a été mené en deux temps : d'une part, une analyse statistique et, d'autre part, un focus autour des 7 thématiques proposées pour les contrats territoriaux permettant de dégager des priorités d'actions.

Contrat territorial 2018-2020

QUELQUES CHIFFRES SUR VOTRE TERRITOIRE

TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Extraits du portrait de territoire INSEE 2017 – chiffres à partir des données 2014

Population

	Com. Com.	Département
Population en 2014	10 679 hab	76 360 hab
Densité	24,5 hab/km²	14,8 hab/km²
Variation de population entre 2009 et 2014 (tx annuel moyen)	-0,9 %	- 0,2 %
Dont solde naturel	- 0,4 %	- 0,3 %
Dont solde migratoire apparent	-0,5 %	+ 0,1 %

Cartographie : évolution et structure de la population par commune

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 **et** 2014

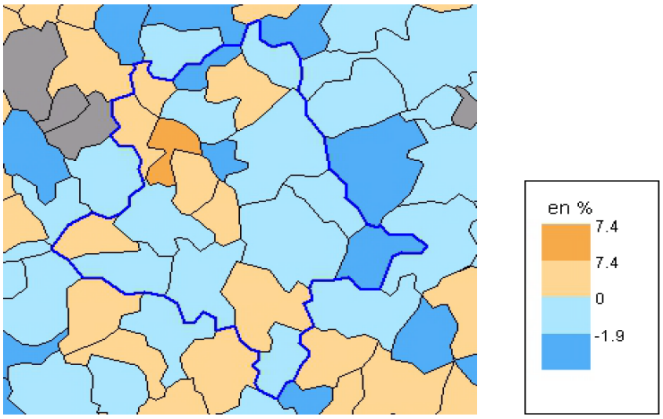

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.9 % ; Zone de comparaison : −0.2 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 **-** 2014

dû au solde naturel

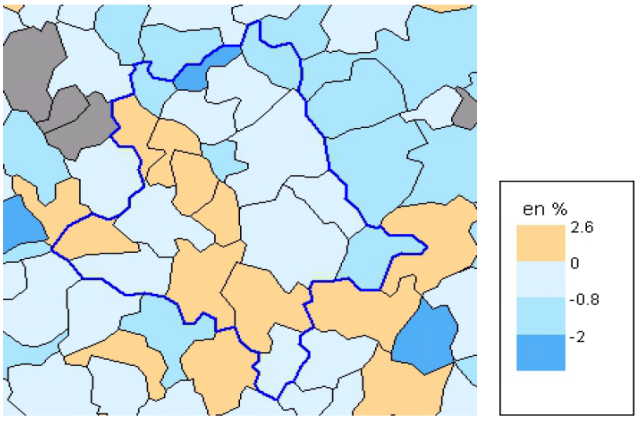

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.4 % ; Zone de comparaison : −0.3 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 **-** 2014

dû au solde migratoire apparent

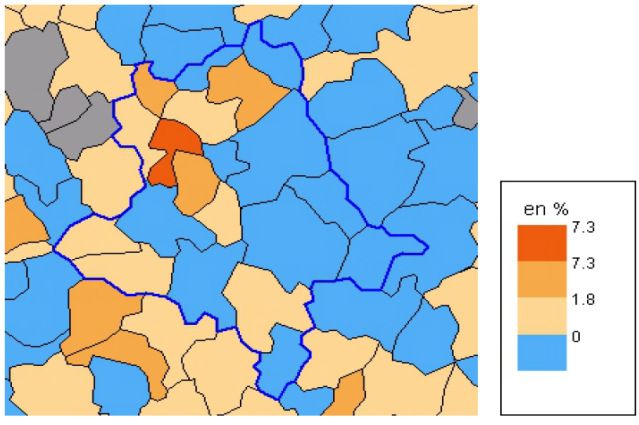

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.5 % ; Zone de comparaison : 0.1 %

Population par grande tranche d'âge et évolution

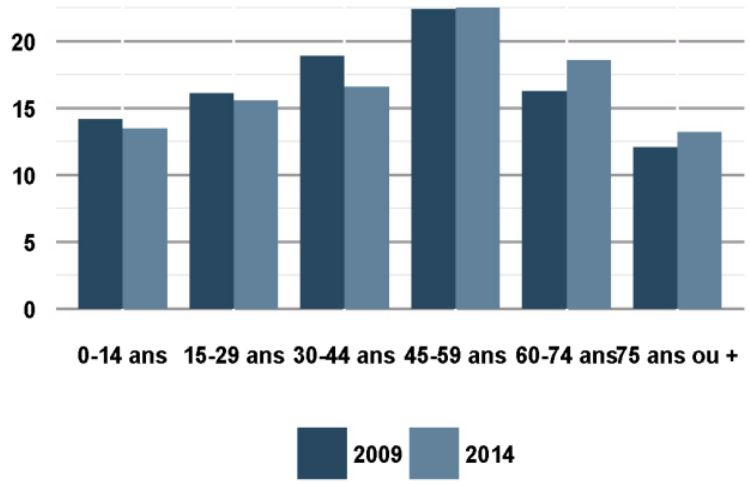

Économie

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	9 225	100 %	100 %	-4,2 %	- 2,4 %
Agriculteurs	432	4,7 %	4,9 %	-20,1 %	- 9,6 %
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	393	4,3 %	4,8 %	+13,6 %	+ 7,0 %
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	288	3,1 %	4,2 %	-16,8 %	- 7,4 %
Professions intermédiaires	1008	10,9 %	12,2 %	+10,3 %	+ 2,1 %
Employés	1340	14,5 %	15,8 %	-5,6 %	- 4,4 %
Ouvriers	1155	12,5 %	11,1 %	-4,7 %	- 7,8 %
Retraités	3154	34,2 %	33,1 %	+0,4 %	- 0,8 %
Autres sans activité professionnelle	1451	15,7 %	13,9 %	-14,7 %	- 6,9 %

Nombre d'emplois sur le territoire selon secteur d'activité

	2014	% 2014	Dépt.	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Evol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	4557	100 %	31 878	100 %	-1,5 %	- 4,9 %
Agriculture	446	9,8 %	3 607	11,3 %	-17,6 %	- 8,5 %
Industrie	611	13,4 %	2 767	8,7 %	+9,3 %	+ 3,6 %
Construction	341	7,5 %	2 613	8,2 %	-8,3 %	- 16 %
Commerce, transports, services	1298	28,5 %	9 459	29,7	-1,8 %	- 7,2 %
Adm. Publ., enseign., santé, social	1859	40,8 %	13 340	42,1 %	+1,6 %	- 1,3 %

Logement

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	7500	100 %	100 %	+4,8 %	+ 0,9 %
Résidences principales	4921	65,6 %	57,7 %	-0,2 %	- 1,1 %
Résidences secondaires	1596	21 ,3 %	32,2 %	+1,3 %	- 0,9 %
Logements vacants	982	13,1 %	10 %	+34,9 %	+ 22 %

Cartographie : évolution et structure de l'habitat par commune

Évolution du nombre de logements

entre 2009 **et** 2014

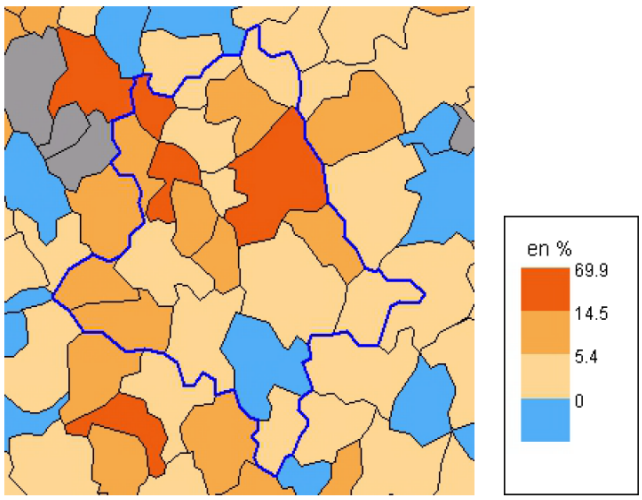

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 4.8 % ; Zone de comparaison : 0.9 %

Évolution de la part des Résidences secondaires

entre 2009 **et** 2014

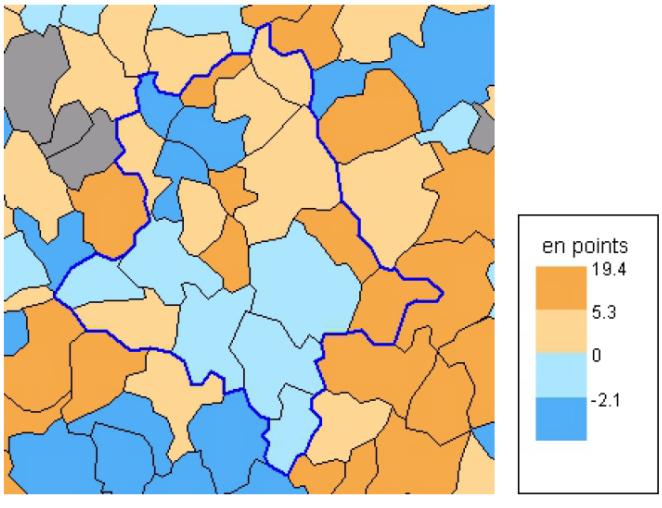

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 0.3 points(s) ; Zone de comparaison : −0.6 point(s)

Part des logements vacants

parmi les logements en 2014

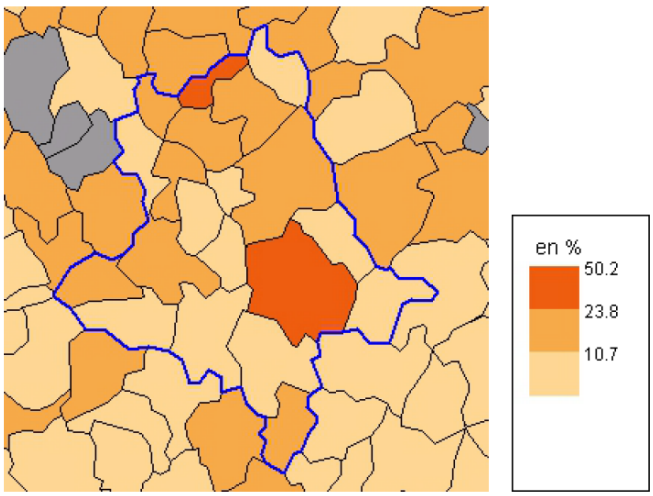

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 13.1 % ; Zone de comparaison : 10 %

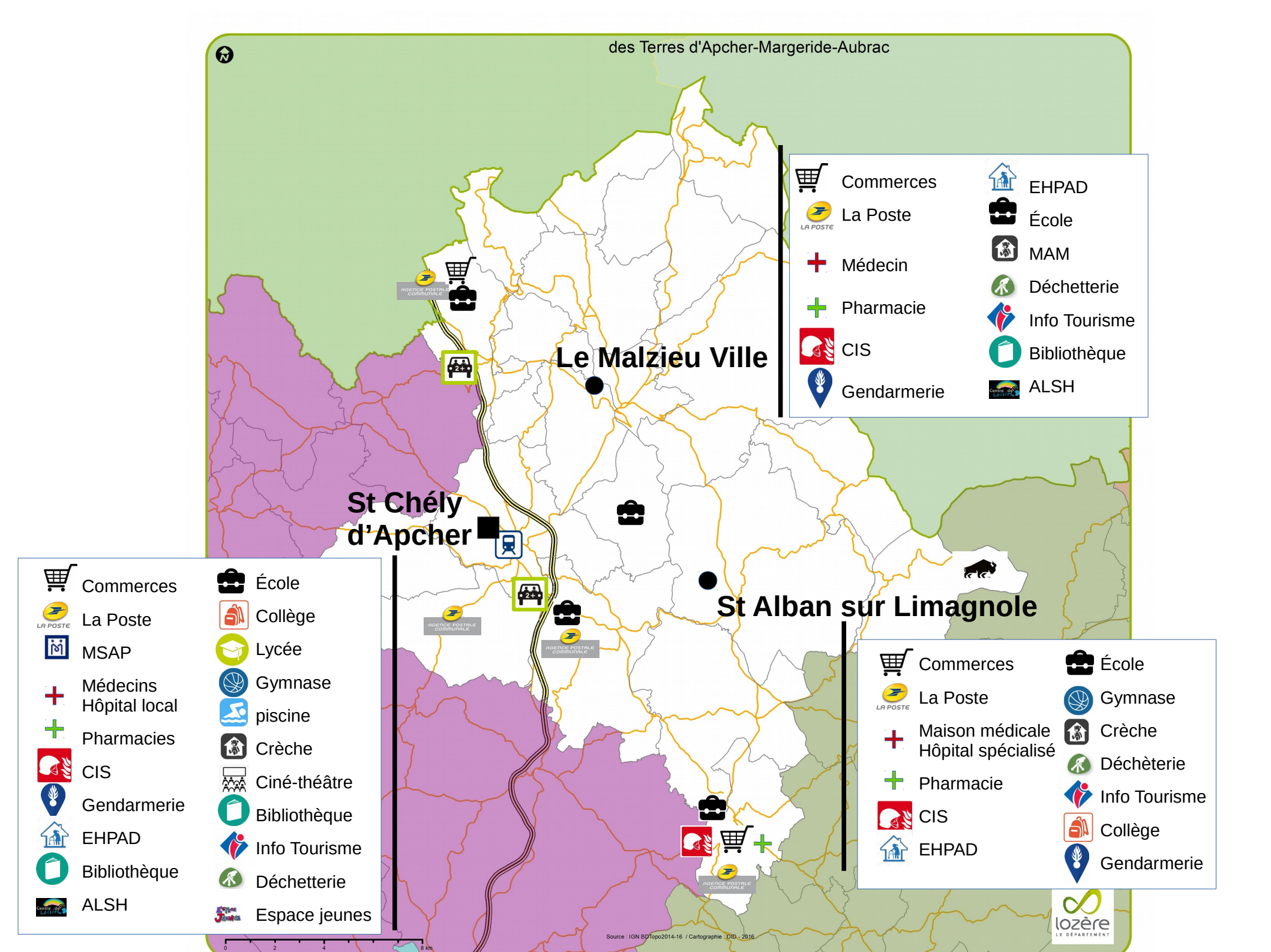
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
Le Malzieu Ville
St Chély d'Apcher
St Alban sur Limagnole
Commerces
La Poste
Médecin
Pharmacie
CIS
Gendarmerie
EHPAD
École
MAM
Déchetterie
Info Tourisme
Bibliothèque
ALSH
Commerces
La Poste
MSAP
Médecins Hôpital local
Pharmacies
CIS
Gendarmerie
EHPAD
Bibliothèque
ALSH
École
Collège
Lycée
Gymnase
piscine
Crèche
Ciné-théâtre
Bibliothèque
Info Tourisme
Déchetterie
Espace jeunes
Commerces
La Poste
Maison médicale Hôpital spécialisé
Pharmacie
CIS
EHPAD
École
Gymnase
Crèche
Déchèterie
Info Tourisme
Collège
Gendarmerie
0 2 4 8 km
Source : IGN BDTopo2014-16 / Cartographie : DID - 2016
lozère LE DÉPARTEMENT

Les enjeux thématiques

Développement économique, agriculture et tourisme :
- Développer l'activité touristique (requalification des sites touristiques, valorisation du potentiel du territoire, amélioration de la qualité des hébergements...)
- Soutenir le développement des autres activités économiques du territoire (dans les zones d'activités, les projets d'activités de transformations, les commerces…) et son attractivité pour de nouvelles entreprises
Service et vie quotidienne :
- Proposer et assurer le maintien des services à la population (MAM, crèches, maison de santé, locaux d'accueil structures diverses, maintien de la ligne SNCF, modernisation des écoles, mise en place d'un réseau de chaleur...) - Adapter les bâtiments publics à l'accueil de la population (besoins, normes accessibilité, thermique...) - Améliorer les réseaux de télécommunications (Fibre, 3G/4G) - Développer le réemploi sur le territoire
Voirie :
- Poursuivre l'entretien de la voirie communale pour éviter qu'elle ne se dégrade en prenant en compte l'aspect sécurité sur les aménagements et les conditions hivernales. - Continuer l'aménagement des traversées de bourgs en prévoyant dans la mesure du possible des projets complets (enfouissement des réseaux, sécurisation des traversées de bourg et rénovation des aménagements de village si nécessaire) Cf. cadre de vie
Cadre de vie :
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie par la mise en valeur du patrimoine - Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie par l'aménagement des villages en prévoyant dans la mesure du possible des projets complets (enfouissement des réseaux, sécurisation des traversées de bourg et rénovation des aménagements de village si nécessaire et le développement des mobilités douces)
Logement :
- Rénovation des logements communaux pour les rendre plus attractifs - Inciter à la rénovation énergétique des logements par : * la rénovation des logements communaux * la mise en place d'une OPAH * la création d'éco-hameaux - Répondre de manière innovante aux besoins d'une population vieillissante (résidence autonomie, espace sénior...)
Eau et assainissement :
- Protéger la ressource en eau potable : régularisation administrative des ressources, acquisition du foncier, mise en œuvre des travaux de protection - Garantir et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable du territoire - Continuer les projets d'investissements sur les captages et les réseaux AEP - Continuer les projets d'investissements sur les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement

2. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle

contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.

- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de sécurité.
- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires

pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L’accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l’Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l’occasion d’améliorer l‘articulation des stratégies et plans d’actions entre les

associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l'échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,
- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise

d’ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l’actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l’existence d’un réseau départemental et de la localisation départementale d’un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l’État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d’accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d’aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».

Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,
- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **<u>La station thermale de Bagnols les bains</u>**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages)

complète également l'offre hors prise en charge médicale.

D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

  Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

  Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

  L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

  Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

  - Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
  - Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
  - Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique dédiée, un parcours en poney…

  Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le

Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d'une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites.
La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d’intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,
- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;
- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.
- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,
- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les opérations de gros entretien des routes départementales
- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,
- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

Les traversées d'agglomérations

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été passées ou sont prévues par le Département pour des projets de traversées d'agglomération :

Commune de Saint Chély d'Apcher: RD 809 – Aménagement du boulevard Guérin d'Apcher, entrée sud de Saint-Chély d'Apcher : Aménagement de village, réfection des réseaux et réfection de la chaussée de la route départementale tranche 2. Le coût des travaux est estimé à 1,4 M€ et le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 445 000€.

Commune de Saint Chély d'Apcher: RD 809 – Aménagement de l'Avenue de Paris, entrée nord de Saint-Chély d'Apcher : Aménagement de village, réfection des réseaux et réfection de la chaussée de la route départementale tranche 3. Projet en cours de définition, à confirmer

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Celà se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence

- Permettre l’accessibilité aux services par le renforcement de l’offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d’accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l’offre de services sur le territoire
- Compléter l’offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l’attractivité du territoire

Ces axes ont permis d’introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l’ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l’accessibilité des services au public à l’échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d’attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d’une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l’implication de l’ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d’accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.

Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de

citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.

- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €
COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
  - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l'État ;
  - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l'État.
- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.
- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.

En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson

française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.
Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.
L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de 10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzi dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Accès au logement – politique sociale du logement

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement
- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques d'isolement et de désinsertion.
- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €
Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en

évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €
De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Travaux de réhabilitation, construction et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	455 837 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

3. Engagements réciproques

Le contrat territorial est conclu

ENTRE,

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 mars 2018 ;

ET :

Le territoire des Terres d'Apcher Margerde Aubrac composé de :

- La Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac,
  représentée par son Président : Pierre LAFONT
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune d'Albaret Sainte Marie,
  représentée par son Maire : Michel THERON
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune des Bessons,
  représentée par son Maire : René TARDIEU
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Blavignac,
  représentée par son Maire : Yves CHADELAT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Chaulhac,
  représentée par son Maire : Gérard ROUSSET
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de La Fage Saint Julien,
  représentée par son Maire : Francis SARTRE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Fontans,
  représentée par son Maire : Jean-Paul VANEL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Julianges
  représentée par son Maire : Thierry ARCHER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

- La Commune de Lajo,
  représentée par son Maire : Alain SOULIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune du Malzieu Forain,
  représentée par son Maire : Jean-Louis SOULIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune du Malzieu Ville,
  représentée par son Maire : Jean-Noël BRUGERON
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Paulhac en margeride,
  représentée par son Maire : Alain GUENNOU
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Prunières,
  représentée par son Maire : Roland ODOUL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Rimeize,
  représentée par son Maire : Alain FARGES
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Alban sur Limagnole,
  représentée par son Maire : Jean-Paul BONHOMME
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Chély d'Apcher,
  représentée par son Maire : Pierre LAFONT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Sainte Eulalie,
  représentée par son Maire : Nathalie ROBERT
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Léger du Malzieu,
  représentée par son Maire : Ludovic JAFFUEL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Pierre le Vieux,
  représentée par son Maire : Joël ROUQUET
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Privat du Fau,
  représentée par son Maire : Jean-Claude LAURENT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

- La Commune de Serverette,
  représentée par son Maire : Séverine CORNUT
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- Le Syndicat du Rû de Fontbelle,
  représentée par son Président : Francis SARTRE
  autorisé à signer par délibération du Conseil syndical ……,
- Le Syndicat Mixte Lozère Numérique,
  représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL
  autorisée à signer par délibération du Conseil syndical du ……,

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

<u>Engagement financier :</u>

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

4. Maquette financière

02 – CONTRAT TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat							
AEP Assainissement							
	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013293	Renforcement et protection de la ressource en eau potable	75 518,00	22 655,00	30,00%
	Commune de LE MALZIEU FORAIN	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020110	Assainissement du village de La Vialette	91 000,00	18 200,00	20,00%
	Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020124	Assainissement du village de Paulhac	208 000,00	62 400,00	30,00%
	Commune de RIMEIZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020065	Sécurisation de la ressource en eau sur les villages de Fraissinoux et des Cayres	154 410,00	46 323,00	30,00%
	Commune de RIMEIZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020131	Assainissement du village du Crouzet	56 000,00	16 800,00	30,00%
	Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020138	Réhabilitation du système d'assainissement de Chambaron	95 000,00	23 750,00	25,00%
	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020140	Création d'un zonage d'assainissement	6 575,00	1 315,00	20,00%
	Commune de SERVERETTE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020081	Protection du captage du Mézère	49 500,00	14 850,00	30,00%
	SIAEP de Rû de Fontbelle	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020084	Installation d'un suppresseur au village de Puech Del Mont	25 000,00	7 500,00	30,00%
Cadre de vie							
	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Aménagement de Village	00019969	Aménagement du quartier de l'Estival à La Garde	45 389,00	18 154,00	40,00%

		Commune de BLAVIGNAC	Aménagement de Village	00019971	Aménagement du village de Blavignaguet	15 000,00	5 250,00	35,00%
		Commune de FONTANS	Aménagement de Village	00012511	Aménagement de la place des Estrets et enfouissement des réseaux secs de Montchamp, Bergougnoux et Sepches	169 430,00	35 815,00	21,14%
		Commune de JULIANGES	Aménagement de Village	00019975	Aménagement du village du Mazet	49 000,00	19 600,00	40,00%
		Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Aménagement de Village	00020153	Aménagement des villages du Puech del Mont, de la Fouillarade et des abords du bâtiment communal et de l'église	250 000,00	60 000,00	24,00%
		Commune de LAJO	Monuments Historiques et Patrimoine	00020819	Aménagement du patrimoine communal	30 000,00	6 000,00	20,00%
		Commune de LE MALZIEU FORAIN	Aménagement de Village	00019977	Aménagement du village de La Vialette	169 320,00	51 185,00	30,23%
		Commune de LE MALZIEU VILLE	Aménagement de Village	00019981	Aménagement et embellissement des entrées du Malzieu	532 472,00	100 000,00	18,78%
		Commune de LES BESSONS	Monuments Historiques et Patrimoine	00012518	Aménagement de l'église et de ses abords	104 500,00	20 900,00	20,00%
		Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Aménagement de Village	00019993	Aménagement du quartier des Condamines	83 000,00	33 200,00	40,00%
		Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Aménagement de Village	00012883	Réfection du mur de soutènement de Civeyrac	11 550,00	2 310,00	20,00%
		Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Monuments Historiques et Patrimoine	00020009	Réfection de l'installation électrique de l'église	10 202,00	2 040,00	20,00%
		Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Aménagement de Village	00019995	Aménagement des villages de Fraissinet Chazalais et Saint Privat et restauration du pont sur le Valat	67 414,00	23 595,00	35,00%
		Commune de SAINTE EULALIE	Monuments Historiques et Patrimoine	00013741	Réfection de la toiture de l'église	39 737,00	7 947,00	20,00%
	Développement Agriculture Tourisme							
		Commune de CHAULHAC	Projets Touristiques Structurants	00020028	Requalification des hébergements touristiques	33 000,00	3 300,00	10,00%

Logement							
	Commune de CHAULHAC	Logement	00020143	Rénovation d'un logement communal	20 000,00	10 000,00	50,00%
	Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Logement	00020144	Réhabilitation d'un logement dans le bâtiment de l'ancienne école	64 100,00	10 000,00	15,60%
Numérique							
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Très Haut Débit	00020946	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		440 500,00	
Service et vie quotidienne							
	Commune de JULIANGES	Loisir et Equipement des Communes	00020151	Réfection du local de chasse et de la salle communale	6 790,00	2 037,00	30,00%
	Commune de JULIANGES	Loisir et Equipement des Communes	00020152	Réfection des escaliers et du parquet de la mairie	11 209,00	2 242,00	20,00%
	Commune de PRUNIERES	Loisir et Equipement des Communes	00020160	Construction d'une mairie avec salle socio-culturelle multi-générationnelle	368 404,00	26 967,00	7,32%
	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Loisir et Equipement des Communes	00020165	Acquisition de la maison Barthélémy et son aménagement en office de tourisme , logements et locaux commerciaux	88 000,00	17 600,00	20,00%
	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Loisir et Equipement des Communes	00020168	Transformation de la salle des fêtes en pôle culturel	2 260 850,00	215 060,00	9,51%
	Commune de SERVERETTE	Loisir et Equipement des Communes	00020169	Réhabilitation de l'espace associatif	191 842,00	38 368,00	20,00%
Voirie							
	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Voirie Communale	00020171	Travaux de voirie communale 2018-2020	84 988,00	33 995,00	40,00%
	Commune de BLAVIGNAC	Voirie Communale	00020172	Travaux de voirie communale 2018-2020	55 596,00	22 238,00	40,00%

		Commune de CHAULHAC	Voirie Communale	00020174	Travaux de voirie communale 2018-2020	24 400,00	9 760,00	40,00%
		Commune de FONTANS	Voirie Communale	00020173	Travaux de voirie communale 2018-2020	77 896,00	31 158,00	40,00%
		Commune de JULIANGES	Voirie Communale	00020175	Travaux de voirie communale 2018-2020	26 339,00	10 536,00	40,00%
		Commune de LA FAGE SAINT JULIEN	Voirie Communale	00020818	Travaux de voirie communale 2018-2020	110 200,00	44 080,00	40,00%
		Commune de LE MALZIEU FORAIN	Voirie Communale	00020176	Travaux de voirie communale 2018-2020	97 359,00	38 944,00	40,00%
		Commune de LE MALZIEU VILLE	Voirie Communale	00020177	Travaux de voirie communale 2018-2020	98 658,00	39 463,00	40,00%
		Commune de LES BESSONS	Voirie Communale	00020178	Travaux de voirie communale 2018-2020	107 598,00	43 039,00	40,00%
		Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Voirie Communale	00020179	Travaux de voirie communale 2018-2020	28 227,00	11 291,00	40,00%
		Commune de PRUNIERES	Voirie Communale	00020180	Travaux de voirie communale 2018-2020	54 965,00	21 986,00	40,00%
		Commune de RIMEIZE	Voirie Communale	00020181	Travaux de voirie communale 2018-2020	133 157,00	53 263,00	40,00%
		Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Voirie Communale	00020182	Travaux de voirie communale 2018-2020	225 492,00	90 197,00	40,00%
		Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Voirie Communale	00020183	Travaux de voirie communale 2018-2020	162 145,00	64 858,00	40,00%
		Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Voirie Communale	00013790	Renforcement et réfection de la voirie communale de Crozac	42 371,00	16 949,00	40,00%
		Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Voirie Communale	00012884	Travaux de voirie communale 2018-2020	67 270,00	26 908,00	40,00%
		Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Voirie Communale	00020184	Travaux de voirie communale 2018-2020	100 224,00	40 090,00	40,00%

		Commune de SAINTE EULALIE	Voirie Communale	00020185	Travaux de voirie communale 2018-2020	13 785,00	5 514,00	40,00%
		Commune de SERVERETTE	Voirie Communale	00020186	Travaux de voirie communale 2018-2020	45 786,00	18 314,00	40,00%
		MONTANT A REMOBILISER A L'AVENANT					**567,00**	

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

Echangeur Nord de Saint Chély d'Apcher
Saint Chély d'Apcher : rénovation de la station d'épuration de l'agglomération de Saint Chély d'Apcher
Saint Alban sur Limagnole : Station d'épuration
Albaret Sainte Marie : renforcement et amélioration de la qualité de l'eau de l'aire de la Lozère et des communes de Saint Pierre le Vieux et Blavignac

Projet qui sera étudié au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets

Commune du Malzieu Ville : Aménagement de la piscine et du camping

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL**	Le Président de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac **Pierre LAFONT**
Le Maire d'ALBARET SAINTE MARIE **Michel THEROND**	Le Maire des BESSONS **René TARDIEU**
Le Maire de BLAVIGNAC **Yves CHADELAT**	Le Maire de CHAULHAC **Gérard ROUSSET**
Le Maire de LA FAGE SAINT JULIEN **Francis SARTRE**	Le Maire de FONTANS **Jean-Paul VANEL**
Le Maire de JULIANGES **Thierry ARCHER**	Le Maire de LAJO **Alain SOULIER**
Le Maire du MALZIEU FORAIN **Jean-Louis SOULIER**	Le Maire du MALZIEU VILLE **Jean-Noël BRUGERON**
Le Maire de PAULHAC EN MARGERIDE **Alain GUENNOU**	Le Maire de PRUNIERES **Roland ODOUL**

Le Maire de RIMEIZE **Alain FARGE**	Le Maire de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE **Jean-Paul BONHOMME**
Le Maire de SAINT CHELY D'APCHER **Pierre LAFONT**	Le Maire de SAINTE EULALIE **Nathalie ROBERT**
Le Maire de SAINT LEGER DU MALZIEU **Ludovic JAFFUEL**	Le Maire de SAINT PIERRE LE VIEUX **Joël ROUQUET**
Le Maire de SAINT PRIVAT DU FAU **Jean-Claude LAURENT**	Le Maire de SERVERETTE **Séverine CORNUT**
La Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique **Sophie PANTEL**	Le Président du Syndicat du Rû de Fontbelle **Francis SARTRE**

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire de Randon Margeride

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.
Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le diagnostic du territoire

Un travail de diagnostic territorial a été esquissé en fin d'année 2017, animé par la Mission d'Ingénierie de Projets du Département avec les représentants des collectivités du territoire.

Ce travail a été mené en deux temps : d'une part, une analyse statistique et, d'autre part, un focus autour des 7 thématiques proposées pour les contrats territoriaux permettant de dégager des priorités d'actions.

Contrat territorial 2018-2020

QUELQUES CHIFFRES SUR VOTRE TERRITOIRE

RANDON MARGERIDE

Extraits du portrait de territoire INSEE 2017 – chiffres à partir des données 2014

Population

	Com. Com.	Département
Population en 2014	5 334 hab	76 360 hab
Densité	8,1 hab/km²	14,8 hab/km²
Variation de population entre 2009 et 2014 (tx annuel moyen)	0,4 %	- 0,2 %
Dont solde naturel	- 0,4 %	- 0,3 %
Dont solde apparent	+ 0,8 %	+ 0,1 %

Cartographie : évolution et structure de la population par commune

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 **et** 2014

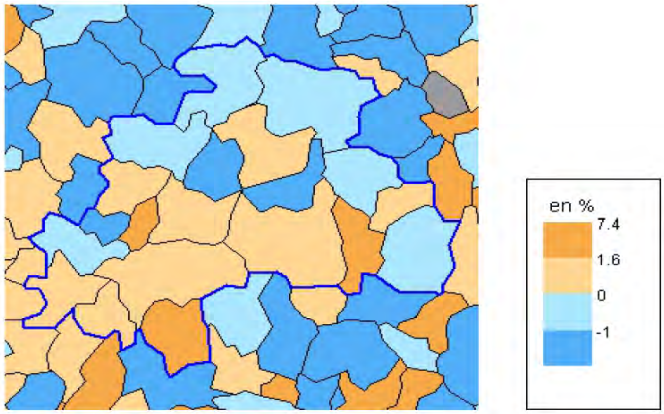

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.4 % ; Zone de comparaison : −0.2 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde naturel

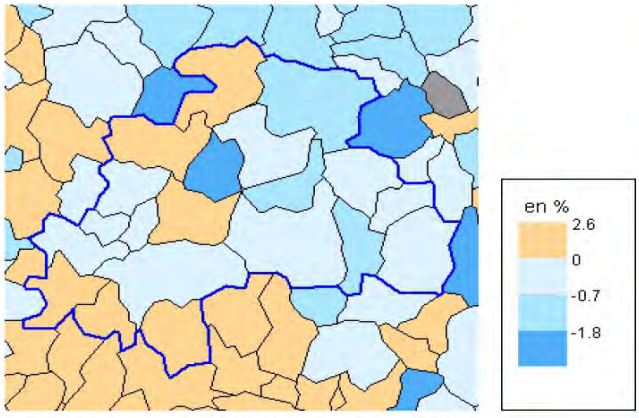

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.4 % ; Zone de comparaison : −0.3 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde migratoire apparent

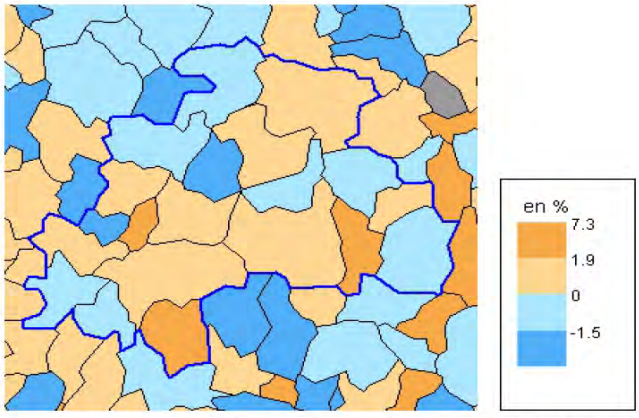

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.8 % ; Zone de comparaison : 0.1 %

Population par grande tranche d'âge et évolution

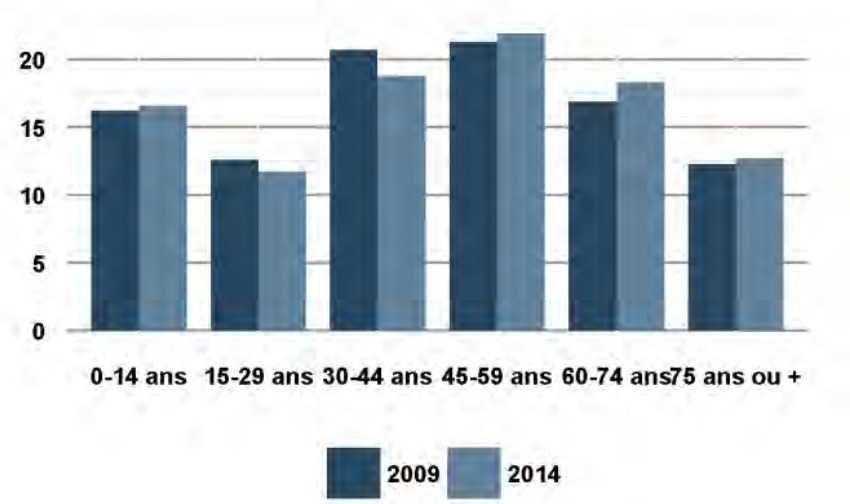

Économie

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	4 457	100 %	100 %	+1,6 %	- 2,4 %
Agriculteurs	468	10,5 %	4,9 %	-22,3 %	- 9,6 %
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	226	5,1 %	4,8 %	+45,8 %	+ 7,0 %
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	185	4,2 %	4,2 %	+29,4 %	- 7,4 %
Professions intermédiaires	416	9,3 %	12,2 %	+5,9 %	+ 2,1 %
Employés	705	15,8 %	15,8 %	+5,5 %	- 4,4 %
Ouvriers	351	7,9 %	11,1 %	-14,0 %	- 7,8 %
Retraités	1526	34,2 %	33,1 %	+8,4 %	- 0,8 %
Autres sans activité professionnelle	577	13,0 %	13,9 %	-4,9 %	- 6,9 %

Nombre d'emplois sur le territoire selon secteur d'activité

	2014	% 2014	Dépt.	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Evol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	1545	100 %	31 878	100 %	-3,8 %	- 4,9 %
Agriculture	493	31,9 %	3 607	11,3 %	-21,2 %	- 8,5 %
Industrie	66	4,3 %	2 767	8,7 %	-2,9 %	+ 3,6 %
Construction	122	8,0 %	2 613	8,2 %	+22,0 %	- 16 %
Commerce, transports, services	307	19,9 %	9 459	29,7	+6,2 %	- 7,2 %
Adm. Publ., enseign., santé, social	555	36,0 %	13 340	42,1 %	+6,5 %	- 1,3 %

Logement

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	4 321	100 %	100 %	+3,9 %	+ 0,9 %
Résidences principales	2 223	51,5 %	57,7 %	+3,3 %	- 1,1 %
Résidences secondaires	1 746	40,4 %	32,2 %	+1,3 %	- 0,9 %
Logements vacants	452	10,4 %	10 %	-3,6 %	+ 22 %

Cartographie : évolution et structure de l'habitat par commune

Évolution du nombre de logements

entre 2009 **et** 2014

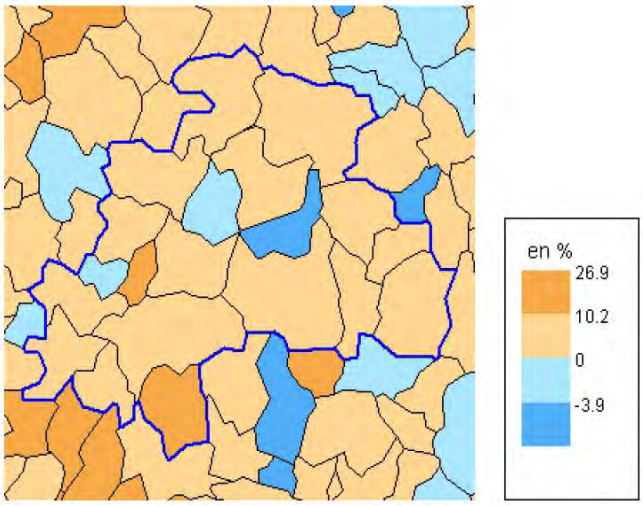

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 3.9 % ; Zone de comparaison : 4.2 %

Évolution de la part des Résidences secondaires

entre 2009 **et** 2014

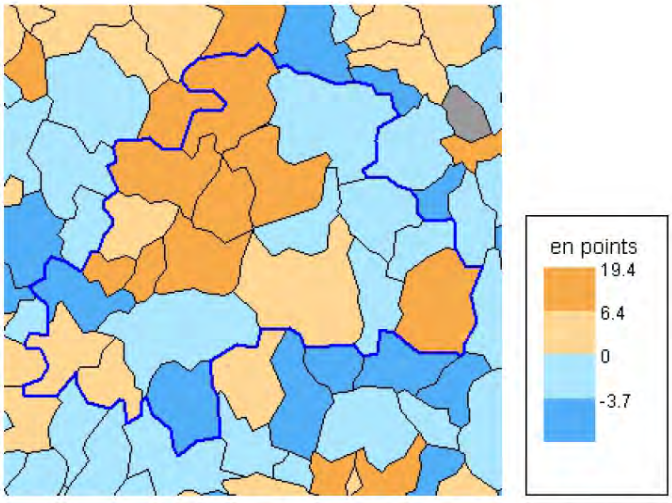

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 0.9 points(s) ; Zone de comparaison : −0.6 point(s)

Part des logements vacants

parmi les logements en 2014

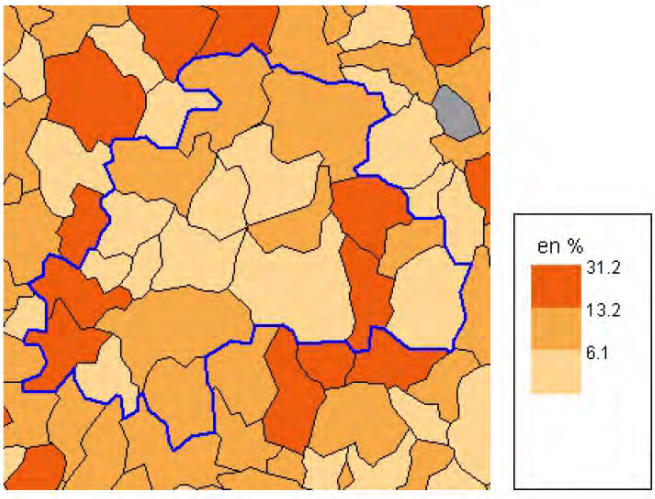

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 8.1 % ; Zone de comparaison : 10 %

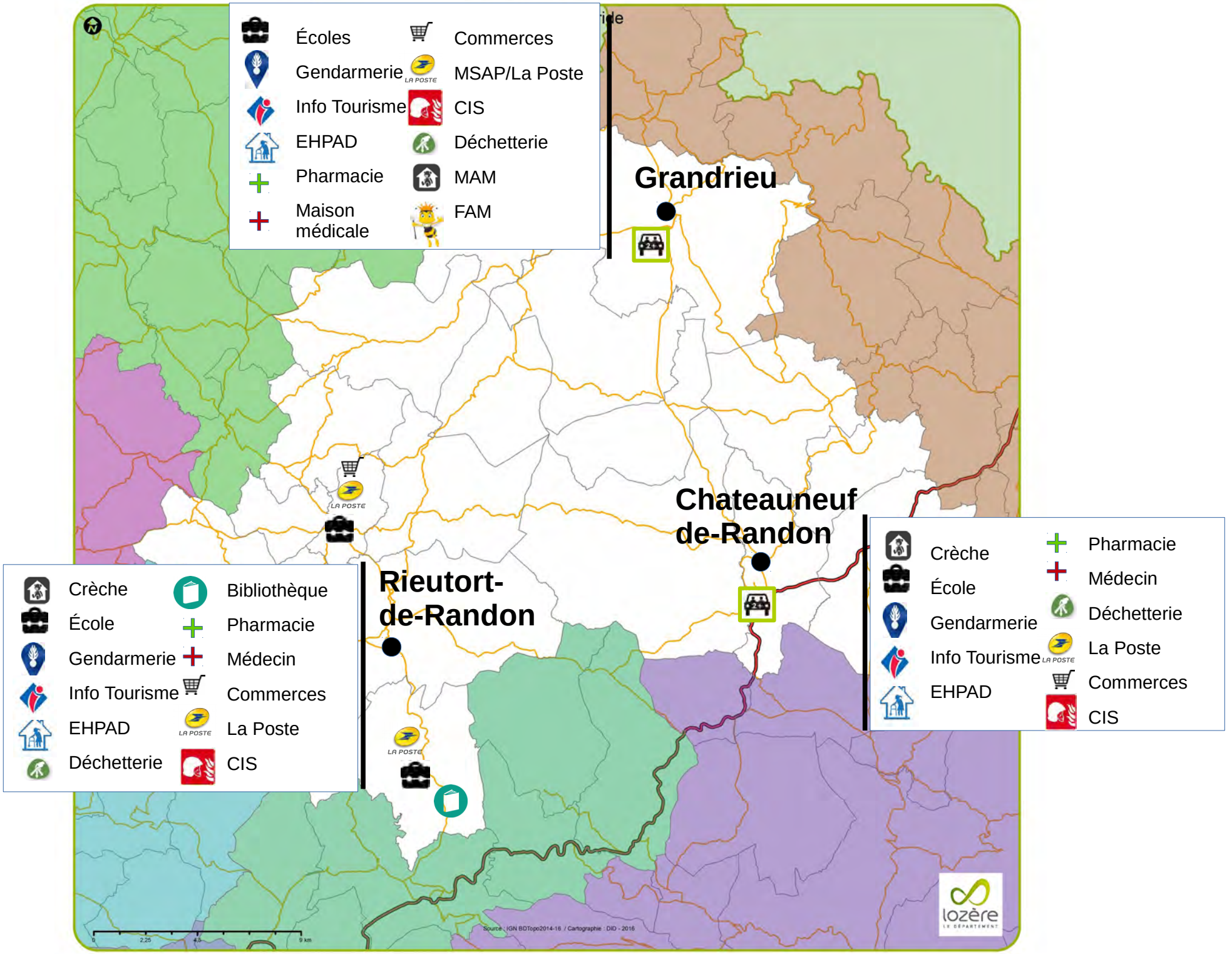
Écoles
Gendarmerie
Info Tourisme
EHPAD
Pharmacie
Maison médicale
Commerces
MSAP/La Poste
CIS
Déchetterie
MAM
FAM
Grandrieu
Chateauneuf de-Randon
Rieutort-de-Randon
Crèche
École
Gendarmerie
Info Tourisme
EHPAD
Déchetterie
Bibliothèque
Pharmacie
Médecin
Commerces
La Poste
CIS
Crèche
École
Gendarmerie
Info Tourisme
EHPAD
Pharmacie
Médecin
Déchetterie
La Poste
Commerces
CIS
LA POSTE
lozère

Les enjeux thématiques

Développement économique, agriculture et tourisme :

1 - AMELIORER L'OFFRE TOURISTIQUE
- 1.1 Sur l'hébergement : conforter et développer la capacité d'accueil touristique
- 1.2 Sur les activités et sites : développer l'offre touristique en général

2 – SOUTENIR L'ECONOMIE :
- aménager des terrains dédiés à l'accueil d'activités économiques (locales et externes)

3 - SOUTENIR UNE AGRICULTURE VECTRICE DE VALEUR AJOUTEE :
- développer des outils collectifs et de valorisation pour les productions agricoles

Service et vie quotidienne :

1 – CONFORTER L'OFFRE DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE :
1.1 assurer des conditions de vie satisfaisantes pour la population
1.2 ancrer les activités sur le territoire
1.3 poursuivre la mise aux normes d'accessibilité sur les bâtiments communaux
2 – REPONDRE AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE
2.1 Maîtriser l'énergie des bâtiments
2.2 Développer les énergies renouvelables
3 – FAVORISER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE A TRAVERS DES ACTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS :
1.1 – développer l'offre en équipements sportifs
1.2 – développer d'autres aménagements à destination des associations

Voirie :

MAINTENIR UN INVESTISSEMENT SUFFISANT SUR LE TERRITOIRE :
- 1.1 – améliorer la traversée de certains bourgs (Cf. cadre de vie)
- 1.2 – assurer la pérennité du réseau routier du territoire

Cadre de vie :

1 – REHABILITER LE PATRIMOINE :
- 1.1 - protéger et valoriser le patrimoine

2 – POURSUIVRE L'AMENAGEMENT DES VILLAGES

Logement :

1 –VALORISATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COLLECTIVITE :
- 1.1 – développer une offre de logements locatifs pour attirer de la population sur le territoire et pérenniser les services
- 1.2 – Offrir des logements adaptés aux attentes de la population

Eau et assainissement :

1 – PROTEGER LA RESSOURCE ET ASSURER LA QUALITE ET LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE
- 1.1 – poursuivre la protection des captages
- 1.2 – mettre en place des systèmes de traitement

2 – INVESTIR SUR CERTAINS RESEAUX D'ASSAINISSEMENT :

2. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle

contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.

- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de sécurité.
- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires

pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L’accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l’Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l’occasion d’améliorer l‘articulation des stratégies et plans d’actions entre les

associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l'échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,
- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,

- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été

identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l'actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l'existence d'un réseau départemental et de la localisation départementale d'un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l'État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d'accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d'aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».

Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,
- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **<u>La station thermale de Bagnols les bains</u>**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages) complète également l'offre hors prise en charge médicale.

  D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la

pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

  Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

  Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

  L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

  Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

  - Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
  - Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
  - Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique dédiée, un parcours en poney…

  Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d'une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites. La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements

pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats

territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,

- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble

du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;

- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Le territoire de la communauté de communes est concerné par des projets routiers sur la voirie départementale prévus sur la période 2018-2020 :

RD 806 - Aménagement de la Baraque de Saltel : Réalisation d'un nouveau tracé permettant la rectification de virages afin d'améliorer les conditions de mobilité et donc renforcement de l'attractivité du territoire. Le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 1,9 M€.

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.
- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,
- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les opérations de gros entretien des routes départementales
- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,
- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

Les traversées d'agglomérations

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été passées ou sont prévues par le Département pour des projets de traversées d'agglomération :

Commune de Grandrieu : RD 985 - Aménagement de la traverse de Grandrieu : Aménagement de village, réfection des réseaux et réfection de la chaussée de la route départementale. Projet en cours de définition, à confirmer

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot

et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Celà se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire
- Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Ces axes ont permis d'introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l'ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l'accessibilité des services au public à l'échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d'attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d'une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l'implication de l'ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d'accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.
Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.
Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.
- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €
COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
  - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l'État ;
  - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l'État.
- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.
- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.

En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.
Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.
L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de 10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue

proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzi dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Accès au logement – politique sociale du logement

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement
- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires

habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques d'isolement et de désinsertion.
- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €
Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €
De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Travaux de réhabilitation, construction et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	455 837 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

3. Engagements réciproques

Le contrat territorial est conclu

ENTRE,

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 mars 2018 ;

ET :

Le territoire de Randon Margeride composé de :

- La Communauté de communes Randon Margeride,
  représentée par son Président : Patrice SAINT-LEGER
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune d'Arzenc de Randon,
  représentée par son Maire : Francis GIBERT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune du Chastel Nouvel,
  représentée par son Maire : Didier BRUNEL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Châteauneuf de Randon,
  représentée par son Maire : Bruno DURAND
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Chaudeyrac,
  représentée par son Maire : Serge ROMIEU
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune d'Estables,
  représentée par son Maire : Alexis BONNAL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Grandrieu,
  représentée par son Maire : Guy GALTIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Lachamp,
  représentée par son Maire : Philippe FLEURY DE LA RUELLE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune des Laubies
  représentée par son Maire : Philippe HEBRARD
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

- La Commune de La Panouse,
  représentée par son Maire : Noël SAVOIE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Pierrefiche,
  représentée par son Maire : Michel PIRONON
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Ribennes,
  représentée par son Maire : Jacques BOULAGNON
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Rieutort de Randon,
  représentée par son Maire : Patrice SAINT-LEGER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Amans,
  représentée par son Maire : Jacques TARDIEU
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Denis en Margeride,
  représentée par son Maire : Jean-Paul MEYNIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Gal,
  représentée par son Maire : Jean-Luc GOAREGUER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Jean la Fouillouse,
  représentée par son Maire : Louis GIBERT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Paul le Froid,
  représentée par son Maire : Christian PASCON
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Sauveur de Ginestoux,
  représentée par son Maire : Sonia JULIEN
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Servières,
  représentée par son Maire : Marcel RECOULIN
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de La Villedieu,
  représentée par son Maire : Noël BESTION
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

- Le Syndicat Mixte Lozère Numérique,
  représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL
  autorisée à signer par délibération du Conseil syndical du ……

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

<u>Engagement financier :</u>

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

4. Maquette financière

03 – CONTRAT RANDON MARGERIDE

Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019827	Installation d'un puisage pour alimenter la station d'épuration de Chateauneuf de Randon	69 251,00	20 775,00	30,00%
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019888	Réfection de l'assainissement du village de La Panouse	210 000,00	37 500,00	17,86%
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019912	Remise à niveau des réseaux et des stations d'épuration du Bouchet, de la Roche, du Savigné et des Fagettes	376 000,00	74 000,00	19,68%
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019942	Assainissement collectif du village du Viala à Saint Denis en Margeride	126 000,00	18 267,00	14,50%
	Communauté de communes de Randon-Margeride	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013157	Création d'une station d'épuration à Saint Gal	166 667,00	41 667,00	25,00%
	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012969	Amélioration de la qualité de l'eau	75 000,00	15 000,00	20,00%
	Commune de LA PANOUSE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019886	Réfection du réseau AEP du village de La Panouse	110 000,00	33 000,00	30,00%
	Commune de PIERREFICHE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012954	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	189 800,00	37 960,00	20,00%
	Commune de SAINT AMANS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019934	Extension du réseau AEP de la Baraque de l'air	19 033,00	5 710,00	30,00%
	Commune de SERVIERES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00019958	Périmètre de protection des captages	244 000,00	73 200,00	30,00%
Cadre de vie							

		Commune de ARZENC DE RANDON	Aménagement de Village	00012612	Aménagement du village du Giraldès	60 173,00	24 069,00	40,00%
		Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Aménagement de Village	00019850	Enfouissement des réseaux secs du chemin de La Souchère	19 259,00	6 741,00	35,00%
		Commune de CHAUDEYRAC	Aménagement de Village	00019865	Création d'un enrochement au village du Mont	12 364,00	2 473,00	20,00%
		Commune de CHAUDEYRAC	Aménagement de Village	00019866	Aménagement du village de Chaudeyrac	58 960,00	26 532,00	45,00%
		Commune de CHAUDEYRAC	Monuments Historiques et Patrimoine - CONTRAT	00019867	Restauration du clocher et du bâti de l'église	106 500,00	21 300,00	20,00%
		Commune de ESTABLES	Aménagement de Village	00019873	Aménagements paysagers et de sécurité du village	29 168,00	10 208,00	35,00%
		Commune de GRANDRIEU	Aménagement de Village	00013565	Aménagement de la traversée de Grandrieu par la RD 985	200 000,00	40 000,00	20,00%
		Commune de GRANDRIEU	Aménagement de Village	00019879	Elargissement et aménagements paysagers du virage Mournet	215 225,00	8 000,00	3,72%
		Commune de LA VILLEDIEU	Travaux exceptionnels	00019892	Restauration de l'église	4 425,00	1 770,00	40,00%
		Commune de RIBENNES	Aménagement de Village	00019905	Aménagement des abords de la mairie	235 865,00	23 800,00	10,09%
		Commune de SAINT AMANS	Aménagement de Village	00019932	Aménagement du carrefour de la RD 806 et de la RD 999	31 650,00	11 078,00	35,00%
		Commune de SAINT AMANS	Aménagement de Village	00019933	Aménagement de la place du coeur du village	10 590,00	2 118,00	20,00%
		Commune de SAINT PAUL LE FROID	Aménagement de Village	00012575	Aménagement du village des Combes (1ère tranche)	133 333,00	60 000,00	45,00%
		Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Aménagement de Village	00019949	Réfection d'un mur de soutènement à Saint Sauveur de Ginestoux	14 980,00	2 996,00	20,00%
		Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Monuments Historiques et Patrimoine	00019951	Réfection de la toiture de l'église (dernière tranche)	29 867,00	5 973,00	20,00%

Logement								
		Commune de ARZENC DE RANDON	Logement	00019826	Aménagement de deux logements au Monteil	41 725,00	8 345,00	20,00%
		Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Logement	00019853	Réhabilitation de la maison forestière en un logement	51 000,00	10 000,00	19,61%
		Commune de LES LAUBIES	Logement	00019896	Création d'un logement dans l'ancien presbytère	120 000,00	10 000,00	8,33%
		Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Logement	00012950	Création d'un logement dans l'ancienne école	108 140,00	10 000,00	9,25%
Numérique								
		Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Trés Haut Débit	00020912	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		241 600,00	
Service et vie quotidienne								
		Communauté de communes de Randon-Margeride	Loisir et Equipement des Communes	00012604	Construction d'un garage intercommunal à Chateauneuf de Randon	346 000,00	34 600,00	10,00%
		Communauté de communes de Randon-Margeride	Loisir et Equipement des Communes	00019843	Extension du garage de la communauté de communes à Rieutort de Randon	273 000,00	27 300,00	10,00%
		Communauté de communes de Randon-Margeride	Structure Publiques d'Accueil de la Petite Enfance	00019844	Création d'une maison des assistantes maternelles au Chastel Nouvel	458 400,00	27 504,00	6,00%
		Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Loisir et Equipement des Communes	00012967	Réfection du chauffage de la salle des fêtes	14 388,00	2 878,00	20,00%
		Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Loisir et Equipement des Communes	00019846	Extension des garages communaux et rénovation du silo à sel	107 685,00	10 769,00	10,00%
		Commune de RIBENNES	Loisir et Equipement des Communes	00012549	Construction de garages et ateliers municipaux	148 062,00	14 806,00	10,00%
		Commune de RIEUTORT DE RANDON	Loisir et Equipement des Communes	00019918	Mise aux normes et extension de la cantine scolaire, création d'un cabinet médical et logement de fonction et création d'une salle de motricité (tranche 2)	649 245,00	64 925,00	10,00%

	Voirie							
		Commune de ARZENC DE RANDON	Voirie Communale	00019825	Travaux de voirie communale 2018-2020	69 263,00	27 705,00	40,00%
		Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Voirie Communale	00019864	Travaux de voirie communale 2018-2020	58 210,00	23 284,00	40,00%
		Commune de CHAUDEYRAC	Voirie Communale	00019872	Travaux de voirie communale 2018-2020	74 098,00	29 639,00	40,00%
		Commune de ESTABLES	Voirie Communale	00019875	Travaux de voirie communale 2018-2020	44 918,00	17 967,00	40,00%
		Commune de GRANDRIEU	Voirie Communale	00019885	Travaux de voirie communale 2018-2020	107 165,00	42 866,00	40,00%
		Commune de LA PANOUSE	Voirie Communale	00019889	Travaux de voirie communale 2018-2020	50 272,00	20 109,00	40,00%
		Commune de LA VILLEDIEU	Voirie Communale	00019893	Travaux de voirie communale 2018-2020	7 338,00	2 935,00	40,00%
		Commune de LACHAMP	Voirie Communale	00019895	Travaux de voirie communale 2018-2020	23 240,00	9 296,00	40,00%
		Commune de LE CHASTEL NOUVEL	Voirie Communale	00019847	Travaux de voirie communale 2018-2020	97 833,00	39 133,00	40,00%
		Commune de LES LAUBIES	Voirie Communale	00019899	Travaux de voirie communale 2018-2020	47 825,00	19 130,00	40,00%
		Commune de PIERREFICHE	Voirie Communale	00019903	Travaux de voirie communale 2018-2020	35 930,00	14 372,00	40,00%
		Commune de RIBENNES	Voirie Communale	00019908	Travaux de voirie communale 2018-2020	57 928,00	23 171,00	40,00%
		Commune de RIEUTORT DE RANDON	Voirie Communale	00019919	Travaux de voirie communale 2018-2020	104 700,00	41 880,00	40,00%
		Commune de SAINT AMANS	Voirie Communale	00019937	Travaux de voirie communale 2018-2020	29 255,00	11 702,00	40,00%

		Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Voirie Communale	00019943	Travaux de voirie communale 2018-2020	63 328,00	25 331,00	40,00%
		Commune de SAINT GAL	Voirie Communale	00019945	Travaux de voirie communale 2018-2020	18 825,00	7 530,00	40,00%
		Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Voirie Communale	00019947	Travaux de voirie communale 2018-2020	34 865,00	13 946,00	40,00%
		Commune de SAINT PAUL LE FROID	Voirie Communale	00019948	Travaux de voirie communale 2018-2020	90 558,00	36 223,00	40,00%
		Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Voirie Communale	00019955	Travaux de voirie communale 2018-2020	47 648,00	19 059,00	40,00%
		Commune de SERVIERES	Voirie Communale	00019960	Travaux de voirie communale 2018-2020	84 615,00	33 846,00	40,00%

Projet qui sera étudié au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Commune de Chateauneuf de Randon : renforcement de la ressource en eau
	Communauté de communes Randon Margeride : station d'épuration de Chaudeyrac

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL**	Le Président de la Communauté de communes Randon Margeride **Patrice SAINT-LEGER**
Le Maire d'ARZENC DE RANDON **Francis GIBERT**	Le Maire du CHASTEL NOUVEL **Didier BRUNEL**
Le Maire de CHATEAUNEUF DE RANDON **Bruno DURAND**	Le Maire de CHAUDEYRAC **Serge ROMIEU**
Le Maire d'ESTABLES **Alexis BONNAL**	Le Maire de GRANDRIEU **Guy GALTIER**
Le Maire de LACHAMP **Philippe FLEURY DE LA RUELLE**	Le Maire des LAUBIES **Philippe HEBRARD**
Le Maire de LA PANOUSE **Noël SAVOIE**	Le Maire de PIERREFICHE **Michel PIRONON**
Le Maire de RIBENNES **Jacques BOULAGNON**	Le Maire de RIEUTORT DE RANDON **Patrice SAINT LEGER**

Le Maire de SAINT AMANS **Jacques TARDIEU**	Le Maire de SAINT DENIS EN MARGERIDE **Jean-Paul MEYNIER**
Le Maire de SAINT GAL **Jean-Luc GOAREGUER**	Le Maire de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE **Louis GIBERT**
Le Maire de SAINT PAUL LE FROID **Christian PASCON**	Le Maire de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX **Sonia JULIEN**
Le Maire de SERVIERES **Marcel RECOULIN**	Le Maire de LA VILLEDIEU **Noël BESTION**
La Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique **Sophie PANTEL**	

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire du Haut-Allier

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.
Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le diagnostic du territoire

Un travail de diagnostic territorial a été esquissé en fin d'année 2017, animé par la Mission d'Ingénierie de Projets du Département avec les représentants des collectivités du territoire.

Ce travail a été mené en deux temps : d'une part, une analyse statistique et, d'autre part, un focus autour des 7 thématiques proposées pour les contrats territoriaux permettant de dégager des priorités d'actions.

Contrat territorial 2018-2020

QUELQUES CHIFFRES SUR VOTRE TERRITOIRE

HAUT ALLIER

Extraits du portrait de territoire INSEE 2017 – chiffres à partir des données 2014

Population

	Com. Com.	Département
Population en 2014	5 243 hab	76 360 hab
Densité	18,5 hab/km²	14,8 hab/km²
Variation de population entre 2009 et 2014 (tx annuel moyen)	- 0,6 %	- 0,2 %
Dont solde naturel	- 0,8 %	- 0,3 %
Dont solde migratoire apparent	+ 0,2 %	+ 0,1 %

Cartographie : évolution et structure de la population par commune

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 **et** 2014

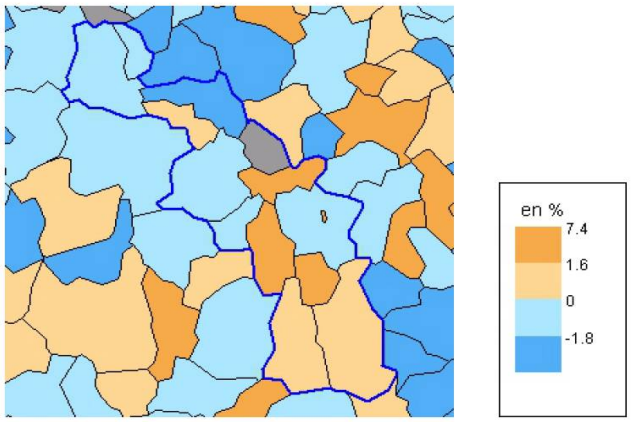

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.6 % ; Zone de comparaison : −0.2 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde naturel

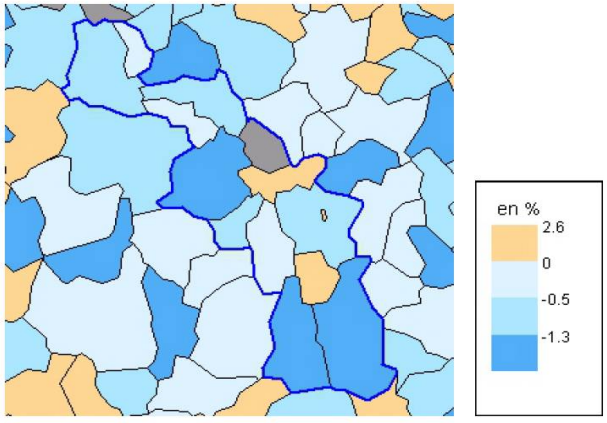

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.9 % ; Zone de comparaison : −0.3 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde migratoire apparent

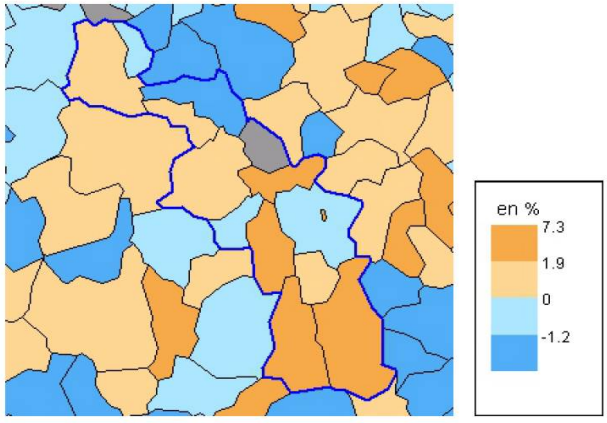

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.2 % ; Zone de comparaison : 0.1 %

Population par grande tranche d'âge et évolution

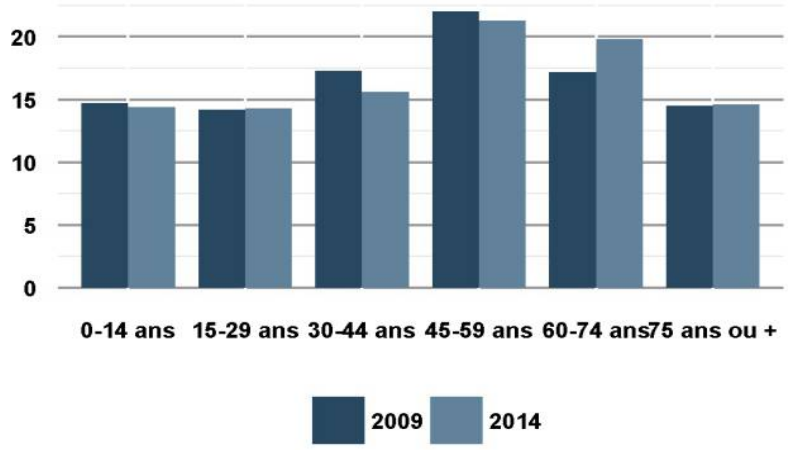

Économie

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	4 480	100 %	100 %	-2,9 %	- 2,4 %
Agriculteurs	153	3,4 %	4,9 %	-2,5 %	- 9,6 %
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	252	5,6 %	4,8 %	+2,9 %	+ 7,0 %
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	104	2,3 %	4,2 %	-28,8 %	- 7,4 %
Professions intermédiaires	389	8,7 %	12,2 %	-5,8 %	+ 2,1 %
Employés	805	18 %	15,8 %	+0,6 %	- 4,4 %
Ouvriers	551	12,3 %	11,1 %	-1,3 %	- 7,8 %
Retraités	1 477	33 %	33,1 %	-11,2 %	- 0,8 %
Autres sans activité professionnelle	474	16,7 %	13,9 %	+18,6 %	- 6,9 %

Nombre d'emplois sur le territoire selon secteur d'activité

	2014	% 2014	Dépt.	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Evol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	2 189	100 %	31 878	100 %	-8,4 %	- 4,9 %
Agriculture	174	8 %	3 607	11,3 %	+6,1 %	- 8,5 %
Industrie	181	8,3 %	2 767	8,7 %	-18,1 %	+ 3,6 %
Construction	165	7,6 %	2 613	8,2 %	-30,1 %	- 16 %
Commerce, transports, services	657	30 %	9 459	29,7	-13,6 %	- 7,2 %
Adm. Publ., enseign., santé, social	1 010	46,1 %	13 340	42,1 %	+0,4 %	- 1,3 %

Logement

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	4 509	100 %	100 %	+1,0 %	+ 0,9 %
Résidences principales	2 379	52,8 %	57,7 %	-0,4 %	- 1,1 %
Résidences secondaires	1 600	35,5 %	32,2 %	-1,2 %	- 0,9 %
Logements vacants	529	11,7 %	10 %	+41,8 %	+ 22 %

Cartographie : évolution et structure de l'habitat par commune

Évolution du nombre de logements

entre 2009 **et** 2014

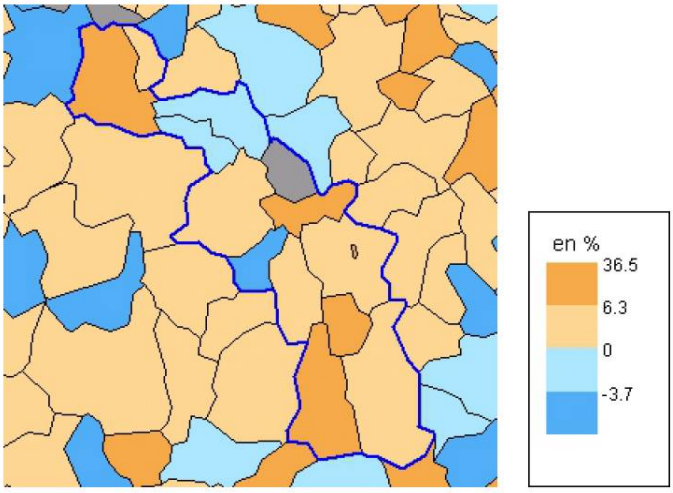

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 1 % ; Zone de comparaison : 0.9 %

Évolution de la part des Résidences secondaires

entre 2009 **et** 2014

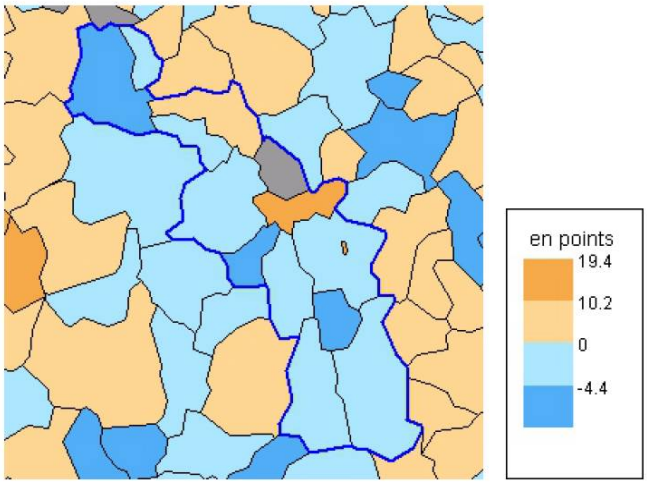

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : −1.8 points(s) ; Zone de comparaison : −0.6 point(s)

Part des logements vacants

parmi les logements en 2014

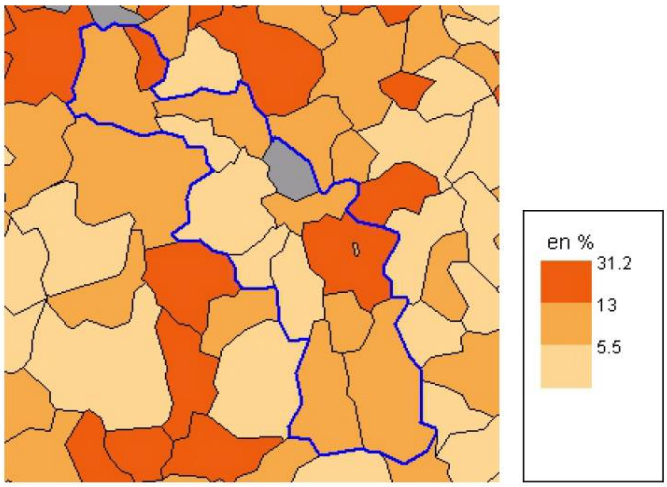

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 11.7 % ; Zone de comparaison : 10 %

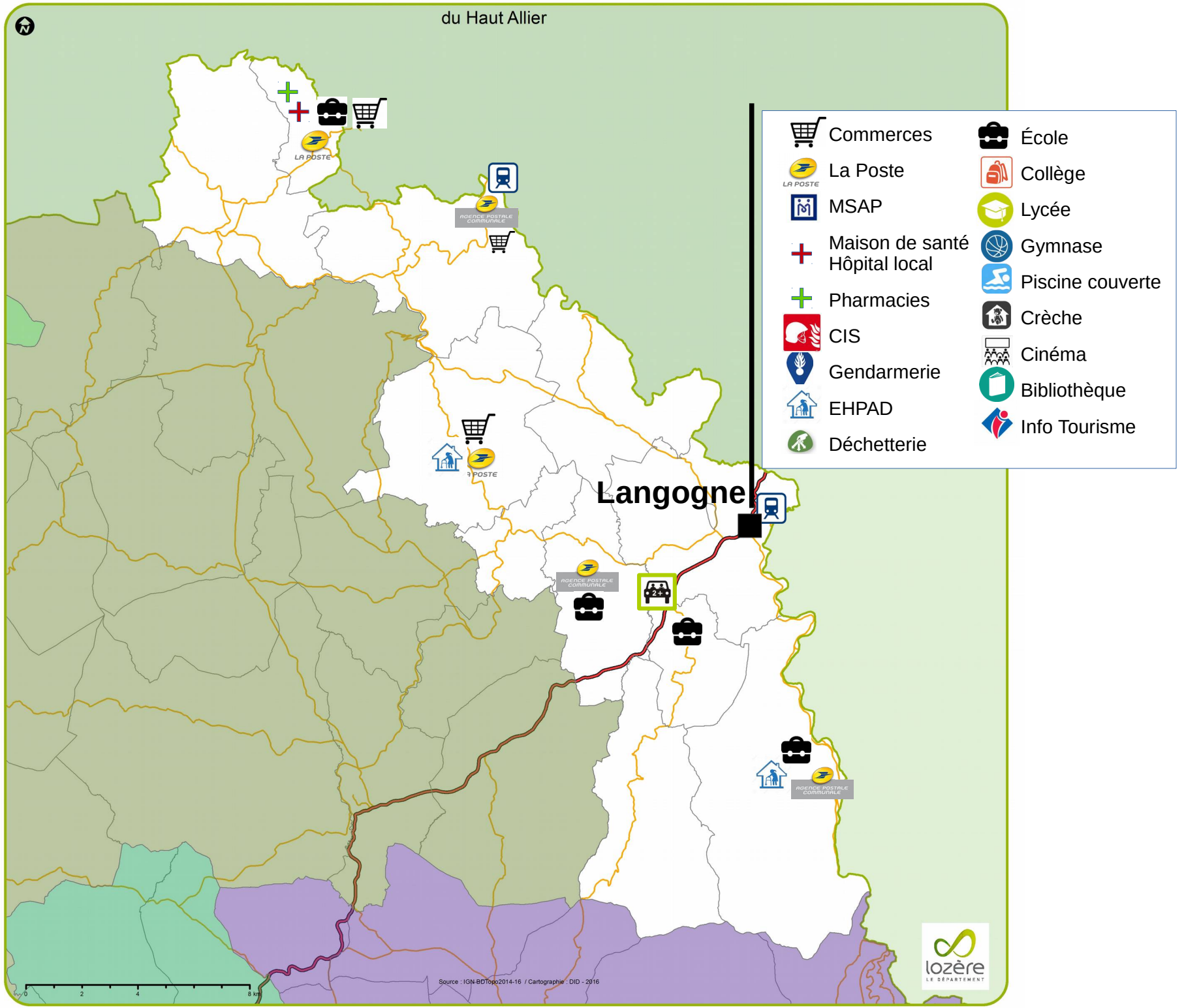
du Haut Allier
Langogne
Commerces
La Poste
MSAP
Maison de santé
Hôpital local
Pharmacies
CIS
Gendarmerie
EHPAD
Déchetterie
École
Collège
Lycée
Gymnase
Piscine couverte
Crèche
Cinéma
Bibliothèque
Info Tourisme
Source : IGN-BDTopo2014-16 / Cartographie : DID - 2016
lozère
LE DÉPARTEMENT

Les enjeux thématiques du diagnostic

1 Développement économique, agriculture et tourisme	
	• **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE** **(**Projet de territoire Grand Lac de Naussac - Hébergements touristiques - Valorisation patrimoniale (dont Musée de la filature) • **ACCUEIL ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES** (Déblocage de la ZAE des Choisinets - Disponibilité immobilière à Chambon le Chateau - Projet de coopérative des commerçants - Travail sur la filière Laine)
2 Service et vie quotidienne	
	• **BATIMENTS PUBLICS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS** • (Accessibilité - Efficacité énergétique (suite aux diagnostics énergétique de Lozère Énergie) - Extension et adaptation aux nouveaux besoins des équipements) • **SERVICES EN DIRECTION DE LA JEUNESSE** • **CONFORTER LE PÔLE DE SANTE** • **DECHETS INERTES** • **THD ET TELEPHONIE MOBILE**
3 Voirie	
	• **VOIRIE COMMUNALE** (Poursuivre l'investissement - Maintien du patrimoine routier communal)
4 Cadre de vie	
	• **AMENAGEMENT DES VILLAGES** • **MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE** • **GENS DU VOYAGE**
5 Logement	
	• **RENOVATION ENERGETIQUE ET ADAPTATION AUX STANDARDS ACTUELS** Suite à l'audit de Lozère Energie
6 Eau et assainissement	
	• **AEP : QUALITE ET QUANTITE DE LA RESSOURCE** • **ASSAINISSEMENT** • **SCHEMAS**

2. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle

contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.
- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de

sécurité.

- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L'accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l'Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l'occasion d'améliorer l'articulation des stratégies et plans d'actions entre les associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l'échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,

- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l'actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l'existence d'un réseau départemental et de la localisation départementale d'un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l'État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d'accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d'aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».

Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,

- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **<u>La station thermale de Bagnols les bains</u>**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages)

complète également l'offre hors prise en charge médicale.

D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

- Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
- Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
- Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique dédiée, un parcours en poney…

Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier

d’entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d’hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d’une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites. La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation

foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,
- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;
- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Le territoire de la communauté de communes est concerné par des projets routiers sur la voirie départementale prévus sur la période 2018-2020 :

RD 126 - Pont de Jonchère : Réhabilitation et renforcement de l'ouvrage d'art métallique de franchissement de la rivière Allier entre les départements de la Lozère et de la Haute-Loire afin d'améliorer les conditions de mobilité et donc renforcement de l'attractivité du territoire.. Le Conseil Départemental finance cet investissement de 800 000 €

RD 26 - Aménagement du carrefour de la tuilerie à Naussac-Fontanes : Aménagement d'un carrefour afin d'améliorer les conditions de mobilité et donc renforcement de l'attractivité du territoire. Le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 700 000 M€.

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.
- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,
- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les

opérations de gros entretien des routes départementales

- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,
- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

Les traversées d'agglomérations

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Celà se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence

- Permettre l’accessibilité aux services par le renforcement de l’offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d’accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l’offre de services sur le territoire
- Compléter l’offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l’attractivité du territoire

Ces axes ont permis d’introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l’ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l’accessibilité des services au public à l’échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d’attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d’une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l’implication de l’ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d’accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.

Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.
- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit

d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €
COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
  - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l'État ;
  - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l'État.
- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.
- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.

En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.
Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.

L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de 10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzi dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Accès au logement – politique sociale du logement

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement
- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques d'isolement et de désinsertion.
- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €

Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €
De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Travaux de réhabilitation, construction et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	455 837 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

3. Engagements réciproques

Le contrat territorial est conclu

ENTRE,

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 avril 2018 ;

ET :

Le territoire du Haut Allier composé de :

- La Communauté de communes du Haut Allier,
  représentée par son Président : Gérard SOUCHON
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune d'Auroux,
  représentée par son Maire : Jean BERNAUER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Chambon le Château,
  représentée par son Maire : Michel NOUVEL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Chastanier,
  représentée par son Maire : Guy ODOUL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Cheylard l'Evêque,
  représentée par son Maire : Philippe PIN
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Langogne,
  représentée par son Maire : Guy MALAVAL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Luc,
  représentée par son Maire : Alain COULON
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Naussac-Fontanes,
  représentée par son Maire : Jean-Louis BRUN
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Rocles
  représentée par son Maire : Raymond MARTIN
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

- La Commune de Saint Bonnet Laval,
  représentée par son Maire : Jean-Louis SOULIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Flour de Mercoire,
  représentée par son Maire : Guy MAYRAND
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Symphorien,
  représentée par son Maire : Bernard BACON
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- Le SIE de La Clamouse,
  représenté par son Président : Marc OZIOL
  autorisé à signer par délibération du Conseil syndical du ……,
- Le Syndicat Mixte Lozère Numérique,
  représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL
  autorisée à signer par délibération du Conseil syndical du ……

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le

Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

Engagement financier :

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

4. Maquette financière

04 – CONTRAT HAUT ALLIER

	Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat								
	AEP Assainissement							
		Commune de AUROUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020312	Réfection des réseaux AEP route de Florac et de la liaison route de Florac RD 988	81 710,00	24 513,00	30,00%
		Commune de AUROUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020314	Interconnexion AEP La Sapt, Malmont, L'Herm et Les Salles	30 000,00	15 000,00	50,00%
		Commune de AUROUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020315	Protection des captages du Patus	55 334,00	11 067,00	20,00%
		Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020337	Création d'une station de traitement des eaux usées	924 000,00	184 800,00	20,00%
		Commune de LANGOGNE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013014	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	208 722,00	13 094,00	6,27%
		Commune de ROCLES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013042	Etude et assainissement du village des Thorts	308 000,00	61 600,00	20,00%
		Commune de SAINT BONNET LAVAL	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020426	Régularisation des captages d'eau potable de Tresbos	36 400,00	7 280,00	20,00%
		Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020431	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	107 476,00	33 638,00	31,30%
		SIE de La Clamouse	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020427	Schéma directeur d'assainissement de Saint Bonnet Laval	9 460,00	1 892,00	20,00%
		SIE de La Clamouse	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020442	Interconnexion AEP Auroux - Briges	8 349,00	4 175,00	50,01%
	Cadre de vie							

		Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de Village	00020322	Aménagement de l'Ilot Saint Joseph à Langogne comprenant des logements, une médiathèque, l'office de tourisme intercommunal et les espaces publics	5 417 100,00	230 000,00	4,25%
		Commune de CHASTANIER	Monuments Historiques et Patrimoine	00020339	Réfection de la toiture de l'église	70 000,00	14 000,00	20,00%
		Commune de LANGOGNE	Monuments Historiques et Patrimoine	00020355	Restauration de la voûte du canal à la filature des Calquières	12 532,00	5 013,00	40,00%
		Commune de LANGOGNE	Monuments Historiques et Patrimoine	00020357	Réfection du système de chauffage de l'église	64 385,00	12 877,00	20,00%
		Commune de LUC	Aménagement de Village	00020403	Aménagement de la place de l'église	189 237,00	37 847,00	20,00%
		Commune de SAINT BONNET LAVAL	Monuments Historiques et Patrimoine	00020424	Rénovation de l'église de Saint Bonnet de Montauroux	70 000,00	14 000,00	20,00%
		Commune de SAINT SYMPHORIEN	Aménagement de Village	00012475	Aménagement du village de Verrières	250 124,00	87 543,00	35,00%
		Commune de SAINT SYMPHORIEN	Aménagement de Village	00020435	Aménagement du village d'Ancette	66 450,00	26 580,00	40,00%
	Développement Agriculture Tourisme							
		Commune de SAINT BONNET LAVAL	Projets Touristiques Structurants	00020425	Rénovation du gîte de Tresbos	15 000,00	1 500,00	10,00%
	Logement							
		Commune de NAUSSAC-FONTANES	Logement	00020413	Réhabilitation thermique de onze logements communaux	104 500,00	20 000,00	19,14%
	Numérique							
		Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Trés Haut Débit	00020893	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		278 800,00	

	Service et vie quotidienne							
		Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Loisir et Equipement des Communes	00020940	Aménagement de la salle communale	50 000,00	10 000,00	20,00%
		Commune de LANGOGNE	Loisir et Equipement des Communes	00020383	Extension des locaux des services techniques	336 900,00	67 380,00	20,00%
		Commune de NAUSSAC-FONTANES	Loisir et Equipement des Communes	00020416	Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public	7 051,00	1 763,00	25,00%
	Voirie							
		Commune de AUROUX	Voirie Communale	00020321	Travaux de voirie communale 2018-2020	84 442,00	33 777,00	40,00%
		Commune de CHAMBON LE CHATEAU	Voirie Communale	00020338	Travaux de voirie communale 2018-2020	39 765,00	15 906,00	40,00%
		Commune de CHASTANIER	Voirie Communale	00020341	Travaux de voirie communale 2018-2020	31 620,00	12 648,00	40,00%
		Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Voirie Communale	00020342	Travaux de voirie communale 2018-2020	28 594,00	11 437,00	40,00%
		Commune de LANGOGNE	Voirie Communale	00020385	Travaux de voirie communale 2018-2020	157 220,00	62 888,00	40,00%
		Commune de LUC	Voirie Communale	00020408	Travaux de voirie communale 2018-2020	71 789,00	28 715,00	40,00%
		Commune de NAUSSAC-FONTANES	Voirie Communale	00020417	Travaux de voirie communale 2018-2020	54 857,00	21 943,00	40,00%
		Commune de ROCLES	Voirie Communale	00021122	Travaux de voirie communale 2018-2020	81 029,00	32 412,00	40,00%
		Commune de SAINT BONNET LAVAL	Voirie Communale	00020429	Travaux de voirie communale 2018-2020	86 271,00	34 509,00	40,00%
		Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Voirie Communale	00020434	Travaux de voirie communale 2018-2020	25 042,00	10 017,00	40,00%

		Commune de SAINT SYMPHORIEN	Voirie Communale	00020440	Travaux de voirie communale 2018-2020	71 362,00	28 545,00	40,00%

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Poursuite des actions au titre de l'opération Grand Lac et notamment :
	- Poursuite des actions au titre de l'opération Grand Lac
	- Communauté de communes du Haut Allier : aménagements préalables à l'escale de Palhères

Projet qui sera étudié au titre du dispositif en faveur des Activités de Pleine Nature

	Communauté de communes du Haut Allier : restauration de la passerelle sur le Chapeauroux à Auroux

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL**	Le Président de la Communauté de communes du Haut Allier **Gérard SOUCHON**
Le Maire d'AUROUX **Jean BERNAUER**	Le Maire du CHAMBON LE CHATEAU **Michel NOUVEL**
Le Maire de CHASTANIER **Guy ODOUL**	Le Maire de CHEYLARD L'EVEQUE **Philippe PIN**
Le Maire de LANGOGNE **Guy MALAVAL**	Le Maire de LUC **Alain COULON**
Le Maire de NAUSSAC-FONTANES **Jean-Louis BRUN**	Le Maire de ROCLES **Raymond MARTIN**
Le Maire de SAINT BONNET-LAVAL **Jean-Louis SOULIER**	Le Maire de SAINT FLOUR DE MERCOIRE **Guy MAYRAND**
Le Maire de SAINT SYMPHORIEN **Bernard BACON**	Le Président du SIE de la Clamouse **Marc OZIOL**

La Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique **Sophie PANTEL**	

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire du Gévaudan

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.
Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le diagnostic du territoire

Un travail de diagnostic territorial a été esquissé en fin d'année 2017, animé par la Mission d'Ingénierie de Projets du Département avec les représentants des collectivités du territoire.

Ce travail a été mené en deux temps : d'une part, une analyse statistique et, d'autre part, un focus autour des 7 thématiques proposées pour les contrats territoriaux permettant de dégager des priorités d'actions.

Contrat territorial 2018-2020

QUELQUES CHIFFRES SUR VOTRE TERRITOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN

Extraits du portrait de territoire INSEE 2017 – chiffres à partir des données 2014

Population

	Com. Com.	Département
Population en 2014	9 894 hab	76 360 hab
Densité	37,4 hab/km²	14,8 hab/km²
Variation de population entre 2009 et 2014 (taux annuel moyen)	0,10%	- 0,2 %
Dont solde naturel	- 0,2 %	- 0,3 %
Dont solde apparent	+ 0,3 %	+ 0,1 %

Cartographie : évolution et structure de la population par commune

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 **et** 2014

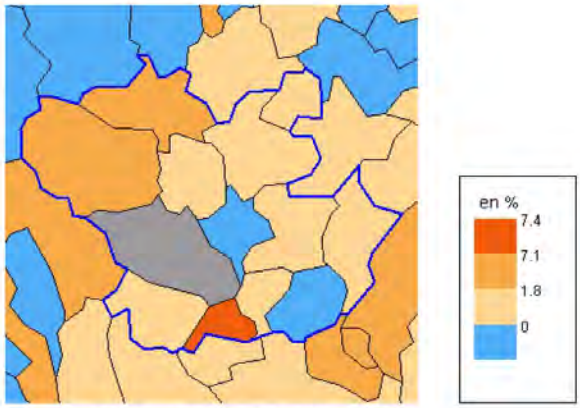

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.1 % ; Zone de comparaison : −0.2 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde naturel

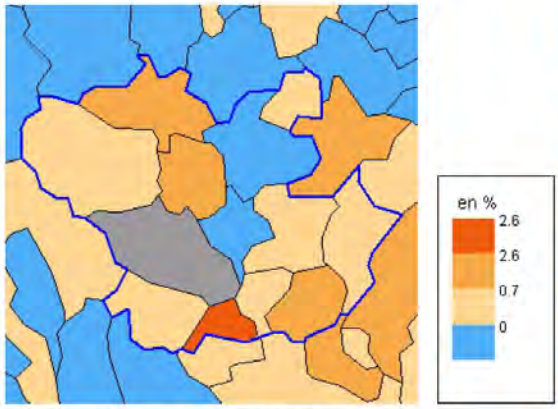

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.2 % ; Zone de comparaison : −0.3 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde migratoire apparent

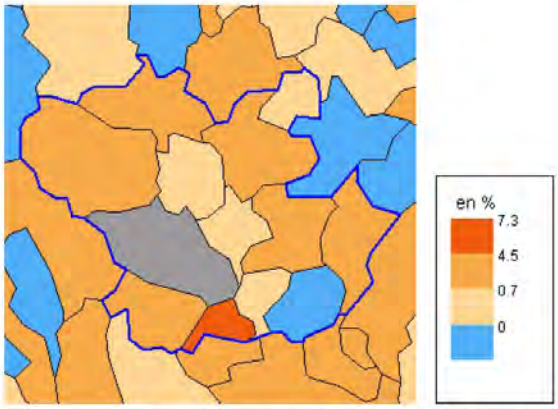

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.3 % ; Zone de comparaison : 0.1 %

Population par grande tranche d'âge et évolution

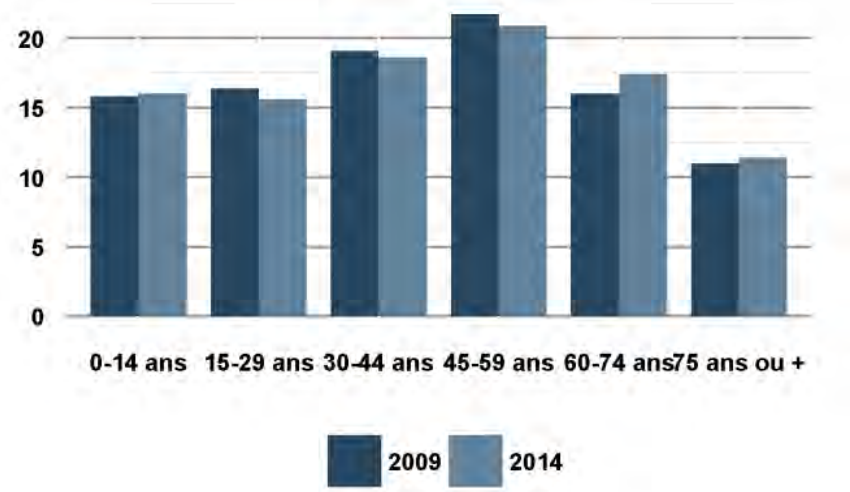

Économie

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	8333	100 %	100 %	-1,4 %	- 2,4 %
Agriculteurs	226	2,7 %	4,9 %	-2,6 %	- 9,6 %
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	306	3,7 %	4,8 %	-16,4 %	+ 7,0 %
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	298	3,6 %	4,2 %	-9,1 %	- 7,4 %
Professions intermédiaires	1102	13,2 %	12,2 %	-5,2 %	+ 2,1 %
Employés	1354	16,2 %	15,8 %	-1,5 %	- 4,4 %
Ouvriers	966	11,6 %	11,1 %	-3,7 %	- 7,8 %
Retraités	2814	33,8 %	33,1 %	+19,9 %	- 0,8 %
Autres sans activité professionnelle	1264	15,2 %	13,9 %	+7,2 %	- 6,9 %

Nombre d'emplois sur le territoire selon secteur d'activité

	2014	% 2014	Dépt.	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Evol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	4489	100 %	31 878	100 %	-1,3 %	- 4,9 %
Agriculture	258	5,8 %	3 607	11,3 %	-4,1 %	- 8,5 %
Industrie	504	11,2 %	2 767	8,7 %	+95,3 %	+ 3,6 %
Construction	248	5,5 %	2 613	8,2 %	-20,0 %	- 16 %
Commerce, transports, services	1085	24,2 %	9 459	29,7	-8,9 %	- 7,2 %
Adm. Publ., enseign., santé, social	2392	53,3 %	13 340	42,1 %	-0,5 %	- 1,3 %

Logement

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	5916	100,0	100 %	7,4 %	+ 0,9 %
Résidences principales	4259	72,0	57,7 %	5,6 %	- 1,1 %
Résidences secondaires	774	13,1	32,2 %	-0,3 %	- 0,9 %
Logements vacants	882	14,9	10 %	28,2 %	+ 22 %

Cartographie : évolution et structure de l'habitat par commune

Évolution du nombre de logements

entre 2009 **et** 2014

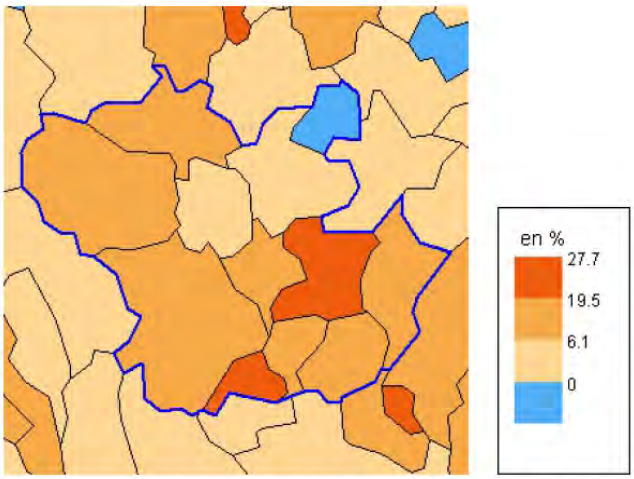

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 7.4 % ; Zone de comparaison : 4.2 %

Évolution de la part des Résidences secondaires

entre 2009 **et** 2014

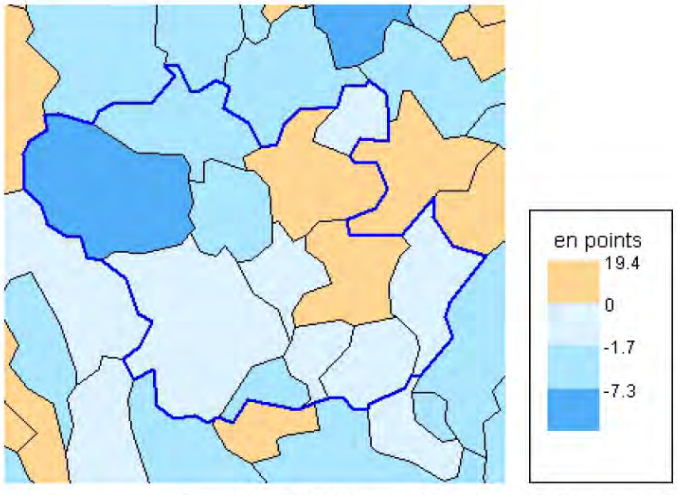

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : −1.2 points(s) ; Zone de comparaison : −0.7 point(s)

Part des logements vacants

parmi les logements en 2014

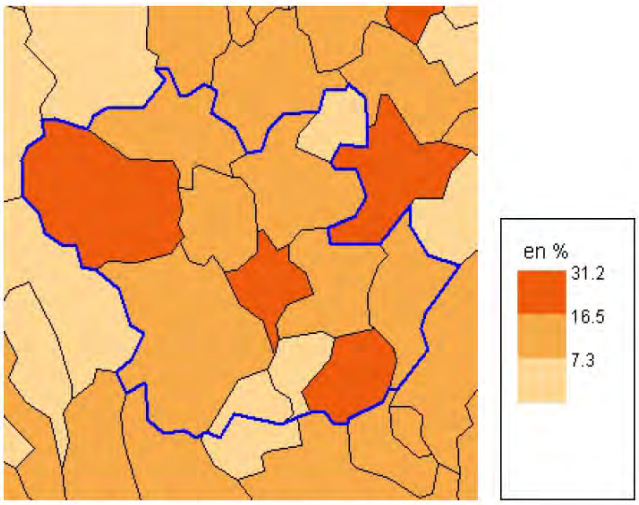

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 14.9 % ; Zone de comparaison : 10 %

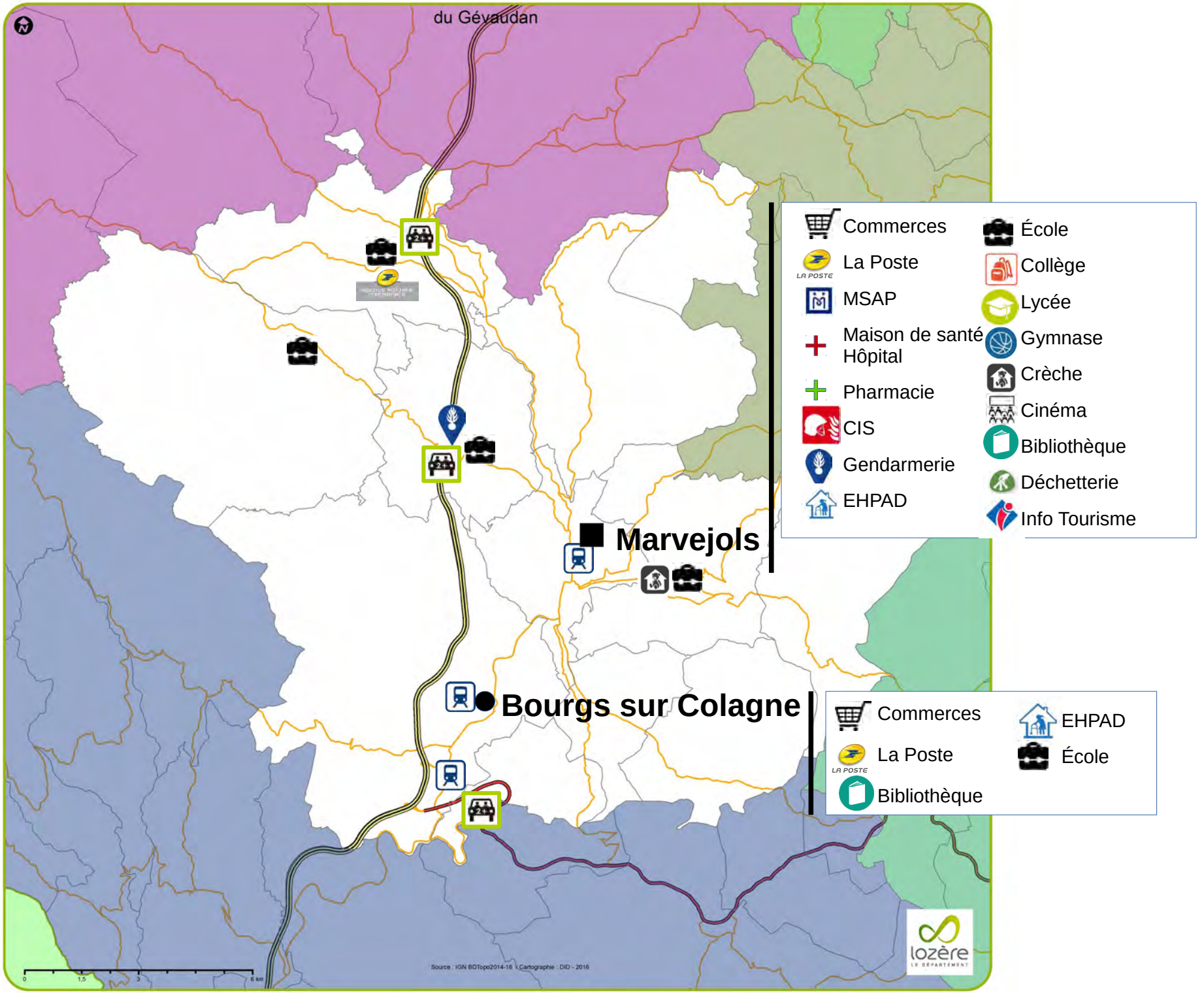
du Gévaudan
Marvejols
Bourgs sur Colagne
Commerces
La Poste
MSAP
Maison de santé
Hôpital
Pharmacie
CIS
Gendarmerie
EHPAD
École
Collège
Lycée
Gymnase
Crèche
Cinéma
Bibliothèque
Déchetterie
Info Tourisme
Commerces
La Poste
Bibliothèque
EHPAD
École
lozère
Source : IGN BDTopo2014-16 \ Cartographie : DID - 2016

Les enjeux thématiques

Développement économique, agriculture et tourisme
- Développer l'agriculture par la valorisation des productions (en lien avec l'abattoir, l'atelier de découpe et le 3ème lot vacant du pôle agroalimentaire) - Aider à l'implantation de nouvelles activités économiques (mise à disposition de foncier, actions d'animation...) - Soutenir une filière médico-sociale d'excellence - Accompagner le développement économique du centre bourg de Marvejols - Développer l'économie touristique (activités, hébergements, création d'un OTI...)
Services et vie quotidienne
- Adapter les bâtiments publics à l'accueil de la population (besoins, normes d'accessibilité, thermiques ...) - Assurer le maintien des services de soins par la création d'une maison de santé pluridisciplinaire - Renforcer et maintenir les filières d'enseignement supérieur déjà présentes
Cadre de vie
- Revitaliser le centre-bourg de Marvejols (aménagements urbains ergonomiques, accessibles et esthétiques...) - Répondre aux besoins exprimés par les habitants et les nombreuses associations (création d'un pôle culturel à Marvejols, aménagement de lieux socio-culturels, de salle polyvalentes/ des fêtes) - Valoriser le patrimoine remarquable et le petit patrimoine du territoire - Poursuivre les aménagements de village, mettre en valeur le patrimoine bâti des centres bourgs et des hameaux
Logement
- Rénovation des logements communaux (isolation thermiques...) - Créer de nouveaux logements à partir du patrimoine communal inutilisé - Répondre aux besoins de la population en matière de logements : OPAH-RU, création de logements temporaires et étudiants* - Lutter contre la vacance et la dégradation des logements, notamment en cente ville (outils RHI et THIR, bail à réhabilitation …)*
Voirie
Poursuivre l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, communale et des chemins communaux + restauration et sécurisation des ouvrages d'art Poursuivre les aménagements de traversées de bourg en prévoyant dans la mesure du possible des projets complets (enfouissement des réseaux, sécurisation de traversées du bourg et rénovation des aménagements de village sur les rues pas encore reprises). Améliorer et créer l'accessibilité et la sécurisation des cheminements piétons Engager une réflexion sur les déplacements : plan de circulation et de stationnement, réaménagement de voiries
Eau et assainissement
- Mettre en place la compétence eau et assainissement à la communauté de communes : le plan d'actions sur l'AEP / Assainissement, l'étude des mutualisations possibles notamment sur l'AEP, l'organisation matérielle du service - Continuer les projets d'investissements sur les réseaux AEP en priorité et les captages (notamment lors de présence d'Arsenic) - Continuer les projets d'investissements sur les réseaux d'assainissements et les stations d'épuration - Dans le cadre de la mise en place du SPANC, aboutir à la mise en œuvre des programmes de réhabilitation des ANC pour les privés

*RU : renouvellement Urbain (opération sous maîtrise d'ouvrage publique locale destinée à traiter les immeubles dangereux, définitivement interdits à l'habitation)
RHI : Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux / THIRORI : Traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux (THIR) et des opérations de restauration immobilière (ORI)

2. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.
- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de sécurité.

- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L’accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l’Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l’occasion d’améliorer l‘articulation des stratégies et plans d’actions entre les associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l’échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,
- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du

développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l'actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l'existence d'un réseau départemental et de la localisation départementale d'un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l'État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d'accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d'aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».
Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,
- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **La station thermale de Bagnols les bains**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages) complète également l'offre hors prise en charge médicale.

  D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

  Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

  Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

  L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

  Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

  - Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
  - Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
  - Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique dédiée, un parcours en poney…

  Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d'une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites. La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements

pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats

territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,

- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble

du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;

- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.
- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,
- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les opérations de gros entretien des routes départementales
- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,
- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

Les traversées d'agglomérations

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux

différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été passées ou sont prévues par le Département pour des projets de traversées d'agglomération :

Commune de Bourgs sur Colagne : RD 809 – Aménagement de la traversée du Monastier Aménagement de village, réfection des réseaux et réfection de la chaussée de la route départementale. Le coût des travaux est estimé à 2 M€ et le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 368 000 €.

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Cela se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire
- Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Ces axes ont permis d'introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l'ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l'accessibilité des services au public à l'échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d'attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d'une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l'implication de l'ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d'accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.

Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.
- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €
COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
  - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l'État ;
  - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l'État.
- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.

- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.
En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.
Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.
L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de 10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzi dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). A partir de 2018, l'OPAH-RU Gévaudan - Marvejols est également soutenue avec une aide de 46 890 € pour 6 années de mise en œuvre de l’opération.

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Accès au logement – politique sociale du logement

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont

en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement
- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques d'isolement et de désinsertion.
- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €
Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €

De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Travaux de réhabilitation, construction et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	455 837 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

3. Engagements réciproques

Le contrat territorial est conclu

ENTRE,

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 mars 2018 ;

ET :

Le territoire du Gévaudan composé de :

- La Communauté de communes du Gévaudan,
  représentée par son Président : Rémi ANDRE
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune d'Antrenas,
  représentée par son Maire : Gilbert FONTUGNE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune du Buisson,
  représentée par son Maire : Gérard HERMET
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Bourgs sur Colagne,
  représentée par son Maire : Henri BOYER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Gabrias,
  représentée par son Maire : Gabriel ROUSSET
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La commune de Grézes
  représentée par son Maire : Patricia BREMOND
  autorisée signer par délibération du Conseil municipal du
- La Commune de Montrodat
  représentée par son Maire : Rémi ANDRE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Palhers,
  représentée par son Maire : André RAYMOND
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Recoules de Fumas,
  représentée par son Maire : Christophe SUDRE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

- La Commune de Saint Bonnet de Chirac,
  représentée par son Maire : Isabelle RECOULIN
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Laurent de Muret,
  représentée par son Maire : Jean-François DE JABRUN
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Léger de Peyre,
  représentée par son Maire : Jean-Paul ITIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- Le Syndicat Mixte Lozère Numérique,
  représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL
  autorisée à signer par délibération du Conseil syndical du ……

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

Engagement financier :

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

4. Maquette financière

05 – CONTRAT GEVAUDAN

Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012846	Régularisation des captages sur la commune de Saint Léger de Peyre	25 000,00	5 000,00	20,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012849	Mise en place de dispositifs de comptage	20 000,00	8 000,00	40,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012853	Renouvellement de conduites d'adduction en eau potable	200 000,00	50 000,00	25,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012861	Etude et mise en conformité de la filière d'élimination des boues des stations d'épuration de Marvejols et Bourgs sur Colagne	50 000,00	15 000,00	30,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020219	Réhabilitation de réservoirs	100 000,00	30 000,00	30,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020220	Renouvellement de conduites sur Bourgs sur Colagne	96 190,00	28 857,00	30,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020222	Schéma directeur d'assainissement intercommunal et schéma des eaux pluviales	170 000,00	34 000,00	20,00%
Cadre de vie							
	Communauté de communes du Gévaudan	Aménagement de Village	00020213	Restauration du pont sur le Merdaric au Buisson	36 960,00	6 653,00	18,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Aménagement de Village	00020214	Restauration du pont du Moulin de Chaze à Palhers	30 500,00	5 490,00	18,00%
	Communauté de communes du Gévaudan	Aménagement de Village	00020215	Restauration du pont du Moulin de Villeret à Chirac	138 260,00	24 887,00	18,00%

		Communauté de communes du Gévaudan	Aménagement de Village	00020216	Restauration du pont de Chaldecoste à Saint Laurent de Muret	69 000,00	12 420,00	18,00%
		Commune de ANTRENAS	Aménagement de Village	00012834	Aménagement d'un parking, d'un terrain de boules et d'une aire de jeux	129 747,00	38 924,00	30,00%
		Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Aménagement de Village	00013412	Aménagement de la traversée du Monastier (2ème tranche)	1 121 091,00	224 218,00	20,00%
		Commune de GABRIAS	Aménagement de Village	00020230	Aménagement du parking de la salle des fêtes	100 000,00	30 000,00	30,00%
		Commune de MONTRODAT	Aménagement de Village	00013417	Aménagement du versant Est du village	162 028,00	16 203,00	10,00%
		Commune de RECOULES DE FUMAS	Aménagement de Village	00020247	Enfouissement des réseaux secs et réaménagement de la fontaine du village de Feybesse	27 000,00	8 100,00	30,00%
		Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC	Aménagement de Village	00020254	Aménagement d'une aire de loisirs aux Bories	30 000,00	6 000,00	20,00%
		Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC	Monuments Historiques et Patrimoine	00013399	Réfection de la toiture de l'église des Bories	46 112,00	8 300,00	18,00%
	Logement							
		Commune de MONTRODAT	Logement	00020234	Réhabilitation d'un logement	66 770,00	10 000,00	14,98%
		Commune de PALHERS	Logement	00012773	Réhabilitation de l'ancien presbytère en un logement	200 000,00	10 000,00	5,00%
		Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Logement	00020263	Aménagement de deux logements communaux dans l'ancienne école	76 021,00	20 000,00	26,31%
	Numérique							
		Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Trés Haut Débit	00020936	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		151 250,00	
	Service et vie quotidienne							

		Commune de LE BUISSON	Loisir et Equipement des Communes	00012787	Aménagement et agrandissement de la salle des fêtes	342 000,00	61 560,00	18,00%
		Commune de MONTRODAT	Loisir et Equipement des Communes	00020238	Création d'une cuisine et isolation thermique de la salle polyvalente	63 424,00	11 416,00	18,00%
		Commune de PALHERS	Loisir et Equipement des Communes	00012771	Rénovation de la salle des fêtes	10 484,00	2 621,00	25,00%
		Commune de RECOULES DE FUMAS	Loisir et Equipement des Communes	00020249	Accessibilité et rénovation thermique du bâtiment abritant la mairie et la salle socio-culturelle	93 000,00	16 740,00	18,00%
		Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC	Loisir et Equipement des Communes	00020261	Aménagement d'un espace propreté à Saint Bonnet de Chirac	20 003,00	5 001,00	25,00%
		Commune de SAINT LAURENT DE MURET	Loisir et Equipement des Communes	00013425	Création d'un garage communal	85 579,00	17 116,00	20,00%
	Voirie							
		Communauté de communes du Gévaudan	Voirie Communale	00020228	Travaux de voirie communale 2018-2020	596 365,00	238 546,00	40,00%

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Communauté de communes du Gévaudan : réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Marvejols, Montrodat et Antrenas
	Communauté de communes du Gévaudan : réhabilitation de la station de traitement et mise en séparatif des réseaux dans la traversée du Monastier
	Communauté de communes du Gévaudan : sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du secteur sud

Projet qui sera étudié au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets

	Commune de Saint Laurent de Muret : création d'un gîte d'étape

Projet qui sera étudié au titre du dispositif en faveur des Activités de Pleine Nature

Communauté de communes du Gévaudan : création d'une offre de randonnée pédestre et équestre

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL**	Le Président de la Communauté de communes du Gévaudan **Rémi ANDRE**
Le Maire d'ANTRENAS **Gilbert FONTUGNE**	Le Maire du BUISSON **Gérard HERMET**
Le Maire de BOURGS SUR COLAGNE **Henri BOYER**	Le Maire de GABRIAS **Gabriel ROUSSET**
Le Maire de GREZES **Patricia BREMOND**	Le Maire de MONTRODAT **Rémi ANDRE**
Le Maire de PALHERS **André RAYMOND**	Le Maire de RECOULES DE FUMAS **Christophe SUDRE**
Le Maire de SAINT BONNET DE CHIRAC **Isabelle RECOULIN**	Le Maire de SAINT LAURENT DE MURET **Jean-François DE JABRUN**
Le Maire de SAINT LEGER DE PEYRE **Jean-Paul ITIER**	La Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique **Sophie PANTEL**

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire Cœur de Lozère

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.
Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le diagnostic du territoire

Un travail de diagnostic territorial a été esquissé en fin d'année 2017, animé par la Mission d'Ingénierie de Projets du Département avec les représentants des collectivités du territoire.

Ce travail a été mené en deux temps : d'une part, une analyse statistique et, d'autre part, un focus autour des 7 thématiques proposées pour les contrats territoriaux permettant de dégager des priorités d'actions.

Contrat territorial 2018-2020

QUELQUES CHIFFRES SUR VOTRE TERRITOIRE

COEUR DE LOZERE

Extraits du portrait de territoire INSEE 2017 – chiffres à partir des données 2014

Population

	Com. Com.	Département
Population en 2014	14 806 hab	76 360 hab
Densité	69,6 hab/km²	14,8 hab/km²
Variation de population entre 2009 et 2014 (tx annuel moyen)	- 0,7 %	- 0,2 %
Dont solde naturel	+ 0,2 %	- 0,3 %
Dont solde migratoire apparent	- 0,9 %	+ 0,1 %

Cartographie : évolution et structure de la population par commune

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 **et** 2014

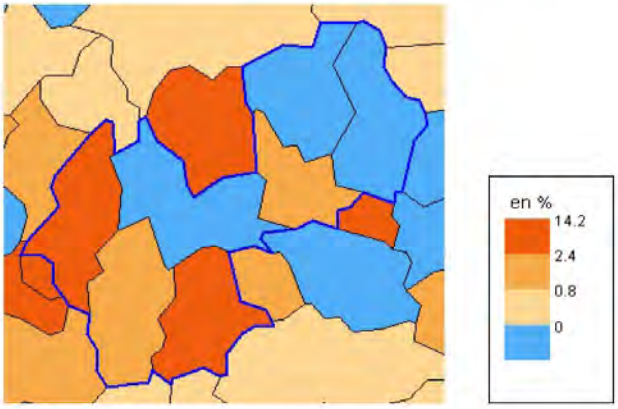

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.7 % ; Zone de comparaison : −0.2 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde naturel

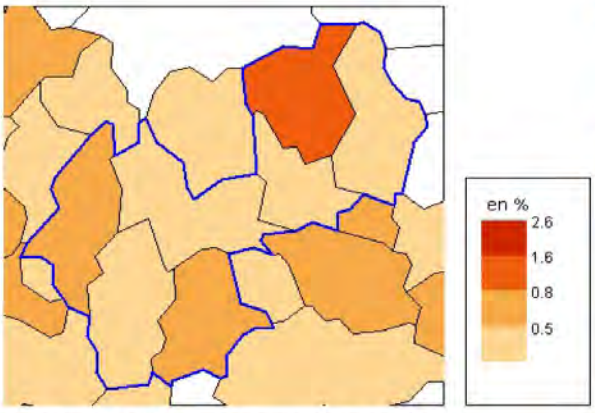

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.3 % ; Zone de comparaison : −0.3 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde migratoire apparent

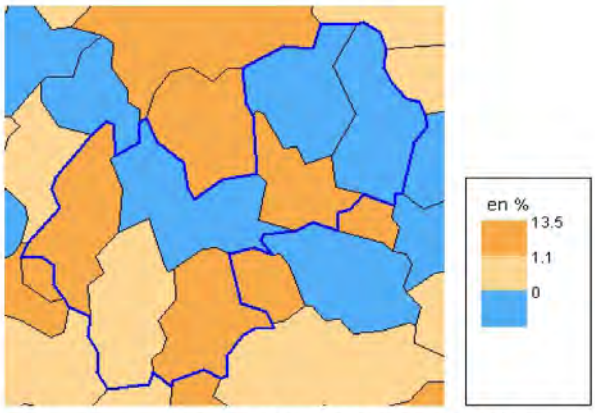

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −1 % ; Zone de comparaison : 0.1 %

Population par grande tranche d'âge et évolution

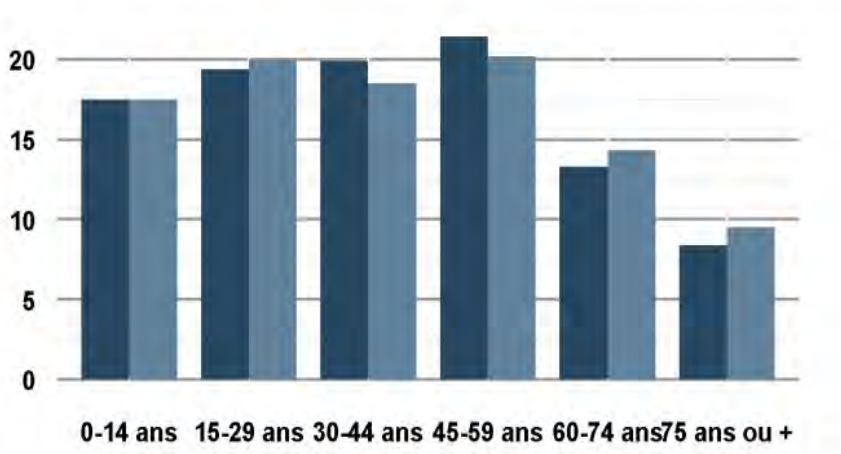

Économie

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	12 189	100 %	100 %	-3,7 %	- 0,4 %
Agriculteurs	90	0,7 %	4,9 %	-25,6 %	- 10,3 %
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	393	3,2 %	4,8 %	-4,8 %	+ 10,2 %
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	815	6,7 %	4,2 %	-11,6 %	- 4,4 %
Professions intermédiaires	2 041	16,8 %	12,2 %	+7,5 %	+ 4,8 %
Employés	2 129	17,5 %	15,8 %	-12,3 %	- 1,2 %
Ouvriers	1 475	12,1 %	11,1 %	-3,9 %	- 2,7 %
Retraités	3 320	27,2 %	33,1 %	+0,9 %	+2,2 %
Autres sans activité professionnelle	1 923	15,8 %	13,9 %	-4,5 %	- 5,9 %

Nombre d'emplois sur le territoire selon secteur d'activité

	2014	% 2014	Dépt.	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Evol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	8 246	100 %	31 878	100 %	-5,4 %	- 1,1 %
Agriculture	241	2,9 %	3 607	11,3 %	-6,6 %	- 8,1 %
Industrie	416	5 %	2 767	8,7 %	-5,0 %	+ 7,7 %
Construction	733	8,9 %	2 613	8,2 %	-9,8 %	- 10,2 %
Commerce, transports, services	2 949	35,8 %	9 459	29,7	-5,8 %	- 0,8 %
Adm. Publ., enseign., santé, social	3 905	63,3 %	13 340	42,1 %	-4,2 %	+ 0,2 %

Logement

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	8 505	100 %	100 %	+4,2 %	+ 0,9 %
Résidences principales	6 913	81,3 %	57,7 %	+1,1 %	+ 2,4 %
Résidences secondaires	770	9,1 %	32,2 %	-0,8 %	+ 0,4 %
Logements vacants	822	9,7 %	10 %	+56,9 %	+ 26,7 %

Cartographie : évolution et structure de l'habitat par commune

Évolution du nombre de logements

entre 2009 **et** 2014

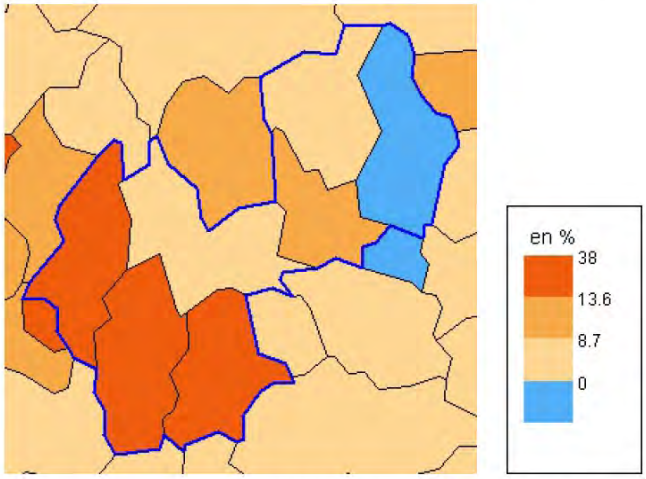

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 4.2 % ; Zone de comparaison : 4.2 %

Évolution de la part des Résidences secondaires

entre 2009 **et** 2014

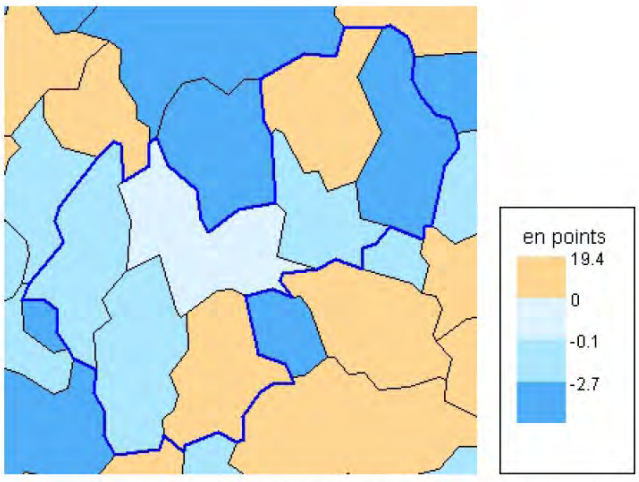

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : −0.8 points(s) ; Zone de comparaison : −0.7 point(s)

Part des logements vacants

parmi les logements en 2014

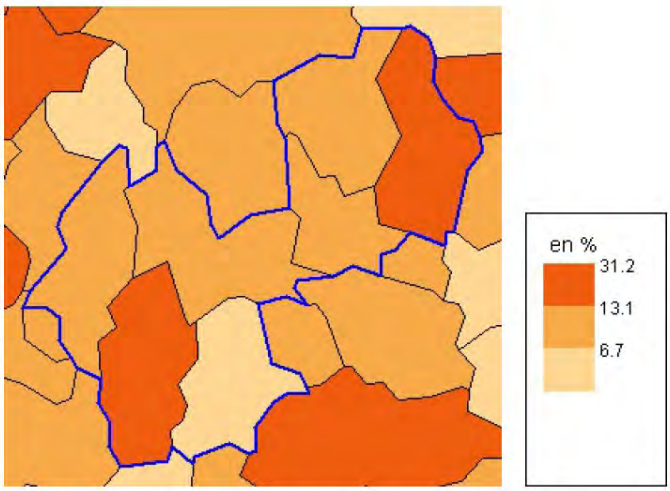

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 9.7 % ; Zone de comparaison : 10 %

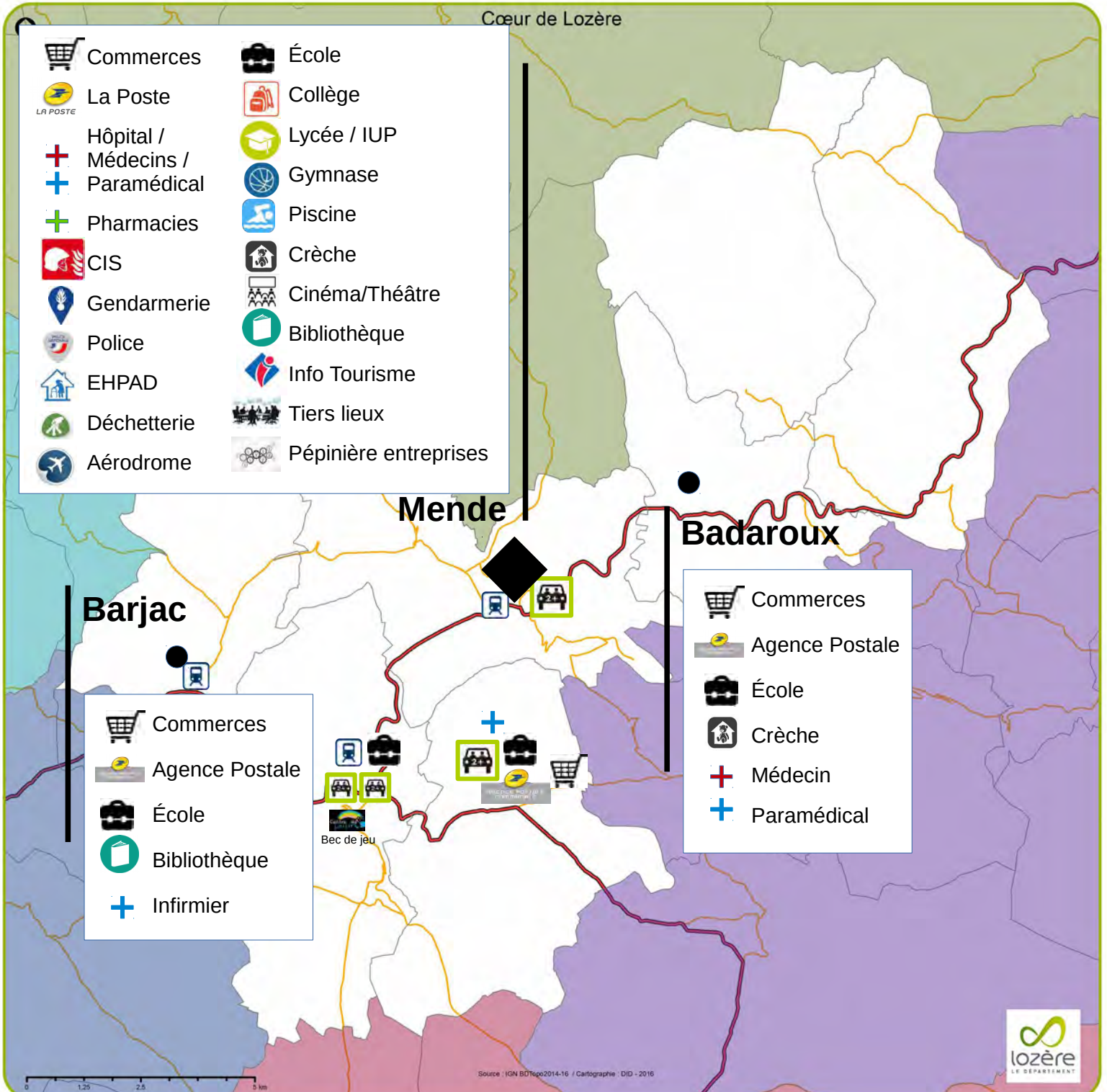
Cœur de Lozère
Commerces
La Poste
Hôpital / Médecins / Paramédical
Pharmacies
CIS
Gendarmerie
Police
EHPAD
Déchetterie
Aérodrome
École
Collège
Lycée / IUP
Gymnase
Piscine
Crèche
Cinéma/Théâtre
Bibliothèque
Info Tourisme
Tiers lieux
Pépinière entreprises
Mende
Badaroux
Commerces
Agence Postale
École
Crèche
Médecin
Paramédical
Barjac
Commerces
Agence Postale
École
Bibliothèque
Infirmier
Bec de jeu
lozère

Les enjeux thématiques du diagnostic

1 Développement économique, agriculture et tourisme	
	• **RESERVE FONCIERE – ZAE** • **TOURISME ET PATRIMOINE (Musée du Gévaudan - Chemin Urbain V)** • **IMMOBILIER D'ENTREPRISES** • **AGRICULTURE**
2 Service et vie quotidienne	
	• **PETITE ENFANCE – ENFANCE** • **EQUIPEMENTS CULTURELS** • **EQUIPEMENTS SPORTIFS** • **ACCES AUX SERVICES – MEDIATION NUMERIQUE** • **TRANSPORTS** • **DECHETS** • **ENERGIE** • **LOCAUX PUBLICS**
3 Voirie	
	• Poursuivre l'investissement afin de préserver le patrimoine routier existant
4 Cadre de vie	
	• **PATRIMOINE** • **AMENAGEMENTS DES VILLAGES** • **CENTRE BOURG DE MENDE (dans le cadre des animation Massif Central, Mission Dauge, Bourgs-Centres Région, OPAH et ORI)**
5 Logement	
	• **LOGEMENT COMMUNAL**
6 Eau et assainissement	
	• **AEP** • **ASSAINISSEMENT**

2. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle

contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.

- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de sécurité.
- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires

pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L’accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l’Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l’occasion d’améliorer l‘articulation des stratégies et plans d’actions entre les

associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l'échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,

- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l'actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l'existence d'un réseau départemental et de la localisation départementale d'un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l'État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d'accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d'aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».

Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,

- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **<u>La station thermale de Bagnols les bains</u>**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages)

complète également l'offre hors prise en charge médicale.

D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

  Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

  Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

  L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

  Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

  - Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
  - Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
  - Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique dédiée, un parcours en poney…

Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d'une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites.
La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,
- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;
- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Le territoire de la communauté de communes est concerné par des projets routiers sur la voirie départementale prévus sur la période 2018-2020 :

RD 50 – Virages du Mas à Mende : Élargissement chaussée et rectification de virages afin d'ameliorer les conditions de mobilité et donc renforcement de l'attractivité du territoire. Le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 250 000 M€.

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.
- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,
- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les opérations de gros entretien des routes départementales
- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,

- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

Les traversées d'agglomérations

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été passées ou sont prévues par le Département pour des projets de traversées d'agglomération :

Commune de Mende : RD 25 – Aménagement de la rue des Écoles : Réfection des réseaux et réfection de la chaussée de la route départementale Projet en cours de définition, à confirmer

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Celà se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence

- Permettre l’accessibilité aux services par le renforcement de l’offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d’accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l’offre de services sur le territoire
- Compléter l’offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l’attractivité du territoire

Ces axes ont permis d’introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l’ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l’accessibilité des services au public à l’échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d’attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d’une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l’implication de l’ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d’accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.

Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de

citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.

- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €
COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
  - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l'État ;
  - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l'État.
- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.
- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.

En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.

Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.
L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de 10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzi dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Depuis 2016, le Département accompagne la communauté de communes Cœur de Lozère sur deux opérations (droit commun et renouvellement urbain) avec un financement est de 74 590 € sur les 5 années de l'opération.

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Accès au logement – politique sociale du logement

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement
- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques d'isolement et de désinsertion.
- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €

Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €
De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Travaux de réhabilitation, construction et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	455 837 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

3. Engagements réciproques

Le contrat territorial est conclu

ENTRE,

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 avril 2018 ;

ET :

Le territoire Coeur de Lozère composé de :

- La Communauté de communes Coeur de Lozère,
  représentée par son Président : Laurent SUAU
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune de Badaroux,
  représentée par son Maire : Régis TURC
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Balsièges,
  représentée par son Maire : Philippe MARTIN
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Barjac,
  représentée par son Maire : Francis BERGOGNE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune du Born,
  représentée par son Maire : Claude MEISSONNIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Pelouse,
  représentée par son Maire : Jules MAURIN
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Bauzile
  représentée par son Maire : Didier COUDERC
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- Le Syndicat Mixte Lozère Numérique,
  représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL
  autorisée à signer par délibération du Conseil syndical du ……

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

<u>Engagement financier :</u>

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l’Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s’engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu’il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande

de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

4. Maquette financière

06 – CONTRAT COEUR DE LOZERE

	Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat								
	AEP Assainissement							
		Commune de BADAROUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00021148	Réfection et mise en séparatif des réseaux assainissement du centre bourg et du collecteur de transfert de la station d'épuration	392 428,00	98 107,00	25,00%
		Commune de LE BORN	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020455	Assainissement du village de Saint Martin (complément)	298 524,00	73 140,00	24,50%
	Cadre de vie							
		Commune de BALSIEGES	Aménagement de Village	00020444	Aménagement des villages de Bramonas et du Villaret	135 000,00	47 250,00	35,00%
		Commune de BARJAC	Aménagement de Village	00020451	Enfouissement des réseaux secs de Méjantel	70 000,00	10 000,00	14,29%
		Commune de PELOUSE	Aménagement de Village	00020457	Aménagement des villages de Pelouse et de la Rouvière	78 000,00	15 600,00	20,00%
		Commune de SAINT BAUZILE	Aménagement de Village	00020463	Aménagement du vieux village de Rouffiac	359 702,00	53 955,00	15,00%
	Développement Agriculture Tourisme							
		Commune de SAINT BAUZILE	Projets Touristiques Structurants	00020464	Rénovation du camping des Berges du Bramont	364 000,00	36 400,00	10,00%
	Logement							
		Commune de PELOUSE	Logement - CONTRAT	00020460	Réhabilitation de trois logements communaux	60 000,00	30 000,00	50,00%

	Numérique							
		Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Trés Haut Débit	00020944	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		56 000,00	
	Service et vie quotidienne							
		Commune de BALSIEGES	Loisir et Equipement des Communes	00020449	Réhabilitation de l'ancienne école en mairie et locaux techniques	250 000,00	50 000,00	20,00%
		Commune de BARJAC	Loisir et Equipement des Communes	00020452	Aménagement du sous-sol du multi-services en garages communaux	133 252,00	26 650,00	20,00%
		Commune de BARJAC	Loisir et Equipement des Communes	00020453	Rénovation du bâtiment communal de la mairie et de la salle des fêtes	250 404,00	50 081,00	20,00%
	Voirie							
		Commune de BADAROUX	Voirie Communale	00021149	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 338,00	26 535,00	40,00%
		Commune de BALSIEGES	Voirie Communale	00020450	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 338,00	26 535,00	40,00%
		Commune de BARJAC	Voirie Communale	00020454	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 338,00	26 535,00	40,00%
		Commune de LE BORN	Voirie Communale	00020456	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 338,00	26 535,00	40,00%
		Commune de PELOUSE	Voirie Communale	00020462	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 338,00	26 535,00	40,00%
		Commune de SAINT BAUZILE	Voirie Communale	00020468	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 338,00	26 535,00	40,00%

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL**	Le Président de la Communauté de communes Coeur de Lozère **Laurent SUAU**
Le Maire de BADAROUX **Régis TURC**	Le Maire de BALSIEGES **Philippe MARTIN**
Le Maire de BARJAC **Francis BERGOGNE**	Le Maire du BORN **Claude MEISSONNIER**
Le Maire de PELOUSE **Jules MAURIN**	Le Maire de SAINT BAUZILE **Didier COUDERC**
La Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique **Sophie PANTEL**	

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire Mont-Lozère

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.
Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le diagnostic du territoire

Un travail de diagnostic territorial a été esquissé en fin d'année 2017, animé par la Mission d'Ingénierie de Projets du Département avec les représentants des collectivités du territoire.

Ce travail a été mené en deux temps : d'une part, une analyse statistique et, d'autre part, un focus autour des 7 thématiques proposées pour les contrats territoriaux permettant de dégager des priorités d'actions.

Contrat territorial 2018-2020

QUELQUES CHIFFRES SUR VOTRE TERRITOIRE

MONT LOZERE

Extraits du portrait de territoire INSEE 2017 – chiffres à partir des données 2014

Population

	Com. Com.	Département
Population en 2014	5 476 hab	76 360 hab
Densité	7,6 hab/km²	14,8 hab/km²
Variation de population entre 2009 et 2014 (tx annuel moyen)	- 0,2 %	- 0,2 %
Dont solde naturel	- 0,4 %	- 0,3 %
Dont solde migratoire apparent	+ 0,2 %	+ 0,1 %

Cartographie : évolution et structure de la population par commune

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 **et** 2014

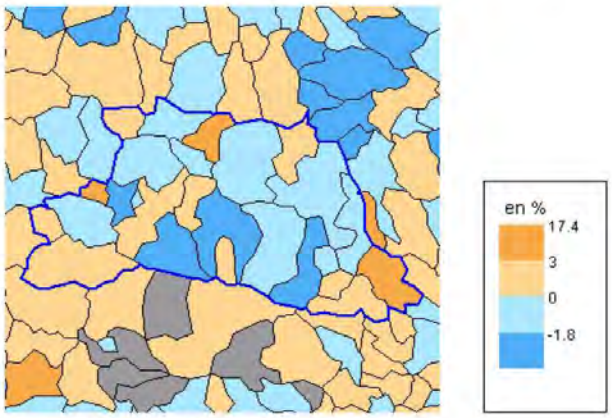

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.2 % ; Zone de comparaison : −0.2 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde naturel

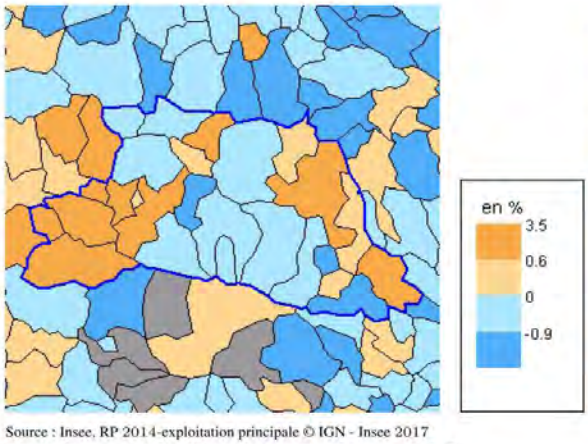

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.4 % ; Zone de comparaison : −0.3 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde migratoire apparent

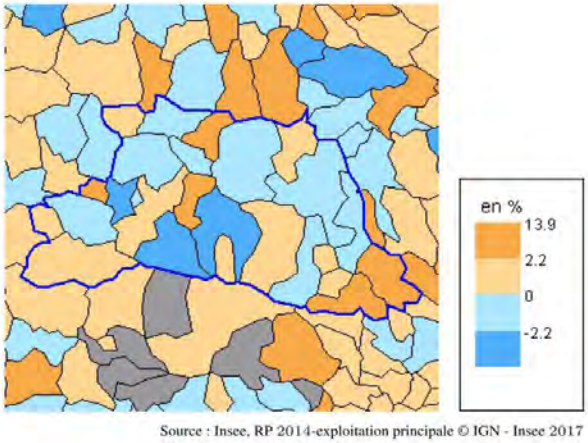

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.2 % ; Zone de comparaison : 0.1 %

Population par grande tranche d'âge et évolution

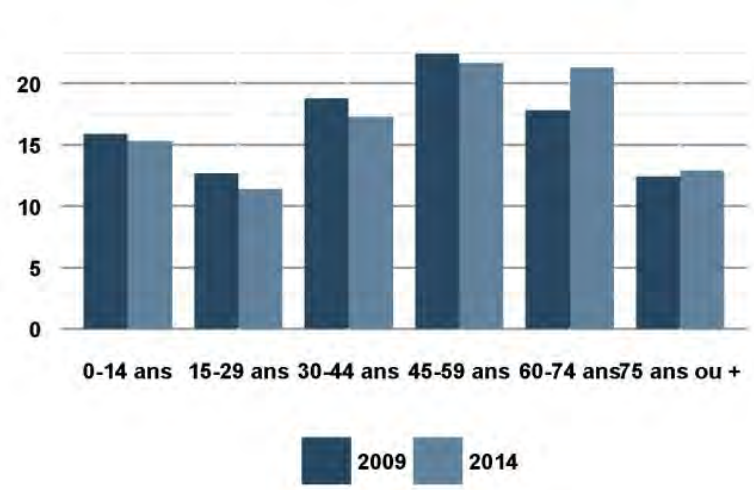

Économie

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	4 607	100 %	100 %	+0,8 %	- 2,4 %
Agriculteurs	338	7,3 %	4,9 %	+19,9 %	- 9,6 %
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	276	6 %	4,8 %	+39,4 %	+ 7,0 %
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	171	3,7 %	4,2 %	-30,2 %	- 7,4 %
Professions intermédiaires	511	11,1 %	12,2 %	-7,1 %	+ 2,1 %
Employés	711	15,5 %	15,8 %	+8,2 %	- 4,4 %
Ouvriers	423	9,2 %	11,1 %	+2,9 %	- 7,8 %
Retraités	1621	35,2 %	33,1 %	-0,2 %	- 0,8 %
Autres sans activité professionnelle	552	12 %	13,9 %	-8,0 %	- 6,9 %

Nombre d'emplois sur le territoire selon secteur d'activité

	2014	% 2014	Dépt.	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Evol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	1672	100 %	31 878	100 %	+12,7 %	- 4,9 %
Agriculture	327	19,6 %	3 607	11,3 %	+4,1 %	- 8,5 %
Industrie	96	5,8 %	2 767	8,7 %	+21,5 %	+ 3,6 %
Construction	125	7,5 %	2 613	8,2 %	+2,5 %	- 16 %
Commerce, transports, services	412	24,7 %	9 459	29,7	+13,8 %	- 7,2 %
Adm. Publ., enseign., santé, social	710	42,5 %	13 340	42,1 %	+17,2 %	- 1,3 %

Logement

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	6 120	100 %	100 %	+3,9 %	+ 0,9 %
Résidences principales	2 454	40,1 %	57,7 %	+2,0 %	- 1,1 %
Résidences secondaires	3 123	51 %	32,2 %	+0,6 %	- 0,9 %
Logements vacants	542	8,9 %	10 %	+34,8 %	+ 22 %

Cartographie : évolution et structure de l'habitat par commune

Évolution du nombre de logements

entre 2009 **et** 2014

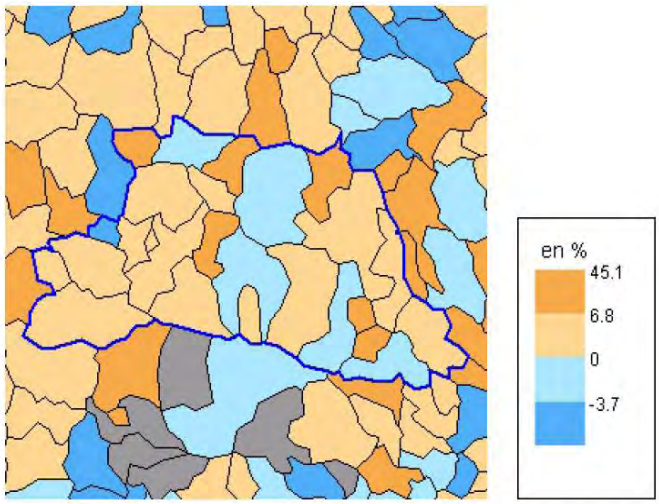

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 3.9 % ; Zone de comparaison : 0.9 %

Évolution de la part des Résidences secondaires

entre 2009 **et** 2014

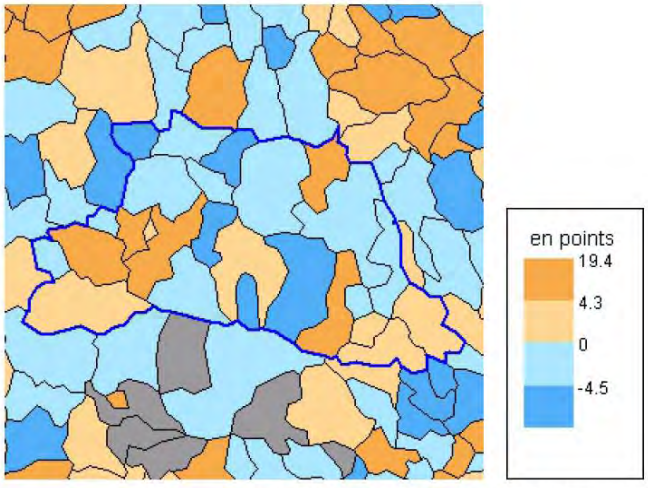

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −1.3 points(s) ; Zone de comparaison : −0.6 point(s)

Part des logements vacants

parmi les logements en 2014

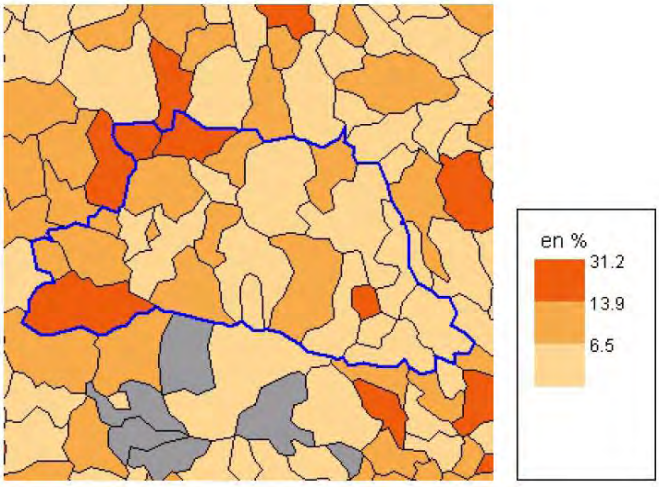

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 8.9 % ; Zone de comparaison : 10 %

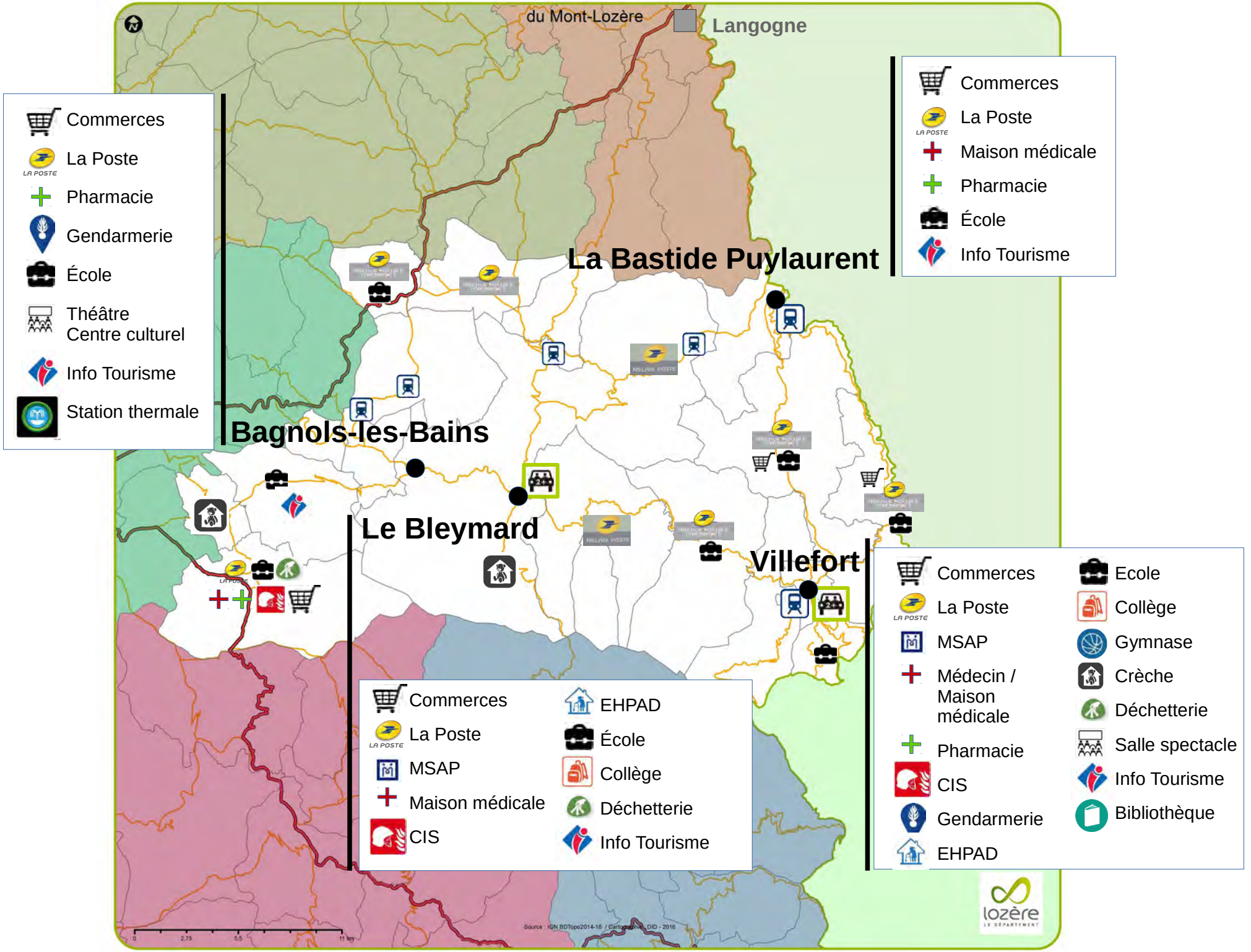
du Mont-Lozère
Langogne
La Bastide Puylaurent
Bagnols-les-Bains
Le Bleymard
Villefort
Commerces
La Poste
Pharmacie
Gendarmerie
École
Théâtre
Centre culturel
Info Tourisme
Station thermale
Commerces
La Poste
Maison médicale
Pharmacie
École
Info Tourisme
Commerces
La Poste
MSAP
Maison médicale
CIS
EHPAD
École
Collège
Déchetterie
Info Tourisme
Commerces
La Poste
MSAP
Médecin / Maison médicale
Pharmacie
CIS
Gendarmerie
EHPAD
Ecole
Collège
Gymnase
Crèche
Déchetterie
Salle spectacle
Info Tourisme
Bibliothèque
lozère
LE DÉPARTEMENT

Les enjeux thématiques du diagnostic

1 Développement économique, agriculture et tourisme	
	• **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE (**SIL – PPN - Ski (Mont-Lozère et Laubert) – Thermalisme - Confortement des potentialités (hébergements, sites) - Randonnée) • **- Pêche (Villefort, Prévenchères, La Bastide, Barrandon)** • **ACCUEIL ET DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES (**- Immobilier d'entreprises pour l'artisanat - Valorisation agricole et des productions locales)
2 Service et vie quotidienne	
	• **PETITE ENFANCE – ENFANCE (**Locaux pour l'ALSH **- Offre de garde pour la petite enfance)** • **SERVICES (- Maintenir et conforter les services)** • **EQUIPEMENTS PUBLICS (**- Accessibilité - Développement des équipements) • **NUMERIQUE**
3 Voirie	
	• - Maintenir le patrimoine routier des collectivités
4 Cadre de vie	
	• **AMENAGEMENTS DE VILLAGES** • **MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE** • **SIGNALETIQUE LOCALE**
5 Logement	
	• **AMELIORATION ET DEVELOPPEMENT DU PARC DE LOGEMENTS COMMUNAUX**
6 Eau et assainissement	
	• **AEP – PROTECTION DE LA RESSOURCE** • **ASSAINISSEMENT – RESEAUX ET SYSTEMES D'EPURATION**

2. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle

contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.

- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de sécurité.
- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires

pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L’accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l’Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l’occasion d’améliorer l‘articulation des stratégies et plans d’actions entre les associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l’échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,

- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l'actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l'existence d'un réseau départemental et de la localisation départementale d'un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l'État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d'accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d'aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».

Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,

- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.
Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **<u>La station thermale de Bagnols les bains</u>**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages) complète également l'offre hors prise en charge médicale.

D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

- Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
- Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
- Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique dédiée, un parcours en poney…

Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier

d’entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d’hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d’une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites. La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation

foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,
- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;
- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Le territoire de la communauté de communes est concerné par des projets routiers sur la voirie départementale prévus sur la période 2018-2020 :

RD 125 - Pont du Merdaric : Remplacement de l'ouvrage d'art de Saint Etienne du Valdonnez afin de maintenir les conditions de mobilité et donc renforcement de l'attractivité du territoire. Le Conseil Départemental finance cet investissement de 200 000 M€

RD 901 - Pont Louis Philippe : Réhabilitation du pont au niveau du lac de Villefort afin de maintenir les conditions de mobilité et donc renforcement de l'attractivité du territoire. Le Conseil Départemental finance cet investissement de 800 000 M€

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.
- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,
- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les

opérations de gros entretien des routes départementales

- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,
- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

Les traversées d'agglomérations

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Celà se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence

- Permettre l’accessibilité aux services par le renforcement de l’offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d’accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l’offre de services sur le territoire
- Compléter l’offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l’attractivité du territoire

Ces axes ont permis d’introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l’ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l’accessibilité des services au public à l’échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d’attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d’une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l’implication de l’ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d’accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.

Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de

citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.

- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €
COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
  - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l'État ;
  - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l'État.
- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.
- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.

En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.

Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.
L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de 10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzieu dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement

- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques d'isolement et de désinsertion.
- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €
Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €
De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Travaux de réhabilitation, construction et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	455 837 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

3. Engagements réciproques

Le contrat territorial est conclu

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 avril 2018 ;

ET :

Le territoire du Mont Lozère composé de :

- La Communauté de communes du Mont Lozère,
  représentée par son Président : Jean de LESCURE
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune d'Allenc,
  représentée par son Maire : Jean-Bernard ANDRE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune d'Altier,
  représentée par son Maire : Jean-Louis BALME
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Pied de Borne,
  représentée par son Maire : Christian MASMEJEAN
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de La Bastide Puylaurent,
  représentée par son Maire : Michel TEISSIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Mont Lozère et Goulet,
  représentée par son Maire : Pascal BEAURY
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Brenoux,
  représentée par son Maire : Pierrette BONNET
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Chadenet,
  représentée par son Maire : Antonin ARBOUSSET
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

- La Commune de Cubières,
  représentée par son Maire : Stéphan MASSADOR
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Cubiérettes,
  représentée par son Maire : Christian BENOIT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Lanuéjols,
  représentée par son Maire : Christian BRUGERON
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Laubert,
  représentée par son Maire : Gilbert DEBIEN
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Montbel,
  représentée par son Maire : Sylvain MEYNIEL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Pourcharesses,
  représentée par son Maire : René CAUSSE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Prévenchères,
  représentée par son Maire : Gérard LANDRIEU
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint André Capcèze,
  représentée par son Maire : Jean de LESCURE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Etienne du Valdonnez,
  représentée par son Maire : Jean-François CHABERT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Frézal d'Albuges,
  représentée par son Maire : Marie-Thérèse ROCHE
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Sainte Hélène,
  représentée par son Maire : Gérard BONICEL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Villefort,
  représentée par son Maire : Alain LAFONT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

- Le SIVOM de la Haute Allier,

  représenté par son Président : Michel TEISSIER

  autorisé à signer par délibération du Conseil syndical du ……,
- Le SIAEP du Causse de Sauveterre,

  représenté par son Président : Jean-Louis DALLE

  autorisé à signer par délibération du Conseil syndical du……,
- Le Syndicat Mixte Lozère Numérique,

  représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

  autorisée à signer par délibération du Conseil syndical du …….

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

<u>Engagement financier :</u>

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

4. Maquette financière

07 – CONTRAT MONT LOZERE

Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes Mont-Lozère	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020558	Premiers investissements liés à la création d'un service assainissement dans le cadre du transfert de compétence	30 000,00	15 000,00	50,00%
	Communauté de communes Mont-Lozère	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020560	Raccordement de la guinguette du lac et de la maison de la pêche au réseau d'eaux usées	113 650,00	28 412,00	25,00%
	Commune de ALTIER	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020529	Adduction en eau potable des villages de Combret, Le Bergognon et La Pigeyre	257 306,00	92 630,00	36,00%
	Commune de BRENOUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00021124	Mise en conformité des réseaux d'assainissement de Brenoux, Venède et assainissement du Lac	50 285,00	10 057,00	20,00%
	Commune de CHADENET	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012724	Acquisitions foncières et travaux de protection de la ressource en eau potable	22 100,00	4 420,00	20,00%
	Commune de CUBIERES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012728	Assainissement du bourg de Cubières	224 000,00	56 000,00	25,00%
	Commune de CUBIERES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020580	AEP du bourg de Cubières	91 910,00	27 573,00	30,00%
	Commune de CUBIERETTES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020586	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages publics	23 569,00	6 114,00	25,94%
	Commune de LANUEJOLS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012983	Travaux de protection des captages publics de la commune	161 500,00	40 375,00	25,00%
	Commune de LAUBERT	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020608	Procédure de régularisation des captages	129 130,00	25 826,00	20,00%
	Commune de MONTBEL	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020632	Renforcement du réseau existant sur l'UDI de Montbel-Villesoule	353 000,00	109 430,00	31,00%

		Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012809	Acquisitions foncières pour la protection des captages de La Rédarié	9 000,00	1 800,00	20,00%
		Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020642	Travaux de protection des captage de la Rédarié	58 000,00	17 400,00	30,00%
		Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020645	Régularisation des captages d'eau potable	58 000,00	11 600,00	20,00%
		Commune de VILLEFORT	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013725	Réfection du réseau d'assainissement	316 400,00	63 280,00	20,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00012737	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Saint Julien du Tournel	189 290,00	56 787,00	30,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020624	Réfection du réseau AEP d'Oultet	27 435,00	8 231,00	30,00%
		SIAEP du Causse de Sauveterre	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020656	Réhabilitation des réservoirs d'eau potable du col de Montmirat	30 000,00	5 000,00	16,67%
		SIVOM de la Haute Allier	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020657	Travaux de régularisation des captages de la commune de La Bastide Puylaurent	145 206,00	36 302,00	25,00%
	Cadre de vie							
		Communauté de communes Mont-Lozère	Aménagement de Village	00020552	Aménagement de l'héliport à Villefort	16 894,00	3 379,00	20,00%
		Commune de ALLENC	Aménagement de Village	00020526	Création d'un passage piéton au Beyrac	28 000,00	5 600,00	20,00%
		Commune de CUBIERES	Aménagement de Village	00020575	Mise en discrétion des réseaux secs dans le cadre de l'aménagement du bourg	38 099,00	17 145,00	45,00%
		Commune de PREVENCHERES	Aménagement de Village	00012795	Enfouissement des réseaux secs du quartier du Dévezou	50 831,00	20 332,00	40,00%
		Commune de PREVENCHERES	Monuments Historiques et Patrimoine	00020638	Restauration des vitraux de l'église de Prévenchères	35 000,00	7 000,00	20,00%
		Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Aménagement de Village	00020650	Réfection de murs de soutènement à Chazeaux et à La Peyre	36 242,00	7 248,00	20,00%

		Commune de SAINTE HELENE	Aménagement de Village	00012546	Réfection du pontet	40 000,00	8 000,00	20,00%
		Commune de SAINTE HELENE	Aménagement de Village	00020654	Aménagement des abords de la salle multi-services	6 000,00	2 400,00	40,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement de Village	00012480	Aménagement du hameau d'Oultet	248 725,00	57 207,00	23,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement de Village	00020612	Réfection de murs de soutènement au Mas d'Orcières	45 074,00	9 015,00	20,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement de Village	00020615	Réfection de murs de soutènement au Bleymard	16 374,00	3 275,00	20,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement de Village	00020616	Aménagement et élargissement du pont sur le Lot entre Mas d'Orcières et la RD 901	270 129,00	54 026,00	20,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Monuments Historiques et Patrimoine	00020618	Réfection du chauffage des églises du Bleymard et de Bagnols les Bains	21 638,00	8 655,00	40,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00020396	Création d'un pumptrack au Bleymard (complément)	30 303,00	3 030,00	10,00%
	Développement Agriculture Tourisme							
		Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Projets Touristiques Structurants	00020598	Création de mezzanines et transformation d'un gîte traditionnel en gîte cabane au village de gîtes	77 040,00	7 704,00	10,00%
	Logement							
		Commune de VILLEFORT	Logement	00020660	Aménagement d'un logement à l'étage du bâtiment de la SNCF	69 426,00	10 000,00	14,40%
	Numérique							
		Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Trés Haut Débit	00020754	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		311 600,00	
	Service et vie quotidienne							

		Communauté de communes Mont-Lozère	Loisir et Equipement des Communes	00020562	Aménagement des bureaux d'information touristique de l'office de tourisme du Mont Lozère et équipements des MSAP de Villefort et du Bleymard	12 942,00	2 588,00	20,00%
		Communauté de communes Mont-Lozère	Loisir et Equipement des Communes	00020568	Aménagement d'un local au comptoir de la Régordane	8 805,00	2 642,00	30,01%
		Commune de BRENOUX	Loisir et Equipement des Communes	00020532	Construction d'un plateau multi-sports	65 000,00	13 000,00	20,00%
		Commune de LAUBERT	Loisir et Equipement des Communes	00020609	Réfection de la toiture du garage communal	10 103,00	2 021,00	20,00%
		Commune de PIED DE BORNE	Loisir et Equipement des Communes	00012431	Rénovation thermique de la salle polyvalente	138 270,00	16 356,00	11,83%
		Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Loisir et Equipement des Communes	00012977	Réhabilitation et isolation thermique du bâtiment de la poste	120 000,00	24 000,00	20,00%
		Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Loisir et Equipement des Communes	00020647	Rénovation de la salle des fêtes	400 000,00	55 000,00	13,75%
		Commune de VILLEFORT	Loisir et Equipement des Communes	00020661	Aménagement de la cour de l'école	30 000,00	9 000,00	30,00%
		Commune de VILLEFORT	Loisir et Equipement des Communes	00020662	Acquisition et aménagement du bâtiment de la SNCF	233 899,00	38 680,00	16,54%
		Commune de VILLEFORT	Travaux Exceptionnels	00021121	Aménagement d'une épicerie solidaire rue de la bourgade (complément)	147 125,00	40 000,00	27,19%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Ecoles Publiques Primaires	00012457	Réfection de la toiture de l'école du Bleymard	123 370,00	24 674,00	20,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Loisir et Equipement des Communes	00020629	Acquisition d'un bâtiment et création de la mairie et de la MSAP	501 418,00	79 342,00	15,82%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00019922	Remplacement de la chaudière de la mairie déléguée du Mas D'Orcières	9 280,00	7 200,00	77,59%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00020533	Aménagement de la salle des fêtes du Bleymard (complément)	52 423,00	20 586,00	39,27%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux Exceptionnels	00020614	Achat de mobilier pour la mairie annexe de Belvezet	4 000,00	3 200,00	80,00%

	Voirie							
		Commune de ALLENC	Voirie Communale	00020942	Travaux de voirie communale 2018-2020	95 001,00	38 000,00	40,00%
		Commune de ALTIER	Voirie Communale	00020530	Travaux de voirie communale 2018-2020	100 370,00	40 148,00	40,00%
		Commune de BRENOUX	Voirie Communale	00012993	Travaux de voirie communale 2018-2020	23 366,00	9 346,00	40,00%
		Commune de CHADENET	Voirie Communale	00020572	Travaux de voirie communale 2018-2020	25 376,00	10 150,00	40,00%
		Commune de CUBIERES	Voirie Communale	00020583	Travaux de voirie communale 2018-2020	87 218,00	34 887,00	40,00%
		Commune de CUBIERETTES	Voirie Communale	00020943	Travaux de voirie communale 2018-2020	13 337,00	5 335,00	40,00%
		Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Voirie Communale	00020600	Travaux de voirie communale 2018-2020	59 767,00	23 907,00	40,00%
		Commune de LANUEJOLS	Voirie Communale	00020603	Travaux de voirie communale 2018-2020	93 556,00	37 422,00	40,00%
		Commune de LAUBERT	Voirie Communale	00020610	Réfection de murs de soutènement et consolidation d'un pont et travaux de voirie 2018-2020	59 700,00	23 880,00	40,00%
		Commune de MONTBEL	Voirie Communale	00020634	Travaux de voirie communale 2018-2020	30 794,00	12 318,00	40,00%
		Commune de PIED DE BORNE	Voirie Communale	00012761	Travaux de voirie communale 2018-2020	94 324,00	37 730,00	40,00%
		Commune de POURCHARESSES	Voirie Communale	00020637	Travaux de voirie communale 2018-2020	19 142,00	7 657,00	40,00%
		Commune de PREVENCHERES	Voirie Communale	00020640	Travaux de voirie communale 2018-2020	165 748,00	66 299,00	40,00%
		Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Voirie Communale	00012769	Travaux de voirie communale 2018-2020	11 439,00	4 576,00	40,00%

		Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Voirie Communale	00020648	Travaux de voirie communale 2018-2020	53 786,00	21 514,00	40,00%
		Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Voirie Communale	00020653	Travaux de voirie communale 2018-2020	22 836,00	9 134,00	40,00%
		Commune de SAINTE HELENE	Voirie Communale	00021123	Travaux de voirie communale 2018-2020	15 568,00	6 227,00	40,00%
		Commune de VILLEFORT	Voirie Communale	00020664	Travaux de voirie communale 2018-2020	28 041,00	11 216,00	40,00%
		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Voirie Communale	00013761	Travaux de voirie communale 2018-2020	242 400,00	96 960,00	40,00%

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère : poursuite des actions du PPN Mont-Lozère
	Mont-Lozère et Goulet : résidence thermale de Bagnols les Bains
	Mont-Lozère et Goulet : construction d'un gymnase au Bleymard
	Mont-Lozère et Goulet : pôle ferroviaire de Belvezet

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets

	Commune de Villefort : création d'un city stade et d'un skate park
	Commune de Villefort : Réalisation d'un office dans la salle polyvalente

Projets qui seront étudiés au titre du dispositif en faveur des Activités de Pleine Nature

	Communauté de communes Mont Lozère : aménagements dans les gorges du Chassezac

Communauté de communes Mont Lozère : aménagements au lac de Villefort

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL**	Le Président de la Communauté de communes du Mont Lozère **Jean de LESCURE**
Le Maire d'ALLENC **Jean-Bernard ANDRE**	Le Maire d'ALTIER **Jean-Louis BALME**
Le Maire de PIED DE BORNE **Christian MASMEJEAN**	Le Maire de LA BASTIDE PUYLAURENT **Michel TEISSIER**
Le Maire de MONT LOZERE ET GOULET **Pascal BEAURY**	Le Maire de BRENOUX **Pierrette BONNET**
Le Maire de CHADENET **Antonin ARBOUSSET**	Le Maire de CUBIERES **Stéphan MASSADOR**
Le Maire de CUBIERETTES **Christian BENOIT**	Le Maire de LANUEJOLS **Christian BRUGERON**
Le Maire de LAUBERT **Gilbert DEBIEN**	Le Maire de MONTBEL **Sylvain MEYNIEL**

Le Maire de POURCHARESSES **René CAUSSE**	Le Maire de PREVENCHERES **Gérard LANDRIEU**
Le Maire de SAINT ANDRE CAPCEZE **Jean de LESCURE**	Le Maire de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ **Jean-François CHABERT**
Le Maire de SAINT FREZAL D'ALBUGES **Marie-Thérèse ROCHE**	Le Maire de SAINT HELENE **Gérard BONICEL**
Le Maire de VILLEFORT **Alain LAFONT**	Le Président du SIVOM de la Haute Allier **Michel TEISSIER**
La Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique **Sophie PANTEL**	Le Président du SIAEP du Causse de Sauveterre **Jean-Louis DALLE**

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire Aubrac Lot Causses Tarn

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.
Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le diagnostic du territoire

Un travail de diagnostic territorial a été esquissé en fin d'année 2017, animé par la Mission d'Ingénierie de Projets du Département avec les représentants des collectivités du territoire.

Ce travail a été mené en deux temps : d'une part, une analyse statistique et, d'autre part, un focus autour des 7 thématiques proposées pour les contrats territoriaux permettant de dégager des priorités d'actions.

Contrat territorial 2018-2020

QUELQUES CHIFFRES SUR VOTRE TERRITOIRE

AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Extraits du portrait de territoire INSEE 2017 – chiffres à partir des données 2014

Population

	Com. Com.	Département
Population en 2014	7 834 hab	76 360 hab
Densité	13,5 hab/km²	14,8 hab/km²
Variation de population entre 2009 et 2014 (tx annuel moyen)	+ 0,7 %	- 0,2 %
Dont solde naturel	- 0,1 %	- 0,3 %
Dont solde migratoire apparent	+ 0,9 %	+ 0,1 %

Cartographie : évolution et structure de la population par commune

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 **et** 2014

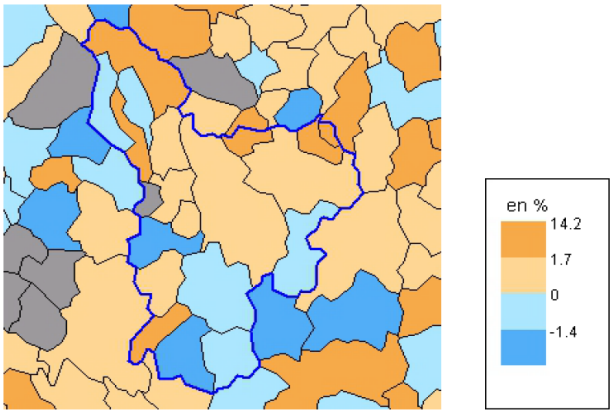

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.7 % ; Zone de comparaison : −0.2 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde naturel

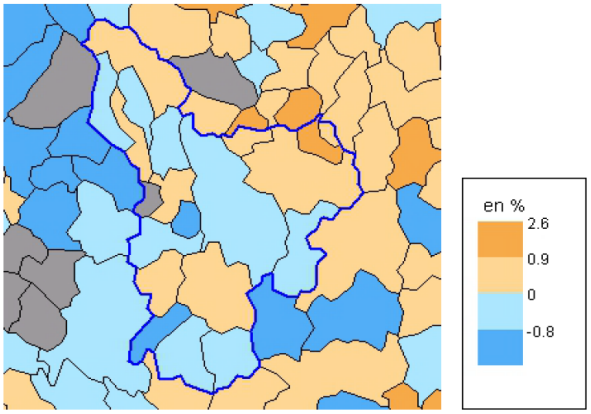

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.1 % ; Zone de comparaison : −0.3 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde migratoire apparent

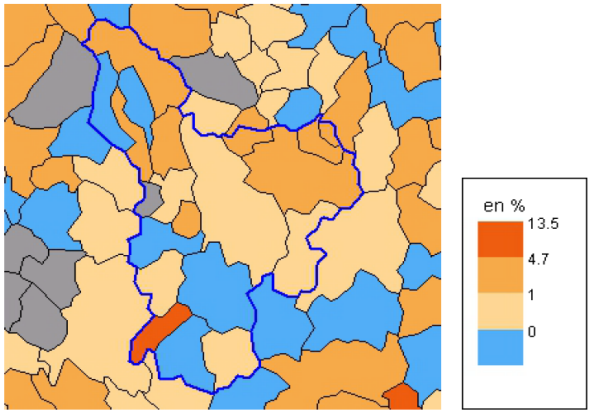

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.9 % ; Zone de comparaison : 0.1 %

Population par grande tranche d'âge et évolution

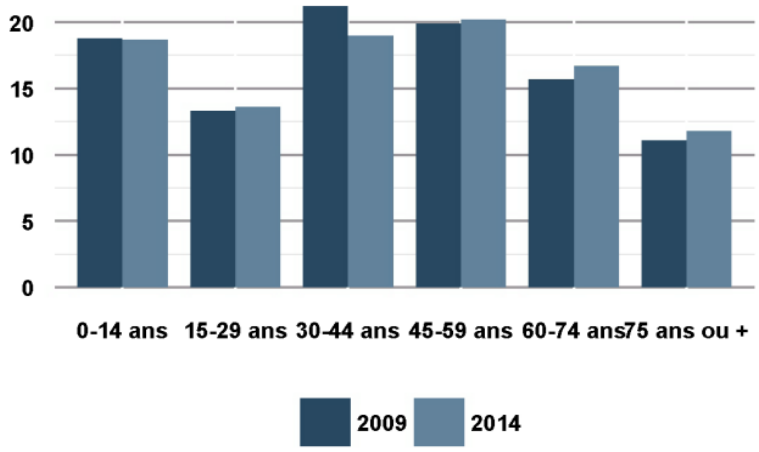

Économie

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	6 465	100 %	100 %	+4,6 %	- 2,4 %
Agriculteurs	335	5,2 %	4,9 %	-15,0 %	- 9,6 %
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	269	4,2 %	4,8 %	-11,8 %	+ 7,0 %
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	302	4,7 %	4,2 %	+19,8 %	- 7,4 %
Professions intermédiaires	874	13,5 %	12,2 %	+18,6 %	+ 2,1 %
Employés	1 014	15,7 %	15,8 %	+11,1 %	- 4,4 %
Ouvriers	757	11,7 %	11,1 %	+8,8 %	- 7,8 %
Retraités	2 050	31,7 %	33,1 %	+4,5 %	- 0,8 %
Autres sans activité professionnelle	861	13,3 %	13,9 %	-5,8 %	- 6,9 %

Nombre d'emplois sur le territoire selon secteur d'activité

	2014	% 2014	Dépt.	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Evol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	2 887	100 %	31 878	100 %	+0,4 %	- 4,9 %
Agriculture	400	13,9 %	3 607	11,3 %	-17,9 %	- 8,5 %
Industrie	483	16,7 %	2 767	8,7 %	+3,0 %	+ 3,6 %
Construction	256	8,9 %	2 613	8,2 %	-23,6 %	- 16 %
Commerce, transports, services	754	26,1 %	9 459	29,7	+17,6 %	- 7,2 %
Adm. Publ., enseign., santé, social	992	34,4 %	13 340	42,1 %	+5,4 %	- 1,3 %

Logement

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	5 797	100 %	100 %	+5,9 %	+ 0,9 %
Résidences principales	3 311	57,1 %	57,7 %	+4,9 %	- 1,1 %
Résidences secondaires	1 897	32,7 %	32,2 %	+0,1 %	- 0,9 %
Logements vacants	587	10,1 %	10 %	+38,8 %	+ 22 %

Cartographie : évolution et structure de l'habitat par commune

Évolution du nombre de logements

entre 2009 **et** 2014

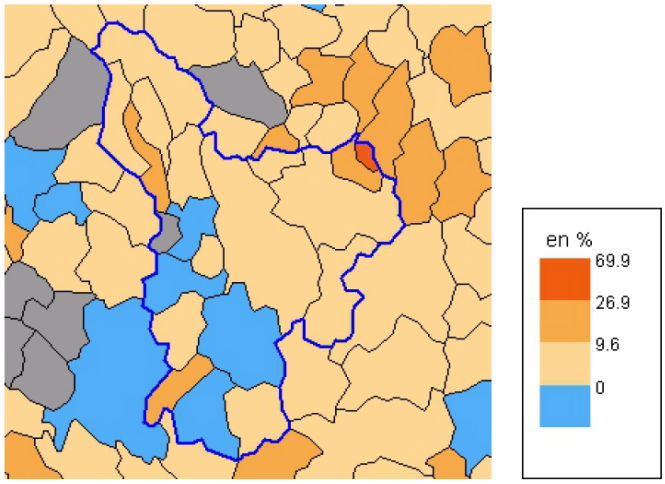

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : −3.1 % ; Zone de comparaison : 0.9 %

Évolution de la part des Résidences secondaires

entre 2009 **et** 2014

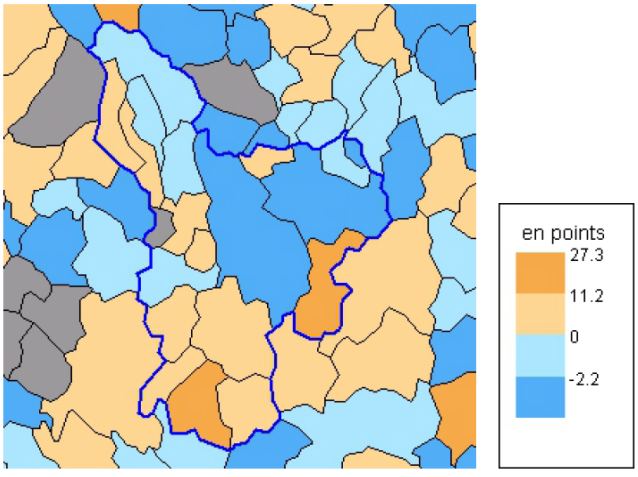

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : −0.5 points(s) ; Zone de comparaison : −0.6 point(s)

Part des logements vacants

parmi les logements en 2014

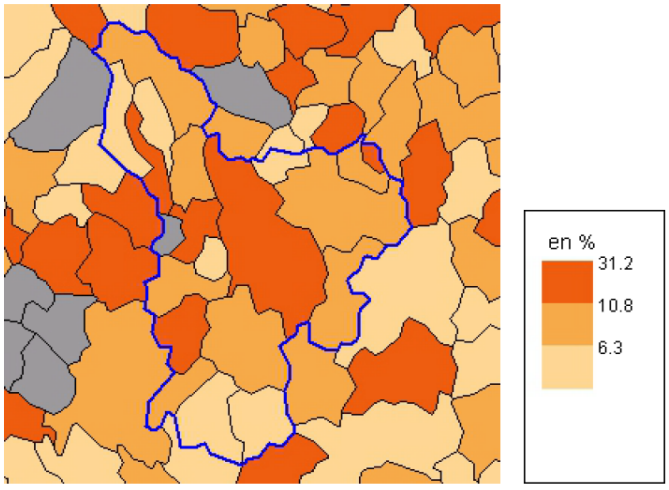

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 10.1 % ; Zone de comparaison : 10 %

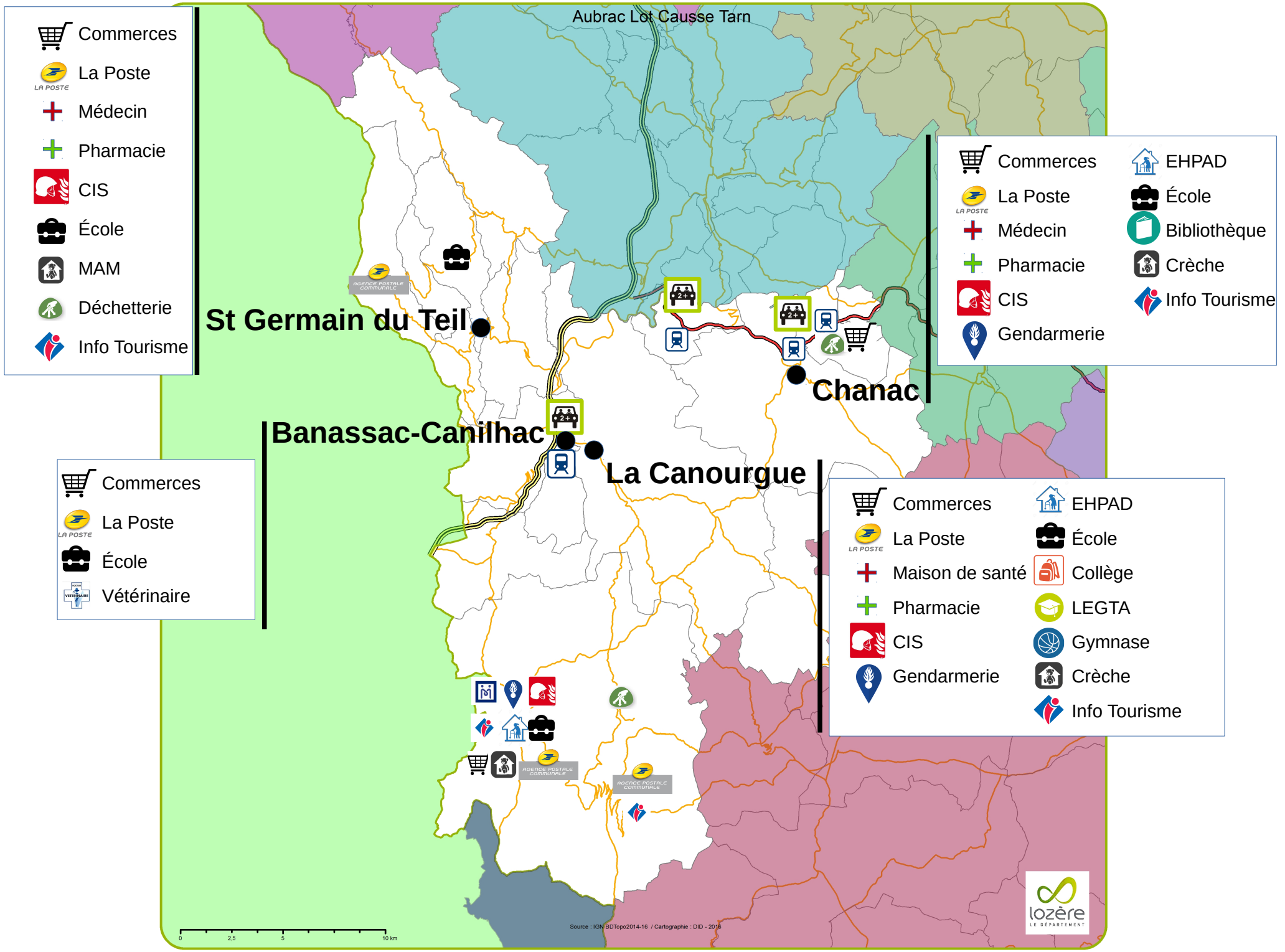
Aubrac Lot Causse Tarn
St Germain du Teil
Chanac
Banassac-Canilhac
La Canourgue
Commerces
La Poste
Médecin
Pharmacie
CIS
École
MAM
Déchetterie
Info Tourisme
Commerces
La Poste
Médecin
Pharmacie
CIS
Gendarmerie
EHPAD
École
Bibliothèque
Crèche
Info Tourisme
Commerces
La Poste
École
Vétérinaire
Commerces
La Poste
Maison de santé
Pharmacie
CIS
Gendarmerie
EHPAD
École
Collège
LEGTA
Gymnase
Crèche
Info Tourisme
Source : IGN BDTopo2014-16 / Cartographie : DID - 2016
0
2,5
5
10 km
lozère

Les enjeux thématiques du diagnostic

1 Développement économique, agriculture et tourisme	
	• **Maintenir les capacités d'accueil d'entreprises** en favorisant les entreprises en lien avec la philosophie du territoire (valorisation productions agricoles locales / image nature du territoire) • **Développer le secteur agricole** • **Diversifier l'économie par un tourisme de qualité**
2 Service et vie quotidienne	
	• **Conforter et développer la politique jeunesse** • **Mettre à niveau les bâtiments communaux par rapport à l'évolution des normes thermiques, d'accessibilité et des besoins** • **S'assurer de la présence et de l'accessibilité des services nécessaires à la population**
3 Voirie	
	• **Continuer l'entretien et la rénovation de la voirie communale**
4 Cadre de vie	
	• **Continuer les aménagements de village** • **Entretenir le patrimoine** • **Continuer la valorisation du patrimoine** • **Engager une action de valorisation des cours d'eau**
5 Logement	
	• **Mettre en œuvre des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire** • **Poursuivre la politique d'accueil de nouvelles populations** • **Continuer une politique active sur la thématique du logement**
6 Eau et assainissement	
	• **Continuer les projets d'investissements selon les schémas et stratégies établies pour éviter le blocage du développement des communes**

2. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle

contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.

- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de sécurité.
- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires

pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L’accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l’Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l’occasion d’améliorer l‘articulation des stratégies et plans d’actions entre les

associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l'échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,
- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise

d’ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l’actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l’existence d’un réseau départemental et de la localisation départementale d’un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l’État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d’accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d’aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».

Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,
- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **<u>La station thermale de Bagnols les bains</u>**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains

est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages) complète également l'offre hors prise en charge médicale.

D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

  Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

  Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

  L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

  Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

  - Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
  - Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
  - Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique

dédiée, un parcours en poney…

Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d'une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites.

La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron

de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,
- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;
- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.
- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,
- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les opérations de gros entretien des routes départementales

- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,
- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

Les traversées d'agglomérations

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été passées ou sont prévues par le Département pour des projets de traversées d'agglomération :

- Commune de La Canourgue: RD 998 - Aménagement de la traversée de la Canourgue village, réfection des réseaux et réfection de la chaussée de la route départementale. Projet en cours de définition, à confirmer

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Celà se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins

actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre

le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire
- Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Ces axes ont permis d'introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l'ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l'accessibilité des services au public à l'échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d'attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d'une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l'implication de l'ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d'accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.

Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.
- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €
COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
  - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l'État ;
  - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l'État.
- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.
- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et

d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.

En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.
Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.
L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de 10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzi dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et

locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Accès au logement – politique sociale du logement

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement
- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques d'isolement et de désinsertion.
- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €
Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €
De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse	Travaux de réhabilitation, construction et de mise	455 837 €

et Pays de Chanac	aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

3. Engagements réciproques

Le contrat territorial est conclu

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 avril 2018 ;

ET :

Le territoire Aubrac Lot Causse Tarn composé de :

- La Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,
  représentée par son Président : Jacques BLANC
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune de Banassac-Canilhac,
  représentée par son Maire : David RODRIGUES
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de La Canourgue,
  représentée par son Maire : Jacques BLANC
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Chanac,
  représentée par son Maire : Philippe ROCHOUX
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Cultures,
  représentée par son Maire : Jean-Pierre LEMONNIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune d'Esclanèdes,
  représentée par son Maire : Pascale BONICEL
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune des Hermaux,
  représentée par son Maire : Guy REVERSAT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Laval du Tarn,
  représentée par son Maire : Bernard BONICEL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

- La Commune de Massegros Causses Gorges,
  représentée par son Maire : Jean-Paul POURQUIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Germain du Teil,
  représentée par son Maire : Jean-Pierre DELTOUR
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Pierre de Nogaret
  représentée par son Maire : Jean-Claude CAYREL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Saturnin,
  représentée par son Maire : René CONFORT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune des Salelles,
  représentée par son Maire : Suzanne BADAROUX
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune des Salces,
  représentée par son Maire : Jean-Louis VAYSSIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de La Tieule,
  représentée par son Maire : Emmanuel CASTAN
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Trélans,
  représentée par son Maire : Bertrand CAYREL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- Le SIAEP du Causse du Massegros,
  représenté par son Président : Jean-Paul POURQUIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil syndical du……,
- Le Syndicat Mixte Lozère Numérique,
  représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL
  autorisée à signer par délibération du Conseil syndical du ……

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée

par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

Engagement financier :

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

4. Maquette financière

08 – CONTRAT AUBRAC LOT GORGES TARN

Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat							
AEP Assainissement							
	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020296	Renouvellement des conduites AEP et renforcement du réseau	40 803,00	12 241,00	30,00%
	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020297	Mise en place de deux dispositifs de désinfection par ultra-violets	35 000,00	10 500,00	30,00%
	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020299	Réfection de la station d'épuration de Malvézy	216 000,00	54 000,00	25,00%
	Commune de LA CANOURGUE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013489	Réfection du réseau AEP du village d'Auxillac (3ème tranche)	50 000,00	15 000,00	30,00%
	Commune de LA CANOURGUE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020387	Réhabilitation du collecteur principal d'assainissement	472 900,00	31 527,00	6,67%
	Commune de LES HERMAUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020472	Raccordement de la source de Claparedoun	34 000,00	6 800,00	20,00%
	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020509	Assainissement de la rue Basse	98 924,00	19 784,00	20,00%
	Commune de SAINT SATURNIN	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013499	Réalisation d'une station de traitement des eaux usées sur le bourg	336 000,00	6 900,00	2,05%
	SIAEP du Causse du Massegros	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020521	Travaux de régularisation et d'amélioration des équipements du captage de Cayrac	117 964,00	11 796,00	10,00%
Cadre de vie							
	Commune de CHANAC	Aménagement de Village	00012485	Aménagement de la traversée sud du bourg (quartier Condamine et Bernades)	500 000,00	57 000,00	11,40%

		Commune de CHANAC	Aménagement de Village	00020316	Aménagement des abords de la maison de santé	339 127,00	60 000,00	17,69%
		Commune de ESCLANEDES	Aménagement de Village	00020375	Aménagement du village de la Rocherousse	50 270,00	10 054,00	20,00%
		Commune de ESCLANEDES	Aménagement de Village	00020377	Aménagement de l'emplacement de l'arrêt bus et des abords	46 715,00	9 343,00	20,00%
		Commune de LA CANOURGUE	Aménagement de Village	00013468	Aménagement du village d'Auxillac (3ème tranche)	200 000,00	80 000,00	40,00%
		Commune de LA CANOURGUE	Aménagement de Village	00021160	Aménagement de la rue du château	13 440,00	5 376,00	40,00%
		Commune de LA CANOURGUE	Monuments Historiques et Patrimoine	00013448	Restauration de l'église de la Canourgue	30 600,00	9 180,00	30,00%
		Commune de LA TIEULE	Aménagement de Village	00020397	Aménagement des abords et du bâtiment de la mairie de la Tieule	215 000,00	55 000,00	25,58%
		Commune de LAVAL DU TARN	Aménagement de Village	00013472	Aménagement des villages de Laval du Tarn, Perrières, Rausas, Lueysse et Montredon	120 000,00	30 000,00	25,00%
		Commune de LAVAL DU TARN	Monuments Historiques et Patrimoine	00020400	Mise en sécurité du clocher et mise en accessibilité de l'église	14 305,00	2 861,00	20,00%
		Commune de LES HERMAUX	Aménagement de Village	00020469	Aménagement de voirie	63 603,00	12 721,00	20,00%
		Commune de LES HERMAUX	Aménagement de Village	00020470	Enfouissement des réseaux secs le long de la route départementale et aménagement des rues adjacentes	54 235,00	10 847,00	20,00%
		Commune de LES SALELLES	Aménagement de Village	00020477	Aménagement de la place du village de l'Arbussel	20 000,00	8 000,00	40,00%
		Commune de LES SALELLES	Aménagement de Village	00020481	Reprise d'un mur de soutènement	35 015,00	5 362,00	15,31%
		Commune de LES SALELLES	Aménagement de Village	00020478	Aménagement de la place de l'église	120 000,00	6 000,00	5,00%
		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de Village	00020482	Enfouissement des réseaux électriques au Mas Rouch	25 125,00	10 050,00	40,00%

		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de Village	00020483	Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques du Mayrand et du Mazet	33 518,00	13 407,00	40,00%
		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de Village	00020484	Enfouissement des réseaux secs de la Caxe	56 100,00	22 440,00	40,00%
		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de Village	00020485	Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques aux hameaux de la Bourgarie, du Bruel et de la Maxane	75 302,00	30 121,00	40,00%
		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagement de Village	00020500	Aménagement des aires de jeux du Recoux et de Saint Georges de Lévéjac	47 778,00	9 556,00	20,00%
		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Monuments Historiques et Patrimoine	00013932	Réfection de la toiture de l'église de Saint Georges de Lévéjac (2ème phase)	11 094,00	2 219,00	20,00%
		Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Aménagement de Village	00020505	Aménagement de la rue basse	67 037,00	13 407,00	20,00%
		Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Aménagement de Village	00020510	Enfouissement des réseaux secs aux villages de Nogardel et des Calmettes	70 976,00	21 293,00	30,00%
		Commune de SAINT SATURNIN	Aménagement de Village	00012647	Aménagement de places et parkings	28 117,00	9 841,00	35,00%
		Commune de SAINT SATURNIN	Aménagement de Village	00020514	Réfection du mur de clôture de l'ancien presbytère et aménagement des emplacements pour conteneurs et espace de tri	45 707,00	10 392,00	22,74%
		Commune de SAINT SATURNIN	Aménagement de Village	00020515	Réfection de parapets avec mise en conformité	10 252,00	3 076,00	30,00%
		Commune de TRELANS	Aménagement de Village	00012648	Aménagement du village de Montfalgoux	124 000,00	49 600,00	40,00%
	Développement Agriculture Tourisme							
		Commune de LES SALCES	Projets Touristiques Structurants	00020476	Aménagement d'un gîte dans un bâtiment communal	122 100,00	12 210,00	10,00%
	Logement							
		Commune de CHANAC	Logement	00020311	Création de deux logements meublés pour médecins stagiaires ou remplaçants	137 500,00	60 000,00	43,64%

		Commune de ESCLANEDES	Logement	00020378	Aménagement d'un logement à la maison du garde barrière	60 000,00	10 000,00	16,67%
		Commune de LA CANOURGUE	Logement	00020389	Aménagement d'un logement à la boulangerie de la rue de la ville	60 000,00	10 000,00	16,67%
		Commune de LA CANOURGUE	Logement	00020394	Aménagement de la maison Castan en un logement	148 360,00	10 000,00	6,74%
		Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Logement	00020512	Réhabilitation du logement à l'ancienne école du Besset	21 000,00	4 200,00	20,00%
	Numérique							
		Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Trés Haut Débit	00020947	Participation départementale au projet départemental du Trés Haut Débit		331 700,00	
	Service et vie quotidienne							
		Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Loisir et Equipement des Communes	00013450	Acquisition et rénovation des locaux pour la communauté de communes	106 000,00	21 200,00	20,00%
		Commune de LES HERMAUX	Loisir et Equipement des Communes	00020474	Mise en accessibilité et restauration des bâtiments publics	40 871,00	8 174,00	20,00%
		Commune de LES SALCES	Loisir et Equipement des Communes	00012640	Réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des associations	593 600,00	18 720,00	3,15%
		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Loisir et Equipement des Communes	00018363	Création d'un atelier pour les services techniques au Massegros	339 472,00	33 947,00	10,00%
		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Loisir et Equipement des Communes	00020503	Mise aux normes d'accessibilité et extension de la salle des fêtes du Recoux	260 960,00	13 048,00	5,00%
		Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Loisir et Equipement des Communes	00020504	Installation d'une citerne à incendie au centre OSCA à Saint Rome de Dolan	16 519,00	3 304,00	20,00%
		Commune de SAINT SATURNIN	Loisir et Equipement des Communes	00020518	Construction d'un garage communal	13 100,00	3 275,00	25,00%
		Commune de TRELANS	Loisir et Equipement des Communes	00012650	Agrandissement de la salle multifonctionnelle	110 000,00	5 500,00	5,00%

Voirie							
	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Voirie Communale	00020303	Travaux de voirie communale 2018-2020	1 448 848,00	579 539,00	40,00%

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

La Canourgue : offre immobilière sur la ZA de La Bastide
SIAEP du Causse de Sauveterre : sécurisation de l'AEP du Sauveterre

Projet qui sera étudié au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets

Commune de Banassac-Canilhac : signalisation d'information locale

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL**	Le Président de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn **Jacques BLANC**
Le Maire de BANASSAC-CANILHAC **David RODRIGUES**	Le Maire de LA CANOURGUE **Jacques BLANC**
Le Maire de CHANAC **Philippe ROCHOUX**	Le Maire de CULURES **Jean-Pierre LEMMONIER**
Le Maire d'ESCLANEDES **Pascale BONICEL**	Le Maire des HERMAUX **Guy REVERSAT**
Le Maire de LAVAL DU TARN **Bernard BONICEL**	Le Maire du MASSEGROS CAUSSES GORGES **Jean-Paul POURQUIER**
Le Maire de SAINT GERMAIN DU TEIL **Jean-Pierre DELTOUR**	Le Maire de SAINT PIERRE DE NOGARET **Jean-Claude CAYREL**
Le Maire de SAINT SATURNIN **René CONFORT**	Le Maire des SALELLES **SUZANNE BADAROUX**

Le Maire des SALCES **Jean Louis VAYSSIER**	Le Maire de LA TIEULE **Emmanuel CASTAN**
LLe Maire de TRELANS **Bertrand CAYREL**	Le Président du SIAEP du Causse du Massegros **Jean-Paul POURQUIER**
résidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique **Sophie PANTEL**	

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire Gorges Causses Cévennes

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.
Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le diagnostic du territoire

Un travail de diagnostic territorial a été esquissé en fin d'année 2017, animé par la Mission d'Ingénierie de Projets du Département avec les représentants des collectivités du territoire.

Ce travail a été mené en deux temps : d'une part, une analyse statistique et, d'autre part, un focus autour des 7 thématiques proposées pour les contrats territoriaux permettant de dégager des priorités d'actions.

Contrat territorial 2018-2020

QUELQUES CHIFFRES SUR VOTRE TERRITOIRE

GORGES CAUSSES CEVENNES

Extraits du portrait de territoire INSEE 2017 – chiffres à partir des données 2014

Population

	Com. Com.	Département
Population en 2014	7 048 hab	76 360 hab
Densité	7,8 hab/km²	14,8 hab/km²
Variation de population entre 2009 et 2014 (tx annuel moyen)	+ 0,1 %	- 0,2 %
Dont solde naturel	- 0,5 %	- 0,3 %
Dont solde migratoire apparent	+ 0,5 %	+ 0,1 %

Cartographie : évolution et structure de la population par commune

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 **et** 2014

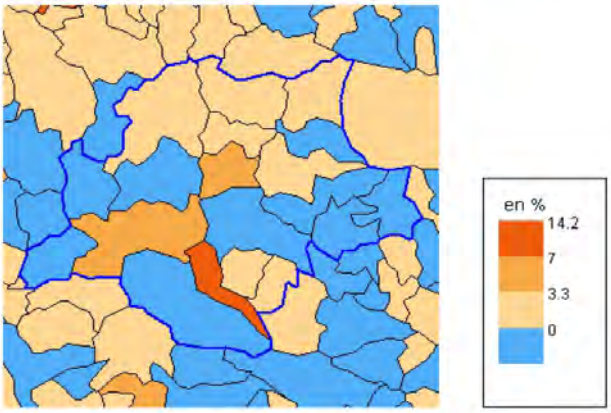

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.1 % ; Zone de comparaison : −0.2 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde naturel

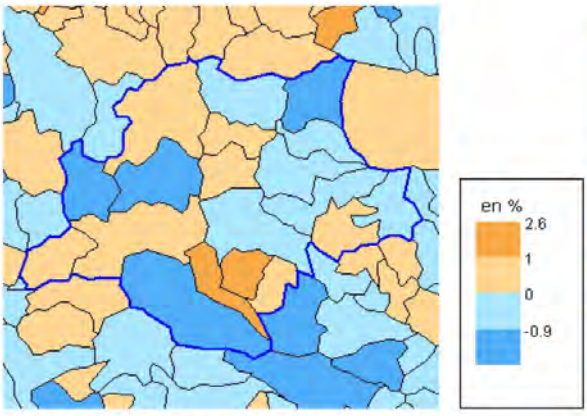

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.5 % ; Zone de comparaison : −0.3 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde migratoire apparent

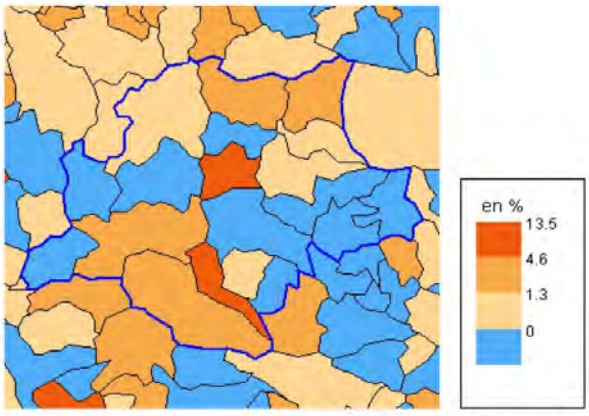

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.5 % ; Zone de comparaison : 0.1 %

Population par grande tranche d'âge et évolution

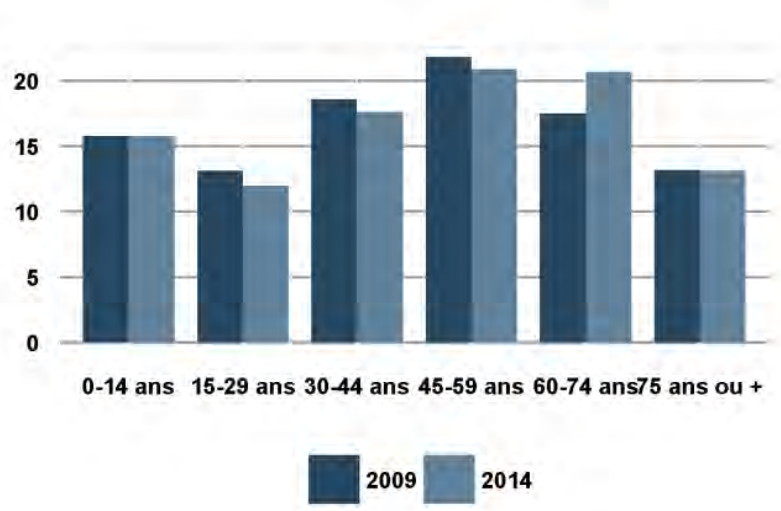

Économie

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	5 862	100 %	100 %	-0,7 %	- 0,4 %
Agriculteurs	290	4,9 %	4,9 %	+ 20,3 %	- 10,3 %
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	374	6,4 %	4,8 %	+ 14,4 %	+ 10,2 %
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	277	4,7 %	4,2 %	+ 19,9 %	- 4,4 %
Professions intermédiaires	609	10,4 %	12,2 %	- 7,6 %	+ 4,8 %
Employés	909	15,5 %	15,8 %	- 0,2 %	- 1,2 %
Ouvriers	562	9,6 %	11,1 %	- 8 % %	- 2,7 %
Retraités	2200	37,5 %	33,1 %	+ 1,1 %	+2,2 %
Autres sans activité professionnelle	638	10,9 %	13,9 %	-14,5 %	- 5,9 %

Nombre d'emplois sur le territoire selon secteur d'activité

	2014	% 2014	Dépt.	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Evol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	2871	100 %	31 878	100 %	- 0,2 %	- 1,1 %
Agriculture	312	10,9 %	3 607	11,3 %	+2,6 %	- 8,1 %
Industrie	171	6 %	2 767	8,7 %	- 26,9 %	+ 7,7 %
Construction	283	9,9 %	2 613	8,2 %	- 0,4 %	- 10,2 %
Commerce, transports, services	930	32,4 %	9 459	29,7 %	- 3,2 %	- 0,8 %
Adm. Publ., enseign., santé, social	1173	40,9 %	13 340	42,1 %	+ 7,5 %	+ 0,2 %

Logement

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	7029	100 %	100 %	+3,1 %	+ 0,9 %
Résidences principales	3277	46,6 %	57,7 %	+3,1 %	+ 2,4 %
Résidences secondaires	3269	46,5 %	32,2 %	+ 0,9 %	+ 0,4 %
Logements vacants	482	6,9 %	10 %	- 6,6 %	+ 26,7 %

Cartographie : évolution et structure de l'habitat par commune

Évolution du nombre de logements

entre 2009 **et** 2014

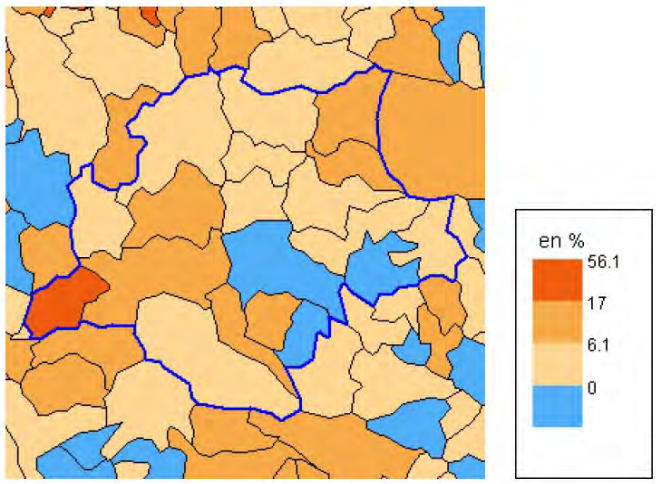

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 3.1 % ; Zone de comparaison : 4.2 %

Évolution de la part des Résidences secondaires

entre 2009 **et** 2014

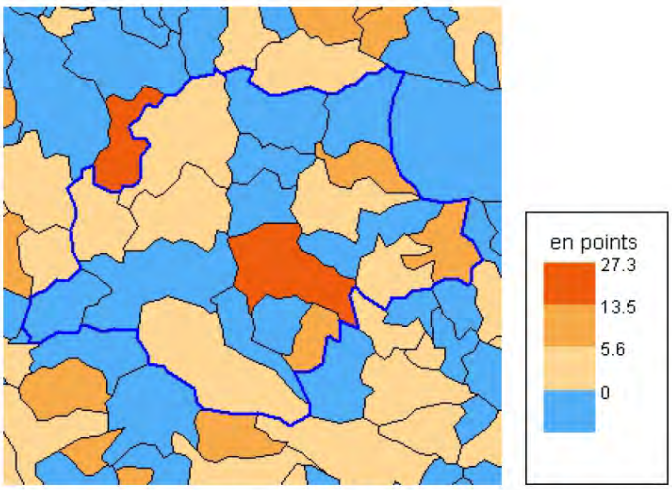

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 0.7 points(s) ; Zone de comparaison : −0.7 point(s)

Part des logements vacants

parmi les logements en 2014

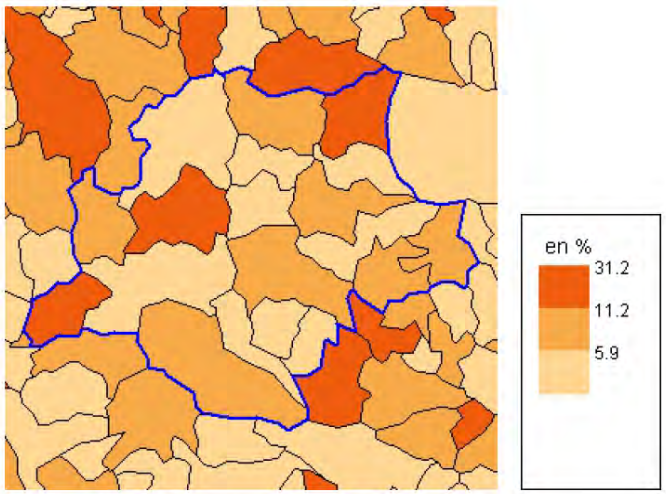

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 6.9 % ; Zone de comparaison : 10 %

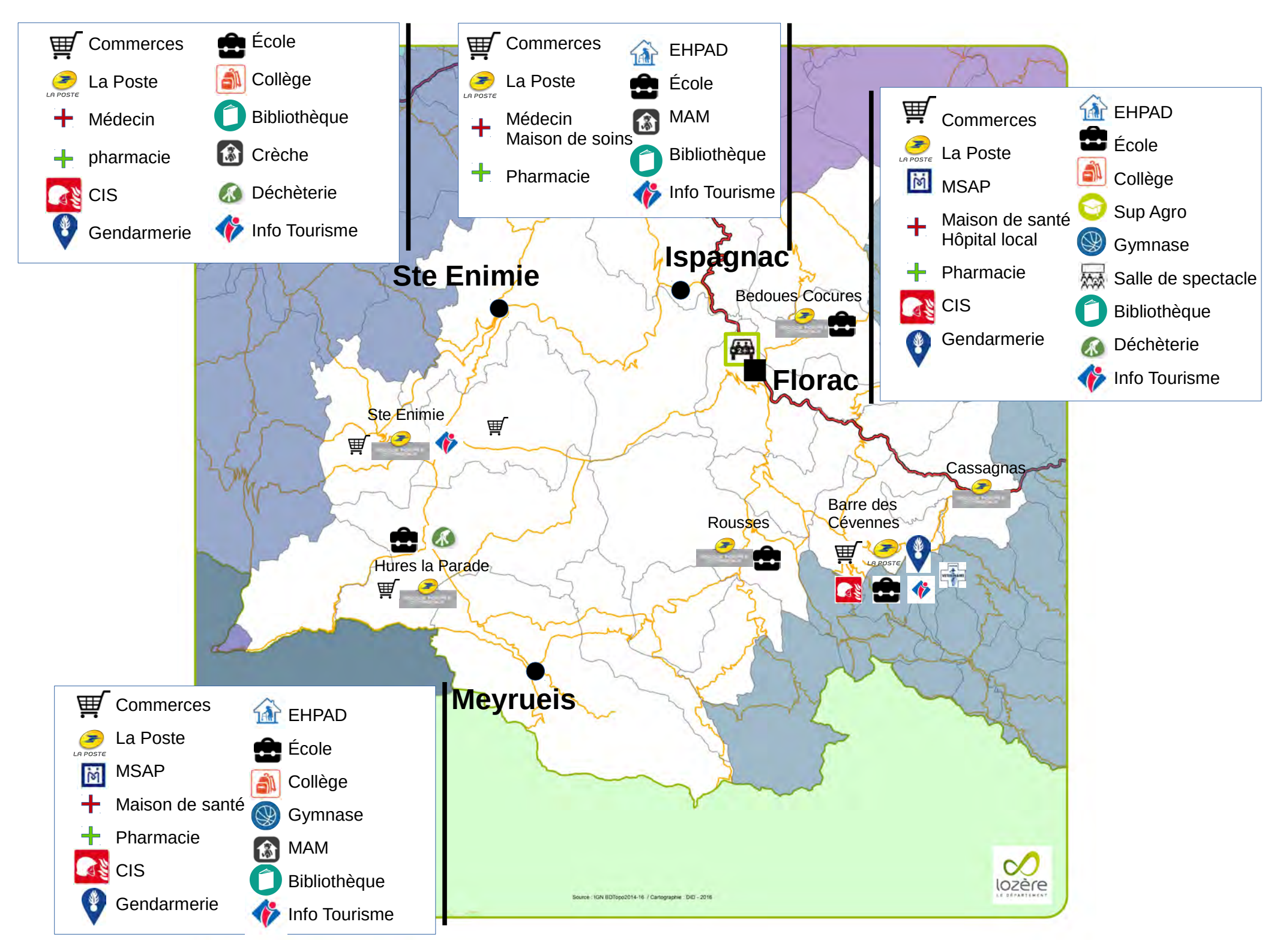
Commerces
La Poste
Médecin
pharmacie
CIS
Gendarmerie
École
Collège
Bibliothèque
Crèche
Déchèterie
Info Tourisme
Commerces
La Poste
Médecin
Maison de soins
Pharmacie
EHPAD
École
MAM
Bibliothèque
Info Tourisme
Commerces
La Poste
MSAP
Maison de santé
Hôpital local
Pharmacie
CIS
Gendarmerie
EHPAD
École
Collège
Sup Agro
Gymnase
Salle de spectacle
Bibliothèque
Déchèterie
Info Tourisme
Ste Enimie
Ispagnac
Bedoues Cocures
Florac
Ste Enimie
Cassagnas
Barre des Cévennes
Rousses
Hures la Parade
Meyrueis
Commerces
La Poste
MSAP
Maison de santé
Pharmacie
CIS
Gendarmerie
EHPAD
École
Collège
Gymnase
MAM
Bibliothèque
Info Tourisme
Source : IGN BDTopo2014-16 / Cartographie : DID - 2016
lozère

Les enjeux thématiques du diagnostic

1 Développement économique, agriculture et tourisme	
	• **Permettre à toute initiative respectueuse du cadre de vie de se développer** (nouveaux arrivants /emploi conjoint / animation en aval de l'installation pour pérenniser). • **maintenir au niveau l'offre d'hébergements touristiques** • **développer l'offre touristique en s'appuyant sur l'existant pour maximiser les retombées économiques sur le territoire** • **Diversifier l'économie en accueillant de nouvelles entreprises**
2 Service et vie quotidienne	
	• **Continuer à soutenir et coordonner les actions vers la jeunesse** • **Mettre à niveau les bâtiments communaux (mairies, garages communaux, salles des fêtes, écoles, déchèteries...) par rapport à l'évolution des normes** • **Maintenir les services publics** • **maintenir et enrichir l'offre d'activités**
3 Voirie	
	• **continuer l'entretien et la rénovation de la voirie communale**
4 Cadre de vie	
	• **Continuer les aménagements de village** • **Continuer l'entretien et la mise en valeur du patrimoine** • **trouver des solutions techniques et/ou financières pour favoriser la mise en œuvre de projets faisant appel à des éléments modernes**
5 Logement	
	• **Face à un foncier difficile à mobiliser, doter l'ensemble du territoire de documents d'urbanisme cohérents** • **maintenir une offre suffisante de logements** • **développer une politique d'accueil d'actifs**
6 Eau et assainissement	
	• **continuer les projets d'investissements AEP selon les schémas et stratégies établies**

2. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle

contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.

- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de sécurité.
- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires

pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L’accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l’Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l’occasion d’améliorer l‘articulation des stratégies et plans d’actions entre les

associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l'échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,
- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise

d’ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l’actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l’existence d’un réseau départemental et de la localisation départementale d’un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l’État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d’accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d’aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».

Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,
- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **<u>La station thermale de Bagnols les bains</u>**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains

est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages) complète également l'offre hors prise en charge médicale.

D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

  Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

  Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

  L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

  Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

  - Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
  - Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
  - Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique

dédiée, un parcours en poney…

Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d'une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites.

La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron

de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,
- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;
- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Le territoire de la communauté de communes est concerné par des projets routiers sur la voirie départementale prévus sur la période 2018-2020 :

- RD 998 - Aménagements Bedouès-Cocurès : Élargissement chaussée et rectification de virages afin d'améliorer les conditions de mobilité et donc renforcement de l'attractivité du territoire. Le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 3 M€.

- RD 2016 - Remise en état du pont sur le Tarn à Florac – projet en cours de définition.

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de

déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.

- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,
- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les opérations de gros entretien des routes départementales
- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,
- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

Les traversées d'agglomérations

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été passées ou sont prévues par le Département pour des projets de traversées d'agglomération :

- Commune de Meyrueis : RD 986 – Aménagement localisé de l'avenue Edouard Alfred Martel : Aménagement de village, réfection des réseaux et réfection de la chaussée de la route départementale. Le coût des travaux est estimé à 60 000€ et le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 28 000 €.

- Commune de La Malène : RD 43 - Aménagement de la traversée de La Malène :

Aménagement de village, réfection des réseaux et réfection de la chaussée de la route départementale. Le coût des travaux est estimé à 0,71 M€ et le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 103 284 €.

- Commune de Gorges du Tarn Causses : RD 986 - Aménagement de la traversée de Sainte Enimie au Sud du Tarn : Aménagement de village aux abords du pont, élargissement et réfection de la chaussée de la route départementale. Le coût des travaux est estimé à 0,33 M € et le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 178 000 €.

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Celà se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire
- Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Ces axes ont permis d'introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l'ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l'accessibilité des services au public à l'échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma

le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d'attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d'une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l'implication de l'ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d'accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.

Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.
- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a

été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €
COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
    - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l’État ;
    - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l’État.

- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.
- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.

En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.
Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.
L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de 10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzi dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Accès au logement – politique sociale du logement

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

<u>Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte</u>

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du

Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement
- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques

d'isolement et de désinsertion.

- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €
Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €
De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Travaux de réhabilitation, construction et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	455 837 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

3. Engagements réciproques

ENTRE,

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 avril 2018 ;

ET :

Le territoire Gorges Causses Cévennes composé de :

- La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes,
  représentée par son Président : Henri COUDERC
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune de Barre des Cévennes,
  représentée par son Maire : François ROUVEYROL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Bédouès-Cocurès,
  représentée par son Maire : André ROUX
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune des Bondons,
  représentée par son Maire : Francis DURAND
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Cassagnas,
  représentée par son Maire : Jean WILKIN
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Florac Trois Rivières,
  représentée par son Maire :Christian HUGUET
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Fraissinet de Fourques,
  représentée par son Maire par intérim: Marie CLEMENT
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Gatuzières,
  représentée par son Maire : Michel COMMANDRE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Hures la Parade,
  représentée par son Maire : André BARET
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

- La Commune d'Ispagnac,
  représentée par son Maire : Michel VIEILLEDENT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de La Malène,
  représentée par son Maire : Jean-Luc AIGOUY
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Meyrueis,
  représentée par son Maire : Jean-Charles COMMANDRE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Rousses,
  représentée par son Maire : Daniel MEYNADIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Mas Saint Chély,
  représentée par son Maire : Gérard MOURGUES
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Gorges du Tarn Causses,
  représentée par son Maire : Alain CHMIEL
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Cans et Cévennes,
  représentée par son Maire : Henri COUDERC
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Pierre des Tripiers,
  représentée par son Maire : Pierre GRANAT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Vebron,
  représentée par son Maire : Alain ARGILIER
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- Le SICTOM des Bassins du Haut Tarn,
  représenté par son Président : Daniel GIOVANNACCI
  autorisé à signer par délibération du Conseil syndical du……,
- Le Syndicat Mixte Lozère Numérique,
  représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL
  autorisée à signer par délibération du Conseil syndical du ……,

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

Engagement financier :

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens,

Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s’engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu’il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

4. Maquette financière

09 – CONTRAT GORGES CAUSSES CEVENNES

Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00021141	Amélioration du dispositif d'autosurveillance de l'entrée de la station d'épuration de La Malène et aménagement hydraulique de la station de Sainte Enimie	3 450,00	1 725,00	50,00%
	Commune de BARRE DES CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013235	Régularisation des captages	190 000,00	53 000,00	27,89%
	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00021144	Assainissement des rue du Thérond, des Casernes, Notre Dame et place Paul Comte	71 144,00	14 229,00	20,00%
	Commune de HURES LA PARADE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013775	Régularisation administrative du captage des Douzes (phase enquête publique)	14 000,00	2 800,00	20,00%
	Commune de LES BONDONS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013247	Assainissement au village des Bondons	252 000,00	63 000,00	25,00%
	Commune de MEYRUEIS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020710	Travaux de protection des captages AEP de Meyrueis	150 000,00	45 000,00	30,00%
	Commune de ROUSSES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013229	Travaux de protection des captages AEP de la commune	70 300,00	14 060,00	20,00%
	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020721	AEP de La Caze et du Truel	91 410,00	24 948,00	27,29%
Cadre de vie							
	Commune de BEDOUES-COCURES	Aménagement de Village	00020541	Enfouissement des réseaux de la rue de Chon Bartas à Bédouès	55 632,00	22 253,00	40,00%

		Commune de CASSAGNAS	Aménagement de Village	00020547	Enfouissement des réseaux au hameau de Currières	23 070,00	8 075,00	35,00%
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Aménagement de Village	00020669	Aménagement du front du Tarn et de la Gravière à Sainte Enimie	99 450,00	19 890,00	20,00%
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Monuments Historiques et Patrimoine	00020671	Valorisation de la salle capitulaire et installation d'une scénographie immersive	335 000,00	33 500,00	10,00%
		Commune de HURES LA PARADE	Aménagement de Village	00020680	Enfouissement des réseaux secs au village de Nivoliers	50 000,00	20 000,00	40,00%
		Commune de HURES LA PARADE	Aménagement de Village	00020681	Enfouissement des réseaux secs au village du Buffre	30 000,00	12 000,00	40,00%
		Commune de ISPAGNAC	Aménagement de Village	00020687	Aménagement des places de la mairie et de l'église	883 036,00	45 630,00	5,17%
		Commune de ISPAGNAC	Aménagement de Village	00020688	Aménagement de village et sécurisation de la traversée du bourg d'Ispagnac	500 500,00	50 000,00	9,99%
		Commune de LES BONDONS	Aménagement de Village	00020698	Aménagement de l'entrée des Bondons, de parkings et reconstruction de murs de soutènement	100 000,00	40 000,00	40,00%
		Commune de MAS SAINT CHELY	Monuments Historiques et Patrimoine	00012531	Réfection de la toiture de l'église	75 000,00	15 000,00	20,00%
		Commune de MEYRUEIS	Aménagement de Village	00020704	Aménagement de sécurité des entrées de Meyrueis : route de Florac, route de la Plaine et avenue Edouard Martel	150 000,00	22 500,00	15,00%
		Commune de MEYRUEIS	Monuments Historiques et Patrimoine	00020706	Restauration intérieure de l'église de Saint Pierre de Meyrueis (1ère tranche)	150 000,00	60 000,00	40,00%
		Commune de MEYRUEIS	Monuments Historiques et Patrimoine	00020707	Restauration du château de Roquedols (1ère tranche)	200 000,00	30 000,00	15,00%
	Développement Agriculture Tourisme							
		Commune de BARRE DES CEVENNES	Projets Touristiques Structurants	00019297	Requalification du village de gîtes	717 317,00	67 000,00	9,34%
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Projets Touristiques Structurants	00013530	Réfection des toitures du village de gîtes de Blajoux	85 000,00	17 000,00	20,00%

	Commune de LA MALENE	Projets Touristiques Structurants	00013542	Réfection des sanitaires du camping municipal	83 416,00	8 342,00	10,00%
	Commune de MEYRUEIS	Projets Touristiques Structurants	00020709	Acquisition des bâtiments annexes du château de Roquedols en vue de leur aménagement	75 000,00	15 000,00	20,00%
Logement							
	Commune de HURES LA PARADE	Logement	00020684	Rénovation de trois logements	120 000,00	30 000,00	25,00%
Numérique							
	Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Trés Haut Débit	00020945	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		413 250,00	
Service et vie quotidienne							
	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Loisir et Equipement des Communes	00020588	Aménagement intérieur et équipement du bâtiment d'accueil de la maison des services au public de Florac	20 000,00	4 000,00	20,00%
	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Structure Publiques d'Accueil de la Petite Enfance	00020589	Agrandissement du bâtiment de la crèche multi-accueil " les castors juniors" à Florac	250 000,00	25 000,00	10,00%
	Commune de CANS et CEVENNES	Loisir et Equipement des Communes	00020545	Création d'un bloc sanitaire à la halle couverte	11 300,00	2 260,00	20,00%
	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Loisir et Equipement des Communes	00013723	Rénovation et mise en accessibilité de la salle des fêtes et de la mairie annexe de La Salle Prunet	195 000,00	37 793,00	19,38%
	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Ecoles Publiques Primaires	00018414	Mise aux normes d'accessibilité et de conformité des locaux scolaires	293 200,00	58 092,00	19,81%
	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Ecoles Publiques Primaires	00020675	Réfection du chauffage et rénovations à l'école communale	50 000,00	10 000,00	20,00%
	Commune de MEYRUEIS	Loisir et Equipement des Communes	00020714	Rénovation de la toiture de la gendarmerie	130 000,00	26 000,00	20,00%
	Commune de ROUSSES	Loisir et Equipement des Communes	00020718	Extension, sécurisation et mise aux normes énergétiques du foyer rural	64 533,00	19 360,00	30,00%

		Commune de VEBRON	Loisir et Equipement des Communes	00020729	Création d'un terrain multi-sports	43 422,00	8 684,00	20,00%
		SICTOM des bassins du Haut Tarn	Loisir et Equipement des Communes	00020726	Construction de garages à Saint Julien du Gourg	165 580,00	24 837,00	15,00%
	Voirie							
		Commune de BARRE DES CEVENNES	Voirie Communale	00020538	Travaux de voirie communale 2018-2020	43 153,00	17 261,00	40,00%
		Commune de BEDOUES-COCURES	Voirie Communale	00020543	Travaux de voirie communale 2018-2020	73 385,00	29 354,00	40,00%
		Commune de CANS et CEVENNES	Voirie Communale	00020546	Travaux de voirie communale 2018-2020	85 934,00	34 374,00	40,00%
		Commune de CASSAGNAS	Voirie Communale	00020551	Travaux de voirie communale 2018-2020	47 377,00	18 951,00	40,00%
		Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Voirie Communale	00020539	Travaux de voirie communale 2018-2020	187 736,00	75 095,00	40,00%
		Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Voirie Communale	00020666	Travaux de voirie communale 2018-2020	42 372,00	16 949,00	40,00%
		Commune de GATUZIERES	Voirie Communale	00020667	Travaux de voirie communale 2018-2020	35 075,00	14 030,00	40,00%
		Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Voirie Communale	00020677	Travaux de voirie communale 2018-2020	244 284,00	97 713,00	40,00%
		Commune de HURES LA PARADE	Voirie Communale	00020686	Travaux de voirie communale 2018-2020	107 875,00	43 150,00	40,00%
		Commune de ISPAGNAC	Voirie Communale	00020693	Travaux de voirie communale 2018-2020	126 735,00	50 694,00	40,00%
		Commune de LA MALENE	Voirie Communale	00020590	Travaux de voirie communale 2018-2020	36 622,00	14 649,00	40,00%
		Commune de LES BONDONS	Voirie Communale	00020700	Travaux de voirie communale 2018-2020	94 354,00	37 742,00	40,00%

		Commune de MAS SAINT CHELY	Voirie Communale	00020702	Travaux de voirie communale 2018-2020	74 014,00	29 606,00	40,00%
		Commune de MEYRUEIS	Voirie Communale	00020716	Travaux de voirie communale 2018-2020	119 044,00	47 617,00	40,00%
		Commune de ROUSSES	Voirie Communale	00020719	Travaux de voirie communale 2018-2020	18 882,00	7 553,00	40,00%
		Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Voirie Communale	00020723	Travaux de voirie communale 2018-2020	59 036,00	23 614,00	40,00%
		Commune de VEBRON	Voirie Communale	00020730	Travaux de voirie communale 2018-2020	66 341,00	26 536,00	40,00%

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Poursuite du projet de Voie Verte ''La Ligne Verte des Cévennes''
	Hauts lieux de l'agropastoralisme (Barre des Cévennes + Domaine des Boissets)
	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : source de la Burle
	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : station d'épuration de Saint Chély du Tarn
	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : complexe Nautique

Projets qui sera étudié au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets

	Vebron : aménagement d'une aire de jeux

Projets qui seront étudiés au titre du dispositif en faveur des Activités de Pleine Nature

	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : réhabilitation des itinéraires de randonnée

Saint Pierre des Tripiers : réhabilitation et signalétique d'interprétation des Arcs de Saint Pierre

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL**	Le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes **Henri COUDERC**
Le Maire de BARRE DES CEVENNES **François ROUVEYROL**	Le Maire de BEDOUES-COCURES **André ROUX**
Le Maire des BONDONS **Francis DURAND**	Le Maire de CASSAGNAS **Jean WILKIN**
Le Maire de FLORAC TROIS RIVIERES **Christian HUGUET**	Le Maire de FRAISSINET DE FOURQUES par intérim **Marie CLEMENT**
Le Maire de GATUZIERES **Michel COMMANDRE**	Le Maire de HURES LA PARADE **André BARET**
Le Maire d'ISPAGNAC **Michel VIEILLEDENT**	Le Maire de LA MALENE **Jean-Luc AIGOUY**
Le Maire de MEYRUEIS **Jean-Charles COMMANDRE**	Le Maire de ROUSSES **Daniel MEYNADIER**

Le Maire de MAS SAINT CHELY **Gérard MOURGUES**	Le Maire des GORGES DU TARN CAUSSES **Alain CHMIEL**
Le Maire de CANS ET CEVENNES **Henri COUDERC**	Le Maire de SAINT PIERRE DES TRIPIERS **Pierre GRANAT**
Le Maire de VEBRON **Alain ARGILIER**	Le Président du SICTOM des Bassins du Haut Tarn **Daniel GIOVANNACCI**
La Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique **Sophie PANTEL**	

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire des Cévennes au Mont-Lozère

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.
Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le diagnostic du territoire

Un travail de diagnostic territorial a été esquissé en fin d'année 2017, animé par la Mission d'Ingénierie de Projets du Département avec les représentants des collectivités du territoire.

Ce travail a été mené en deux temps : d'une part, une analyse statistique et, d'autre part, un focus autour des 7 thématiques proposées pour les contrats territoriaux permettant de dégager des priorités d'actions.

Contrat territorial 2018-2020

QUELQUES CHIFFRES SUR VOTRE TERRITOIRE

DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Extraits du portrait de territoire INSEE 2017 – chiffres à partir des données 2014

Population

	Com. Com.	Département
Population en 2014	5 161 hab	76 360 hab
Densité	8,3 hab/km²	14,8 hab/km²
Variation de population entre 2009 et 2014 (tx annuel moyen)	+ 0,3 %	- 0,2 %
Dont solde naturel	- 0,6 %	- 0,3 %
Dont solde migratoire apparent	+ 0,9 %	+ 0,1 %

Cartographie : évolution et structure de la population par commune

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 **et** 2014

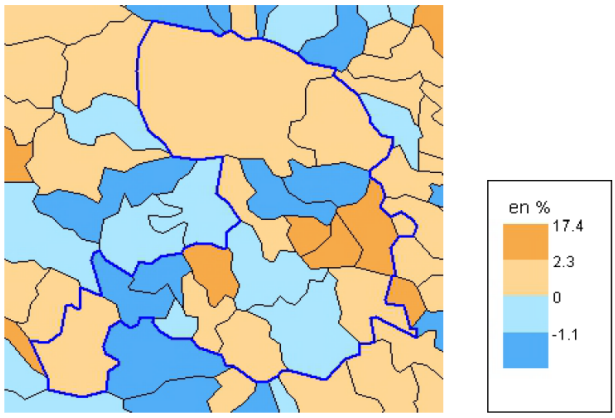

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.3 % ; Zone de comparaison : −0.2 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde naturel

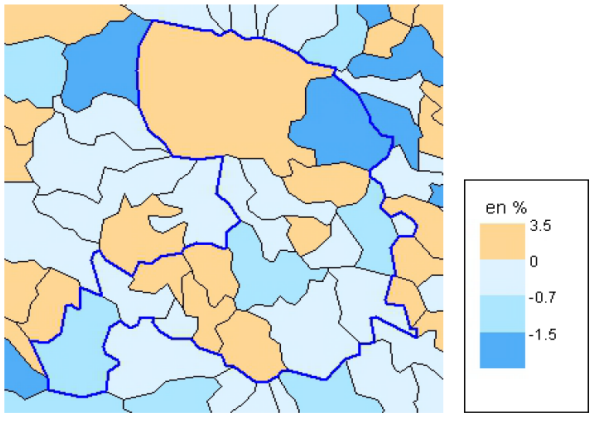

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.6 % ; Zone de comparaison : −0.3 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde migratoire apparent

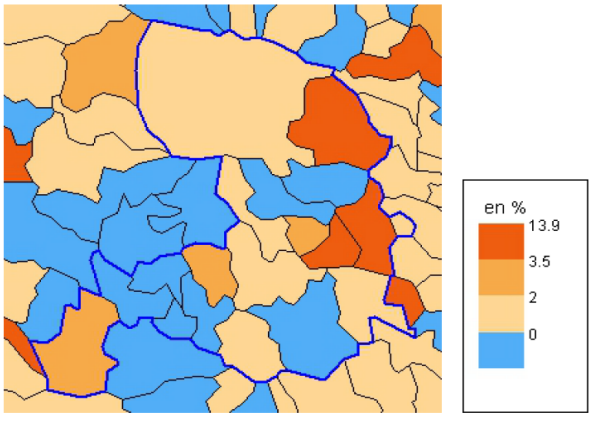

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.9 % ; Zone de comparaison : 0.1 %

Population par grande tranche d'âge et évolution

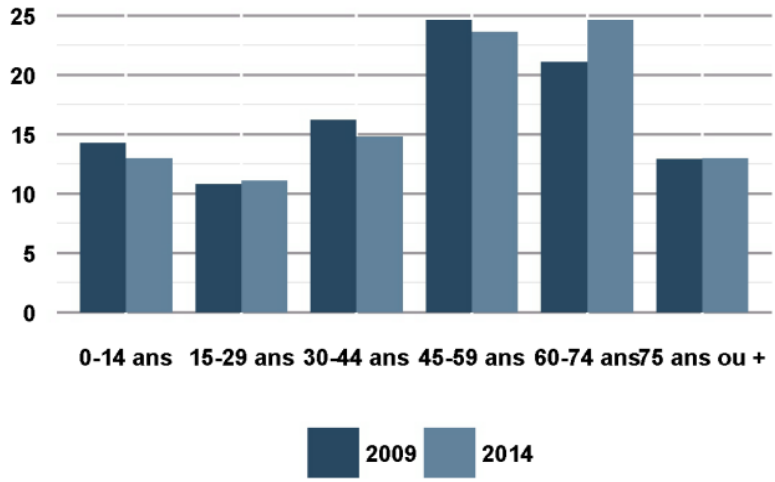

Économie

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	4539	100 %	100 %	+ 5,3 %	- 0,4 %
Agriculteurs	281	6,2 %	4,9 %	- 0,4 %	- 10,3 %
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	380	8,4 %	4,8 %	+ 61 %	+ 10,2 %
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	192	4,3 %	4,2 %	+ 6,1 %	- 4,4 %
Professions intermédiaires	468	10,3 %	12,2 %	+ 5,4 %	+ 4,8 %
Employés	564	12,4 %	15,8 %	+ 6,2 %	- 1,2 %
Ouvriers	401	8,9 %	11,1 %	- 5,4 %	- 2,7 %
Retraités	1632	35,9 %	33,1 %	- 1,4 %	+2,2 %
Autres sans activité professionnelle	618	13,6 %	13,9 %	+ 11,4 %	- 5,9 %

Nombre d'emplois sur le territoire selon secteur d'activité

	2014	% 2014	Dépt.	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Evol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	1685	100 %	31 878	100 %	+ 21 %	- 1,1 %
Agriculture	344	20,4	3 607	11,3 %	+ 24,2 %	- 8,1 %
Industrie	116	6,9	2 767	8,7 %	+ 12,6 %	+ 7,7 %
Construction	184	10,9	2 613	8,2 %	+ 3,5 %	- 10,2 %
Commerce, transports, services	514	30,5	9 459	29,7	+ 54,4 %	- 0,8 %
Adm. Publ., enseign., santé, social	525	31,2	13 340	42,1 %	- 2,2 %	+ 0,2 %

Logement

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	6022	100 %	100 %	+ 3,2 %	+ 0,9 %
Résidences principales	2502	41,6 %	57,7 %	+ 6,1 %	+ 2,4 %
Résidences secondaires	3183	54,7 %	32,2 %	+ 0,1 %	+ 0,4 %
Logements vacants	336	5,5 %	10 %	+ 7,3 %	+ 26,7 %

Cartographie : évolution et structure de l'habitat par commune

Évolution du nombre de logements

entre 2009 **et** 2014

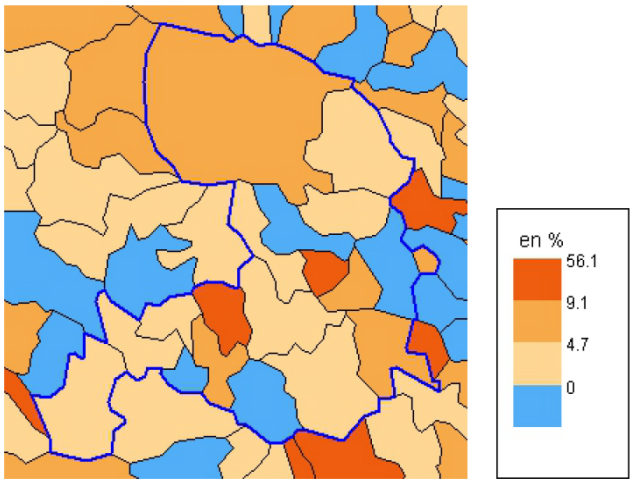

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 3.2 % ; Zone de comparaison : 4.2 %

Évolution de la part des Résidences secondaires

entre 2009 **et** 2014

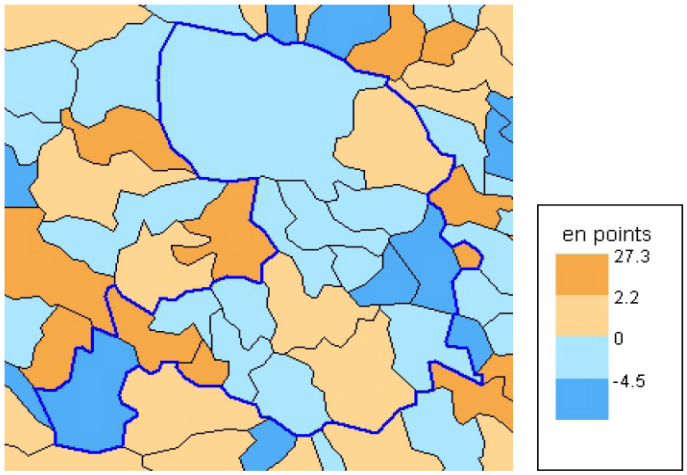

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : −1.4 points(s) ; Zone de comparaison : −0.7 point(s)

Part des logements vacants

parmi les logements en 2014

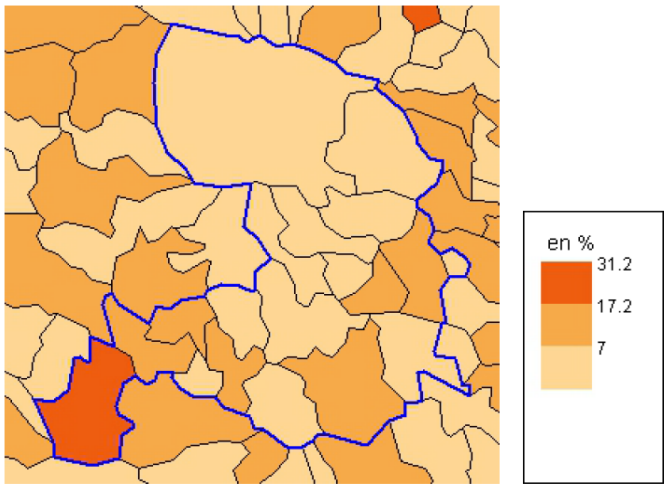

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 5.6 % ; Zone de comparaison : 10 %

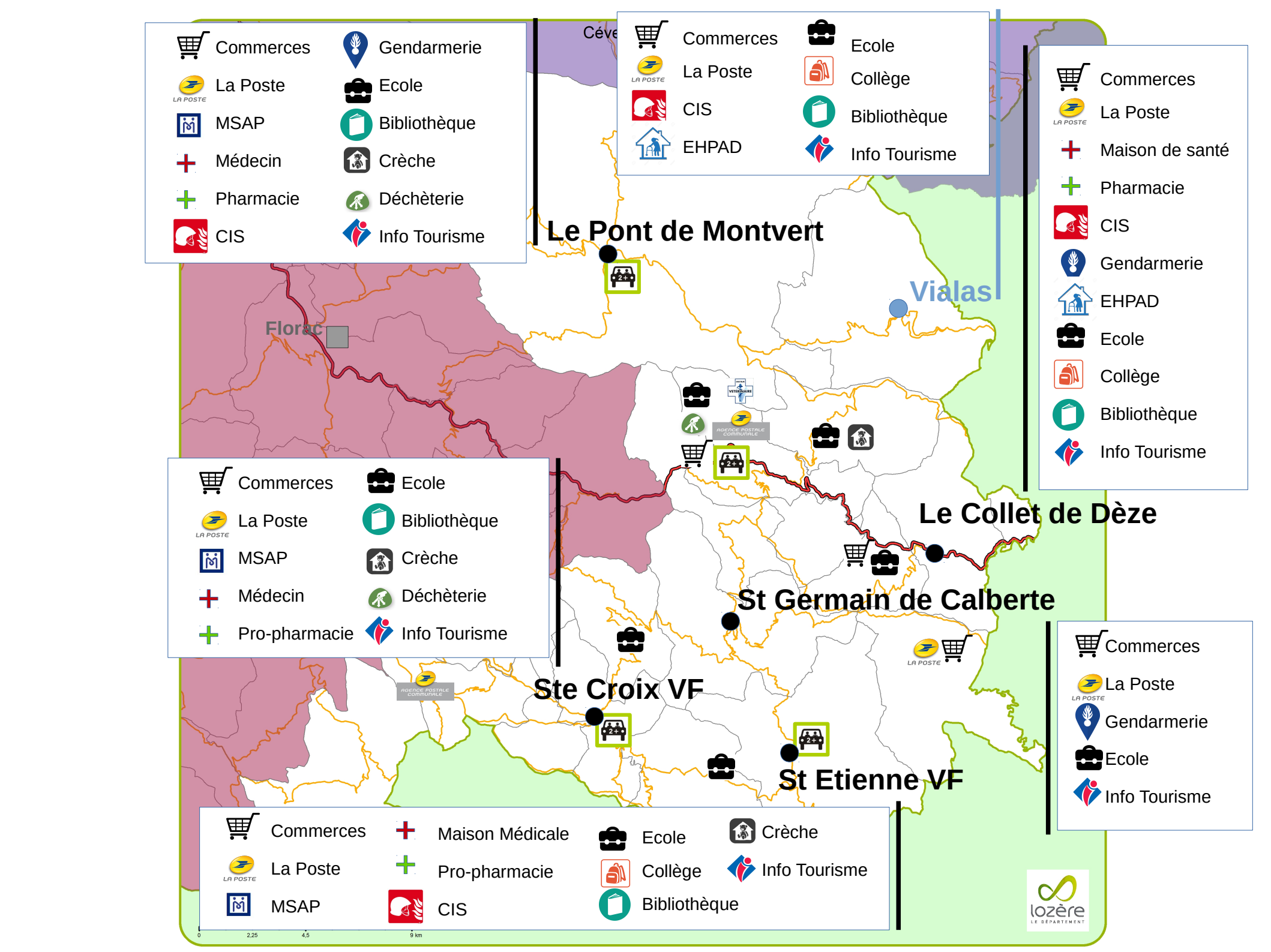
Commerces
La Poste
MSAP
Médecin
Pharmacie
CIS
Gendarmerie
Ecole
Bibliothèque
Crèche
Déchèterie
Info Tourisme
Commerces
La Poste
CIS
EHPAD
Ecole
Collège
Bibliothèque
Info Tourisme
Commerces
La Poste
Maison de santé
Pharmacie
CIS
Gendarmerie
EHPAD
Ecole
Collège
Bibliothèque
Info Tourisme
Commerces
La Poste
MSAP
Médecin
Pro-pharmacie
Ecole
Bibliothèque
Crèche
Déchèterie
Info Tourisme
Commerces
La Poste
Gendarmerie
Ecole
Info Tourisme
Commerces
La Poste
MSAP
Maison Médicale
Pro-pharmacie
CIS
Ecole
Collège
Bibliothèque
Crèche
Info Tourisme
0
2,25
4,5
9 km
Le Pont de Montvert
Vialas
Florac
Le Collet de Dèze
St Germain de Calberte
Ste Croix VF
St Etienne VF
lozère
LE DÉPARTEMENT

Les enjeux thématiques du diagnostic

1 Développement économique, agriculture et tourisme	

	• **SOUTENIR UNE AGRICULTURE VECTRICE DE VALEUR AJOUTEE**
	  ◦ **favoriser transformation**
	  ◦ **aider à l'installation**
	• **AMELIORER L'OFFRE TOURISTIQUE**
	  ◦ **sur l'hébergement**
	  ◦ **sur les activités et sites**
	• **SOUTENIR LA FILIÈRE BOIS**
	  ◦ **le bois d'œuvre / le bois énergie**
	  ◦ **ZAE / projets innovants**
	  ◦ **faciliter l'accessibilité aux massifs**
	• **DIVERSIFIER L'ÉCONOMIE SUR D'AUTRES SECTEURS**

2 Service et vie quotidienne	
	• **MAINTENIR, PÉRENNISER ET CONFORTER LES SERVICES AU PUBLIC** • **DEVELOPPER UNE POLITIQUE JEUNESSE ATTRACTIVE** • **ADAPTER L'OFFRE D'INFRASTRUCTURES AUX BESOINS DU TERRITOIRE** • **VEILLER À GARANTIR L'ACCÈS AUX SERVICES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION**
3 Voirie	
	• **continuer l'entretien et la rénovation de la voirie communale** • **continuer le rattrapage sur les routes départementales avec une qualité et un dimensionnement en accord avec les documents d'urbanisme et les usages**
4 Cadre de vie	
	• **CONTINUER LES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES** • **ENTRETENIR ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE REMARQUABLE ET LE PETIT PATRIMOINE**
5 Logement	
	• **TRAVAILLER SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME** • **AUGMENTER LE LOCATIF** • **CRÉER DES LOGEMENTS SUR DES SECTEURS PARTICULIERS**
6 Eau et assainissement	
	• **continuer les projets d'investissements selon les schémas et stratégies établies**

2. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle

contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.

- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de sécurité.
- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires

pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L’accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l’Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l’occasion d’améliorer l‘articulation des stratégies et plans d’actions entre les

associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l'échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,
- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise

d’ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l’actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l’existence d’un réseau départemental et de la localisation départementale d’un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l’État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d’accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d’aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».

Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,
- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **<u>La station thermale de Bagnols les bains</u>**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains

est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages) complète également l'offre hors prise en charge médicale.

D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

  Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

  Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

  L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

  Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

  - Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
  - Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
  - Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique

dédiée, un parcours en poney…

Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d'une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites.

La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron

de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,
- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;
- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Le territoire de la communauté de communes est concerné par des projets routiers sur la voirie départementale prévus sur la période 2018-2020 :

- RD 13 – Rectifications de virages à Saint Michel de Dèze : Élargissement chaussée et rectification de virages afin d'améliorer les conditions de mobilité et donc renforcement de l'attractivité du territoire. Le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 300 000 M€.
- RD 35 - Aménagement Pont de Montvert Sud Mont Lozère : Élargissement chaussée et rectification de virages afin d'améliorer les conditions de mobilité et donc renforcement de l'attractivité du territoire. Le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 700 000 M€.
- RD 984 – Aménagements Saint André de Lancize : Élargissement chaussée et rectification de virages afin d'améliorer les conditions de mobilité et donc renforcement de l'attractivité du territoire. Le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 950 000 M€.
- RD 984 – Aménagements Saint Étienne vallée Française : Élargissement chaussée et rectification de virages afin d'améliorer les conditions de mobilité et donc renforcement de l'attractivité du territoire. Le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 1,2 M€.

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.
- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,
- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les opérations de gros entretien des routes départementales
- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,
- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

Les traversées d'agglomérations

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été passées ou sont prévues par le Département pour des projets de traversées d'agglomération :

- Commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère : RD 998 - Aménagement de la traversée de Pont de Montvert : Aménagement de village, réfection des réseaux et réfection de la chaussée de la route départementale. Projet en cours de définition.

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Celà se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire
- Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Ces axes ont permis d'introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l'ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l'accessibilité des services au public à l'échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma

le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d'attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d'une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l'implication de l'ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d'accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.

Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.
- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a

été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €
COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
    - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l’État ;
    - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l’État.

- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.
- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.

En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.
Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.
L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de 10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzi dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Accès au logement – politique sociale du logement

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

<u>Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte</u>

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du

Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement
- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques

d'isolement et de désinsertion.

- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €
Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €
De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Travaux de réhabilitation, construction et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	455 837 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

3. Engagements réciproques

Le contrat territorial est conclu

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 avril 2018 ;

ET :

Le territoire des Cévennes Mont-Lozère composé de :

- La Communauté de communes des Cévennes Mont-Lozère,
  représentée par son Président : Alain LOUCHE
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune de Bassurels,
  représentée par son Maire : Josette GAILLAC
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune du Collet de Dèze,
  représentée par son Maire : Jean-Michel LACOMBE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Gabriac,
  représentée par son Maire : Jean-Max ANDRE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Moissac Vallée Française,
  représentée par son Maire :Pierre FESQUET
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Molezon,
  représentée par son Maire : Annie GOISET
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune du Pompidou,
  représentée par son Maire : Françoise SAINT-PIERRE
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère,
  représentée par son Maire : Alain JAFFARD
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint André de Lancize,
  représentée par son Maire : Florence BAI
  autorisée à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

- La Commune de Sainte Croix Vallée Française,
  représentée par son Maire : Jean HANNART
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Etienne Vallée Française
  représentée par son Maire : Gérard CROUZAT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Ventalon en Cévennes,
  représentée par son Maire : Camille LECAT
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Germain de Calberte,
  représentée par son Maire : Gérard LAMY
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Hilaire de Lavit,
  représentée par son Maire : Gilles BALLAND
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Julien des Points,
  représentée par son Maire : André DELEUZE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Martin de Boubaux,
  représentée par son Maire : Alain LOUCHE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Martin de Lansuscle,
  représentée par son Maire : Pierre PLAGNES
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Michel de Dèze,
  représentée par son Maire : Eric BESSAC
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Saint Privat de Vallongue,
  représentée par son Maire : Gérard ROUQUETTE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- La Commune de Vialas,
  représentée par son Maire : Michel REYDON
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- Le Syndicat Mixte Lozère Numérique,
  représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL
  autorisée à signer par délibération du Conseil syndical du ……,

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

Engagement financier :

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s’engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu’il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande

de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

4. Maquette financière

10 – CONTRAT CEVENNES AU MONT LOZERE

Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat							
AEP Assainissement							
	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00017192	Premiers investissements liés à la création d'un service assainissement dans le cadre du transfert de compétence	50 000,00	17 000,00	34,00%
	Commune de BASSURELS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020731	Travaux de protection du captage des Douches et du réservoir des Salides	17 500,00	5 610,00	32,06%
	Commune de LE COLLET DE DEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013654	Assainissement du quartier de l'église et de la rampe	120 000,00	24 000,00	20,00%
	Commune de LE COLLET DE DEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020762	Mise en conformité des captages	27 500,00	4 750,00	17,27%
	Commune de LE POMPIDOU	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020742	Réseau de distribution AEP du Mas Roger	30 320,00	9 096,00	30,00%
	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013706	Travaux de protection des captages d'eau potable	67 192,00	15 000,00	22,32%
	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020769	Réhabilitation de la station d'épuration de Saint Roman de Tousque	128 370,00	25 674,00	20,00%
	Commune de MOLEZON	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020773	Etude et traitement UV au bassin de Témélac	10 990,00	5 495,00	50,00%
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020786	Création d'une station d'épuration et réseaux d'assainissement au village de la Brousse	145 000,00	36 250,00	25,00%
	Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020787	Réfection des réseaux d'eaux usées du quartier du Chambon	50 000,00	12 500,00	25,00%
	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013709	Assainissement du village (tranches 1, 2 et 3)	252 300,00	50 460,00	20,00%

		Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013658	Réfection du réseau AEP	27 415,00	8 225,00	30,00%
		Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020825	Assainissement des rues Haute et Basse	30 445,00	6 089,00	20,00%
		Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013781	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages d'eau de la source Boisson	53 648,00	15 000,00	27,96%
		Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020830	Régularisation des captages de la source Boisson	12 500,00	5 000,00	40,00%
		Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00021068	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	84 800,00	22 160,00	26,13%
		Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00021134	Extension du réseau AEP depuis Champion et alimentation vers le hameau de La Roque	266 200,00	39 930,00	15,00%
		Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020837	Interconnexion de sécurisation entre le captage Gout et le réservoir de Saint Martin de Lansuscle	166 360,00	81 717,00	49,12%
		Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020843	Assainissement du bourg	150 000,00	30 000,00	20,00%
		Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020841	Schéma intercommunal d'AEP (captage et renforcement)	82 120,00	19 200,00	23,38%
		Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020853	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	112 729,00	22 546,00	20,00%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020859	Travaux de sécurisation des captages (complément)	23 428,00	6 902,00	29,46%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020861	Travaux d'assainissement suite au schéma directeur	200 000,00	50 000,00	25,00%
		Commune de VENTALON EN CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013088	Création d'un assainissement collectif à l'Espinas	30 000,00	6 000,00	20,00%
		Commune de VENTALON EN CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020872	Régularisation des captages AEP de Saint Frézal de Ventalon	57 000,00	3 650,00	6,40%
		Commune de VENTALON EN CEVENNES	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00020873	Acquisitions foncières et protection des captages AEP de Saint Frézal de Ventalon	135 720,00	39 244,00	28,92%

		Commune de VIALAS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013451	Renforcement des ressources du réseau AEP	25 000,00	12 500,00	50,00%
		Commune de VIALAS	Alimentation en Eau Potable et Assainissement	00013452	Réhabilitation du réseau AEP (phase 2)	371 929,00	133 166,00	35,80%
	Cadre de vie							
		Commune de LE POMPIDOU	Aménagement de Village	00020765	Enfouissement des réseaux secs du Mas Roger	14 150,00	5 660,00	40,00%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Aménagement de Village	00020782	Aménagement de la place du village de Masméjean	30 000,00	3 741,00	12,47%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Monuments Historiques et Patrimoine	00020784	Restauration de l'intérieur de l'église de Pont de Montvert	105 000,00	10 000,00	9,52%
		Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Aménagement de Village	00020790	Enfouissement des réseaux secs du bourg	42 919,00	17 168,00	40,00%
		Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Monuments Historiques et Patrimoine	00013632	Réfection de la façade du temple	46 000,00	9 200,00	20,00%
		Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Aménagement de Village	00020796	Réhabilitation du pont de la Rouvière	58 658,00	17 597,00	30,00%
		Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement de Village	00013637	Aménagement du centre-bourg (complément)	345 424,00	37 997,00	11,00%
		Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Aménagement de Village	00020823	Aménagement de village	179 530,00	71 812,00	40,00%
		Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Aménagement de Village	00021069	Création et mise aux normes de l'éclairage public	8 073,00	3 086,00	38,23%
		Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Aménagement de Village	00013641	Aménagement de la traversée du centre-bourg	225 000,00	45 000,00	20,00%
		Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Aménagement de Village	00020850	Enfouissement des réseaux électriques au bourg et la Griffaret	30 000,00	6 000,00	20,00%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Aménagement de Village	00020857	Aménagement du village	40 000,00	16 000,00	40,00%

		Commune de VENTALON EN CEVENNES	Monuments Historiques et Patrimoine	00012502	Acquisition et restauration du moulin de Salson	100 000,00	20 000,00	20,00%
		Commune de VIALAS	Aménagement de Village	00020882	Création de zones de stationnement dans les hameaux et le centre bourg	50 000,00	10 000,00	20,00%
		Commune de VIALAS	Aménagement de Village	00020883	Aménagement des rues Haute et Basse et de la place de la gendarmerie	130 174,00	26 035,00	20,00%
	Logement							
		Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Logement	00020745	Réhabilitation d'un logement locatif intercommunal sur la commune de Saint Martin de Lansuscle	30 000,00	6 000,00	20,00%
		Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Logement	00020854	Réhabilitation du bureau de poste en un logement social	30 000,00	6 000,00	20,00%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Logement	00020862	Aménagement d'un logement passerelle et d'un logement d'urgence dans une maison située au Pont Ravagers	110 000,00	20 000,00	18,18%
	Numérique							
		Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Trés Haut Débit	00020920	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		325 550,00	
	Service et vie quotidienne							
		Commune de BASSURELS	Loisir et Equipement des Communes	00020733	Construction d'un bâtiment pour la mairie et la salle multifonctions	429 404,00	15 000,00	3,49%
		Commune de GABRIAC	Loisir et Equipement des Communes	00020758	Réfection de la toiture de la mairie	22 134,00	4 427,00	20,00%
		Commune de LE COLLET DE DEZE	Loisir et Equipement des Communes	00020764	Entretien et rénovation du plateau sportif	20 000,00	4 000,00	20,00%
		Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Loisir et Equipement des Communes	00013687	Aménagement du bâtiment de la mairie	84 671,00	18 000,00	21,26%
		Commune de MOLEZON	Loisir et Equipement des Communes	00020775	Rénovation intérieure du temple de Biasses	145 120,00	15 000,00	10,34%

		Commune de MOLEZON	Loisir et Equipement des Communes	00020777	Rénovation du bâtiment de la mairie	6 670,00	1 982,00	29,72%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Ecoles Publiques Primaires	00013085	Réfection de la toiture du groupe scolaire	90 000,00	18 000,00	20,00%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisir et Equipement des Communes	00013079	Réfection de la toiture de mairie du Pont de Montvert	60 000,00	12 000,00	20,00%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisir et Equipement des Communes	00013925	Extension du garage communal de Saint Maurice de Ventalon (complément)	80 000,00	6 000,00	7,50%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Loisir et Equipement des Communes	00020788	Extension et mise en accessibilité de la maison médicale	100 000,00	20 000,00	20,00%
		Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Loisir et Equipement des Communes	00020802	Aménagement de deux garages techniques	18 031,00	3 606,00	20,00%
		Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Ecoles Publiques Primaires	00020827	Rénovation du bâtiment de l'école primaire	78 250,00	10 000,00	12,78%
		Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Ecoles Publiques Primaires	00013620	Reconstruction du bâtiment abritant l'école	300 000,00	30 000,00	10,00%
		Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Travaux exceptionnels	00020919	Aménagement d'un espace cour à l'école provisoire	12 231,00	3 969,00	32,45%
		Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Loisir et Equipement des Communes	00021135	Rénovation de la toiture du multiple rural	21 140,00	4 228,00	20,00%
		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Ecoles Publiques Primaires	00020863	Mise aux normes de sécurité extérieure et d'accessibilité de l'école	87 500,00	5 500,00	6,29%
		Commune de VIALAS	Loisir et Equipement des Communes	00020888	Rénovation de la maison du temps libre	217 963,00	21 796,00	10,00%
	Voirie							
		Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Voirie Communale	00020749	Aménagement de l'accès à la RN 106 et de la voie communale jusqu'à l'entrée de la zone d'activité à Saint Julien des Points	162 878,00	65 151,00	40,00%
		Commune de BASSURELS	Voirie Communale	00020734	Travaux de voirie communale 2018-2020	51 493,00	20 597,00	40,00%

		Commune de GABRIAC	Voirie Communale	00020759	Travaux de voirie communale 2018-2020	62 728,00	25 091,00	40,00%
		Commune de LE COLLET DE DEZE	Voirie Communale	00013629	Travaux de voirie communale 2018-2020	176 688,00	70 675,00	40,00%
		Commune de LE POMPIDOU	Voirie Communale	00020768	Travaux de voirie communale 2018-2020	56 350,00	22 540,00	40,00%
		Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00020772	Travaux de voirie communale 2018-2020	87 710,00	35 084,00	40,00%
		Commune de MOLEZON	Voirie Communale	00020778	Travaux de voirie communale 2018-2020	72 473,00	28 989,00	40,00%
		Commune de PONT DE MONTVERT-SUD MONT LOZERE	Voirie Communale	00013106	Travaux de voirie communale 2018-2020	150 000,00	60 000,00	40,00%
		Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	Voirie Communale	00020793	Travaux de voirie communale 2018-2020	71 918,00	28 767,00	40,00%
		Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00013674	Travaux de voirie communale 2018-2020	268 170,00	107 268,00	40,00%
		Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Voirie Communale	00020828	Travaux de voirie communale 2018-2020	78 588,00	31 435,00	40,00%
		Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	Voirie Communale	00020829	Travaux de voirie communale 2018-2020	52 148,00	20 859,00	40,00%
		Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Voirie Communale	00020832	Travaux de voirie communale 2018-2020	35 000,00	14 000,00	40,00%
		Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Voirie Communale	00020835	Travaux de voirie communale 2018-2020	111 830,00	44 732,00	40,00%
		Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Voirie Communale	00020840	Travaux de voirie communale 2018-2020	90 000,00	36 000,00	40,00%
		Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Voirie Communale	00020845	Travaux de voirie communale 2018-2020	67 178,00	26 871,00	40,00%
		Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Voirie Communale	00020856	Travaux de voirie communale 2018-2020	108 378,00	43 351,00	40,00%

		Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Voirie Communale	00013680	Travaux de voirie communale 2018-2020	77 813,00	31 125,00	40,00%
		Commune de VENTALON EN CEVENNES	Voirie Communale	00020881	Travaux de voirie communale 2018-2020	164 498,00	65 799,00	40,00%
		Commune de VIALAS	Voirie Communale	00020889	Travaux de voirie communale 2018-2020	56 525,00	22 610,00	40,00%

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

	Poursuite du projet de Voie Verte ''La Ligne Verte des Cévennes''
	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : agrandissement des locaux de l'atelier de transformation végétale du Pendedis
	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : mise à disposition de terrain et d'un bâtiment relais pour les activités artisanales
	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : construction des bâtiments du pôle agroalimentaire à Saint Julien des Points
	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : aménagements pour la construction de locaux économiques à Saint Julien des Points
	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : hauts lieux de l'agropastoralisme – construction d'une ''maison du territoire'' au Pont de Montvert
	Commune de Gabriac : réhabilitation du temple de Gabriac en atelier artisanal
	Commune de Saint Privat de Vallongue : couverture de la piscine municipale
	Commune de Ventalon en Cévennes : réhabilitation d'un bâtiment communal à Sambuget
	Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère : actions du PPN Mont Lozère, dont :
	- Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère : aménagement du domaine de ski nordique du col de Finiels
	- Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère : local à poubelles du Mas de la Barque
	- Commune de Vialas : aménagement des falaises du Trenze (phase 2)

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets

	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : aménagement des locaux destinés à la MSAP Vallée Française et achat d'une imprimante 3D pour la MSAP du Pont de Montvert
	Gabriac : création d'une passerelle en bois sur le sentier de randonnée de Gabriac
	Pont de Montvert Sud Mont Lozère : création d'un réseau de chaleur
	Pont de Montvert Sud Mont Lozère : restructuration du camping municipal
	Saint Etienne Vallée Française : aménagement des abords du lavoir de Meyran et création de 7 fresques en schistes des Cévennes retraçant la légende de la Vieille Morte
	Saint Etienne Vallée Française : construction d'une aire de camping cars
	Saint Etienne Vallée Française : aménagement du local vidéo de la salle polyvalente
	Sainte Croix Vallée Française : création d'une aire de jeux pour les enfants
	Vialas : création d'un réseau de chaleur

Projets qui seront étudiés au titre du dispositif en faveur des Activités de Pleine Nature

	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère : aménagement des sentiers PR des Cévennes au Mont Lozère
	Pont de Montvert Sud Mont Lozère : aménagement de l'accès à la cascade de Runes

Projet qui sera étudié au titre du dispositif en faveur de la la restauration des objets mobilers

	Pont de Montvert Sud Mont Lozère : restauration de l'autel de l'église de Fraissinet de Lozère

Projet qui sera étudié au titre du dispositif au titre du RDAS

	Le Collet de Dèze : renforcement du talus de la maison de retraite. (Ce projet sera étudié dans le cadre de l'aménagement global de la maison de retraite)

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL**	Le Président de la Communauté Cévennes Mont-Lozère **Alain LOUCHE**
Le Maire de BASSURELS **Josette GAILLAC**	Le Maire du COLLET DE DEZE **Jean-Michel LACOMBE**
Le Maire de GABRIAC **Jean-Max ANDRE**	Le Maire de MOISSAC VALLEE FRANCAISE **Pierre FESQUET**
Le Maire de MOLEZON **Annie GOISET**	Le Maire du POMPIDOU **Françoise SAINT-PIERRE**
Le Maire du PONT DE MONTVERT SUD MONT **Alain JAFFARD**	Le Maire de SAINT ANDRE DE LANCIZE **Florence BAI**
Le Maire de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE **Jean HANNART**	Le Maire de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE **Gérard CROUZAT**

Le Maire de VANTALON EN CEVENNES **Camille LECAT**	Le Maire de SAINT GERMAIN DE CALBERTE **Gérard LAMY**
Le Maire de SAINT HILAIRE DE LAVIT **Gilles BALLAND**	Le Maire de SAINT JULIEN DES POINTS **André DELEUZE**
Le Maire de SAINT MARTIN DE BOUBAUX **Alain LOUCHE**	Le Maire de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE **Pierre PLAGNES**
Le Maire de SAINT MICHEL DE DEZE **Eric BESSAC**	Le Maire de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE **Gérard ROUQUETTE**
Le Maire de VIALAS **Michel REYDON**	La Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique **Sophie PANTEL**

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire de Marvejols

Contrat urbain

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.

Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le diagnostic du territoire

Un travail de diagnostic territorial a été esquissé en fin d'année 2017, animé par la Mission d'Ingénierie de Projets du Département avec les représentants des collectivités du territoire.

Ce travail a été mené en deux temps : d'une part, une analyse statistique et, d'autre part, un focus autour des 7 thématiques proposées pour les contrats territoriaux permettant de dégager des priorités d'actions.

Contrat territorial 2018-2020

QUELQUES CHIFFRES SUR VOTRE TERRITOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN

Extraits du portrait de territoire INSEE 2017 – chiffres à partir des données 2014

Population

	Com. Com.	Département
Population en 2014	9 894 hab	76 360 hab
Densité	37,4 hab/km²	14,8 hab/km²
Variation de population entre 2009 et 2014 (taux annuel moyen)	0,10%	- 0,2 %
Dont solde naturel	- 0,2 %	- 0,3 %
Dont solde apparent	+ 0,3 %	+ 0,1 %

Cartographie : évolution et structure de la population par commune

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 **et** 2014

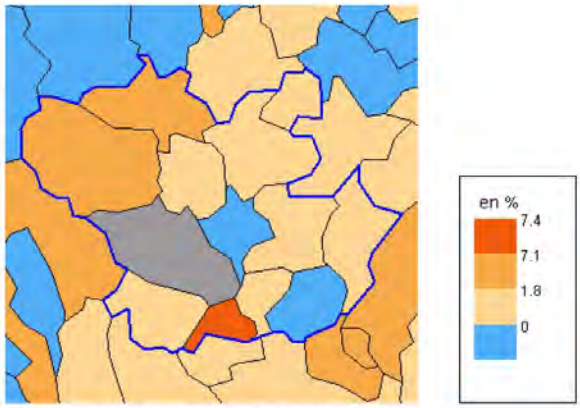

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.1 % ; Zone de comparaison : −0.2 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde naturel

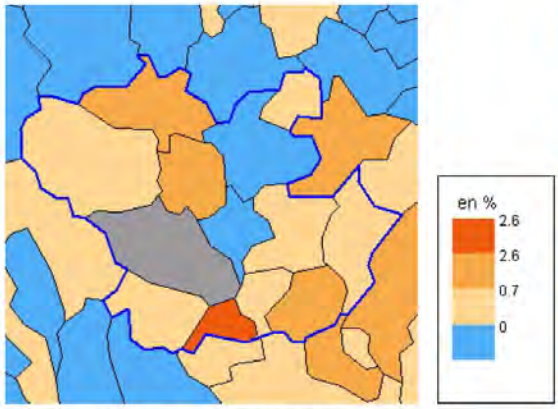

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.2 % ; Zone de comparaison : −0.3 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde migratoire apparent

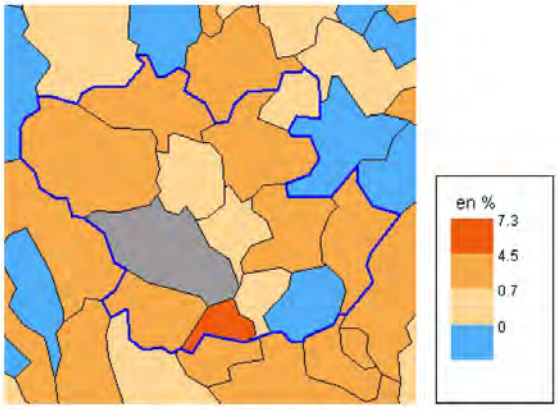

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.3 % ; Zone de comparaison : 0.1 %

Population par grande tranche d'âge et évolution

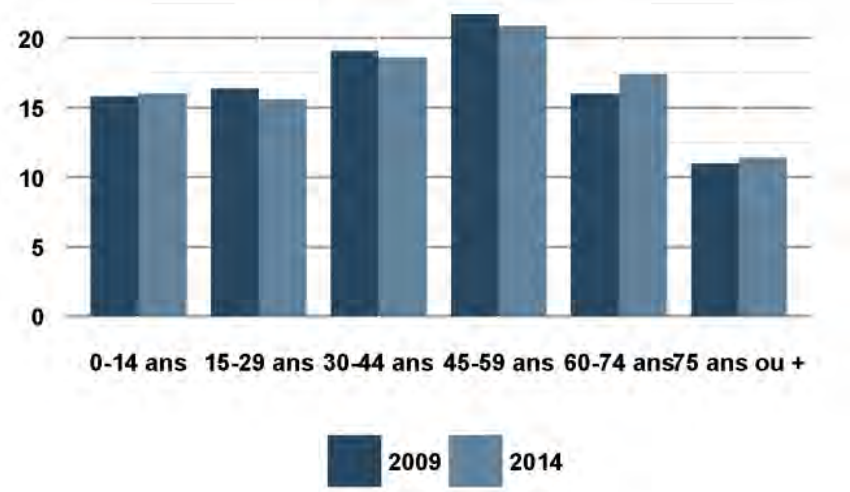

Économie

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	8333	100 %	100 %	-1,4 %	- 2,4 %
Agriculteurs	226	2,7 %	4,9 %	-2,6 %	- 9,6 %
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	306	3,7 %	4,8 %	-16,4 %	+ 7,0 %
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	298	3,6 %	4,2 %	-9,1 %	- 7,4 %
Professions intermédiaires	1102	13,2 %	12,2 %	-5,2 %	+ 2,1 %
Employés	1354	16,2 %	15,8 %	-1,5 %	- 4,4 %
Ouvriers	966	11,6 %	11,1 %	-3,7 %	- 7,8 %
Retraités	2814	33,8 %	33,1 %	+19,9 %	- 0,8 %
Autres sans activité professionnelle	1264	15,2 %	13,9 %	+7,2 %	- 6,9 %

Nombre d'emplois sur le territoire selon secteur d'activité

	2014	% 2014	Dépt.	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Evol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	4489	100 %	31 878	100 %	-1,3 %	- 4,9 %
Agriculture	258	5,8 %	3 607	11,3 %	-4,1 %	- 8,5 %
Industrie	504	11,2 %	2 767	8,7 %	+95,3 %	+ 3,6 %
Construction	248	5,5 %	2 613	8,2 %	-20,0 %	- 16 %
Commerce, transports, services	1085	24,2 %	9 459	29,7	-8,9 %	- 7,2 %
Adm. Publ., enseign., santé, social	2392	53,3 %	13 340	42,1 %	-0,5 %	- 1,3 %

Logement

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	5916	100,0	100 %	7,4 %	+ 0,9 %
Résidences principales	4259	72,0	57,7 %	5,6 %	- 1,1 %
Résidences secondaires	774	13,1	32,2 %	-0,3 %	- 0,9 %
Logements vacants	882	14,9	10 %	28,2 %	+ 22 %

Cartographie : évolution et structure de l'habitat par commune

Évolution du nombre de logements

entre 2009 **et** 2014

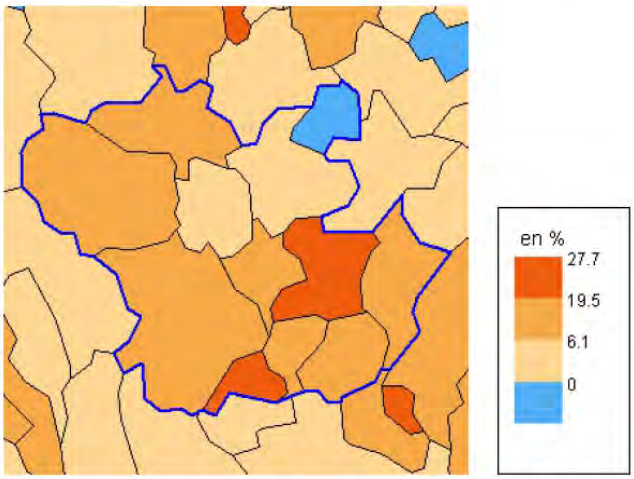

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 7.4 % ; Zone de comparaison : 4.2 %

Évolution de la part des Résidences secondaires

entre 2009 **et** 2014

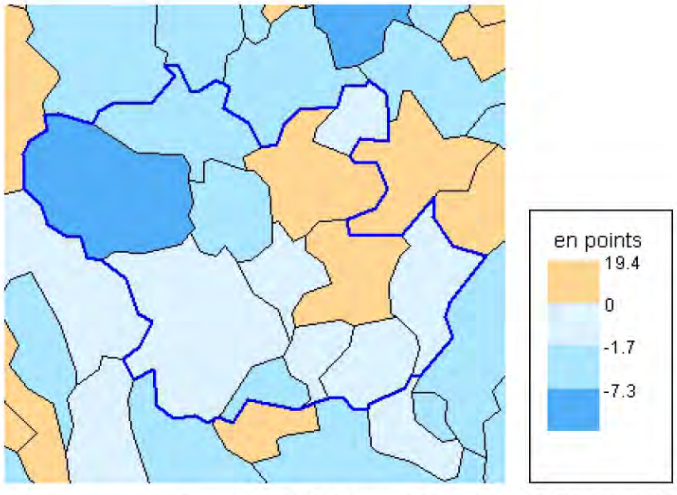

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : −1.2 points(s) ; Zone de comparaison : −0.7 point(s)

Part des logements vacants

parmi les logements en 2014

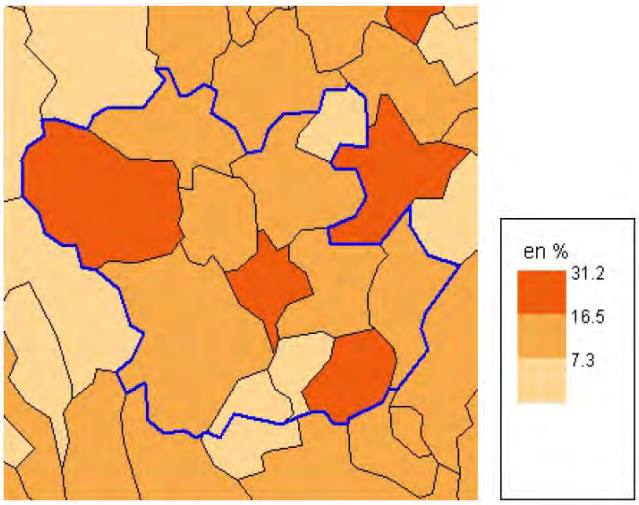

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 14.9 % ; Zone de comparaison : 10 %

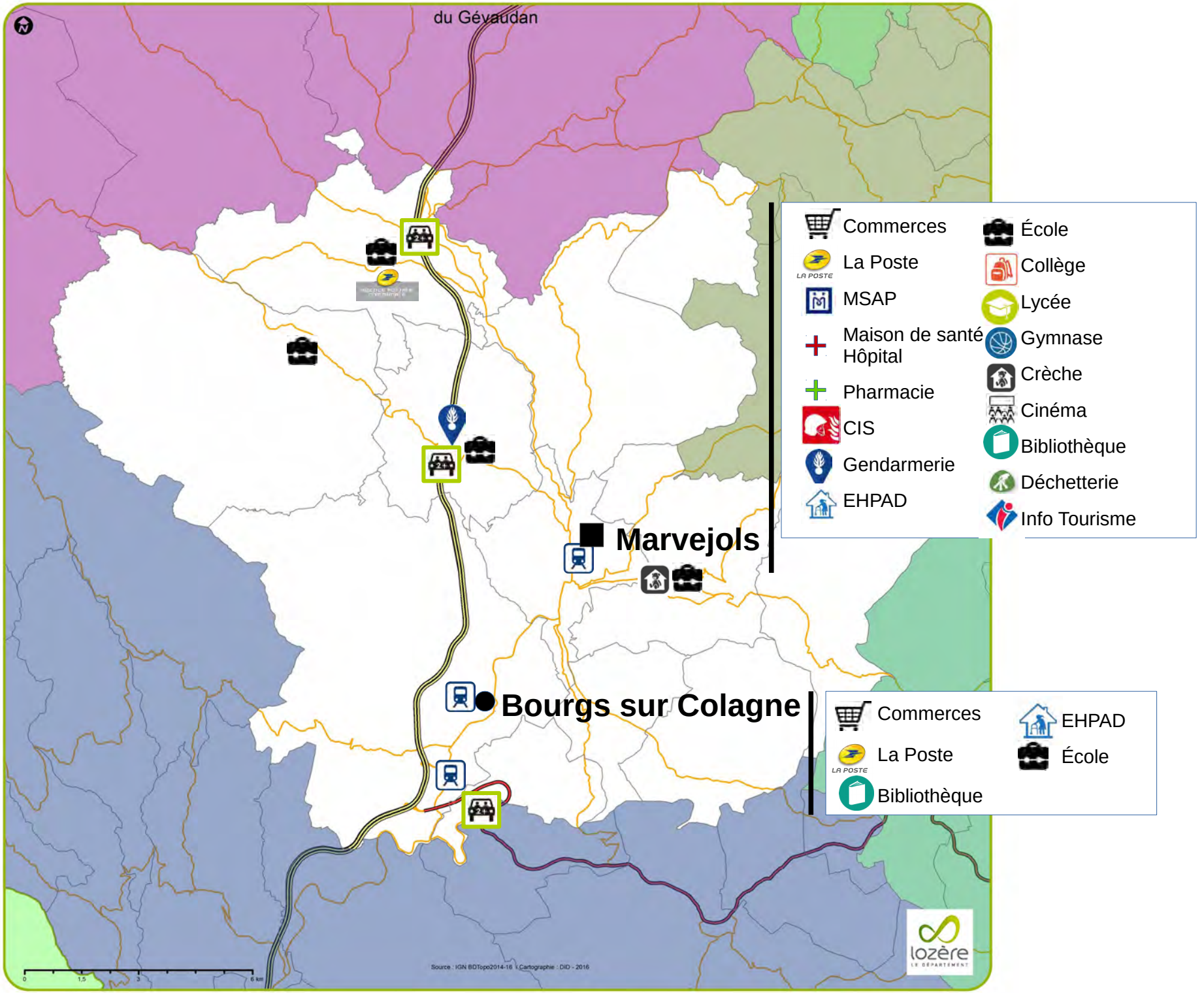
du Gévaudan
Marvejols
Bourgs sur Colagne
Commerces
La Poste
MSAP
Maison de santé
Hôpital
Pharmacie
CIS
Gendarmerie
EHPAD
École
Collège
Lycée
Gymnase
Crèche
Cinéma
Bibliothèque
Déchetterie
Info Tourisme
Commerces
La Poste
Bibliothèque
EHPAD
École
lozère
Source : IGN BDTopo2014-16 \ Cartographie : DID - 2016

Les enjeux thématiques

Développement économique, agriculture et tourisme
- Développer l'agriculture par la valorisation des productions (en lien avec l'abattoir, l'atelier de découpe et le 3ème lot vacant du pôle agroalimentaire) - Aider à l'implantation de nouvelles activités économiques (mise à disposition de foncier, actions d'animation...) - Soutenir une filière médico-sociale d'excellence - Accompagner le développement économique du centre bourg de Marvejols - Développer l'économie touristique (activités, hébergements, création d'un OTI...)
Services et vie quotidienne
- Adapter les bâtiments publics à l'accueil de la population (besoins, normes d'accessibilité, thermiques ...) - Assurer le maintien des services de soins par la création d'une maison de santé pluridisciplinaire - Renforcer et maintenir les filières d'enseignement supérieur déjà présentes
Cadre de vie
- Revitaliser le centre-bourg de Marvejols (aménagements urbains ergonomiques, accessibles et esthétiques...) - Répondre aux besoins exprimés par les habitants et les nombreuses associations (création d'un pôle culturel à Marvejols, aménagement de lieux socio-culturels, de salle polyvalentes/ des fêtes) - Valoriser le patrimoine remarquable et le petit patrimoine du territoire - Poursuivre les aménagements de village, mettre en valeur le patrimoine bâti des centres bourgs et des hameaux
Logement
- Rénovation des logements communaux (isolation thermiques...) - Créer de nouveaux logements à partir du patrimoine communal inutilisé - Répondre aux besoins de la population en matière de logements : OPAH-RU, création de logements temporaires et étudiants* - Lutter contre la vacance et la dégradation des logements, notamment en cente ville (outils RHI et THIR, bail à réhabilitation …)*
Voirie
Poursuivre l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, communale et des chemins communaux + restauration et sécurisation des ouvrages d'art Poursuivre les aménagements de traversées de bourg en prévoyant dans la mesure du possible des projets complets (enfouissement des réseaux, sécurisation de traversées du bourg et rénovation des aménagements de village sur les rues pas encore reprises). Améliorer et créer l'accessibilité et la sécurisation des cheminements piétons Engager une réflexion sur les déplacements : plan de circulation et de stationnement, réaménagement de voiries
Eau et assainissement
- Mettre en place la compétence eau et assainissement à la communauté de communes : le plan d'actions sur l'AEP / Assainissement, l'étude des mutualisations possibles notamment sur l'AEP, l'organisation matérielle du service - Continuer les projets d'investissements sur les réseaux AEP en priorité et les captages (notamment lors de présence d'Arsenic) - Continuer les projets d'investissements sur les réseaux d'assainissements et les stations d'épuration - Dans le cadre de la mise en place du SPANC, aboutir à la mise en œuvre des programmes de réhabilitation des ANC pour les privés

*RU : renouvellement Urbain (opération sous maîtrise d'ouvrage publique locale destinée à traiter les immeubles dangereux, définitivement interdits à l'habitation)
RHI : Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux / THIRORI : Traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux (THIR) et des opérations de restauration immobilière (ORI)

2. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.
- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de sécurité.

- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L’accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l’Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l’occasion d’améliorer l‘articulation des stratégies et plans d’actions entre les associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l’échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,
- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,

- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été

identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l'actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l'existence d'un réseau départemental et de la localisation départementale d'un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l'État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d'accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d'aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».

Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,
- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **<u>La station thermale de Bagnols les bains</u>**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages) complète également l'offre hors prise en charge médicale.

  D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la

pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

  Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

  Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

  L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

  Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

  - Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
  - Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
  - Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique dédiée, un parcours en poney…

  Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier

d’entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d’hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d’une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites. La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation

foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,
- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;
- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.
- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,
- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les opérations de gros entretien des routes départementales
- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,
- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

Les traversées d'agglomérations

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Celà se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire
- Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Ces axes ont permis d'introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l'ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l'accessibilité des services au public à l'échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d'attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d'une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l'implication de l'ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d'accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat

avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.

Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.
- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €
COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
  - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l'État ;
  - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l'État.
- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.
- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.

En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.
Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.
L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de 10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue

proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzi dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). A partir de 2018, l'OPAH-RU Gévaudan - Marvejols est également soutenue avec une aide de 46 890 € pour 6 années de mise en œuvre de l'opération.

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Accès au logement – politique sociale du logement

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement

et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement
- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques d'isolement et de désinsertion.
- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €
Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €
De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Travaux de réhabilitation, construction et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	455 837 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

3. Engagements réciproques

Le contrat territorial est conclu

ENTRE,

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 mars 2018 ;

ET :

Le territoire du Gévaudan composé de :

- La Communauté de communes du Gévaudan,
  représentée par son Président : Rémi ANDRE
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune de Marvejols,
  représentée par son Maire : Marcel MERLE
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,
- Le Syndicat Mixte Lozère Numérique,
  représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL
  autorisée à signer par délibération du Conseil syndical du ……,

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

Engagement financier :

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

4. Maquette financière

12 – CONTRAT URBAIN DE MARVEJOLS

	Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat								
	Cadre de vie							
		Commune de MARVEJOLS	Aménagement de Village	00020264	Réfection de l'éclairage public pour réaliser des économies d'énergie	136 176,00	61 279,00	45,00%
		Commune de MARVEJOLS	Aménagement de Village	00020267	Mise en place de bornes électriques pour les festivités	12 300,00	5 535,00	45,00%
		Commune de MARVEJOLS	Aménagement de Village	00020274	Aménagement du boulevard de Jabrun	370 249,00	114 395,00	30,90%
		Commune de MARVEJOLS	Monuments Historiques et Patrimoine	00020275	Restauration du moulin de la Goutelle	30 050,00	6 010,00	20,00%
	Logement							
		Commune de MARVEJOLS	Logement	00020278	Création de 6 logements dans l'espace Mercier	263 507,00	60 000,00	22,77%
	Numérique							
		Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Trés Haut Débit	00020948	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		195 650,00	
	Service et vie quotidienne							
		Communauté de communes du Gévaudan	Loisir et Equipement des Communes	00020282	Création d'un office de tourisme intercommunal et d'une maison des services au public à Marvejols	600 000,00	120 000,00	20,00%
		Communauté de communes du Gévaudan	Loisir et Equipement des Communes	00013397	Extension et restructuration des locaux du siège de la communauté de communes (2ème tranche)	2 176 000,00	27 262,00	1,25%

		Commune de MARVEJOLS	Biblothèques ou Médiathèques	00020279	Mise en accessibilité de la bibliothèque municipale	330 000,00	49 000,00	14,85%
		Commune de MARVEJOLS	Ecoles Publiques Primaires	00020280	Aménagement de l'école de la Coustarade (tranche 2)	96 541,00	19 308,00	20,00%
		Commune de MARVEJOLS	Ecoles Publiques Primaires	00020281	Réfection du chauffage, travaux d'isolation, réaménagement de la cuisine, du hall et mise en place d'un réseau informatique à l'école de la Coustarade	90 215,00	18 043,00	20,00%
		Commune de MARVEJOLS	Loisir et Equipement des Communes	00020287	Remise en état des terrains de tennis	15 254,00	3 051,00	20,00%
		Commune de MARVEJOLS	Loisir et Equipement des Communes	00020288	Réfection du sol du stade de Pineton	20 000,00	4 000,00	20,00%
		Commune de MARVEJOLS	Loisir et Equipement des Communes	00020291	Réfection de l'éclairage du dojo et des vestiaires du complexe sportif du Ranquet	16 415,00	3 283,00	20,00%
	Voirie							
		Communauté de communes du Gévaudan	Voirie Communale	00020292	Travaux de voirie communale 2018-2020	117 503,00	47 001,00	40,00%

Projet qui sera étudié au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets

	Remise en état du parcours découverte nature

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL**	Le Président de la Communauté de communes du Gévaudan **Rémi ANDRE**
Le Maire de MARVEJOLS **Marcel MERLE**	La Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique **Sophie PANTEL**

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire de Mende

Contrat urbain

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.

Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le diagnostic du territoire

Un travail de diagnostic territorial a été esquissé en fin d'année 2017, animé par la Mission d'Ingénierie de Projets du Département avec les représentants des collectivités du territoire.

Ce travail a été mené en deux temps : d'une part, une analyse statistique et, d'autre part, un focus autour des 7 thématiques proposées pour les contrats territoriaux permettant de dégager des priorités d'actions.

Contrat territorial 2018-2020

QUELQUES CHIFFRES SUR VOTRE TERRITOIRE

COEUR DE LOZERE

Extraits du portrait de territoire INSEE 2017 – chiffres à partir des données 2014

Population

	Com. Com.	Département
Population en 2014	14 806 hab	76 360 hab
Densité	69,6 hab/km²	14,8 hab/km²
Variation de population entre 2009 et 2014 (tx annuel moyen)	- 0,7 %	- 0,2 %
Dont solde naturel	+ 0,2 %	- 0,3 %
Dont solde migratoire apparent	- 0,9 %	+ 0,1 %

Cartographie : évolution et structure de la population par commune

Taux d'évolution annuel moyen de la population entre 2009 **et** 2014

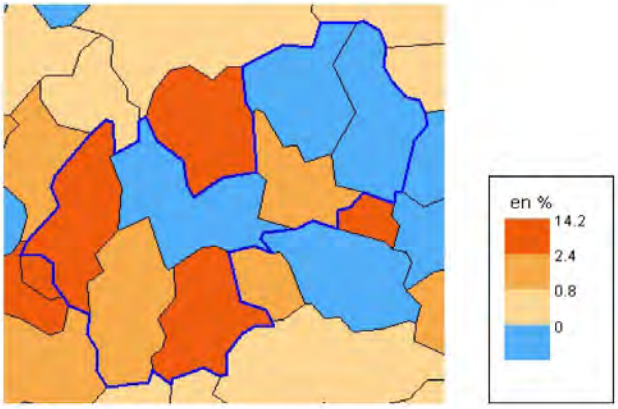

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −0.7 % ; Zone de comparaison : −0.2 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde naturel

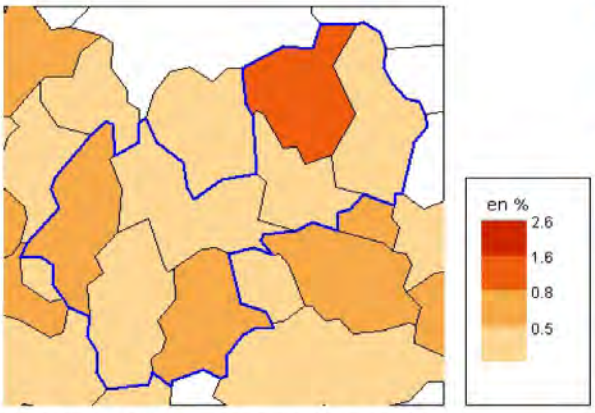

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : 0.3 % ; Zone de comparaison : −0.3 %

Taux d'évolution annuel moyen 2009 - 2014

dû au solde migratoire apparent

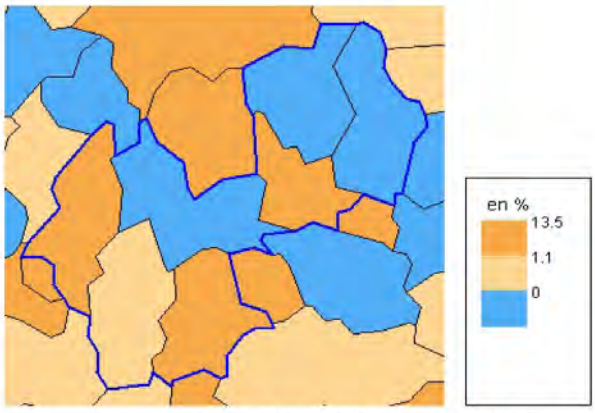

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017
Territoire : −1 % ; Zone de comparaison : 0.1 %

Population par grande tranche d'âge et évolution

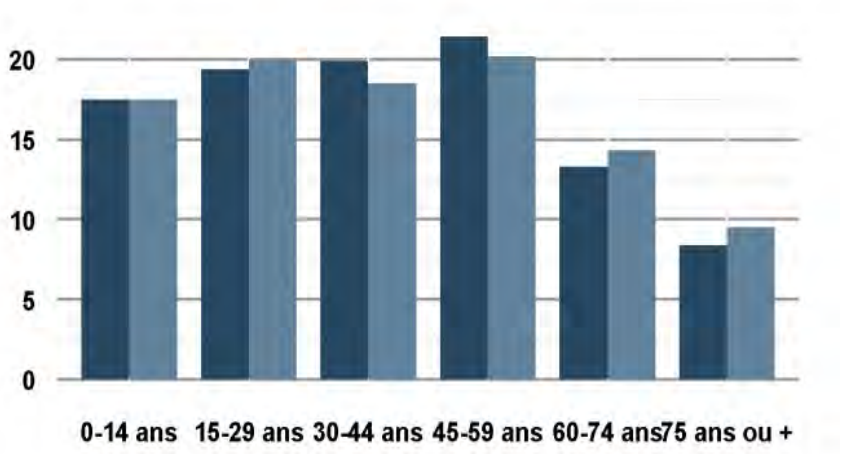

Économie

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	12 189	100 %	100 %	-3,7 %	- 0,4 %
Agriculteurs	90	0,7 %	4,9 %	-25,6 %	- 10,3 %
Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise	393	3,2 %	4,8 %	-4,8 %	+ 10,2 %
Cadres et Professions intellectuelles supérieures	815	6,7 %	4,2 %	-11,6 %	- 4,4 %
Professions intermédiaires	2 041	16,8 %	12,2 %	+7,5 %	+ 4,8 %
Employés	2 129	17,5 %	15,8 %	-12,3 %	- 1,2 %
Ouvriers	1 475	12,1 %	11,1 %	-3,9 %	- 2,7 %
Retraités	3 320	27,2 %	33,1 %	+0,9 %	+2,2 %
Autres sans activité professionnelle	1 923	15,8 %	13,9 %	-4,5 %	- 5,9 %

Nombre d'emplois sur le territoire selon secteur d'activité

	2014	% 2014	Dépt.	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Evol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	8 246	100 %	31 878	100 %	-5,4 %	- 1,1 %
Agriculture	241	2,9 %	3 607	11,3 %	-6,6 %	- 8,1 %
Industrie	416	5 %	2 767	8,7 %	-5,0 %	+ 7,7 %
Construction	733	8,9 %	2 613	8,2 %	-9,8 %	- 10,2 %
Commerce, transports, services	2 949	35,8 %	9 459	29,7	-5,8 %	- 0,8 %
Adm. Publ., enseign., santé, social	3 905	63,3 %	13 340	42,1 %	-4,2 %	+ 0,2 %

Logement

	2014	% 2014	% Dépt. 2014	Évolution 2009-2014	Évol. Dépt. 2009-2014
Ensemble	8 505	100 %	100 %	+4,2 %	+ 0,9 %
Résidences principales	6 913	81,3 %	57,7 %	+1,1 %	+ 2,4 %
Résidences secondaires	770	9,1 %	32,2 %	-0,8 %	+ 0,4 %
Logements vacants	822	9,7 %	10 %	+56,9 %	+ 26,7 %

Cartographie : évolution et structure de l'habitat par commune

Évolution du nombre de logements

entre 2009 **et** 2014

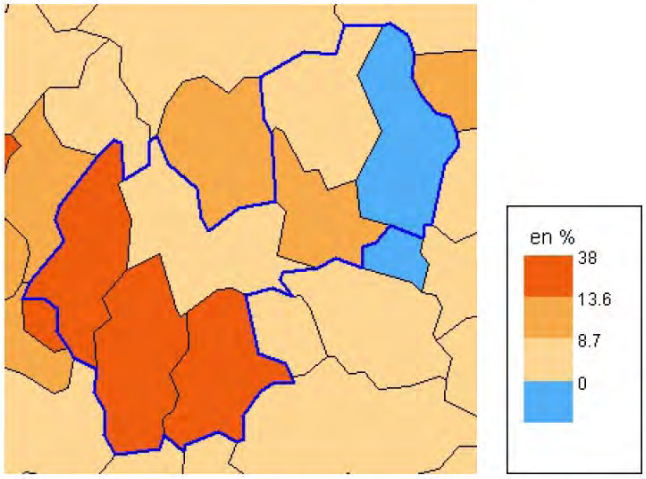

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 4.2 % ; Zone de comparaison : 4.2 %

Évolution de la part des Résidences secondaires

entre 2009 **et** 2014

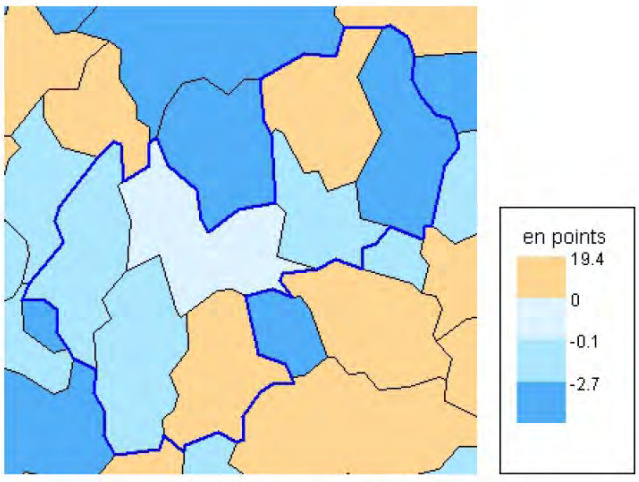

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : −0.8 points(s) ; Zone de comparaison : −0.7 point(s)

Part des logements vacants

parmi les logements en 2014

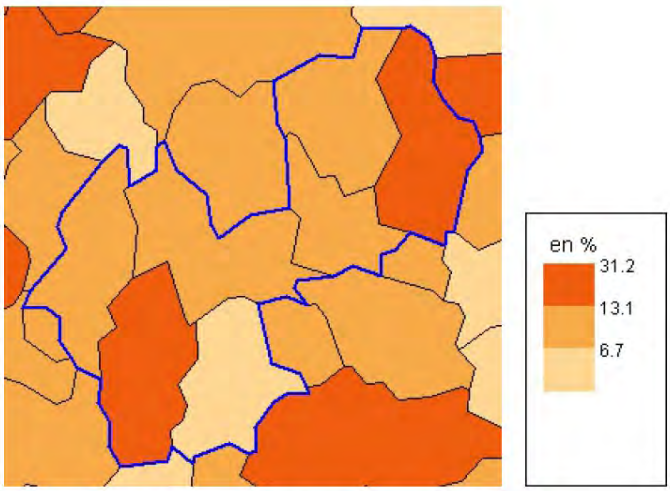

Source : Insee, RP 2014-exploitation principale © IGN - Insee 2017

Territoire : 9.7 % ; Zone de comparaison : 10 %

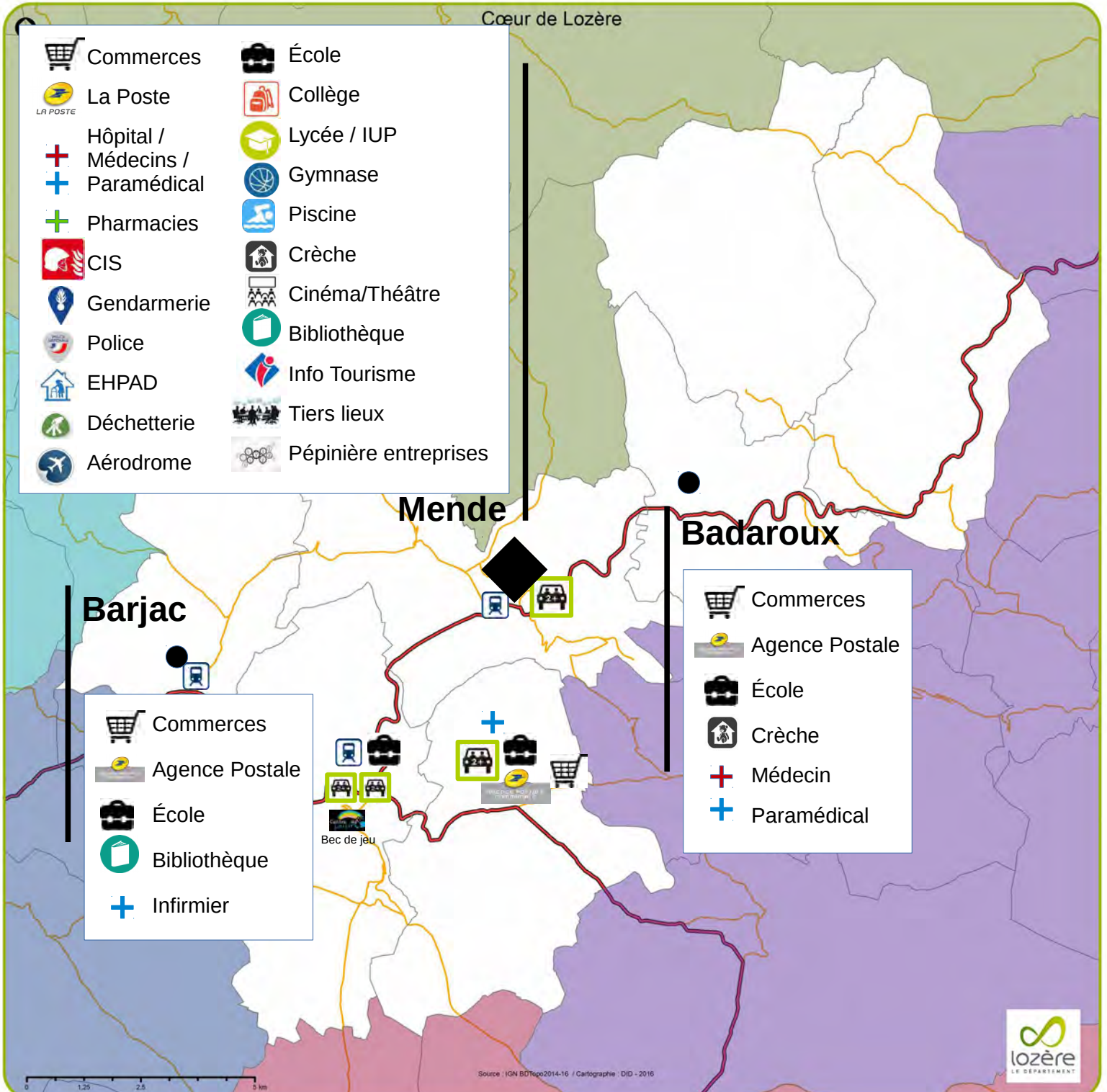
Cœur de Lozère
Commerces
La Poste
Hôpital / Médecins / Paramédical
Pharmacies
CIS
Gendarmerie
Police
EHPAD
Déchetterie
Aérodrome
École
Collège
Lycée / IUP
Gymnase
Piscine
Crèche
Cinéma/Théâtre
Bibliothèque
Info Tourisme
Tiers lieux
Pépinière entreprises
Mende
Badaroux
Commerces
Agence Postale
École
Crèche
Médecin
Paramédical
Barjac
Commerces
Agence Postale
École
Bibliothèque
Infirmier
Bec de jeu
lozère

Les enjeux thématiques du diagnostic

1 Développement économique, agriculture et tourisme	
	• **RESERVE FONCIERE – ZAE** • **TOURISME ET PATRIMOINE (Musée du Gévaudan - Chemin Urbain V)** • **IMMOBILIER D'ENTREPRISES** • **AGRICULTURE**
2 Service et vie quotidienne	
	• **PETITE ENFANCE – ENFANCE** • **EQUIPEMENTS CULTURELS** • **EQUIPEMENTS SPORTIFS** • **ACCES AUX SERVICES – MEDIATION NUMERIQUE** • **TRANSPORTS** • **DECHETS** • **ENERGIE** • **LOCAUX PUBLICS**
3 Voirie	
	• Poursuivre l'investissement afin de préserver le patrimoine routier existant
4 Cadre de vie	
	• **PATRIMOINE** • **AMENAGEMENTS DES VILLAGES** • **CENTRE BOURG DE MENDE (dans le cadre des animation Massif Central, Mission Dauge, Bourgs-Centres Région, OPAH et ORI)**
5 Logement	
	• **LOGEMENT COMMUNAL**
6 Eau et assainissement	
	• **AEP** • **ASSAINISSEMENT**

2. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle

contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.

- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de sécurité.
- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires

pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L’accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l’Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l’occasion d’améliorer l‘articulation des stratégies et plans d’actions entre les

associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l'échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,

- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l'actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l'existence d'un réseau départemental et de la localisation départementale d'un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l'État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d'accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d'aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».

Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,

- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.
Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **<u>La station thermale de Bagnols les bains</u>**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages) complète également l'offre hors prise en charge médicale.

D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

- Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
- Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
- Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique dédiée, un parcours en poney…

Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d'une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites.

La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron

de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,
- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;
- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Le territoire de la communauté de communes est concerné par des projets routiers sur la voirie départementale prévus sur la période 2018-2020 :

RD 50 – Virages du Mas à Mende : Élargissement chaussée et rectification de virages afin d'ameliorer les conditions de mobilité et donc renforcement de l'attractivité du territoire. Le Conseil départemental finance cet investissement à hauteur de 250 000 M€.

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.
- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,

- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les opérations de gros entretien des routes départementales
- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,
- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

Les traversées d'agglomérations

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été passées ou sont prévues par le Département pour des projets de traversées d'agglomération :

Commune de Mende : RD 25 – Aménagement de la rue des Écoles : Réfection des réseaux et réfection de la chaussée de la route départementale - Projet en cours de définition.

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Celà se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes

catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire
- Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Ces axes ont permis d'introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l'ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l'accessibilité des services au public à l'échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d'attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d'une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l'implication de l'ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d'accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.

Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.
- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €

COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
  - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l'État ;
  - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l'État.
- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.
- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat

avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.

En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.
Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.
L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de 10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzi dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Depuis 2016, le Département accompagne la communauté de communes Cœur de Lozère sur deux opérations (droit commun et renouvellement urbain) avec un financement est de 74 590 € sur les 5 années de l'opération. A partir de 2018, l'OPAH-RU Gévaudan - Marvejols est également soutenue avec une aide de 46 890 € pour 6 années de mise en œuvre de l'opération.

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Accès au logement – politique sociale du logement

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement
- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques d'isolement et de désinsertion.
- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €
Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €
De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse	Travaux de réhabilitation, construction et de mise	455 837 €

et Pays de Chanac	aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

3. Engagements réciproques

Le contrat territorial est conclu

ENTRE,

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 avril 2018 ;

ET :

Le territoire Coeur de Lozère composé de :

- La Communauté de communes Cœur de Lozère,
  représentée par son Président : Laurent SUAU
  autorisé à signer par délibération du Conseil communautaire du ……,
- La Commune de Mende,
  représentée par son Maire : Laurent SUAU
  autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant

prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

Engagement financier :

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

4. Maquette financière

11 – CONTRAT URBAIN DE MENDE

Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat							
Cadre de vie							
	Commune de MENDE	Aménagement de Village	00012917	Aménagements des boulevards (2ème tranche)	2 417 662,00	251 768,00	10,41%
Développement Agriculture Tourisme							
	Communauté de communes Coeur de Lozère	Projets Touristiques Structurants	00019962	Restructuration du centre d'hébergement Le Chalet du Chapitre et du village de vacances le Colombier	1 345 000,00	108 563,00	8,07%
Service et vie quotidienne							
	Commune de MENDE	Loisir et Equipement des Communes	00019967	Réfection de la toiture de la maison consulaire	142 423,00	28 485,00	20,00%
	Commune de MENDE	Loisir et Equipement des Communes	00012593	Réfection de la toiture de l'hôtel de ville	233 690,00	9 238,00	3,95%
Voirie							
	Commune de MENDE	Voirie Communale	00019968	Travaux de voirie communale 2018-2020 et aménagements de parkings	793 000,00	317 200,00	40,00%

Projets qui seront étudiés au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale

Construction d'un hangar ayant en partie pour vocation d'accueillir l'hélicoptère de la Sécurité Civile sur l'aérodrome de Mende Brenoux

	Réalisation du musée du Gévaudan
	Rocade Ouest de Mende (2ème tranche financière)

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL**	Le Président de la Communauté de communes Cœur de Lozère **Laurent SUAU**
Le Maire de MENDE **Laurent SUAU**	

Contrat territorial entre

le Conseil Départemental de la Lozère

et le territoire du Rozier

Préambule

Riche de ses potentialités, la Lozère se compose de territoires variés, dotés de très nombreuses ressources humaines et naturelles.

Ces atouts et ce potentiel, l'assemblée départementale souhaite les valoriser et les dynamiser afin qu'ils profitent à toutes et à tous, dans l'intérêt de la Lozère et dans la perspective de son développement.

Cette volonté de progrès partagé est envisageable à travers les réponses aux enjeux qu'elle implique : maintenir les populations en place et en accueillir de nouvelles pour conserver, améliorer les services publics en termes d'accès, de niveau et de qualité, accroître les activités économiques et contribuer au désenclavement physique et numérique du territoire.

Pour y parvenir et relever ce défi d'une attractivité renforcée, le Département entend impulser et soutenir les dynamiques territoriales portées par les collectivités.

En tant que *partenaire privilégié* des collectivités, sa volonté est de faciliter la recherche et la mobilisation des financements (dans un contexte où les aides publiques et les modalités de leurs affectations connaissent une phase de mutation importante) qui permettront la structuration et la réalisation des projets portés par les territoires et les populations.

En tant que *structure relais* capable de soutenir l'émergence de ces initiatives, son souhait est d'offrir une aide de qualité en matière d'ingénierie (pour mieux les accompagner) et de faire converger les différents acteurs et moyens mobilisés pour garantir une cohérence (vision d'ensemble pluri-annuelle).

En tant qu'*échelon de proximité*, son action vise à créer les conditions de l'écoute, du dialogue, de la coopération et de la contractualisation afin de fédérer les compétences et répondre à leurs attentes.

Dans ces conditions, le Conseil départemental a choisi de mettre en œuvre une contractualisation pluriannuelle avec les territoires et leurs institutions (communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux).

Le Conseil départemental du 23 juin 2017 a engagé cette deuxième génération de contrats territoriaux en approuvant le règlement.
Le 30 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé le budget de 28 millions d'euros pour ces contrats 2018-2020.

Au travers de ce dispositif, le Département est au cœur de sa compétence de solidarité territoriale confiée par le législateur dans le cadre de la Loi NOTRe.

Il conduira cette action en lien étroit avec les autres cofinanceurs : l'État au travers de la DETR mais également des contrats de ruralité et la Région dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales.

Aussi les contrats territoriaux illustreront parfaitement la solidarité territoriale et le rôle du Département dans ce partenariat privilégié, comme relais des initiatives locales et comme échelon indispensable de proximité.

Néanmoins, les contrats territoriaux ne sont pas les seules interventions possibles du Département en direction des collectivités : des programmes peuvent être mobilisés notamment dans le domaine des activités de pleine nature, des objets mobiliers patrimoniaux, de l'équipement des bibliothèques, de l'habitat, de la prévention des déchets…

Dans un contexte très contraint sur un plan budgétaire et alors même que certains Départements ne soutiennent plus les projets locaux des collectivités, le Conseil départemental de la Lozère a choisi de maintenir l'engagement financier en faveur des territoires à un niveau similaire à celui de la première génération. Cet effort considérable pour le budget départemental permet de soutenir l'action des collectivités et de dynamiser la commande publique.

1. Le Conseil départemental partenaire des collectivités

Solidarités territoriales

Ingénierie

Ingénierie de projet

Ingénierie de projet pour les communes, communautés de communes et syndicats intercommunaux

En matière d'ingénierie de projet auprès du territoire, l'adaptation de l'organisation départementale a permis de renforcer l'ingénierie de projet (technique, financière...) auprès des communes, des communautés de communes et des syndicats intercommunaux du département, afin de leur apporter les conseils et l'assistance qu'elles attendent.

La Mission d'ingénierie de projets intervient dans l'accompagnement des projets des collectivités sous diverses formes :

- Accompagnement de l'émergence d'un projet : de l'idée au projet
- Analyse du contexte territorial : diagnostic territorial
- Écoute et formalisation des besoins
- Orientation ou mobilisation de partenaires externes ou d'experts au sein des services du Département
- Ingénierie financière : conseils pour les financements départementaux et optimisation des cofinancements
- Appui à la réponse à des appels à projets
- Suivi et contribution à la démarche de projets de territoire

Des interlocuteurs sont identifiés sur le territoire et ont participé aux travaux préparatoires de ce contrat territorial.

Appui aux démarches territoriales

Les démarches territoriales sont nombreuses en Lozère :

– 3 GAL (Gévaudan, Terres de Vie, Causses et Cévennes) qui couvrent l'intégralité de la Lozère pour la mise en œuvre du programme Leader et sont associés à des politiques d'accueil de nouvelles populations portées par les PETR et l'association territoriale.

– 2 pôles de nature retenus sur les secteurs du Mont-Lozère et de l'Aubrac.

– Le Parc Naturel Régional (PNR) de l'Aubrac labellisé en 2018

Véritables outils de développement des territoires, ces démarches sont appuyées par le Département, en participant financièrement aux structures porteuses et à leurs projets.

Besoin majeur des territoires pour assurer leur développement et accéder aux différents financements, les territoires structurés en PETR, Groupe d'Action Locale, syndicats mixtes, portent différents projets sur l'accueil de populations, la création de pôles de Nature mais également de financements de projets de développement local à travers les crédits européens LEADER ainsi que l'animation des contrats de ruralité de l'État et de la nouvelle

contractualisation régionale.

Parallèlement, les modalités de financement par les instances européennes et régionales ont évolué, pour la période 2014-2020, et demandent désormais de répondre à des appels à projets basés sur l'examen d'une stratégie de territoire et de son plan d'action.

Le Département accompagne ces territoires au travers de la mise à disposition de moyens humains pour co-élaborer leurs projets.

Dans le cadre des contrats territoriaux, le Fonds de Réserve pour les Appels A Projets (FRAAP) a été constitué pour venir en contrepartie de financements par appels à projets et dans le cadre des programmes européens territorialisés (Leader, ATI…).

En mars 2017, les 3 territoires ont signé un contrat de ruralité ayant pour objectif de coordonner les financements de l'État sur des investissements des collectivités en lien avec le projet de territoire.

Le Département de la Lozère, collectivité territoriale chef de file pour l'exercice de la compétence de la solidarité territoriale, s'est inscrit dans les contrats de ruralité et le fera pour les nouvelles politiques contractuelles territoriales régionales pour ancrer et dynamiser les potentiels de développement du territoire, afin que celui-ci soit pleinement en mesure de conforter ses atouts et de valoriser ses ressources propres.

La Présidente du Conseil départemental co-présidera avec la Présidente de Région un comité des financeurs associant les services de l'État et les PETR / association territoriale à l'échelle départementale afin de coordonner l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités.

Ingénierie technique et thématique

Lozère Ingénierie : ingénierie technique

Lozère Ingénierie, agence technique départementale, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics intercommunaux et syndicats intercommunaux du Département de la Lozère adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, administrative, juridique ou financière.

A ce titre, l'agence peut :

- réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines liés à l'aménagement des espaces publics, à la voirie et à ses dépendances, et peut réaliser tout accompagnement administratif ou juridique en lien avec ces sujets. Courant 2015, l'agence a élargi son champ d'activité sur les domaines suivants : ouvrages d'art, constats de voirie, recensement de la voirie communale, recensement des dégâts liés aux intempéries... Elle apporte en outre son assistance sur de nombreux autres sujets en lien avec la gestion locale des collectivités.
- accompagner les collectivités sur le domaine de la commande publique : avis sur procédures, rédaction de documents, cadrage juridique et intervention en contentieux…
- aider les collectivités à assurer l'entretien et la réparation de leur réseau routier. L'agence possède les compétences nécessaires à l'identification des désordres présents sur la voirie ou sur ses dépendances (accotements, ouvrages hydrauliques, ouvrages d'art). Comme suite à cet état, elle peut proposer des techniques et des modalités permettant de résoudre les désordres. Elle assure toute la procédure (identification et analyse, devis, rédaction de documents relatifs à la consultation d'entreprise, suivi des travaux, accompagnement des collectivités dans la réception des travaux) du recensement du besoin à la réalisation des travaux.

- assurer une assistance sur le domaine de l'exploitation des voies communales : problématiques de sécurité, régulation des vitesses, aménagements de conforts et de sécurité.
- piloter plusieurs projets techniques en partenariat avec des maîtres d'œuvres privés, en matière d'investissement, dans le cadre de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Dans le cadre d'études préalables et/ou de faisabilité, Lozère Ingénierie :

- accompagne les collectivités qui le souhaitent à formaliser leur commande. L'étude menée permet d'identifier, dans un premier temps, les besoins de la collectivité, dans un deuxième temps, de définir les objectifs d'un projet en particulier et de définir les différents interlocuteurs à associer au projet. Cette première étude constitue le cahier des charges qui permet de recruter un maître d'œuvre en capacité de détailler le projet visant à aboutir à des travaux. Cette première phase permet également de définir une enveloppe prévisionnelle des dépenses et d'établir un calendrier du phasage des opérations (de la prise en charge de la commande à la réalisation des travaux).
- procède également à des analyses de sécurité sur les voies communales : mise en place de comptages et mesures de vitesse, analyse des données et propositions le cas échéant de dispositifs permettant de régler les problèmes (vitesses, restrictions, signalisation, aménagements de voirie…).
- accompagne les collectivités dans la préparation des dossiers "amendes de police".

Dans le cadre d'études opérationnelles, Lozère Ingénierie est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre totales sur un certain nombre de projets : projets simples ne nécessitant pas l'utilisation d'un levé topographique par exemple.

Lozère Ingénierie est également beaucoup sollicitée dans la cadre d'aménagements de bourgs et villages pour aider les élus à définir très tôt le volume et le type de travaux à engager (réseaux électriques et téléphoniques, état du réseau Alimentation en Eau Potable, du réseau Eaux Usées et Eaux pluviales, analyse des éventuels dysfonctionnements, aménagements d'espaces, réhabilitation des voiries et dépendances…).

Ce travail en amont permet de préfigurer, puis encadrer la mission d'un maître d'œuvre qui aura le soin de rédiger un avant-projet sommaire, puis un marché de travaux.

Sur tous ces projets, Lozère Ingénierie assure en amont la coordination et la concertation préalable avec les différents services de l'État en charge des problématiques gestion des risques, police de l'eau, études environnementales, autorisations et déclarations au titre des périmètres PNC, Grand Site...

L'équipe de Lozère Ingénierie est présente sur les territoires au travers des référents techniques qu'il convient de solliciter dès "l'intention de projet".

SATESE – SATEP : ingénierie technique dans le domaine de l'eau

Le Département propose un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités dans les domaines suivants : assistance technique du SATEP auprès des collectivités locales dans le domaine de la protection des ressources en eau potable, assistance technique du SATESE auprès des collectivités locales gestionnaires de systèmes d'assainissement collectifs et assistance à l'autosurveillance sur les systèmes d'assainissement collectifs de capacité comprise entre 200 et 2000 EH.

Au-delà de l'assistance technique, le Département appuie fortement les entités gestionnaires

pour la mise en place de services structurés à des échelles pertinentes (création de SPANC, transfert des compétences eau et assainissement).

Le Département appuie également en termes d'ingénierie technique les projets structurants de mobilisation de la ressource en eau potable dans leur phase d'émergence.

Le Département assure un suivi annuel de la qualité de l'eau des rivières permettant ainsi de disposer d'un outil d'aide à la décision pour juger de la pertinence à soutenir des opérations de requalification ou création de systèmes d'assainissement collectif.

Lozère Énergie : ingénierie technique dans le domaine de l'énergie

Lozère Énergie est une structure associative qui a pour objectif d'apporter du conseil, de l'appui technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le domaine du logement, habitat et éclairage public. A ce titre, cette structure est agréée par l'ADEME en qualité d'Espace Info Énergie pour apporter conseil auprès des ménages.

Un service d'assistance technique, dit Conseils en Économies Partagées, a été créé afin de réaliser des audits sur le patrimoine bâti des collectivités locales ainsi que sur l'éclairage public dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique.

La conservation départementale du patrimoine : ingénierie technique dans le domaine du patrimoine culturel

Le Département de la Lozère a mis en place, depuis 2008, un service d'aide aux communes afin de les accompagner à la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires. Cette action permet d'anticiper et de ralentir la dégradation des biens culturels tout en alertant sur leur intérêt patrimonial. En effet, les lieux cultuels, de plus en plus abandonnés, deviennent des « réserves sans gardiens ». Faute d'entretien, de nombreux bâtiments se dégradent ainsi que les objets et mobiliers liés au culte.

Afin d'amplifier les moyens mis en œuvre par la collectivité, la conservation régionale des Monuments Historiques, DRAC Occitanie, a proposé la mise en place d'une opération financée conjointement intitulée Plan Objets d'art. Un pré-bilan sanitaire est systématiquement fait par la conservation départementale du patrimoine et permet de mettre en place des interventions de restaurateurs professionnels dans les domaines suivants :

- le bois au sein duquel le développement d'insectes xylophages dans de nombreux meubles de sacristie, est important et, bien souvent, aucun traitement d'aucune sorte n'a été envisagé ;
- le bois polychrome et le bois doré, essentiellement les statues et les autels-retables. Outre les attaques d'insectes xylophages, l'humidité engendre des décollements de peinture et de dorure. La mauvaise manipulation des statues ou des nettoyages agressifs, sans parler des velléités de restaurations « personnalisées », sont également à l'origine de dégradations multiples.

Le traitement et le conditionnement des textiles anciens sont assurés par les agents de la conservation départementale du patrimoine. En effet, les ornements liturgiques sont souvent moisis en raison de la grande humidité de certaines sacristies et les fils métalliques sont oxydés. Ils sont parfois aussi attaqués par des rongeurs. Les conditions de rangement sont rarement adéquates. Des boîtes de conditionnement adaptées sont alors fournies par le Département.

Ces opérations annuelles sont prises en charge financièrement par le Département et l'État - DRAC. La commune assure l'évacuation des déchets et met à disposition un employé communal pour la manutention des objets lors de l'intervention sur place.

Les agents de la conservation du patrimoine sont à la disposition de toutes les collectivités pour tout conseil concernant le patrimoine culturel. Le Département de la Lozère est le seul à offrir ces prestations de conservation curative et préventive en régie directe.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Son action se développe autour de ses 4 missions principales :

- Le conseil aux particuliers notamment dans leurs projets architecturaux dans le but d'une meilleure intégration de nouvelles constructions ou de la valorisation du bâti ancien,
- Le conseil aux collectivités sur des projets architecturaux et urbanistiques, avec des formes d'interventions plus ou moins importantes : premier conseil, établissement du programme, mise en valeur de l'existant, phasage, concertation... dans le but d'apporter de la qualité au projet en ayant une réflexion préalable poussée,
- La sensibilisation sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement au travers d'interventions scolaires, d'expositions, de publications,
- La formation en réponse à des besoins de formation identifiés localement.

Le CAUE bénéficie d'un financement au travers du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement encaissée par le Département.

Attractivité et Développement

L’accès au foncier

L'accès au foncier demeure une donnée essentielle à l'installation, au développement des activités économiques et des habitants. Bénéficiant de la couverture de l’Établissement Public Foncier Régional, son intervention se concentre sur la requalification des centres-bourgs. Néanmoins, les besoins en foncier, dans les plus petites communes sont aussi la clé de la réussite de leur développement et le Département, par le biais de l'Instance Foncière Départementale et en étroite collaboration avec l'EPF qui mobilise sa propre ingénierie en la matière, leur permettra de mieux accéder au foncier.

Le Département exerce également la compétence légale de réorganisation du foncier agricole et forestier en facilitant le regroupement des parcelles par échanges amiables en secteur diffus pour les terres agricoles et sur secteur prédéfini pour les parcelles forestières, et ce avec le concours technique de la SAFER sur la partie agricole et du CRPF sur la partie forestière.

Accueil et maintien de populations

La politique d'accueil et d'attractivité

Pour la période 2018-2020, le Département s'inscrit dans un nouvel appel à projet Massif Central ambitieux ayant comme enjeu le regain démographique du territoire. Cet appel à projets est l’occasion d’améliorer l‘articulation des stratégies et plans d’actions entre les

associations territoriales, Lozère Développement et le Département. En effet, les candidatures sont construites collectivement et en cohérence d'un projet à l'échelle départementale.

Une action spécifique sera conduite à destination des lozériens en matière de sensibilisation à l'accueil : pour être toujours plus attractive, la Lozère se doit d'être accueillante !

Les membres du réseau Lozère Nouvelle Vie, et plus particulièrement Lozère Développement et les associations territoriales, se sont réorganisés pour offrir aux porteurs de projets un accueil encore plus professionnel et rendre toujours plus efficient l'accompagnement personnalisé proposé pour l'aboutissement de leur projet et leur intégration, quel que soit leur lieu d'installation sur le département.

Dans cette optique, un travail est mené en 2018 avec les partenaires pour l'élaboration de processus partagé et l'amélioration de l'outil de suivi du réseau Lozère Nouvelle Vie.

En 2017, un effort particulier a été fait en matière de promotion à l'extérieur du département à travers un plan de communication via des émissions de télévision, de l'événementiel, le recours aux ambassadeurs mais aussi le lancement de la nouvelle version du site internet Lozère Nouvelle Vie. Ce site se veut plus dynamique et attractif du fait de son alimentation collective par les membres du réseau et par la mise en avant des offres d'emplois directement issues du site de Pôle Emploi. Le Département de la Lozère a été en 2017 le 1e département en France a mettre en place ce développement informatique avec Pôle Emploi.

En 2018, la promotion se poursuit avec des événements de grande ampleur : le Salon International de l'Agriculture 2018, dont la race Aubrac est à l'honneur, et pour la 1e année un véritable espace Lozère Nouvelle Vie, mais aussi La Lozère en mode promotion et prospection à Toulouse avec la Lozère en lettres Capitole.

Lozère Développement

Afin de renforcer son attractivité, le Département a souhaité en 2017 faire évoluer Lozère Développement vers une agence d'attractivité, d'accueil et d'innovation territoriale.

Les EPCI sont membres de cette nouvelle entité « Lozère Développement ». L'association Lozère Développement mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.
Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).
La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,
- concourir à l'accueil de nouvelles populations
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Par ailleurs, l'antenne départementale de l'agence régionale de développement économique, s'est installée en 2017 en Lozère, à Polen, afin de renforcer la capacité d'ingénierie locale envers les entreprises. Une collaboration étroite entre l'agence régionale, Lozère Développement et les chambres consulaires fait la réussite de cet accompagnement pour le développement du département de la Lozère.

En 2018, Lozère Développement voit ses compétences renforcées, notamment dans les domaines de l'agroalimentaire, à la suite de l'intégration de l'association De Lozère au sein de Lozère Développement. Ainsi, la marque « De Lozère » sera renforcée et l'ensemble des cahiers des charges des produits de la marque va être revu afin d'élargir la gamme des produits et ainsi accroître l'offre.

L'objectif consiste à :

- accompagner les filières de productions ainsi que l'élevage dans une démarche de démarcation visant à mieux identifier et mieux valoriser nos productions dans le cadre d'un respect de cahier des charges établi par gamme de produits par l'association De Lozère
- accompagner les producteurs et les filières dans la démarche de promotion dans un cadre collectif et notamment dans le cadre d'événementiels (salon international de l'agriculture, semaine du goût, manifestations agricoles diverses...) en travaillant en synergie avec le CDT et le Département.

L'économie agricole et forestière

Le Département a mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à la filière forêt/bois adaptées aux spécificités de son territoire et de ses filières.

Il joue ainsi un rôle indéniable d'acteur de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire et forestier.

A ce titre, le Département et la Région ont signé une convention d'intervention complémentaire en matière de développement rural avec pour objectif d'œuvrer côte à côte et avec efficacité, à la pérennité et au développement des exploitations agricoles et forestières et de leurs filières.

SEM Abattoirs du Gévaudan

Le Département de la Lozère, acteur majeur du dynamisme et de l'attractivité du territoire, s'est investi de longue date dans le développement du bassin de vie de Marvejols. Le Département de la Lozère a joué un rôle essentiel dans la constitution de l'unité d'abattage : il a financé majoritairement les constructions immobilières au travers d'une SEM.
La Société d'Économie Mixte (SEM), nommée SEM des abattoirs du Gévaudan, a été créée en 2008 pour assurer le portage du projet d'abattoir multi espèces du bassin de vie de Marvejols. L'objet de cette SEM visait aussi bien la construction que l'exploitation de l'unité d'abattage.

La SEM des abattoirs du Gévaudan a porté ce projet en l'absence de collectivité locale ou d'opérateur économique en capacité de porter un tel projet et d'en assurer la maîtrise

d’ouvrage.

Cet outil d'abattage qui contribue à la valorisation des filières départementales d'élevage s'inscrit totalement dans le schéma régional des abattoirs réalisé en 2008 dans lequel ont été identifiés comme outils jugés nécessaires à pérenniser les abattoirs de Langogne et de Marvejols qualifiés de complémentaires et d'intérêt départemental.

L'abattoir du Gévaudan est mis en exploitation depuis 2012.

Le maintien de l’actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs du Gévaudan, en vue notamment de la valorisation locale de la filière viande inscrites dans des démarches de démarcation (Marque De Lozère, IGP Génisse d'Aubrac, IGP bœuf fermier d'Aubrac, Appellation Montagne, Elovel…), du maintien de l’existence d’un réseau départemental et de la localisation départementale d’un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et à la solidarité territoriale au sein du département de la Lozère.

La valorisation du bois

Une activité économique importante est celle de la filière forêt-bois : celle-ci est confrontée à un double enjeu : la mobilisation de la ressource avec une forêt pour laquelle les principaux boisements arrivent à maturité et celle du développement des filières de valorisation.

Dans l'objectif de mobilisation de la ressource, et au regard du constat partagé d'un état actuel de la desserte par les voiries départementales secondaires ou voirie communale qui est inadapté aux contraintes inhérentes au trafic de grumiers, le Conseil départemental a réalisé et approuvé le 24 mars 2017 un schéma départemental de desserte externe des massifs forestiers en partenariat étroit avec les collectivités locales, les organismes professionnels de la forêt publique et privée, les services de l’État et le syndicat départemental des exploitants forestiers.

Ce schéma a permis de mettre en exergue 32 projets d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers, qualifiés de prioritaires au regard du rapport coût/bénéfice et de l'enjeu eu égard au potentiel de récolte forestière sur les principaux massifs forestiers de la Lozère, pour un coût global de l'ordre de 13 M€ HT dont 6,5 M€ HT pour la voirie Départementale.

Le dispositif « Voirie » des contrats territoriaux permet d’accompagner les collectivités dans la concrétisation des projets identifiés dans ce schéma.

Le Tourisme

Stratégie touristique Lozère 2021

Le Conseil départemental a pour compétence d'établir le schéma d’aménagement touristique départemental. Le précédent schéma du tourisme s'est terminé en 2016.

Sachant que le tourisme représente un enjeu important pour le département, tant pour l'attractivité du territoire que pour son effet levier générateur de retombées économiques, l'assemblée départementale a voté le 24 mars 2017, une nouvelle « Stratégie Tourisme Lozère 2021 ».

Dans un premier temps, un état des lieux a notamment permis de mettre en évidence quelques éléments de contexte sur lesquels il était fondamental de travailler, à savoir :

- prendre en compte les mutations du secteur en termes de consommation et de pratiques,
- l'accompagnement de démarches d'attractivité du territoire,
- le développement d'expérimentations sur le terrain,
- l'accueil au sens large (numérique...).

En effet, le territoire fait face à des difficultés qui freinent parfois l'activité touristique et où, il est important de trouver des solutions opérationnelles (mobilité, réseaux de connexion, saisonnalité trop marquée, vieillissement de l'offre d'hébergement, attractivité globale des centres-bourgs, carence en offres d'animations, ..).

De plus, des entretiens individuels, auprès des partenaires et têtes de réseaux ont permis de pressentir un certain nombre d'actions à inscrire dans cette stratégie partagée.

En parallèle, le Département s'est fait accompagner par un cabinet d'étude qui a notamment organisé trois rencontres publiques sur le positionnement marketing de la destination Lozère. A l'issue de ces rencontres, il est apparu nécessaire de travailler sur un projet de développement multisectoriel. En effet, le tourisme doit être appréhendé par l'ensemble des secteurs d'activités (tourisme, grands événements sportifs et culturels, enseignement, commerces et artisanats, nouveaux habitants, démographie médicale…).

Enfin, une dernière phase a consisté à définir les axes stratégiques de développement ainsi qu'un plan d'actions opérationnel.

Le Conseil départemental a bâti une nouvelle stratégie touristique, au regard des nouvelles tendances du tourisme mais aussi autour d'un projet global d'attractivité territoriale. D'une durée de 5 ans (2017-2021), la « Stratégie touristique Lozère 2021 » marque une forte volonté politique et partenariale d'évoluer dans ce sens.

Cette stratégie doit permettre au Conseil départemental et à l'ensemble des acteurs publics et privés de répondre à des enjeux forts autour de trois axes prioritaires, 9 enjeux et 37 actions.

Axe 1 : développer l'attractivité du territoire
Axe 2 : développer l'innovation et l'ingénierie touristique
Axe 3 : améliorer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Cette stratégie est un document d'orientation de la politique départementale en matière de tourisme, qui pourra notamment alimenter la réflexion régionale.

Certaines actions ont d'ores et déjà été engagées (appel à Projet sur la saisonnalité, formation sur le tourisme expérientiel, conventionnement avec les offices de tourisme…) et les autres seront développées pendant la durée de la stratégie en partenariat étroit avec Lozère Tourisme.

Concessions départementales

Le Département a initié deux grands projets de développement touristique dans le cadre de délégation de service public :

- **<u>La station thermale de Bagnols les bains</u>**

  La station offre une situation de semi-altitude favorable aux patients souffrant de pathologies vasculaires ou respiratoires, avec une source d'eau chaude à une température constante de 41.5°C. En termes de cures, la station de Bagnols les bains

est spécialisée en soins ORL et en rhumatologie. Un secteur de remise en forme (piscine intérieure et extérieure, jacuzzi, hammam, 3 salles de soins / massages) complète également l'offre hors prise en charge médicale.

D'importants travaux réalisés ces dernières années, ont permis d'engager une mutation importante permettant le développement de l'activité de remise en forme et la pérennisation des activités thermales en général.

Face à l'augmentation de la fréquentation des établissements thermaux, causée par le vieillissement de la population et l'accentuation des maladies dues à la pollution, la volonté est de faire évoluer le positionnement de la station thermale.

Un contrat de délégation a été signé fin 2017 avec la SELO, afin de mettre en œuvre un nouveau projet visant à développer ce lieu et à diversifier les activités, plus particulièrement le secteur du thermalisme médical avec les soins complémentaires de remise en forme, et ainsi, augmenter l'attractivité du secteur thermo-ludique.

Ce développement est fortement conditionné à l'augmentation de la capacité d'accueil en hébergement haut de gamme, et lié au projet de résidence thermale porté par la commune nouvelle, retenu au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale.

Le coût du projet s'élève à 4 275 000 € pour une concession de 15 ans. Le Département apporte 25 % du financement soit 1 068 750 € aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

- **<u>Les loups du Gévaudan à Saint Léger de Peyre</u>**

  Parc animalier racheté par la SELO pour devenir à l'instigation de Gérard MENATORY en 1985 un parc spécialisé dans la présentation de différentes races de loups. Le concept du parc était de présenter au grand public une espèce animale en voie de disparition dans des conditions semblables à celles de sa vie sauvage. Le concept a été approuvé et financé par le Département celui-ci est devenu concédant, et la SELO concessionnaire.

  Le succès auprès du public d'une présentation d'une espèce animale mythique dans un environnement paysager naturel a permis au parc de connaître une progression rapide de sa fréquentation et atteindre plus de 100.000 visiteurs en 1992. Cette fréquentation s'est maintenue jusqu'au milieu des années 90, puis a commencé à décroître lentement, pour devenir quasiment stable depuis les années 2000 autour de 70.000 visiteurs mais le site des « loups du Gévaudan » reste le second site touristique le plus fréquenté du Département de la Lozère.

  L'objectif principal du projet est d'augmenter la durée de la visite pour pouvoir avoir une cible géographique de clientèle plus large et pouvoir faire venir des visiteurs ayant un temps de parcours plus long.

  Plusieurs objectifs complémentaires sont identifiés :

  - Accentuer les retombées économiques : ce projet, sur 15 ans, générera environ 25M€ de retombées économiques pour la Lozère ;
  - Développer une nouvelle image du parc pour le visiteur : Le remplacement de l'ancien concept de la nécessité de la réintroduction du loup, par celui de la problématique de la coexistence de l'homme avec les grands prédateurs dans un territoire mondial qui devient limité permettra de donner d'autres approches de visites beaucoup plus nombreuses et plus actuelles voire d'avenir ;
  - Accentuer l'aspect ludique du site : des animations et des visites dédiées aux enfants, des nouveaux jeux majoritairement digitalisés, une zone ludique

dédiée, un parcours en poney…

Ce projet d'un coût de 5 548 531 € sera financé à hauteur de 874 064 € par le Département aux côtés de l'État, de la Région et du délégataire.

Le Département envisage également une nouvelle forme de valorisation du Domaine des Boissets sur la commune de Gorges du Tarn Causses.

Grands projets touristiques

Le Département accompagnera au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale plusieurs grands projets touristiques :

- projet de voie verte « La Ligne Verte des Cévennes » porté par le Syndicat Mixte de la Ligne Verte, sur l'ancienne voie du Chemin de Fer Départemental (CFD) entre Florac (Lozère) et Sainte-Cécile d'Andorge (Gard) (parcours de 49 km aménagé pour la randonnée à pied, à vélo, à cheval) ;
- projet de développement touristique autour du lac de Naussac : Le Grand Lac de Naussac porté par la Communauté de communes du Haut-Allier (aménagement du tour du lac, développement des activités de pleine nature, bateau navette…) ;
- projet des Hauts-lieux de l'agropastoralisme à Barres des Cévennes, au Pont de Montvert et au Domaine des Boissets : aménagement de lieux d'interprétation et de valorisation du bien inscrit au patrimonial mondial « Les Causses et les Cévennes » ;
- projet du Musée du Gévaudan à Mende : aménagement d'un musée et développement d'une muséographie permettant de présenter les collections existantes.

Une réflexion est également en cours pour la dynamisation touristique de la Margeride autour du site de la Réserve des Bisons d'Europe.

L'immobilier d'entreprise

Immobilier touristique

Dans le cadre de la mise en place de la stratégie touristique Lozère 2017-2021, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de créer les conditions pour améliorer l'accueil des touristes, notamment au travers de la montée en gamme des hébergements touristiques.

Lors de la commission permanente du 15 mai 2017, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le principe de travailler par voie de convention sur la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier, consacrée dans un premier temps, au financement des hébergements touristiques.

En effet, l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales attribue aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, une compétence pleine et entière en matière d'immobilier.

Le Département peut se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier. Il agit donc pour le compte de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre qui détermine le cadre de l'action du Département.

Après avoir rencontré toutes les communautés de communes, le Département a élaboré un projet de convention qui vise à définir les objectifs à atteindre pour les deux parties et à fixer la durée. Cette convention-cadre a été approuvée en commission permanente du 23 juin 2017 et le règlement d'intervention en commission permanente du 24 novembre 2018.

Les communautés de communes délibèrent favorablement progressivement, pour co-financer l'immobilier touristique.

Aussi, le Département, au travers du conventionnement avec les EPCI sur l'immobilier d'entreprise, a la possibilité de financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques, en complémentarité avec les financements des EPCI et de LEADER.

Immobilier productif

Le Département s'appuie également, pour co-financer de l'immobilier productif (bâtiments d'entreprises, ateliers relais, bâtiments « blancs »), sur la possibilité prévue dans la loi NOTRe qui permet aux Départements de se voir confier la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier.

L'assemblée départementale a mis en œuvre en 2018, au travers d'une révision du règlement des contrats territoriaux, un règlement d'aide en faveur de l'immobilier productif. Les EPCI sont donc invités, sur la base de ce règlement, à délibérer pour déléguer l'octroi de l'aide en matière d'immobilier productif au cours de l'année 2018. Ainsi le Département et les EPCI au côté de la Région pourraient financer des projets portés par des entreprises ou des collectivités, souhaitant réaliser un investissement immobilier.
Pour plus de réactivité, une enveloppe destinée au financement des projets d'immobilier d'entreprises a été réservée dans le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Politique neige

La Lozère compte 5 stations-neige :

- Plateau du Palais du Roy (géré par le Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy),
- Bonnecombe (géré par l'Association Aubrac Sud Lozère)
- Fer à cheval (géré par la Commune de Nasbinals)
- Mas de la Barque (le fonctionnement de ce site fait l'objet d'une sous-délégation de service public entre le SMA du Mont Lozère et la SELO)
- Mont-Lozère (le SDEE a délégué à la SELO la gestion de la station de ski du Bleymard-Mont-Lozère via une convention d'affermage).

Trois d'entre elles sont des stations de ski nordique et deux disposent de remontées mécaniques.

Depuis de nombreuses années le Département soutient le fonctionnement de ces stations de ski, afin d'offrir aux lozériens et aux visiteurs des sites de pratique de qualité, et des conditions d'ouverture optimales, avec la nécessité pour ces territoires de diversifier leurs activités vers le « 4 saisons ». Ainsi, une dotation annuelle est apportée par le Département aux différents sites.

La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe a conduit le Département à lancer dès novembre 2016, une réflexion sur les financements accordés aux stations de ski du département. Pour chacune d'elles, le Département travaille à rechercher la pérennisation de l'activité.

Les activités de pleine nature

Le Département soutient techniquement et financièrement les démarches de requalification des espaces, sites et itinéraires d'activités de pleine nature avec notamment l'inscription au PDESI de sites reconnus "Qualité Sport Nature Lozère". Plusieurs projets présentés dans le cadre des contrats territoriaux pourront être financés dans ce cadre.

Le Département propose notamment un accompagnement technique des collectivités, au travers de l'accompagnement de la Mission « Activité de pleine nature », pour la sécurisation foncière des chemins de randonnée (GR et PR), avec la mise en place de conventions avec les EPCI pour garantir l'entretien des itinéraires de petite randonnée.

Par ailleurs, afin de développer l'attractivité touristique, certains territoires se sont engagés dans une démarche de pôles de pleine nature. Le Département souhaite notamment accompagner les territoires labellisés Pôles de Pleine Nature et les structures propriétaires de stations de ski en Lozère, afin de les aider à définir le positionnement de leurs équipements pour favoriser le développement des activités sur les quatre saisons.

Le Département soutient deux pôles de pleine nature :

- le pôle de pleine nature Mont Lozère porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère. Le syndicat anime une dynamique de développement territorial autour des activités de pleine nature avec des pratiques possibles au cours des 4 saisons. Le projet prévoit la structuration et la mise à niveau des itinéraires et espaces de pratiques d'activités de pleine nature, ainsi que le développement d'une nouvelle offre comme un bikepark et la location des vélos à assistance électrique. Il prévoit également une réflexion globale d'accès à la station du Mont-Lozère depuis les villes portes d'entrée de part et d'autre du Mont-Lozère par la mise en place d'une signalétique adaptée (sur le territoire du PPN et au-delà sur la signalétique routière) ainsi qu'un aménagement de la station du Mont-Lozère permettant un meilleur accueil et une vitrine du territoire sur la thématique des activités de pleine nature.
- le pôle de pleine nature porté par le PNR Aubrac. Ce territoire s'organise pour permettre la pratique d'activités diverses en toutes saisons grâce à organisation des prestataires et des sites. Vous pourrez ainsi découvrir les paysages uniques de l'Aubrac au travers de la randonnée pédestre, équestre, VTT, neige ainsi que pratiquer des activités ludiques comme l'accrobranche, la course d'orientation ou plus sportives comme le biathlon et le ski de fond, le tout dans un environnement préservé.

Par ailleurs, le Département suit en lien avec le PNR de l'Aubrac, la préservation et la mise en valeur du GR65 et particulièrement la section entre Nasbinals et St Chély d'Aubrac, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de ce bien inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La préservation des espaces

Le Département de la Lozère, dans la continuité de la mise en place de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles fin 2012, a décidé de réaliser un schéma départemental en faveur des espaces naturels sensibles. Il a été finalisé en 2015 et est actuellement dans une phase d'appui des collectivités locales dans la mise en œuvre de plans de gestion de ces sites et de leur valorisation. Des actions ont d'ores et déjà été engagées sur les Tourbières du Buron

de Berthaldès (St Paul le Froid) et de la Cham de Pont (Pont de Montvert – Sud Mont Lozère) ou la préservation des mégalithes des Bondons (St Etienne du Valdonnez). Des réflexions se poursuivent sur la Tourbière de Lajo ainsi que sur les Arcs de Saint Pierre.

Ce schéma permet ainsi d'accompagner financièrement la requalification, l'aménagement et la signalétique sur des sites emblématiques à fort enjeu patrimonial en termes de biodiversité ou d'intérêt paysager, afin de permettre leur valorisation auprès du grand public en partenariat avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers.

Aménagement et désenclavement

Infrastructures routières nationales

Le Département est partenaire dans le cadre du volet « Mobilité » du Contrat de Plan État Région de grands projets d'infrastructures routières nationales. Aussi le Département apporte son financement :

- à l'aménagement de la Rocade Ouest de Mende sur la RN88 : 5,7 millions d'euros de subvention départementale (4 millions d'euros sur la 1ère génération des contrats territoriaux et 1,7 millions d'euros sur la 2ème génération) sur 30 millions d'euros de travaux,
- à l'aménagement d'un échangeur complet au Nord de Saint-Chély d'Apcher sur l'A75 : 500 000 euros de subvention départementale (sur la 2ème génération) sur 3 millions d'euros de travaux.

La voirie départementale

Le désenclavement de notre territoire est un axe fort de notre politique d'aménagement. Cette stratégie en s'appuyant sur les infrastructures routières contribue aussi à l'aménagement du territoire en renforçant les conditions nécessaires au maintien et au développement de la population du Département.

Les axes routiers sont indispensables au développement économique et à la dynamique des territoires. A ce titre, les territoires les plus en besoin seront privilégiés afin de développer l'accessibilité à ces secteurs et ainsi retrouver un équilibre dans les efforts d'aménagement du réseau routier départemental.

Au-delà de l'amélioration de certains itinéraires, l'ensemble des 2263 kms de routes départementales avec plus de 5000 ouvrages constitue un patrimoine que le Département se doit de préserver. Une part importante du budget est consacrée à l'entretien et l'exploitation qui mobilisent les agents des routes et permettent de soutenir l'économie locale.

La politique départementale des routes repose sur :

- Le maintien en viabilité du réseau routier départemental, été comme hiver, avec en particulier un dispositif d'astreinte permettant des interventions toute l'année.
- La préservation du patrimoine routier, murs, ponts, et chaussées. Il est intéressant de noter la réalisation en régie d'enduits superficiels sur le réseau secondaire pour maintenir ce patrimoine à un coût modéré et avec un niveau de qualité très satisfaisant.
- La modernisation du réseau routier départemental avec une logique d'itinéraire
- un renouvellement régulier des matériels d'entretien et d'exploitation des routes.

Par ailleurs, le Département au travers de ses actions quotidiennes sur le réseau veille à limiter son impact sur l'environnement. L'usage de produits phytosanitaires a été remplacé par des interventions mécaniques et certains itinéraires font l'objet d'un fauchage raisonné. Pendant la viabilité hivernale, la consommation de sel est maîtrisée au regard des conditions climatiques avec le développement de l'usage de la saumure, le réglage fin des matériels et la formation des agents. Le parc de véhicules est régulièrement renouvelé au profit de véhicules moins polluants. Enfin, les projets routiers font l'objet d'une attention particulière quant à leur intégration dans les paysages (maçonnerie, glissière bois, écoulement des eaux...).

Entretien et modernisation du réseau routier départemental

Le Département assure l'entretien et la modernisation de son réseau routier départemental.

Cet entretien concerne notamment :

- des opérations de grosses réparations de chaussées (ces travaux sont accompagnés le plus souvent de remise en état des ouvrages hydrauliques, voire ponctuellement de calibrage des chaussées). 58 km ont été renouvelés en 2017 ;
- des réparations, reconstructions ou travaux de sauvegarde de ponts et de murs de soutènement ;
- la réalisation chaque année d'environ 65 km d'enduits en régie, répartis sur l'ensemble du territoire (ces chantiers font aussi l'objet de travaux préparatoires consistant en la reprise des ouvrages hydrauliques) ;
- la sécurisation de falaises identifiées délicates ;

Par ailleurs, la signalisation directionnelle en place présente sur de nombreux secteurs des signes importants de vieillissement, de manque de lisibilité. Une action de mise en conformité a débuté en 2017 par le remplacement de 355 ensembles, soit 90 carrefours. Cette action sera poursuivie en 2018 avec l'objectif d'avoir traité l'ensemble du département fin 2019 (391 carrefours au total).

La modernisation du réseau s'effectue par une logique d'itinéraires et s'envisage en différentes opérations contribuant à la modernisation globale d'un itinéraire donné.

Cohérence des aménagements routiers départementaux et communaux ou intercommunaux

Pour assurer une cohérence avec la politique départementale, dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat territorial, il serait souhaitable que la Communauté de communes et ses communes adhérentes intègrent dans les différents projets menés les points suivants :

- l'adaptation des limites d'agglomération avec le développement de l'urbanisation, en limitant autant que possible la création de bâti hors des zones agglomérées. En effet, ces habitations très diffuses génèrent des conflits d'usage du fait que leurs besoins de déplacement s'apparentent à des usages urbains impossibles à satisfaire.
- le regroupement et la sécurisation des accès au réseau routier départemental,
- la réalisation d'aménagements de sécurité dans les traversées d'agglomération, en prenant en compte en particulier les cheminements piétons et cyclables ainsi que l'accessibilité aux points d'arrêt des transports scolaires, des espaces et des bâtiments publics,
- la coordination des travaux d'enfouissement et/ou de réhabilitation des réseaux avec les opérations de gros entretien des routes départementales

- le respect du règlement départemental de voirie,
- une homogénéité de la Signalétique d'Intérêt Local en s'appuyant sur le règlement départemental de la SIL,
- une homogénéité et une cohérence dans l'entretien des espaces publics en continuité du réseau routier départemental. Cela concerne notamment l'entretien des abords (fauchage, débroussaillage, élagage, curage), l'entretien des chaussées (techniques adaptées au trafic et aux structures de chaussée, principalement la mise en œuvre de revêtements souples) et la viabilité hivernale.

Les traversées d'agglomérations

Le Département a en charge la conservation du patrimoine routier départemental que cela soit en ou hors agglomération. Par ailleurs, le maire a en charge la police de la circulation dans les limites de son agglomération quelle que soit la domanialité de la route. A ce titre, il peut réaliser des aménagements facilitant ou sécurisant les déplacements (trottoirs, plateaux traversants, éclairage, mobilier urbain…) qu'il doit entretenir. Une autorisation administrative (permission de voirie) doit toutefois être délivrée par le propriétaire de la voie.

Pour la mise en œuvre de ces compétences respectives un travail commun entre la Commune et le Département est indispensable. Conformément à la loi MOP, le Département délègue généralement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à la commune et l'accompagne dans son projet. Cette démarche permet d'apporter une réponse conjointe et coordonnée aux différentes problématiques (réseaux, sécurité, état de la chaussée, ...).

Pour les aménagements des traversées d'agglomération, les enjeux auxquels est attaché le Département sont :

- la remise à neuf des routes départementales dans les traversées d'agglomération entre trottoirs, à condition que l'ensemble des réseaux enterrés ait été réhabilité
- la mise en conformité des espaces publics avec les règles de sécurité et d'accessibilité,
- les conditions d'entretien et de pérennisation des équipements impactant la structure de chaussée (ralentisseurs, pavés, …) qui doivent être pris en charge par la commune
- l'embellissement des villages.

Le Très Haut Débit

Le Conseil départemental, conscient de l'importance du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a décidé de se saisir de l'enjeu que constitue l'aménagement numérique, et de lutter contre la fracture numérique. Pour cela, il en a fait la première de ses priorités.

Avec le Lot et l'Aveyron, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en juillet 2016. Une DSP a été conclue le 8 décembre 2017 pour 25 ans sur les trois Départements hors zone AMII sous forme concessive. Le délégataire choisi est ALLiance THD, filiale du groupe Orange.

Les grandes caractéristiques de ce contrat en Lozère sont les suivantes :

- Investissement total de plus de 100M€ sur 25 ans dont environ 70M€ les cinq premières années.
- Le réseau permettra de raccorder toutes les entreprises et toutes les habitations en cinq ans maximum. Même les lieux les plus isolés seront desservis.
- Plus de 60 000 prises optiques sont prévues dont 10 000 dès 2018.

Par arrêté du préfet de Lozère, le syndicat Lozère Numérique a été créé le premier janvier 2018 et la réunion d'installation s'est tenue le 26 janvier 2018. Ce syndicat qui regroupe le Département et 47 communes porte la compétence création de réseau très haut débit en fibre optique. A ce titre il se substitue au Département pour le suivi de la DSP commune avec le Lot et l'Aveyron. Il a vocation à accueillir l'ensemble des communes du Département, hors éventuellement les quatre communes en zone AMII.

Le Département va participer au financement du projet sur le territoire. Le coût public global estimé de la DSP sur 25 ans est de 20,859 M€, avec un financement attendu à hauteur de 66 % de l'État et 14 % de la Région. Le reste à charge pour le syndicat sera donc de 4,172 M€ soit 20 % du total. Par ailleurs, le Département a financé les études et certains travaux de réservation d'infrastructures qui sont intégrés au projet.

Le Département s'engage à financer à parité avec les communes le projet porté par Lozère Numérique. Celà se traduit pour chaque territoire par un coût à la prise qui sera défini précisément par le Syndicat Lozère Numérique prochainement.

Pour le cadrage financier de ce contrat, ce coût a été estimé à 50€ par prise optique pour chaque partenaire. Le détail des montants apportés par le Département à Lozère Numérique pour ce territoire est affiché dans la maquette financière du présent contrat territorial.

Au-delà de ces actions, le Département va débuter une réflexion sur les futurs usages et services apportés par le numérique sur notre territoire.

La téléphonie mobile

Pour ce qui concerne la téléphonie mobile, le Département, n'a pas de compétence légale sur ce domaine.

Toutefois, ces dernières années, le Département a répondu aux appels à projet de l'État pour d'une part résorber les zones blanches des bourgs centre et d'autre part desservir certaines zones touristiques. A ce titre, plusieurs pylônes ont été construits ou loués sur le territoire par le Département. Des projets sont par ailleurs en cours d'étude.

Ces études engagées par le Département seront probablement stoppées du fait des avancées réglementaires récentes. En effet, l'État dans le cadre des négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile devrait obliger ces derniers à réaliser à leurs frais ces équipements et à accroître la couverture du territoire.

Eau et Assainissement

L'eau potable : un enjeu départemental

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Lozère a été réalisé par le Conseil général en 2006, schéma qui fait l'objet d'un suivi annuel et d'une actualisation par le SATEP. Ce schéma élaboré dans le cadre d'une grande concertation avec les collectivités gestionnaires de l'AEP, a permis de réaliser un état des lieux des ressources et des besoins actuels et futurs, d'identifier les unités de distribution excédentaires ou déficitaires, les problématiques dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable et en termes de qualité de l'eau potable.

Le Département impliqué pour la concrétisation des projets

Le schéma AEP a permis de construire un programme départemental scindé entre un

programme classique et un programme exceptionnel en faveur de projets structurants de mobilisation de la ressource en eau comprenant 25 opérations (dont 11 ont été engagées financièrement à ce jour). Ainsi, depuis l'approbation du schéma, 16.7 M€ de subventions ont été accordés en faveur de l'amélioration de l'alimentation en eau potable.

Un programme d'amélioration de l'assainissement collectif d'intérêt départemental a été mis en place et permet d'accompagner de façon très favorable avec un cofinancement des agences de l'eau les 30 projets identifiés dans ce programme ciblé sur des projets visant à mettre en conformité des systèmes d'assainissement non conformes aux directives ERU ou DCE ou identifiés comme impactant fortement la qualité des rivières.

Dans le cadre de ces contrats territoriaux de deuxième génération, les programmes exceptionnels Eau potable et Assainissement intègrent le fonds de réserve pour les projets d'envergure départementale.

Les autres projets locaux en AEP et assainissement sont pris en compte dans le cadre des enveloppes territoriales.

Solidarités humaines

Services

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, avec l'article 98, la réalisation d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Conseil départemental et les services de l'État au niveau départemental ont co-élaboré ce document en y associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il prévoit un plan d'actions sur une période de 6 ans (2016-2022) destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La première phase a débuté en septembre 2014 avec une réalisation faite par les services internes du Département et de la Préfecture. Des éléments de diagnostic ont été lancés avec notamment une étude sociologique réalisée par Claire MASSON et Jean-Philippe GUILLEMET sur les besoins en services en Lozère. Parallèlement à cette étude, des questionnaires ont été envoyés aux Communautés de communes et des rencontres avec les opérateurs de services ont pu être réalisées. Une analyse de l'offre a aussi été conduite autour de différentes catégories de champs de services (services publics, à dimension sociale, pour le logement et des services de la vie quotidienne).

Le diagnostic et des grands axes stratégiques ont été construits lors du Comité de Pilotage du 22 janvier 2015. L'élaboration a repris au début de l'année 2016 avec une mise à jour des données pour poursuivre l'élaboration de ce schéma avec la proposition d'un plan d'actions. De la même manière, des compléments au diagnostic ont été nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement actuel des opérateurs de services et de leurs différentes procédures et ainsi apporter un état des lieux, le plus proche de la réalité.

Le travail sur la stratégie de ce schéma a pu mettre à jour 6 axes qui orientent et structurent le plan d'actions :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire

- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire
- Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire

Ces axes ont permis d'introduire 36 actions qui vont être mises en œuvre sur le territoire au cours des 6 années du schéma par l'ensemble des partenaires identifiés. Ces dernières visent une amélioration de l'accessibilité des services au public à l'échelle départementale.

Certaines actions locales ou ponctuelles sont retenues dans le schéma à titre expérimental ou exploratoire. Elles pourront être développées sur d'autres territoires ou généralisées ou encore donner lieu à d'autres actions.

Le plan d'actions a été adopté par le Conseil départemental le 10 novembre 2016. La phase de consultation auprès des Communautés de communes a eu lieu du 23 novembre 2016 au 23 février 2017 et a approuvé le projet de schéma. La consultation s'est poursuivie sur un projet de schéma inchangé auprès de la Région et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 23 mars 2017 au 23 juin 2017. Après la prise en compte de demandes de précisions exprimées par le Conseil régional, le Conseil départemental a adopté définitivement le schéma le 23 octobre 2017. Le Préfet de la Lozère l'a ensuite l'arrêté en date du 31 octobre 2017, le rendant officiellement en vigueur.

La Démographie médicale

En 2018, le Département poursuit sa stratégie d'attractivité de jeunes professionnels de la santé afin de permettre aux lozériens de bénéficier d'une offre de soins égalitaire sur le territoire. Cette dynamique est basée sur l'implication de l'ensemble des partenaires des secteurs médical et sanitaire et médico-social du territoire mais aussi sur la volonté des élus locaux de mettre en œuvre des conditions d'accueil pertinentes face aux nouvelles demandes des praticiens.

Les mobilités

Concernant les mobilités, la majorité souhaite valoriser les ressources humaines et naturelles du département, insuffisamment exploitées, en créant les conditions favorables au maintien des populations, notamment par le levier de l'offre de services publics. Dans ce cadre, le transport scolaire et le transport collectif jouent un rôle prépondérant.

Le transport public routier

La loi NOTRe a transféré la compétence transport à la Région Occitanie. Toutefois, le Département de la Lozère a souhaité contractualiser avec la Région pour en assurer la mise en œuvre.

Après une phase d'expérimentation de navettes estivales en 2016 autour des Gorges du Tarn et du Mont Lozère, le dispositif a été reconduit et étendu en 2017 autour de Mende pour desservir les principales destinations touristiques du Département.

En 2018 et au-delà, les navettes estivales seront maintenues. L'évaluation annuelle du dispositif est conduite en lien avec les offices de tourisme et permet d'adapter l'offre aux besoins et évolutions du territoire.

Concernant les lignes régulières, la ligne Mende-Florac-Alès est pérennisée après une période d'expérimentation.

Concernant le transport scolaire, le Département met en œuvre pour le compte de la Région le transport scolaire des élèves sur tout le territoire excepté la ville de Mende.

Le covoiturage

Dans le cadre de la transition énergétique, le Département favorise le covoiturage à travers la création d'un maillage d'aires réparties sur tout le territoire et positionnées sur les lieux stratégiques d'échanges. Dix-neuf aires ont été réalisées par le Département en partenariat avec les communes qui en assurent l'entretien. A travers ce réseau, il devient possible sur tout le territoire de partager l'utilisation de la voiture dans de bonnes conditions. On peut constater une très bonne occupation de ces aires.

Le développement de la pratique du covoiturage passe maintenant par la mise en place de nouveaux services ; c'est une des orientations possible qui pourrait être impulsée dans le cadre des réflexions sur les services et usages du numérique.

La Politique Jeunesse

Le Département de la Lozère s'est fixé un objectif politique ambitieux en direction des jeunes lozériens : rassembler et articuler l'ensemble des actions qu'il destine à la jeunesse dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

L'objectif est de conduire une politique en faveur de la jeunesse, mettant en avant des thématiques considérées comme prioritaires, telles que l'engagement, l'esprit d'entreprendre, l'esprit de citoyenneté ou encore la mobilité.

Le Département se donne la priorité suivante : aider les adultes de demain à se construire, en étant acteurs et responsables de leur avenir, pour le plus grand bénéfice du territoire. Il s'agit de contribuer dès maintenant à créer les conditions favorables à leur maintien et leur venue en Lozère.

En référence au rôle de chef de file des solidarités territoriales que lui confère la loi, le Département a saisi l'opportunité avec cette politique de se positionner comme l'acteur fédérateur auprès des partenaires pour les mobiliser de façon complémentaire et coordonnée autour d'actions menées en faveur de la jeunesse.

Elle s'appuie à la fois sur les actions que mènent déjà les acteurs jeunesse sur le département et qui ont montré leur pertinence et leur efficacité et aussi et surtout sur de nouvelles actions attractives et novatrices.

Fruit de ce travail partenarial, la politique jeunesse se compose de plus de 60 actions concrètes à proposer aux jeunes, de 0 à 30 ans, déclinées autour de deux axes forts :

- Le jeune, acteur et responsable : contribuer à construire les adultes de demain, en considérant la jeunesse comme une ressource, par l'encouragement de son esprit de citoyenneté et de ses capacités d'initiative et d'action, ainsi que par la protection de la jeunesse avec des mesures de prévention et de soutien.
- L'attractivité du territoire : contribuer à rendre attractive la Lozère, aussi bien pour les jeunes lozériens que pour ceux susceptibles de (re)venir s'installer, en valorisant l'esprit d'entreprendre, l'accès aux stages et à l'emploi, en développant l'accès aux activités et

services et en favorisant l'épanouissement pendant le temps scolaire.

De plus, une mission jeunesse a été créée au sein du Département, chargée de la mise en œuvre et de l'animation de cette nouvelle politique départementale, de travailler dans une dynamique de réseau en impliquant les partenaires, d'organiser la coordination de l'information des collectivités locales, associations et autres structures œuvrant pour la jeunesse, en réponse aux besoins locaux.

L'enseignement

Programme d'investissement : rénovation et adaptation des collèges

Le Conseil départemental a voté un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour satisfaire aux besoins de rénovation des différents bâtiments et à la mise en conformité de l'accessibilité des 13 collèges situés sur le territoire lozérien. Ce chantier est d'autant plus important que la loi a été votée il y a 10 ans, et qu'un retard important a été pris. Pour l'ensemble des collèges du Département, les travaux de rénovation et de mise en accessibilité représentent plus de 19 millions d'euros.

Collège	Montant des travaux prévus dans le cadre du PPI
COLLEGE HENRI-GAMALA DU COLLET-DE-DEZE	5 200 000 €
COLLEGE SPORT NATURE DE LA CANOURGUE	150 000 €
COLLEGE BI-SITE DES TROIS VALLEES DE FLORAC	604 000 €
COLLEGE MARTHE-DUPEYRON DE LANGOGNE	180 000 €
COLLEGE HENRI-ROUVIERE DU BLEYMARD	550 000 €
COLLEGE MARCEL-PIERREL DE MARVEJOLS	200 000 €
COLLEGE HENRI-BOURRILLON DE MENDE	1 508 000 €
COLLEGE ANDRE-CHAMSON DE MEYRUEIS	6 000 000 €
COLLEGE HAUT-GEVAUDAN DE SAINT-CHELY-D'APCHER	3 132 790 €
COLLEGE ACHILLE-ROUSSON DE SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	388 200 €
UPP PIERRE-DELMAS DE SAINTE-ENIMIE	326 600 €
COLLEGE DU TRENZE DE VIALAS	500 000 €
COLLEGE ODILON-BARROT DE VILLEFORT	520 000 €

D'ores et déjà des opérations ont été réalisées avec notamment le chantier de rénovation du collège Henri Gamala du Collet de Dèze et les travaux de rénovation thermique du collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Les phases travaux dans les collèges de Florac, Villefort, Vialas et du Bleymard commencent dès 2018.

Les études préalables nécessaires au démarrage des autres dossiers sont engagées.

La gestion de l'informatique des collèges

Aujourd'hui, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sont présentes dans tous les collèges du département et utilisées par tous les enseignants et tous les élèves.

Dans ce contexte, le Département assure dans chaque collège l'architecture technique, la connexion internet, la sécurisation de fonctionnement et d'usage ainsi que l'entretien informatique, voire dans certains cas les télécommunications.

Les actions suivantes ont été engagées :

- Le développement de l'usage des tablettes dans le cadre du plan « collèges numériques et innovation pédagogique » (de 2015 à 2018) :
  - Collège du Collet (2015-2017) : un investissement de 63 000 € sur 3 ans pour un subventionnement de 18 810 € de la part de l'État ;
  - Collège du Bleymard (2016-2018) : un investissement de 47 500 € sur 3 ans pour un subventionnement de 20 045 € de la part de l'État.
- La montée en débit des collèges afin de préparer les nouveaux usages liés au projet fibre Très Haut Débit du Département. L'augmentation du débit pour les 13 collèges nécessite un effort supplémentaire du département de 50 000 € par an à partir de 2018.
- Un important programme pluriannuel de renouvellement du matériel informatique a été engagé en 2017 et se poursuivra sur les trois années à venir, en concertation avec les équipes éducatives.

Sports

Le Département accompagne les acteurs sportifs lozériens en termes d'investissement avec un programme d'aide pour l'achat d'équipements sportifs et en termes de fonctionnement au travers de différents programmes : aide aux manifestations sportives d'intérêt départemental, aide aux comités sportifs départementaux, aide aux équipes sportives évoluant au niveau national.

L'offre culturelle

De nombreuses structures culturelles maillent le territoire et proposent des saisons culturelles tout au long de l'année.

Une scène itinérante conventionnée avec le Ministère de la Culture, Scènes Croisées de Lozère, propose une saison culturelle axée sur les écritures contemporaines en partenariat avec d'autres programmateurs du territoire.
Plusieurs structures sur le département mettent elles aussi en place des saisons culturelles : le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher, La Forge à Villefort, la Genette Verte à Florac ainsi que la Ville de Mende. Certains spectacles sont programmés uniquement par ces structures et d'autres le sont en partenariat avec Scènes Croisées de Lozère.

En parallèle, des associations sans lieux attitrés ont également une action continue sur le territoire. Les Fadarelles, à Langogne, organisent à la fois le Festiv'allier dédié à la chanson française et aux arts de la rue, et le festival Interfolk, festival des cultures du monde, en plus d'une saison culturelle.
Détours du Monde, située à Chanac, propose un festival consacré à la découverte des musiques du monde, un parcours musical et de découverte du patrimoine, ainsi qu'une saison culturelle.
L'association Rudeboy Crew, établie au Bleymard, programme le festival d'Olt depuis plus de

10 ans et met en place une saison culturelle. Elle consacre sa programmation aux musiques actuelles et aux arts de la rue, elle offre une scénographie travaillée et atypique pour un accueil du public « extraordinaire » lors du festival.
La Cie du Lézard gère une saison culturelle sur la commune de Badaroux, elle propose des stages et des ateliers de danse et théâtre et autres disciplines toute l'année et organise, depuis septembre 2014, le festival Môme au cœur (jeune public).
D'autres festivals ponctuent le calendrier lozérien (liste non exhaustive) : le 48ème de Rue proposé par l'association Labo'art qui met à l'honneur les arts de la rue à Mende ; le Festival des Aériennes à Mende organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Festival du film vidéo de Vébron, le festival du Malzi dédié à la musique classique ; le festival des cultures du Monde organisé par l'association Kezako à la Fage-Saint-Julien ; le Marveloz festival créé par l'association les Formicables à Marvejols ; le festival 48 images seconde à Florac, consacré au cinéma et mis en place par la Nouvelle Dimension, et bien d'autres...

Toute la programmation culturelle du département est publiée sur un portail dédié : culture.lozere.fr

L'offre de lecture sur le territoire

Le Département a adopté, le 22 décembre 2017, le plan départemental de développement de la lecture publique.

Les objectifs du Conseil départemental sont les suivants :
- structurer le réseau de lecture publique
- développer les ressources numériques.

Dans ce cadre, la médiathèque départementale va réaliser un schéma départemental de lecture publique. Ce schéma aura pour objectif la création de bibliothèques intercommunales pourvues de personnels qualifiés, d'un budget d'acquisition et de locaux adaptés.

La médiathèque départementale de Lozère est engagée dans un projet de catalogue et de portail collectifs réunissant l'ensemble des bibliothèques du réseau de niveau 1, 2 et 3. Une première vague (10 bibliothèques) a débuté en 2014 et s'est concrétisée au cours du premier trimestre 2015. Cette première étape devra se poursuivre en deux phases complémentaires. D'autre part, la MDL a également commencé à expérimenter la mise en place de ressources numériques par le biais du prêt de presse et magazines numériques. La MDL a prêté des tablettes à 5 bibliothèques du réseau. Ces actions devraient être poursuivies et étoffées.

Enfin, la MDL souhaiterait renforcer les formations et l'animation en liaison avec le réseau des bibliothèques.

La politique en faveur du logement

La politique du logement portée par le Département de la Lozère se compose de plusieurs dispositifs visant au développement et à la requalification de l'offre de logement, ainsi qu'à la lutte contre la précarité énergétique et enfin à l'accompagnement social dans le logement.

Soutien aux communes pour la construction de logements communaux

31 dossiers des contrats territoriaux de première génération concernaient des projets de logements communaux pour un montant total de subvention de 364 280 € pour 37 logements

aménagés sur la période 2015-2017. Le dispositif est poursuivi dans le cadre de la deuxième génération avec un soutien bonifié pour des logements passerelles permettant d'accueillir de nouvelles populations, des logements pour les stagiaires et pour les internes en médecine.

Tous les bénéficiaires des aides au titre des logements communaux seront invités à participer aux remontées d'information dans le cadre des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Le Département accompagne l'animation territoriale des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Dans le cadre des OPAH, le Département intervient également financièrement pour les propriétaires occupants aux ressources très modestes via le financement « Habiter mieux » dans le cadre d'un dispositif prolongeant le règlement mis en œuvre pour le PIG dans l'attente du nouveau dispositif.

Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter Mieux »

De 2013 à 2017, le Département a porté le Programme d'Intérêt Général (PIG) labellisé « Habiter mieux » pour la Lozère qui a permis d'accompagner localement le programme national « Habiter Mieux ».

Ce PIG porté par le Département et financé par l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental a permis de financer 538 dossiers de propriétaires occupants (sous conditions de ressources). Ces projets ont bénéficié d'un accompagnement technique et administratif pour obtenir ces aides.

Les aides apportées concernaient des travaux :

- d'économie d'énergie : isolation, chauffage, menuiseries…
- d'adaptation de son logement au handicap et / ou à la vieillesse ;
- de réhabilitation complète d'un logement dégradé.

Les travaux générés sur cette période s'élèvent à 12 763 197 € TTC pour un total de subventions (Etat, Anah, Département, Communautés de communes partenaires, Caisses de retraite...) de 6 146 230 € soit 11 424 € de subventions moyennes par dossier.

Le travail est lancé pour l'élaboration d'un nouveau dispositif opérationnel permettant de poursuivre cet accompagnement sur les territoires non couverts par une OPAH.

Le Département soutient également l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui informe et accompagne propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et locataires en termes de logement : conseils sur la législation, les obligations des uns et des autres, les financements pour l'amélioration de l'habitat ou l'accession à la propriété.

Par ailleurs, parce que le logement est essentiel, le Département intervient dans l'accompagnement social en faveur du logement, apporte des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux pour la construction de nouveaux logements sociaux.

Accès au logement – politique sociale du logement

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et

dans le domaine du logement, un diagnostic 360° a été réalisé conjointement entre la DDCSPP et la DSD. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence un état des lieux et les réponses et dispositifs existants sur le département. Ce diagnostic doit faciliter l'articulation entre les dispositifs d'hébergement et de logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), outils du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), contribue au financement d'actions favorisant l'accès ou le maintien dans le logement sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le Conseil départemental a été lauréat d'un appel à projets Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et, à ce titre, a bénéficié d'un soutien financier exceptionnel de l'État à hauteur de 920 000 € en faveur d'actions ciblées telles que la création d'aires de covoiturage, l'acquisition de vélos assistance électrique, la formation des agents du Département à l'écoconduite, des actions de sensibilisation aux économies d'énergie dans les collèges publics et privés, l'animation dispositif Agrilocal, la rénovation thermique du collège de Saint Chély d'Apcher ainsi que la gestion thermique de ses différents bâtiments.

Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Le Département a été labellisé Territoire "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" et a signé, en 2017 un Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Par ce contrat et dans le cadre des différentes actions qui sont menées, plusieurs actions sont en lien étroit avec les collectivités locales, communes et communautés de communes :

- le soutien à l'animation des Plans Locaux Prévention des Déchets,
- la participation aux différentes études notamment concernant la mise en place d'une tarification incitative,
- l'animation du réseau et la formation des gardiens de déchèteries,
- la collecte sélective et notamment l'extension des consignes de tri du plastique et la collecte du papier dans les administrations.

Social

Schéma des Solidarités

Le schéma départemental des Solidarités du Département de la Lozère a été adopté en décembre 2012. Ce schéma est global et transversal, il concerne tous les domaines de la petite enfance, les familles, les personnes en difficultés, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées. La Lozère est connue de tous pour ses spécificités et ses compétences dans le domaine social. C'est pour rester à la pointe de l'innovation que cette nouvelle façon de concevoir nos politiques d'action sociale a été élaborée.

A l'issue d'une large concertation, il sera voté en Décembre 2018. Sur la période 2018-2022, il déclinera les orientations politiques du département sur l'ensemble des politiques sociales en répondant aux enjeux de :

- d'accessibilité de tous au travers d'un accueil social de proximité
- de lutte contre la fracture numérique et l'isolement
- d'adaptation globale de son offre de prise en charge

Articulé avec les autres plans et règlements, il se veut opérationnel et stratégique dans ses réponses aux enjeux futurs .

Dans le domaine social, le Règlement Départemental d'Aide Sociale fixe les conditions des aides accordées aux bénéficiaires de nos services et aux porteurs de projets (associations et collectivités).

Le schéma comme le règlement sont des documents opposables conformément au code de l'action sociale et des familles.

Le Diagnostic Social Local

Il s'agit par territoire de développer un projet de territoire qui soit conforme au diagnostic préalablement posé par les équipes de travail social et qui soit partagé avec les partenaires habituels du secteur. Ainsi différentes thématiques ont été identifiées et sont en cours de développement.

- Sur Mende : Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour limiter les risques d'isolement et de désinsertion.
- Sur Langogne : Favoriser l'intégration des populations étrangères par des échanges de savoir faire
- Sur St Chély : Optimiser la prévention des situations à risques et accompagnement des personnes en souffrance psychique
- Sur Marvejols : Maternité, parentalité et handicap
- Sur Florac : Développer les compétences et ressources mobilisables des habitants en vue de limiter les dépenses énergétiques.

Le bilan en cours de réalisation devra permettre d'évaluer le travail accompli et de définir de nouvelles orientations.

L'accueil de la petite enfance

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, toutes les aides concernant les structures de la petite enfance sont intégrées aux contrats territoriaux. Sont visées toutes les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans et les maisons d'assistants maternels.

Participation du Département (investissements courants et/ou création) depuis 2015 aux crèches selon la répartition suivante :

Communauté de communes	Participation du Département au financement de la crèche – investissement courant ou création
Aubrac, Lot, Causses, Tarn	500 €
Cévennes Mont-Lozère	1 672,95 €
des Hautes Terres de l'Aubrac	22 000 €
des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	57 047,21 €
du Gévaudan	234 232,88 €
Du Haut Allier	3 142,88 €
Gorges Causses Cévennes	23 605,13 €
Randon Margeride	6 982,45 €

La CCSS en lien avec le Département réalise un schéma des services aux familles qui met en évidence l'offre de service notamment en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance. Ce schéma prend en compte les conclusions de la commission départementale de l'accueil du

jeune enfant (compétence du Département) et préconise une étude approfondie d'impact et de besoins pour tout nouveaux projets dans ce domaine, compte tenu du taux d'équipement général existant sur le département.

L'accueil des personnes âgées

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale précise les conditions d'attribution des aides à l'investissement. Compte tenu de la taille des équipements et de leur répartition géographique, des mutualisations et des regroupements sont à envisager pour mieux couvrir les besoins et assurer l'équilibre financier des structures.

Opérations d'investissement par communauté de communes réalisés ces dernières années :

Communauté de communes	Opération	Participation du Département au financement du projet
Cœur de Lozère	Création d'un PASA et déplacement de l'accueil de jour de l'EHPAD L'Adoration de Mende	216 880 €
Cœur de Lozère	IRM du Centre hospitalier de Mende	50 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Salle de Restauration de l'EHPAD de Nasbinals	60 000 €
Des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise aux normes de sécurité et construction de l'EHPAD « la Ginestado » à Aumont-Aubrac	1 532 511 €
De Mont Lozère	Mises aux normes de l'EHPAD au Bleymard	17 160 €
De Mont Lozère	Travaux de réhabilitation de la toiture et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD au Bleymard	141 600 €
Du Gévaudan	Réhabilitation complète et mise aux normes de l'EHPAD J. B. RAY à Marvejols	404 270,46 €
Du Haut Allier	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Langogne	337 000 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Travaux de réhabilitation, construction et de mise aux normes de sécurité de l'EHPAD à Chanac	455 837 €
Aubrac, Lot, Causse et Pays de Chanac	Réhabilitation complète de l'EHPAD de Chanac	367 163 €

Du Haut Allier	Avance remboursable - EHPAD d'Auroux	150 000 €

2. Engagements réciproques

Le contrat territorial est conclu

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 16 avril 2018 ;

ET :

La Commune du Rozier, représentée par son Maire : Arnaud CURVELIER

autorisé à signer par délibération du Conseil municipal du ……,

Le Syndicat Mixte Lozère Numérique, représenté par sa Présidente : Sophie PANTEL

autorisée à signer par délibération du Conseil syndical du ……

Cadre réglementaire

Le soutien aux projets des collectivités locales par le Département s'inscrit dans sa compétence de solidarité territoriale.

Le règlement des Contrats Territoriaux de deuxième génération (2018-2020) a été adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental de la Lozère du 30 mars 2018 et de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 avril 2018.

Ce règlement peut être modifié par l'Assemblée Départementale en fonction des contraintes données par le cadre réglementaire et notamment dans le cadre des évolutions de compétences dévolues aux Départements et également par toute nécessité liée à la bonne gestion des contrats.

Les règlements départementaux existants (règlement financier et règlement général des subventions) restent applicables.

Dans tous les cas, les opérations retenues au contrat devront respecter les cadres réglementaires nationaux et communautaires.

Objet du contrat territorial

Dans le cadre du règlement des contrats territoriaux défini et rappelé précédemment et à la suite de la négociation conduite avec les exécutifs des structures signataires, un contrat territorial est conclu. Celui-ci définit les soutiens financiers aux projets du territoire pour la période 2018-2020. Chaque opération figurant au contrat est affectée d'un montant prévisionnel du projet et d'un montant prévisionnel de l'aide qui constitue un plafond de subvention départementale.

Ce contrat territorial est composé d'un rappel du cadre d'intervention du Département sur le territoire au travers et au-delà du contrat territorial et des partenariats établis entre le

Département et les collectivités, d'une synthèse du travail de diagnostic réalisé par le territoire, de la présente partie relative aux engagements réciproques et d'une maquette financière présentant le programme d'actions retenu et les subventions réservées.

Engagements du Département

Engagement financier :

Le Département réserve aux projets d'investissement public du territoire les crédits mentionnés comme « aide prévisionnelle » dans la maquette financière. Une individualisation devra être demandée par chaque maître d'ouvrage avant le début des travaux sur la base d'un dossier complet. Ces individualisations seront réalisées suivant les règles en vigueur du règlement des contrats territoriaux. Le démarrage des travaux et l'éligibilité des dépenses ne pourra avoir lieu qu'après obtention d'un accusé de réception.

La Direction de l'Ingénierie Départementale est le guichet unique des demandes de subventions, inscrites au sein des contrats, et assure le suivi de la politique contractuelle.

Les services du Conseil départemental sont chargés, chacun pour les opérations de leurs domaines de compétences, d'instruire et de régler chaque dossier relevant du contrat. Dans ce cadre, ils prennent tous les contacts utiles avec les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des subventions.

Ingénierie financière :

Les services du Département aident à l'ingénierie financière des projets prioritaires des collectivités. Ils participent à la recherche des autres financements possibles (fonds européens, Etat, Région…). Toutefois, ils ne substituent pas aux maîtres d'ouvrage. Le Département ne peut être tenu responsable des décisions des autres financeurs.

Engagements des collectivités du Territoire

Engagement opérationnel :

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires des aides contractées par le présent contrat de territoire s'engagent à mettre en œuvre les actions retenues dans le respect du processus d'individualisation et des dates limites précisées au règlement du contrat relatives à l'individualisation, au commencement de réalisation de l'action et de paiement des subventions.

En cas d'abandon de projets, de modification du projet ou de réalisation à moindre coût, les maîtres d'ouvrage informent le Département au plus tôt.

Engagement financier :

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher un maximum de cofinancements pour leurs projets. Si la participation du Département devait être diminuée pour respecter les règles de financement des projets et suivant le règlement du contrat, la somme non utilisée pourra être remobilisée lors des décisions modificatives du contrat (avenant).

Communication sur le contrat :

Les collectivités signataires du présent contrat s'engagent à communiquer dans leurs outils de communication (journaux communaux ou intercommunaux, site internet, réseaux sociaux...) sur la mise en place du contrat et sur la liste des opérations retenues.

Le Département pourra, sur demande, fournir des éléments généraux sur les contrats territoriaux afin de contribuer à cette communication.

Communication sur les projets :

Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département.

À ce titre, il doit obligatoirement assurer une publicité de cette participation par l'apposition du logo du Conseil départemental sur tout support adéquat.

Lorsqu'il sera fait référence à l'opération (dans les journaux ou publications locales, panneaux, plaques, site internet, réseaux sociaux, etc.), il doit obligatoirement rappeler le montant de la subvention accordée par le Département.

Pendant la durée des travaux et durant les 6 mois qui suivent la réception des travaux, le bénéficiaire s'engage à apposer un panneau mentionnant le financement du Conseil départemental (à retirer auprès des unités territoriales).

En fonction des équipements, il pourra être prévu d'apposer une plaque destinée à indiquer de façon permanente la participation financière du Département au projet. Ces plaques seront transmises par les services départementaux en fonction des projets concernés.

Les bénéficiaires doivent transmettre et conserver un justificatif daté sous forme de photographie(s) qui devra être envoyé au Conseil départemental lors de la dernière demande de paiement. Le paiement de la subvention sera conditionné à l'envoi de photographie(s) justifiant la pose de(s) panneau(x) informatif(s) et des plaques permanentes le cas échéant.

Suivi et décisions modificatives du contrat

Les services du Département en lien avec les collectivités bénéficiaires assurent un suivi de la mise en œuvre du présent contrat.

Le Conseil départemental informe les maîtres d'ouvrage de la situation financière de leurs dossiers sur demande.

Annuellement, un bilan des contrats territoriaux sera conduit. Celui-ci pourra donner lieu à des décisions modificatives du contrat (avenant) comme défini par le règlement des contrats territoriaux.

Durée du contrat

Le présent contrat territorial est conclu pour la période 2018 – 2020.

3. Maquette financière

13 – CONTRAT LE ROZIER

	Type de projet	Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide	Tx subvention previsionnel Departement
Projets retenus au contrat								
	Développement Agriculture Tourisme							
		Commune de LE ROZIER	Projets Touristiques Structurants	00021058	Rénovation d'un deuxième bloc sanitaire au camping	75 000,00	7 500,00	10,00%
	Numérique							
		Syndicat Mixte Lozère Numérique	Réseau Trés Haut Débit	00020949	Participation départementale au projet départemental du Très Haut Débit		9 700,00	
	Voirie							
		Commune de LE ROZIER	Voirie Communale	00021147	Travaux de voirie communale 2018-2020	6 878,00	2 751,00	40,00%

Le 29 mai 2018 à Mende

La Présidente du Conseil départemental de la Lozère **Sophie PANTEL** La Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique **Sophie PANTEL**	Le Maire du Rozier **Arnaud CURVELIER**